This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/

SENSENEY
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY
OCTAVIA WILLIAMS BATES
BEQUEST

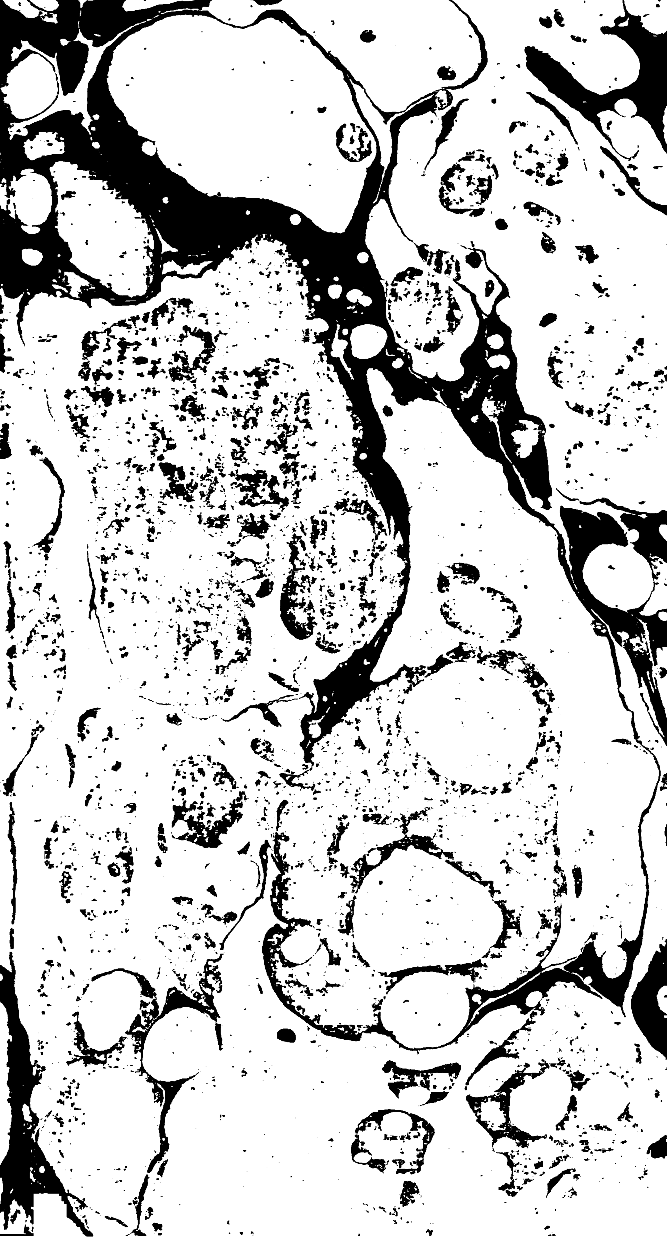

840.9
B118m

Louis Petit de Bachaumont

MÉMOIRES

SECRETS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE
DE LA
RÉPUBLIQUE DES LETTRES
EN FRANCE,

DEPUIS M. DCC. LXII JUSQU'A NOS JOURS;

OU

JOURNAL

D'UN OBSERVATEUR,

CONTENANT les Analyses des Pieces de Théâtre qui ont paru durant cet intervalle ; les Relations des Assemblées Littéraires ; les Notices des Livres nouveaux, clandestins, prohibés ; les Pieces fugitives, rares ou manuscrites, en prose ou en vers ; les Vaudevilles sur la Cour ; les Anecdotes & Bons Mots ; les Eloges des Savants, des Artistes, des Hommes de Lettres morts, &c. &c. &c.

TOME TRENTE-QUATRIEME.

. . . . *huc propiùs me,*
. . . . *vos ordine adite.*
Hor. L. II, Sat. 3, v. 81 & 82.

A LONDRES,
CHEZ JOHN ADAMSON.

M. DCC. LXXXIX.

J. Rs
Valletaux
de Chessy

MÉMOIRES

Bates
Champion
1-31-29
9187

SECRETS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA RÉPUBLIQUE DES LETTRES EN FRANCE, DEPUIS M. DCC. LXII. JUSQU'A NOS JOURS.

ANNÉE M. DCC. LXXXVII.

1 *Janvier*. EN conſéquence de la réſolution priſe par le Roi dans ſon conſeil, du vendredi 29 décembre, les ſecrétaires ont expédié des ordres de convocation pour l'aſſemblée des notables.

Les lettres de cachet déſignent vaguement trois objets; les vues importantes dont Sa Majeſté s'occupe pour le ſoulagement de ſes peuples; la réformation de pluſieurs abus; & l'ordre de ſes finances.

1 *Janvier*. Quoique les journalistes aient dû naturellement se conformer à l'article envoyé ministériellement pour être inséré dans leurs feuilles, celui des petites affiches a jugé à propos d'en retrancher un mot, qui a scandalisé en effet beaucoup de lecteurs du journal de Paris.... Dans celui-ci on lit : « La » nation verra avec transport que son souve» rain *daigne* se rapprocher d'elle.... » Et dans l'autre : « La nation verra avec transport » que son souverain *s'approche d'elle*..... » Cette altération a d'autant plus surpris dans l'abbé Aubert, qu'il passe pour un vil fauteur du despotisme.

1 *Janvier*. Le mémoire concernant l'hôtel-dieu, par l'académie des sciences, cause une fermentation qui s'accroît de plus en plus. On sait aujourd'hui que c'est M. Bailly qui a tenu la plume, & cette rédaction lui fait infiniment d'honneur. Ce rapport est un modele pour la clarté, la précision, les recherches, les calculs, les résultats fondés sur la saine physique & la bonne médecine. Un détail succinct des opérations des commissaires, prouvera jusques à quel point ils ont porté & étendu leur travail.

Les commissaires ont d'abord établi le nombre moyen des malades à contenir par cet hôpital, à deux mille cinq cents; ensuite ils ont fait voir que dans une grande & puissante ville comme Paris, il falloit se régler, non sur le moyen, mais sur le plus grand nombre possible, & alors ils l'ont déterminé à quatre mille huit cents d'après des bases bien établies, des comparaisons justes & des faits connus par une longue expérience.

Ce point irrévocablement fixé, les commissaires ont discuté les secours & les ressources que pouvoit offrir l'hôtel-dieu, & ils ont encore trouvé par des combinaisons précises, par des inductions savantes, que cet hôpital ne pouvoit en aucun temps fournir les quatre mille huit cents lits dont on avoit besoin, ni même les trois mille que promettoient les administrateurs. De-là son insuffisance pour le local.

Les commissaires discutent en outre une foule d'inconvénients particuliers, attachés aux grands lits, aux salles trop basses, aux salles accouplées pour ménager le terrein, aux étages multipliés par la même raison : de-là naît la mauvaise disposition des départements, la confusion dans le service, le mêlange des différentes maladies : de-là l'impossibilité qu'il regne à l'hôtel-dieu la propreté nécessaire : de-là l'infection de l'air : de-là enfin cet hôpital est celui de tous les hôpitaux qui perd le plus de malades en proportion de ceux qu'il reçoit ; c'est-à-dire, deux sur neuf : tandis qu'à l'hôpital Saint-Denis, par exemple, elle est d'un sur quinze.

L'examen de la dépense de cet hôpital ne lui est pas plus avantageux. Les revenus de l'hôtel-dieu se montent à 1,022,500 livres ; ce qui, réparti sur le nombre moyen & annuel de 912,500 journées, fournit pour le prix de chacune, vingt-deux sous cinq deniers ; or il n'est point d'hôpital où elle ne soit moindre ; celles de l'hospice de Saint-Sulpice, le mieux régi de tous les hôpitaux, ne montent qu'à dix-sept sous un denier.

Il s'ensuit de toutes ces observations que l'hôtel-dieu, le plus ancien des hôpitaux, est le plus imparfait & a le plus besoin de réforme.

L'examen du projet de M. Poyet n'a pas été fait avec moins de détail & de discussion : les commissaires, après avoir établi qu'il n'est pas nouveau, n'en rendent pas moins justice aux intentions de l'auteur, à ses lumieres & sur-tout à son zele qui, par le secours d'un écrivain éloquent (M. Dupont), plaidant la cause de l'humanité aux yeux du gouvernement & du public, a réveillé l'attention générale. Enfin ils en balancent les avantages & les inconvénients & jugent qu'on pourroit faire encore mieux.

En conséquence plusieurs membres de l'académie des sciences se sont évertués, & même des étrangers ; le marquis de Condorcet & l'abbé Tessier, entre les premiers ; MM. Dupont & Regnier, parmi les autres, ont adressé à la compagnie des mémoires : ce qui fournit matiere à la troisieme partie intitulée : *Réflexions sur les moyens de secourir les pauvres malades, & sur la meilleure dispositiondes bâtiments destinés à les recevoir.*

1°. L'on doit éviter de faire un seul hôpital pour cinq mille malades.

2°. L'on se propose pourtant que les malades soient bien & que leur traitement ne soit pas trop cher ; il faut par conséquent les réunir en nombre, mais non pas en nombre trop grand.

3°. Il y a trois moyens de traiter les malades : ou chez eux, ou dans des hospices fon-

dés fûr chaque paroiffe ; ou dans de grands hôpitaux.

4°. On ne peut traiter tous les malades chez eux : les hofpices ne pourroient être ni placés ni conftruits fuivant de bons principes ; ils ne pourroient fuffire à l'inftitution générale des hôpitaux : il faut donc un hôpital commun pour la ville de Paris ; les commiffaires en donnent les raifons.

5°. Il faut cependant encourager les établiffements des hofpices, où les malades font mieux traités, mais comme fecours de l'hôpital commun, & non comme moyen unique.

6°. Les grands hôpitaux appartiennent à l'état ; ils font durables.

7°. Les commiffaires propofent d'en conftruire quatre aux quatre extrêmités de Paris ; defquels deux font déja exiftants & n'exigent que des réparations.

8°. Ces meffieurs entrent dans le détail des difpofitions extérieures & intérieures de ces hôpitaux ; ils voudroient qu'en outre on confervât l'hôtel-dieu actuel comme dépôt.

9°. Du refte, par les moyens d'économie qu'ils imaginent & propofent, il s'enfuivroit que les revenus de l'hôtel-dieu pourroient fuffire au foulagement & traitement d'un même nombre de malades & même d'un plus confidérable.

2 *Janvier*. M. le marquis de Villette raconte que le fculpteur dont on a parlé derniérement, Roffet Dupont, eft le premier qui ait fait les buftes de Voltaire ; fe refufant jufques alors à préfenter fon vifage, il étoit préfent, lorfque le philofophe de Ferney, fubjugué par

la bonhomie de cet artiste de Saint-Claude, disoit : *il n'y a personne qui sache donner la vie à un buste, comme le sculpteur de Franche-Comté.*

Ce qu'il y a d'admirable dans Rosset Dupont, c'est qu'il n'étoit jamais sorti de sa petite ville, & qu'en voyant ses ouvrages, chacun jugeoit qu'il avoit fait un cours d'études en Italie très-long, & travaillé d'après les grands maîtres ou leurs modeles. Falconnet admirant un saint Jérôme de lui, ne pouvoit se persuader le contraire.

Rosset Dupont manioit avec la même dextérité le bois, le marbre, l'albâtre, même l'ivoire si cassant & si dur; il paîtrissoit celui-ci comme de la cire, & Pigal en parlant des ouvrages de cet artiste en ce genre, avouoit qu'il n'avoit rien vu des anciens qui eût plus de perfection.

2 *Janvier.* On distribue déja la liste des membres convoqués pour l'assemblée des notables, quoiqu'elle soit encore susceptible de beaucoup de changements, nous attendrons pour la placer qu'elle soit complete, & nous y ajouterons les notes que nous pourrons recueillir sur chacun, propre à en donner une idée, à faire juger de ce qu'on en doit attendre.

2 *Janvier.* Extrait d'une lettre d'Orléans, du 28 décembre 1786.... La maison philantropique de cette ville n'est établie que du mois de mai dernier : elle a tenu une assemblée générale & publique le 24 novembre, en présence de M. le marquis du Crest, chancelier de son altesse sérénissime.

Du compte rendu dans cette assemblée par

M. Henri de Longueve, avocat du Roi au châtelet d'Orléans, fecrétaire général de la maifon, il réfulte que cette fociété naiffante eft déja parvenue à affurer le foulagement complet :

1°. De tous les nonagénaires.

2°. De tous les octogénaires.

3°. De tous les orphelins.

4°. De toutes les veuves chargées de trois enfants & plus.

5°. De quatre-vingts infirmes.

6°. De cent-foixante femmes en couche.

Qu'indépendamment de ces fecours, elle vient d'établir des filatures deftinées à occuper les pauvres capables de travail & privés d'ouvrage, & particuliérement les femmes & les enfants.

3 *Janvier*. Les comédiens italiens dont le zele ne fe rallentit point, dès hier 2 janvier ont ouvert l'année par une nouveauté; elle a pour titre *le Mariage fingulier*, comédie en un acte & en profe, mêlée de vaudevilles.

Le fujet affez heureux eft fondé fur l'ufage des papiers anglois de faire fouvent des annonces bizarres. Ici c'eft un vieillard riche auquel il prend envie de fe marier; il fait demander dans les journaux une demoifelle qui ait de la jeuneffe, de la beauté, des talents & des vertus, & promet de l'époufer fans dot; plufieurs fe préfentent; ce qui donne lieu à une galerie de portraits, dont l'auteur n'a pas tiré tout le parti poffible, à beaucoup près. Cette piece à tiroirs, ne fourniffant à aucune intrigue, auroit au moins dû pétiller d'efprit, & fournir des fcenes très-gaies.

Néanmoins elle a été applaudie, & a fini très-agréablement, graces à Mlle. Renaud, qui chante une ariette de bravoure avec le talent qu'on lui connoît, & obtient le suffrage du vieillard, & ceux du public.

Cette bagatelle est de M. Favart le fils.

3 *Janvier*. M. de Marville, doyen du conseil, conseiller d'état ordinaire & au conseil royal des finances & du commerce, directeur général des économats, est mort subitement la nuit du premier janvier au deux. Il se portoit à merveille le matin, il avoit dîné copieusement aux économats, il n'avoit pas mal soupé aussi ; il a passé dans la nuit & n'a été malade que deux ou trois heures. C'étoit un homme de beaucoup d'esprit, mais ordurier.

M. Aubry, avocat renommé sur-tout dans le parti janséniste, est mort aussi subitement le jour de l'an.

3 *Janvier*. Extrait d'une lettre de Cherbourg, du 27 décembre. . . Durant mon séjour ici, j'ai examiné les dégâts occasionnés par le coup de vent terrible du 13 au 14 décembre : ils ne sont pas aussi considérables qu'on les avoit annoncés : le tout s'est réduit à la destruction d'un cône qui étoit encore sur la greve, & dont il sera facile de rassembler les pieces éparses. Quant à ceux de la rade, ils sont inébranlables : seulement parmi les chaussées faites à pierres perdues entre les cônes, une s'est affaissée de quelques pieds ; mais on la fera remonter au niveau qu'elle doit avoir, en y jetant de nouvelles pierres ; & quand elle aura une base plus large & un point d'appui plus fort, elle pourra résister

aux attaques de la mer. A tout prendre, si ces chaussées étoient de nouveau minées par les flots, on parviendroit toujours à les contenir en rapprochant les cônes. Alors, il est vrai, il faudroit un plus grand nombre de cônes; mais quelle est cette dépense pour une entreprise aussi capitale?

4 *Janvier*. L'époux futur de la niece d'un chanoine, soupçonnant qu'elle pourroit bien coucher avec son oncle, avant de se déterminer, veut faire une épreuve: il décroche une poularde destinée pour le lendemain & la cache dans le lit de la jeune personne: quand il s'agit de la mettre à la broche, elle ne se retrouve plus: grands mouvements dans la maison pour savoir ce qu'est devenu la volaille: le galant, témoin des recherches, après avoir bien vu leur inutilité, dit qu'il espere être plus heureux: il va droit au lit, & trouve la poularde; il en conclut assez naturellement que la demoiselle n'a pas passé la nuit dans son lit, & non moins naturellement qu'elle l'avoit passée dans celui du chanoine. En conséquence, il fait ses adieux à l'un & à l'autre, & renonce à cet hymen. Cette aventure dont le fond est vrai, dit-on, a paru plaisante à M. Beranger, auteur des *Soirées Provençales*, & il a jugé à propos de la mettre en vers: de-là le conte de *la Poularde*, qui a mérité l'attention du gouvernement & son animadversion. Ce qui annonce un grand crédit de la part des gens offensés: peut-être auroient-ils mieux fait de laisser courir cette plaisanterie, qu'on auroit regardée comme un jeu de l'imagination de l'au-

teur ; au lieu qu'on juge aujourd'hui qu'il existe certainement un fond de vérité ; & il n'est pas difficile de découvrir les masques par la disposition de l'arrêt, qui en ordonne l'affiche spécialement dans la ville d'Orléans.

4 *Janvier*. C'est le 13 décembre, que le Sr. Bechade de Rouen & le Sr. Laroche ont été arrêtés à Amsterdam. Le premier avoit pris le nom de Beau Sablon. Deux commerçants hollandois intéressés à suspecter leur bonne foi, ont provoqué leur détention ; cependant, ils ont consulté à cet égard un avocat qui ne leur a pas dissimulé qu'ils s'exposoient à encourir une grosse amende, si les détenus n'étoient pas coupables. Ils ont consenti à courir le risque. Ils ont bientôt donné avis ici de cette capture.

Un exempt de police est parti de Paris pour Amsterdam, chargé de traduire les accusés à Paris, & ils ne doivent pas tarder à arriver ; c'est alors que commencera véritablement le procès. Les banquiers Tourton, Ravel, & Galet de Santerre ayant refusé de les faire venir à leurs frais, c'est le gouvernement qui s'en est chargé.

On se doute bien qu'en arrêtant ces deux étrangers, on a mis le scellé sur leurs papiers : on parle d'avoir trouvé une malle pleine de lettres & effets ; ce qui doit jeter un jour lumineux sur toutes leurs manœuvres ténébreuses.

4 *Janvier*. C'est mal-à-propos qu'on avoit répandu le bruit que M. le chevalier de Boufflers, revenu ici de son gouvernement du Sénégal, étoit impliqué dans la détention

de l'abbé de Gibelin, & qu'on avoit donné ordre au port où il devoit s'embarquer, de le faire revenir à Paris : rien n'eſt plus faux, & M. de Boufflers eſt parti pour ſa deſtination.

4 *Janvier*. Vers d'une jeune perſonne à ſon ancien amant, en lui donnant pour étrennes un porte-feuille, dans lequel ils étoient inſérés :

Daignez accepter pour etrenne
Ce confident très-ſûr, dont le docile ſein
A votre gré, rendra ſans peine
Tout ce qu'aura chez lui dépoſé votre main.
Combien en ce jour de menſonge
De fades compliments auxquels vous croyez peu;
De perfides billets bons a jeter au feu !
Quel ſort aura le mien! j'en tremble, quand j'y ſonge;
De l'amour autrefois il eût tiré du prix :
Que l'amitié l'accueille & de tous ces proſcrits
Lui ſauve le deſtin funeſte.
Par elle conſervé dans ce dépôt flatteur,
Doux interprete de mon cœur,
Que, placé le premier, le dernier il y reſte!

5 *Janvier*. Depuis long-temps le procureur général du conſeil ſouverain de Colmar eſt retenu à Paris pour une ſuite de chicanes que ce n'eſt point le lieu de rapporter ici. M. le maréchal de Stainville, qui commande dans ces cantons & s'intéreſſe à lui, eſt allé dernièrement chez M. le garde des ſceaux & lui a dit : « Monſieur le garde des ſceaux, » je viens de la part de la Reine pour vous

» demander quand il vous plaira de mettre » fin aux vexations qu'éprouve le procureur » général du conseil souverain de Colmar ? » Le chef suprême de la justice, étourdi de cette apostrophe, s'est humilié devant M. le maréchal, & a répondu qu'il ignoroit l'intérêt que Sa Majesté prenoit à ce magistrat; qu'il étoit aux ordres de la Reine, & feroit tout ce qui dépendroit de lui pour terminer cette affaire.

5 *Janvier*. On n'a pas manqué de lancer beaucoup de brocards contre l'académie françoise, depuis qu'elle paroît décidée à écouter les sollicitations du docteur Vicq d'Azir pour remplacer l'abbé de Boismont; voici sur-tout une épigramme qui court & amuse les oisifs & la nation :

Sait-on pourquoi l'académie
A trente concurrents divers
Du bel esprit, en prose, en vers,
Ayant la brillante manie
Préfere un certain médecin,
Exercé dans l'anatomie,
Connoisseur en épidémie,
Le fameux Vicq d'Azir enfin ? ....
Elle craint l'épizootie (1).

5 *Janv*. Jamais on n'avoit vu tant de monde à la bourse, qu'on n'en a vu ces jours-ci.

---

(1) Mot tiré du grec, qui signifie épidémie sur les bêtes à corne; genre de cure qui a fait la réputation du docteur.

Tous les capitaliſtes deſiroient ſavoir quelle ſenſation auroit produite la réſolution du Roi manifeſtée ouvertement : l'on a été ſurpris de trouver les effets ſe ſoutenant & ne ſe ſentant en rien de la nouvelle.

M. le contrôleur général de ſon côté fait bonne contenance & n'a pas manqué de faire ouvrir à l'hôtel-de-ville la lettre A, dès le premier jour du paiement.

6 *Janvier*. On ne croiroit pas que des almanachs fuſſent dignes de l'attention du gouvernement ; deux cependant ont mérité ſon animadverſion : le *Tréſor des almanachs*, ou *Etrennes nationales*, & l'*Almanach de Liege*. A l'égard du premier, un exempt de police eſt allé chez tous les marchands de nouveautés, & a déchiré pluſieurs feuillets, depuis la page 112 juſqu'à la page 118 compriſe ; on y rendoit compte des revenus de la France, évalués à un milliard, & on ne mettoit que trois cents & tant de millions pour les dépenſes utiles ; en ſorte qu'il ſeroit reſté ſept cents millions en dépenſe de luxe, de prodigalités, de gaſpillage, &c. puiſqu'on convient généralement que la dépenſe excede de beaucoup la recette.

Quant au ſecond, il eſt queſtion au mois de janvier d'une prédiction vague qu'on a jugé à propos d'interpréter malignement & d'appliquer aux circonſtances. On trouve que c'eſt donner une grande importance à de petites choſes, & peut-être auroit-on auſſi bien fait de ne pas porter attention à de pareilles miſeres. C'eſt à qui ſe procurera ces almanachs ſupprimés.

6 Janvier. Le Sr. Duval, confiſeur du Roi, rue des Lombards, continue à offrir aux amateurs, dans ce temps des étrennes, un cours d'hiſtoire en ſucrerie, où il repréſente les événements les plus remarquables de l'année précédente. Celle-ci, il offre aux amateurs la repréſentation du port de Cherbourg, & les cérémonies les plus curieuſes qui ont eu lieu dans la province de Normandie, durant le voyage du Roi.

Dans ſon *proſpectus* répandu en profuſion, on a remarqué cette phraſe : *Toujours animé de zele pour la gloire de ſon ſouverain, & ſaiſiſſant les événements qui peuvent intéreſſer ſa patrie, le Sr. Duval, &c.* Les critiques épiloguent à ce ſujet, & prétendent que la police auroit dû ſupprimer cette tournure emphatique, auſſi puérile qu'indécente.... Ce qui étoit auſſi digne de ſon attention que l'almanach de Liege.

6 Janvier. M. le prince de Montbarrey a depuis pluſieurs années pour maîtreſſe en titre une madame de Courville; mais ſon phyſique a beſon d'être ranimé de temps en temps par un nouvel objet. A un ſouper de filles, il eſt devenu épris d'une Mad. Deſmahis, créature qui lui a ſemblé extrêmement agaçante & laſcive. Il lui a fait des propoſitions qui n'ont point été écoutées; elle a répondu au prince qu'elle avoit un entreteneur qui lui plaiſoit beaucoup : plus enflammé par cette réſiſtance, il a promis monts & merveilles ; ſes offres ont été ſi fortes que la demoiſelle a paru ébranlée & a deſiré le temps de la réflexion.

Il faut ſavoir que madame Deſmahis eſt

tribade & servoit aux plaisirs de Mlle. Raucourt, la grande-maîtresse de l'ordre. Elle s'est conciliée avec celle-ci & lui a demandé quelque répit pour recueillir les bienfaits d'un amant aussi généreux. Mlle. Raucourt y a consenti. En conséquence le prince a eu accès, du moins quant aux cadeaux : les beaux ameublements, les bijoux, l'or & l'argent ont été prodigués chez cette courtisane, & enfin le prince a sollicité le prix de tant de prodigalités. Madame Desmahis a encore éludé sous prétexte d'empêchement... Soit soupçon, soit jalousie, soit curiosité, la nuit en revenant de souper en ville, le magnifique amant a fait arrêter son carrosse à la porte de sa maîtresse & est monté. La femme de chambre a prétexté, pour l'empêcher d'entrer, que madame très-incommodée toute la journée, reposoit en ce moment : il a insisté ; refus nouveau, & ces obstacles irritant ses desirs, il a pénétré jusqu'au lit.... Il a trouvé madame Desmahis couchée avec un personnage en bonnet de nuit d'homme ; il est entré en fureur, & alloit assommer de sa canne le *Quidam*, lorsque Mlle. Raucourt a sauté hors du lit, & lui a dit : « Mon prince, vous ne » savez pas à qui vous avez affaire ; recon- » noissez-moi, je suis le dragon du jaloux de » M. Rochon ; songez que je ne suis pas mal » sous les armes, il ne tient qu'à vous de » m'y voir ; car Mlle. est mon amante & je » n'abandonne pas ainsi mes conquêtes. » L'ex-ministre, à ce ton emphatique a bientôt reconnu la courtisane, & à cet accoutrement la tribade : alors sa fureur s'est tournée

en dédain, & apostrophant madame Desmahis : « Je vois bien, Madame, a-t-il dit, que je » ne suis pas capable d'opérer votre conver- » sion ; j'y renonce. Je suis accoutumé d'être » dupe ; mais je ne m'attendois pas à l'être » de cette maniere ; je vous laisse toutes deux » vous livrer en paix à vos honteux embrasse- » ments. » Le prince de Montbarrey, sans faire plus de bruit, s'est retiré ainsi avec dignité d'une aventure qui fait diversion dans les sociétés aux jérémiades que cause l'assemblée des notables.

7 *Janvier.* Dans la seconde partie du mémoire du docteur Smith, son avocat fait d'abord des réflexions sur la procédure tenue envers son client : il prouve que c'est un véritable scandale dans l'ordre judiciaire, en ce que dans cette occasion, la puissance légale qui doit défendre les citoyens des actes arbitraires, en a provoqué un contre un domicilié, en ce que, par le mêlange le plus étonnant, le ministre de la loi s'est rendu l'instrument de l'oppression ; le protecteur-né des formes, qui sont la sauve-garde des droits du citoyen, a sollicité une voie de fait, dans laquelle les formes les plus saines ont été méprisées.

Me. Tronçon du Coudray expose ensuite les accusations intentées contre le docteur Smith. . . . . Il indique des remedes pernicieux ; il exerce sans droit la médecine ; il fait des profits illicites & immenses sur les drogues que vend l'apothicaire qu'il indique.

A l'égard du premier point d'accusation

formée par deux médecins de la faculté, les docteurs Jeannet & Bascher, une foule de cures heureuses & notoires, une analyse suspecte de partialité & qui pourtant le justifie, sont sa réponse. Les adversaires & sur-tout M. Jeannet, ne sont pas mal plaisantés dans ce paragraphe.

Quant au second chef d'accusation, M. Smith avoit acheté sa charge de médecin des cent-suisses, lorsque le procureur du Roi a rendu plainte contre lui; ainsi cette accusation porte absolument à faux : d'ailleurs, exercer la médecine sans un titre réel, c'est enfreindre des réglements de police; mais ce n'est point là un délit.

Le dernier reproche se détruit par les absurdités même de l'hypothese, par le défaut du plus léger indice dans l'information sur le marché qu'on lui prête; enfin sa justification s'établit complétement par l'assertion & par les registres de l'apothicaire.

A la suite de cette partie se trouvent un supplément & des pieces justificatives; mais la plus curieuse ou du moins la plus importante est un *nota*, où l'avocat déclare que son client lui a fait voir tous ses titres & contrats, dont le résultat est un total de 27395 livres de rentes; indépendamment d'autres titres non produits, qui augmenteroient ses revenus du double, ou d'un grand tiers au moins.

La fortune considérable dont jouit le docteur Smith, est en effet une base capitale de la démonstration de son innocence.

7 Janvier. Les colporteurs gémissent de

plus en plus des entraves qu'on met journellement à leur commerce ; ils attendent beaucoup de nouveautés de chez l'étranger, de Suiſſe, d'Allemagne, d'Angleterre, de Hollande, &c. mais rien n'arrive. Depuis peu il a été défendu à tous imprimeurs, libraires, marchands de livres, d'envoyer aucun ballot de cette eſpece qui n'ait été plombé à la chambre ſyndicale du lieu ou de l'endroit le plus voiſin : ce qui prévient beaucoup de fraudes & de ſupercheries en ce genre.

7 *Janvier*. On regarde comme décidé que l'aſſemblée des notables indiquée à Verſailles ſe tiendra dans l'hôtel des menus.

Du reſte, cet événement futur intrigue beaucoup de gens, ſur-tout les magiſtrats, dont les travailleurs s'occupent à compulſer leurs regiſtres, à conſulter les monuments de l'hiſtoire & à ſe mettre au fait de tout ce qui eſt relatif à la nature des aſſemblées, pareilles à celles dont il s'agit.

Ce qu'on aſſure poſitivement, c'eſt que la convocation n'étoit point de l'avis de M. le comte de Vergennes ; qu'il a témoigné à M. de Calonne ſon étonnement qu'il choiſît l'époque de la plus grande gloire de la France, par la derniere paix, par la proſpérité de la marine, par l'humuliation de ſa rivale, par la création d'une nouvelle puiſſance en Amérique, pour uſer d'une reſſource indiquant, ou une grande foibleſſe dans le monarque, ou une détreſſe exceſſive dans les finances. Le contrôleur général n'a point enviſagé la démarche qu'il conſeilloit à Sa Majeſté ſous le même point de vue ; il a prétendu qu'elle

consolideroit plus que jamais l'autorité du Roi en restreignant celle des parlements, aujourd'hui qu'ils sont en fermentation nouvelle, & que plusieurs remuent & tracassent d'une façon très-incommode pour le gouvernement : comme le ministre des affaires étrangeres n'aime pas ces cours souveraines plus que M. de Calonne, on ne doute pas qu'il n'ait cédé à ce motif déterminant.

8 *Janvier*. On a dit que la gazette d'Utrecht étoit aussi supprimée en France, à raison d'un paragraphe malin inséré dans la feuille du 22 décembre 1786. Dans ce paragraphe où, par une allégorie soutenue de la situation prétendue actuelle de l'état des finances de la Chine, on expose celui des nôtres, on peint l'embarras de M, de Calonne, & l'on satirise fortement son administration ; il est impossible de méconnoître un dessein formé d'attaquer ce ministre & de le décrier auprès des étrangers, dont il a intérêt, au contraire, de se concilier la confiance. . . .

Ce bruit ne s'est point réalisé.

8 *Janvier*. La chance a tourné, & l'on regarde comme décidé aujourd'hui que M. de Rulhieres obtiendra le fauteuil vacant de l'académie françoise : ayant l'honneur d'être attaché à Monsieur en qualité de secrétaire de ses commandements, il a fait remuer auprès de ce prince qui s'intéresse pour cette créature, & l'a fait savoir à la compagnie. On conçoit qu'une protection aussi manifestée doit subjuguer les suffrages. Ce sera le troisieme des serviteurs de son altesse royale, entrés dans la compagnie sous ses auspices.

» Je ſuis, brave Lucot, entiérement à vous. »

P. S. « Vous pouvez être tranquille ſur votre ſort, brave Lucot ; le Roi y pourvoira ; & vous pouvez vous adreſſer avec confiance à moi dans toutes les circonſtances de votre vie. »

Cette apoſtille étoit écrite de la propre main du miniſtre de la marine, au bas de la lettre.

9 *Janvier.* Dimanche dernier on jouoit *Panurge* à l'opéra : le bal qui le termine, un des plus agréables de ce ſpectacle, avoit attiré quantité de monde ; mais chacun fut bien attrapé de ne rien voir à la ſuite du dernier acte, où l'on baiſſa la toile. Grand tapage de la part du public & ſur-tout du parterre, qui dura pendant très-long-temps ; on demandoit le ballet.... Les loges même reſtoient garnies, & attendoient l'iſſue de cette ſcene. Cependant la garde s'étoit retirée, les lumieres s'éteignoient, & meſſieurs du théâtre lyrique ne ſe mettant point en devoir de répondre à cet appel, les mécontents ſe ſont laſſés, & l'on s'eſt en allé peu-à-peu. Sans doute cela ne ſe feroit pas paſſé ainſi en tout autre pays.

Les acteurs de ce ſpectacle n'étant point accoutumés à haranguer le public, ont regardé comme au deſſous de leur dignité de venir lui rendre compte des motifs de la ſuppreſſion du ballet ; cependant aujourd'hui craignant les ſuites du mécontentement général, les directeus ont fait inférer au journal de Paris une note par laquelle ils apprennent que M. Gardel le jeune, comme il

s'exerçoit

s'exerçoit pour danſer le ſoir, s'étoit bleſſé ; qu'il n'avoit pu paroître : que des incommodités d'autres danſeurs avoient empêché de ſe faire ſuppléer, & qu'enfin l'heure trop avancée s'étoit oppoſée à ce qu'on exécutât un autre opéra.

9 *Janvier*. On a joué hier au théâtre italien une comédie nouvelle en deux actes, mêlée d'ariettes, intitulée *les Dettes :* le premier acte a été fort bien accueilli, le ſecond pas autant ; en général, rien de plus plat & de plus commun que ce ſujet. La muſique en a fait le ſuccès ; elle eſt agréable, chantante, pittoreſque, & c'eſt peut-être la meilleure production en ce genre de M. Champein. Quant au poëme, ce n'eſt pas le meilleur de M. Forgeot, dont on auroit attendu une fable plus ingénieuſe, plus piquante & mieux conduite.

10 *Janvier*. A la ſuite des notices de l'année 1784, renfermées dans les trois nouveaux volumes des *Mémoires ſecrets*, *&c. de Bachaumont*, on trouve une continuation des *additions* depuis le 30 novembre 1773 juſqu'au 23 octobre 1774. On y obſerve quelques lacunes, & l'on voit en effet chez quelques amateurs un carton de quatre pages, contenant pluſieurs pieces de vers ſupprimées : on ne ſait où s'eſt faite cette impreſſion furtive, mais parfaitement imitée & ſemblable au reſte de l'édition. Ces pieces ſont, il eſt vrai, très-outrageantes contre la mémoire du feu Roi. Mais comme il eſt mort, l'on ne peut que louer l'exceſſive prudence de l'imprimeur. La Fontaine a dit, il y a long-temps: *mieux*

vaut goujat debout, qu'empereur enterré. Ces cartons fort rares doivent rendre précieux les exemplaires où ils ſe trouvent inſérés. (Cet article eſt extrait d'une gazette manuſcrite très-accréditée dans Paris, dans les provinces & chez l'étranger.)

10 *Janvier.* Ceux qui ont lu le mémoire de M. Rochon pour faire ſentir au miniſtre les inconvénients de l'ordonnance du Roi, qui veut qu'on ne puiſſe entrer aux deux dernieres répétitions de l'opéra qu'en payant, aſſurent qu'il eſt très-propre à mériter l'attention du miniſtre, & à faire retirer cette ordonnance.

Ce mémoire roule ſur deux points. 1°. On pourroit bien ſe tromper en voulant procurer à l'opéra un bénéfice qui, n'étant que momentané, doit diminuer les recettes ſubſéquentes. La fleur de la nouveauté eſt ce qui attire ſur-tout les François : on ſera curieux de ces répétitions, & la piece ſera uſée avant d'être donnée au public. D'ailleurs les malveillants profiteront de cette facilité pour la décrier, & ce premier coup une fois porté, l'on ſait combien il eſt difficile d'en revenir.

2°. Ce bénéfice, fût-il auſſi conſidérable qu'on le deſire, ou qu'on l'eſpere, la nouvelle loi n'en feroit pas moins une injuſtice, en ce qu'elle bleſſe les droits des auteurs. Leurs ouvrages ſont leur propriété juſqu'à ce qu'ils aient été joués. Les répétitions ſont à eux & pour eux ; elles ont été imaginées afin qu'ils puſſent voir à l'aiſe les corrections, améliorations, augmentations, retranche-

ments à faire ; afin qu'ils puſſent ſuggérer aux acteurs la maniere dont ils entendent que leurs rôles ſoient rendus ; afin de leur en faire prendre l'eſprit ; afin de leur donner en un mot tous les conſeils dont ces acteurs ont beſoin, ou d'en recevoir les obſervations judicieuſes qu'ils auroient quelquefois à faire. Il ne doit entrer à ces répétitions que les amis des auteurs, ou ceux dont ils deſirent avoir les lumieres. Si l'on y admet indifféremment tout le public pour de l'argent, les auteurs obligés de ſe cacher, comme aux premieres repréſentations, de dominants qu'ils doivent être ne deviennent plus que paſſifs ; il faudra qu'ils écoutent en ſilence toutes les critiques que les ſpectateurs auront acquis le droit de faire ; ils ne ſauront auquel entendre : les acteurs eux-mêmes, chancelants dans leurs rôles, n'auront plus de guides ſûrs pour ſe conduire : enfin les ennemis des auteurs, qui par décence ou par crainte n'oſoient ſe montrer, du moins ouvertement, aux répétitions, en payant ſe feront moins de ſcrupule d'y venir & de blâmer ; c'eſt ouvrir la porte aux jalouſies, aux haines, aux cabales ; c'eſt décourager les talents ; c'eſt nuire aux progrès de l'art, bien loin d'y contribuer.

On attend avec impatience l'iſſue de ces repréſentations reſpectueuſes, mais énergiques & pleines de juſteſſe.

10 *Janvier*. Outre le parlement de Beſançon, deux autres parlements occupent encore l'attention du gouvernement & du public. Celui de Dijon continue à s'oppoſer à des im-

pôts qu'il prétend illégalement perçus; on assure qu'il a même décrété l'intendant. Celui de Grenoble ne veut point passer l'impôt subsstitué à la corvée, parce qu'il excede le cinquieme de la taille; quoiqu'aux termes de l'arrêt du conseil, il ne dût monter tout au plus qu'au sixieme.

10 *Janvier*. Extrait d'une lettre de Rennes, du 3 Janvier. . . . . Hier 2, messieurs les députés des états pour cette session; savoir, M. l'évêque de Dole pour le clergé; M. le Provost, chevalier de la Voltais, pour la noblesse; M. de la Motte Fablet, maire de cette ville, pour le tiers, ont fait part à l'assemblée de la lettre du Roi qu'ils avoient reçue, afin qu'ils eussent à se trouver à Versailles le lundi 29 janvier dans une assemblée de notables convoquée, dont l'objet sera de délibérer sur des choses importantes, intéressant le soulagement du peuple, la réforme des abus & le meilleur ordre des finances.

En conséquence les états ont nommé trois députés de chaque ordre, qui feront les recherches nécessaires & dresseront des mémoires concernant les instructions à donner à ces députés.

11 *Janvier*. Hier on a appellé la cause de Me. Linguet, mise sur le rôle pour ce jour-là: son procureur a demandé la remise, sous prétexte de maladie de son client, & pour justifier cette excuse, il a rapporté des certificats des médecins & autres pieces convenables & nécessaires.

Me. de Laulne, l'avocat du duc d'Aiguillon, s'est levé en conséquence, & a gémi sur les

lenteurs d'une affaire qui fembloit devoir ne pas occuper l'attention de la cour auffi long-temps : il a déclaré que fa partie ne s'oppofoit point à la remife, mais fupplioit que le délai ne fût pas long, afin de ne point perdre en M. le préfident d'Ormeffon un juge qu'il defiroit avoir & conferver.

Sur quoi la caufe a été remife au famedi 3 février pour dernier délai : Me. Linguet tenu de venir plaider fa caufe, ou de fe faire remplacer par un avocat, fi fa fanté s'oppofe à fon voyage.

Il faut obferver à l'occafion de la crainte qu'a témoignée Me. de Laulne, au nom du duc d'Aiguillon, de perdre M. le préfident d'Ormeffon pour juge; que depuis la lifte donnée des notables, la cour s'eft ravifée & a jugé à propos d'y joindre trois préfidents à mortier du parlement de Paris ; favoir, MM. d'Ormeffon, Saron, & Lamoignon.

M. d'Ormeffon étant de cette affemblée, ne pourra fe trouver aux audiences.

11 *Janvier*. Les pafquinades commencent à l'occafion de l'affemblée des notables : dernièrement on a trouvé affiché à la porte du contrôleur général le placard fuivant, que des témoins dignes de foi affurent avoir lu.

« Vous êtes averti que M. le contrôleur » général a levé une nouvelle troupe de co» médiens, qui commenceront à jouer à Ver» failles devant la cour, le lundi 29 de ce » mois. Il donneront pour grande piece *les* » *fauffes Confidences*, & pour petite *le Confen-* » *tement forcé*. Elles feront fuivies d'un ballet » pantomime allégorique de la compofition

» de M. de Calonne, intitulé *le tonneau des* » *Danaïdes*. »

11 *Janvier*. Le jeudi 4, messieurs les receveurs généraux des finances s'étant rendus chez M. le contrôleur général pour lui présenter leurs hommages, ce ministre les a accueillis de la maniere la plus distinguée; il les a remerciés affectueusement du dernier emprunt de dix millions qu'ils venoient de faire au Roi: il leur a ajouté que Sa Majesté l'avoit chargé spécialement de leur en témoigner sa satisfaction, de les assurer de sa protection, de leur dire qu'elle les comptoit au rang de ses plus affectionnés sujets, comme une des meilleures ressources, comme *une des colonnes de l'état*: il les a rassurés sur les craintes qu'ils pourroient avoir dans la circonstance où l'on fait courir mille bruits fâcheux.

Alors M. d'Aucour, l'un de la compagnie, a pris la parole & a répondu: *Monseigneur, on ne guérit pas de la peur, & nous ne pouvons vous dissimuler que nous en avons une grande.* « Vous avez tort, a repliqué M. de Calonne, » vous savez que je ne suis pas destructeur; » je vous réponds que si dans l'assemblée » des notables quelqu'un parloit de détruire » quelques corps, il ne seroit pas écouté: » le Roi n'y consentira jamais. »

12 *Janvier*. *Histoire des voyages des papes, depuis Innocent I, en 409, jusqu'à Pie VI, en* 1782. Tel est le titre du livre composé au sujet du singulier événement dont nous avons été témoins. Ce livre est toujours peu répandu. Ce n'est en général qu'un extrait succinct de différents paragraphes de l'histoire ecclésias-

tique & des divers auteurs qui ont écrit sur ces matieres. Mais cet extrait est fait avec goût, d'une façon piquante & assez maligne, à la maniere de Voltaire. On juge facilement que l'auteur n'est rien moins qu'Ultramontain ; le ridicule qu'il verse en abondance sur les divers chefs de l'église, dont plusieurs y prêtent beaucoup, le feroit même soupçonner de n'être pas fort croyant.

Outre le texte, on lit dans cet ouvrage des notes encore plus critiques & plus dangereuses pour les lecteurs, dont la foi n'est pas extrêmement robuste.

Du reste, dans la description du voyage de Pie VI à Vienne, que l'historien regarde comme la démarche la plus fausse qu'ait pu faire le souverain pontife, on rencontre plusieurs anecdotes ignorées : la plus curieuse est celle d'une estampe allégorique, aussi ingénieuse que plaisante, dont voici la comparaison.

Un aigle impérial détache la triple couronne ; des enfants jouent à la raquette avec la mule papale & les clefs du ciel : le fanatisme grinçant les dents de rage est dans le fond ; les moines y paroissent accablés de douleur & le chef de l'église ne semble plus avoir d'autre appui que son bâton pastoral.

12 *Janvier*. Le libraire Pankouke est tout glorieux de voir les Turcs rechercher les planches de la nouvelle édition qu'il a entreprise de l'encyclopédie. Le divan a résolu de faire traduire cet ouvrage dans la langue nationale d'après cette édition, & des correspondants ont reçu l'ordre de faire l'acquisi-

tion desirée. Cette résolution fait juger que, malgré les plaintes du mufti, on poursuit dans cet empire avec vigueur le projet de civiliser & d'éclairer la nation.

12 *Janvier*. On parle de deux manuscrits de 50 pages chacun, tracés par la main de Jean-Jacques Rousseau, tantôt avec un crayon noir, tantôt avec de la mine de plomb, & quelquefois avec une plume trempée dans l'encre, souvent noire, mais encore plus souvent blanche. Ils ressemblent, dit-on, assez à de petits journaux de compte ; ils sont intitulés : *Nouvel extrait* qu'il faudroit ajouter à la *Nouvelle Héloïse*. Cet opuscule est de 1757. Tout y décele, ajoute-t-on, l'ame pure & l'énergie brûlante de l'auteur. Reste à savoir, ce qu'on ne nous apprend pas, pourquoi ces manuscrits ne sont pas imprimés.

12 *Janvier*. La députation du parlement de Besançon arrivée depuis quelques jours à Versailles, sans avoir la permission de passer par Paris ou d'y venir, a eu hier son audience du Roi. Sa Majesté a, suivant l'usage, fait biffer tout ce que cette compagnie s'étoit permis dans les trois affaires, objets de son mandat. Le Roi a ajouté : « Retournez promp-
» tement à vos fonctions, & conformez-vous
» entiérement à mes ordres, à peine d'en-
» courir toute mon indignation. »

13 *Janvier*. M. de Calonne, empressé de prévenir les esprits en faveur de la convocation qu'il a suggérée, fait distribuer dans le public la note suivante, qu'il a, dit-on, composée lui-même & fait passer au sieur

Boyer, le correſpondant de la gazette de Leyde, pour y être inſérée :

« L'aſſemblée des notables du royaume, » qui n'avoient pas été convoqués depuis » un ſiecle & demi, ſera un événement bien » intéreſſant pour la France : ce n'eſt pas » pour en obtenir des ſecours ni en argent, » ni en impôts, que le Roi vient de les » mander pour le 29 de ce mois : c'eſt, au » contraire, un pere bienfaiſant qui veut » conſulter la nation ſur un plan vaſte & » ſage qui doit faire le bonheur général.

» Dans le nombre des réſultats on en peut » compter quatre principaux.

» 1°. Suppreſſion de plus de cinquante » millions d'impôts ſur la claſſe la plus pau» vre des peuples.

» 2°. Plus d'égalité dans la contribution » des charges publiques.

» 3°. Une grande diminution dans les frais » de perception.

» 4°. L'abolition des entraves, des gênes, » des droits ſans nombre dont les citoyens » gémiſſent ; ainſi qu'une grande améliora» tion dans les gabelles.

» Il réſultera auſſi de cette aſſemblée une » ſanction nationale de la dette publique. » Le tableau conſolant qui en ſera préſenté, » offrira une égalité parfaite entre la recette » & la dépenſe, quoique dans cette der» niere ſoient portés environ ſeixante-mil» lions de rembourſements annuels, qui dans » vingt-cinq ans ne ſubſiſteront plus, & de » rentes viageres dont l'extinction procurera » pour le moins une ſomme pareille dans le » même laps de temps.

» Cet événement sera par conséquent un » des plus beaux du regne de notre monar- » que ; il fera connoître sa sagesse & *la supé- » riorité de son ministre des finances.* »

13 *Janvier.* M. de Boullogne, chevalier, comte de Nogent-sur-Seine, baron de Marigny-le-Châtel, seigneur de Montereau-faut-Yonne, la Chapelle, Godefroi, Murnai, Macon, Saint-Fleury, Prunay, Echemines, Saint-Loup, Ocei, Faulx, Bassou, Saint-Germain, Laval & autres lieux, conseiller d'état & aux conseils royaux des finances & du commerce, commissaire du Roi de la compagnie des Indes, vient de mourir presque insolvable : on assure que madame de Boullogne aura tout au plus quatre mille livres de rentes.

13 *Janvier.* Extrait d'une lettre de Clermont, du 9 janvier. . . . . L'assemblée des notables est arrivée fort à propos pour tirer d'embarras notre cour des aides & même la province entiere ; on est convenu que l'affaire seroit discutée & réglée dans cette assemblée. Elle étoit cependant en bon train, & si l'on peut compter sur la parole du Roi, nos répresentations mal accueillies du ministre qui avoit répondu qu'il falloit que Sa Majesté fût obéie, avoient eu plus d'effet auprès du Monarque même. Lorsquelles lui furent présentées par notre commandant, il s'écria : « *Mais ces gens-là ont raison*. . . & depuis ce temps la contestation étoit restée *in statu quo*.

13 *Janvier.* Le bruit court que l'assemblée du 29 janvier n'aura lieu qu'au commencement

de février; ce qui fait dire un calembour: « vous êtes avertis que la séance est remise, » attendu qu'à la place de *notables*, on ne trou- » ve encore que des *notés.* »

13 *Janvier.* On ne cesse de faire des calembours sur l'assemblée des notables; on dit qu'elle commencera bien à Versailles, mais finira surement à Bagatelle.

15 *Janvier.* Extrait d'une lettre de Liege, du 1 janvier. . . Le 28 décembre M. Blanchard a fait sa vingt-deuxieme expérience. Il s'est elevé dans le même aérostat qui l'a passé de Douvres dans la forêt de Guignes, avec toute la majesté possible: du reste, je n'ai rien vu de nouveau, ni rien de ce qu'il avoit promis; il a suivi, comme à l'ordinaire, l'impulsion du vent... il n'a rien fait, en un mot, qui ait prouvé l'excellence & la facilité du gaz inflammable qu'il prétend avoir inventé: mais ce spectacle étoit toujours très-beau pour ceux qui n'en avoient point joui encore, & l'on a très-fêté le glorieux aéronaute. Il doit partir de cette ville pour Strasbourg, où il fera sa vingt-troisieme expérience.

Nulle autre nouvelle du dernier ballon de M. Blanchard, parti sans la permission de son maître, retrouvé depuis dans la forêt des Ardennes, & reparti une seconde fois à l'improviste avec une nichée d'écureuils, qui, suivant les craintes de l'auteur, pourroit rester six mois en l'air avec ces animaux, qui n'en seroient pas plus contents.

14 *Janvier.* Si l'on en croit le bruit public, le parlement de Dijon ~~va venir~~ aussi recevoir la correction; on assure que le Roi sur la

nouvelle que cette cour avoit décrété l'intendant, avoit dit plaisamment au garde des sceaux, en lui donnant ordre de mander les magistrats & promptement. . . *Coupons bien vîte la corde, car ils le pendroient.*

14 *Janvier.* Extrait d'une lettre d'Orléans, du 10 janvier. Le docteur Petit, notre compatriote, grand égoïste, grand plaisant, riant de tout, & sans la moindre sensibilité, qui ne perdroit pas un verre de vin pour aller au secours de ses malades, vient de faire par vanité, ce que vraisemblablement son cœur ne lui eût jamais dicté. Il a consacré une somme de 66000 livres pour être placée en rentes perpétuelles, & entretenir constamment dans Orléans quatre médecins & quatre chirurgiens, entre lesquels la ville sera partagée, & qui, au moyen de modiques honoraires, seront obligés de voir sans rétribution & de soigner respectivement les malades de leur département. Cette institution de la part du docteur est d'autant plus singuliere, qu'il ne croit pas lui-même à la médecine... Quoi qu'il en soit, chaque médecin touchera par an cinq cents livres, & chaque professeur en chirurgie deux cents cinquante livres. Le médecin & le chirurgien qui auront dans leur département le quartier de la paroisse Saint-Marc, plus peuplé, toucheront, le premier cent livres de plus, & le second cinquante livres. Le corps municipal est chargé de placer cette somme, d'en recevoir le revenu & de le distribuer, mais après la mort du docteur seulement : il s'ensuit qu'il ne se dépouille par encore & ne fait pas un grand sa-

crifice. Il y met cependant du *pathos* : dans ſa lettre aux maire & échevins pour leur faire part de ſon projet, il écrit : « que n'étant pas né de parents riches, il ſe trouve hors d'état d'étendre ſa bienfaiſance auſſi loin qu'il le voudroit, & que, forcé de ſe reſtreindre, il croit devoir écouter la voix du ſentiment qui l'a toujours tenu ſincérement attaché à ſa patrie & à ſes compatriotes... »

M. Petit a lui-même dicté les diſpoſitions néceſſaires pour aſſurer à perpétuité le ſuccès de ſon établiſſement.

L'excédent du produit des 66000 livres, ſera économiſé par les officiers municipaux, pour être de nouveau placé au profit des pauvres.

14 *Janvier.* Le recteur de l'univerſité a, dit-on, écrit au nom de ſon corps à M. le baron de Breteuil pour ſe plaindre de n'avoir pas été compris dans la liſte des notables convoqués pour le 29 de ce mois.

On ajoute que le miniſtre lui a répondu qu'il auroit raiſon ſi c'étoit l'aſſemblée *des* notables ; mais que ce n'eſt qu'une aſſemblée *de* notables ; c'eſt-à-dire, de perſonnes choiſies entre tous, dont Sa Majeſté eſpere tirer le plus de lumieres ſur les objets pour leſquels elle veut les conſulter.

15 *Janvier.* Lorſque M. de Calonne a fait agréer au Roi ſon projet d'une aſſemblée de notables, il paſſa ſur le champ chez la Reine pour en faire part à Sa Majeſté. Tout le cercle applaudit beaucoup à cette magnifique imagination, & ſur-tout M. l'archevêque de Toulouſe qui étoit préſent : le miniſtre flatté

du ſuffrage de ce prélat, lui dit qu'il comptoit faire entrer dans cette aſſemblée quatorze ou quinze de ſes confreres, qu'il eſpéroit que Monſeigneur voudroit bien en être, & que, comme il connoiſſoit mieux que lui ſon ordre, il trouveroit bon d'être chargé de choiſir les membres les plus propres à entrer dans les vues du Roi par leur zele pour ſa gloire & le bien de l'état : il ajouta qu'il excluoit ſeulement de ce choix les archevêque de Tours & évêque d'Arras, avec leſquels il avoit eu des démêlés durant ſon intendance de Flandre; l'archevêque de Lyon, homme de parti, chef de ſecte, perſonnage peu liant, entêté, auſtere; enfin tous les évêques Bretons, comme imbus des préjugés de cette province contre lui. L'archevêque de Touloufe lui répondit qu'on pouvoit ſe paſſer de tous ces prélats & en trouver encore beaucoup dignes de la confiance du monarque : en conſéquence il indiqua ceux qu'on voit aujourd'hui dans la liſte générale des notables, & les lettres partirent pour les divers membres du clergé déſignés. On ſait que depuis l'archevêque de Toulouſe a dit confidemment à quelqu'un : « Je croyois M. de » Calonne homme d'eſprit, mais je vois que » ce n'eſt qu'un ſot, du moins qu'il n'a pas » de jugement ni de connoiſſance des hom- » mes; il s'eſt jeté lui-même dans nos filets; » nous le tenons. » En effet, tous les archevêques & évêques nommés ſont des prélats adminiſtrateurs, dévoués à l'archevêque de Toulouſe, *neckeriſtes*, & ſe diſpoſant à donner du fil à retordre au contrôleur général.

15 *Janvier.* Il faut ajouter à ce qu'a dit le procureur de Me. Linguet, qu'il a désavoué de la part de son client un mémoire en forme de *lettre au Roi*, imprimé & répandu dans le monde. Nouvelle singularité de conduite à joindre à toutes les autres de cet orateur, à qui les dénégations ne coûtent rien.

16 *Janvier.* Depuis que le Palais-Royal est devenu une foire continuelle, où toutes les sortes de talents, d'industrie & de métiers viennent de briller, un certain Benoît y attiroit la foule pour les marrons grillés : elle a tellement grossi, qu'il a été obligé de se donner des suppôts qu'il a revêtus d'un uniforme pareil au sien, qui est une robe noirâtre dans le costume de celle des Franciscains : dans cet accoutrement ils sont occupés sans relâche à entretenir trois brasiers ardents pour la manipulution de leur denrée : au commencement de la saison des marrons, le supérieur des marronistes, (c'est ainsi qu'on appelle aujourd'hui ces sortes d'officiers de dessert) piqué d'une belle émulation s'est avisé de haranguer le public ; il s'est levé sur son trône d'ébene avec sa face enfumée, & a prononcé le discours suivant, que les curieux ont conservé :

MESSIEURS,

« J'ai pris la liberté de vous rassembler pour vous rendre mes hommages, vous demander la continuation de vos bontés & vous avertir que j'ai perfectionné encore mon talent dont vous avez bien voulu faire quelque cas.

Si l'on me taxoit de témérité d'oser ouvrir la bouche parmi tous ces orateurs dont je suis entouré, qui occupent les chaires du lycée, des musées, des clubs formés dans les diverses parties de ce palais, centre des sciences, des arts, des prodiges & du goût, je répondrois que, inférieur du côté de l'éloquence, je ne leur cede point du côté du zele : ils parlent & j'agis ; ils frappent l'air de vains sons, & je donne des réalités ; ils caressent l'oreille par des périodes harmonieusement arrondies, & je flatte le palais par la saveur d'un fruit exquis ; enfin ils ornent l'esprit & je fortifie le corps, je donne aux auditeurs des oreilles : *jejunus venter non habet aures* ; & aux maîtres mêmes je délie la langue & je les rends diserts : *Castaneæ molles quem non fecere disertum !*

Oui, Messieurs, je vous présente une nourriture saine, substantielle, succulente, agréable & point dispendieuse. Si, comme la manne du désert, elle ne prend pas tous les goûts, elle en a du moins un dont on ne se lasse pas : équivalent de cette qualité précieuse, elle suffit à la subsistance de peuples entiers, qui s'en repaissent toute l'année ; elle se transforme en cet aliment journalier, essence de tous les repas, qui se trouve également sur la table du riche & sur celle du pauvre.

Pour contenter tous les goûts, Messieurs, & pouvoir fournir plus long-temps à vos desirs, j'ai multiplié, étendu mes correspondances. Outre les châtaignes du Limousin & de la Marche, j'ai des marrons de Lucienne,

de Lyon & du Luc : j'ai encore acquis de nouvelles connoiſſances ſur la maniere de conſerver la denrée, ſur le degré de torréfaction qui lui eſt néceſſaire ; opération chymique, dans laquelle je défie pour la pratique les Condorcet & les Fourcroy, (1) ſi profonds dans la théorie. Je me flatte, Meſſieurs, de ſaiſir imperturbablement au coup d'œil le point milieu où cette ſubſtance farineuſe, aſſez fermentée pour n'être point nuiſible, conſerve encore toutes ſes molécules ſucculentes ; où la coſſe ſe dépouille toute entiere, où la premiere ſuperficie offre ce blond roux, & l'intérieur cette blancheur éblouiſſante, qui invitent ſucceſſivement les yeux & le palais ; où enfin le marron ſe broie facilement ſous la dent, ſe fond comme une pâte douce dans la bouche, ſans laiſſer à la langue aucune pellicule, aucune impureté à rejeter.

Mais, pendant que je parle, Meſſieurs, les voilà qui pétillent dans leurs poëles ; ils en ſont à leur degré d'excellence : approchez, goûtez, ouvrez vos poches & vos bourſes.

16 *Janvier.* M. de Rulhieres, qui l'emporte aujourd'hui, ſuivant le bruit généralement accrédité, ſur ſon concurrent le docteur Vicq d'Azir, paſſe pour un méchant, pour un faiſeur d'épigrammes, qui n'épargne perſonne, qui a même tiré ſur plus d'un académicien ; c'eſt ce qui a donné lieu à l'épigramme

---

(1) Profeſſeurs de mathématiques, de phyſique & de chymie au lycée.

ſuivante, répandue contre futur académicien :

Pour remplacer Boiſmont, Vicq d'Azir médecin,
Eſt, dit-on, ſupplanté par un autre aſſaſſin :
C'eſt au mordant Rulhiere à qui la compagnie,
En faveur d'un grand prince, accordera ſon choix :
Plaignons la pauvre académie,
Elle ne ſera plus qu'un bois.

17 *Janvier*. Les adverſaires de M. de Juigné ne le laiſſent point tranquille, ils le ſuivent de près & ſans relâche : ils publient déja une troiſieme partie de la *Critique de ſon rituel*. Dans les deux premieres on avoit relevé quelques erreurs, quelques inepties ; aujourd'hui ce ſont des *Réflexions préliminaires*, où l'on démontre que ce rituel eſt rédigé & préſenté au dioceſe de Paris contre toutes les regles, toutes les formes canoniques ; que c'eſt le prélat qui, de ſa ſeule autorité, ſans concert, ſans le ſecours de ſon clergé, prétend changer les rits de ſon clergé, les uſages de ſon dioceſe.

Pour faire voir combien une telle conduite eſt irréguliere, l'auteur définit d'abord la nature & la forme du gouvernement eccléſiaſtique, établi par Jeſus-Chriſt, ſuivi par les apôtres ; pratiqué conſtamment, le même par-tout, ſur-tout à Rome ; conſacrée par l'autorité temporelle ; & il prouve que ce gouvernement a toujours été fondé ſur la réunion de l'évêque, comme chef, avec ſes conſeillers-nés les chapitres & les paſteurs

du ſecond ordre, & qu'il n'a jamais été rien décidé ou innové d'important dans le rit ou la diſcipline ſans le concours de ceux-ci.

Enſuite, de tous les actes du gouvernement eccléſiaſtique, il n'en eſt certainement point où le concours des paſteurs inférieurs réunis au premier paſteur ſoit plus néceſſaire que pour la confection d'un rituel, dans lequel il s'agit de régler le culte extérieur, de preſcrire la forme de célébrer les offices divins, d'adminiſtrer les ſacrements, de déterminer le nombre, le temps, l'ordre des prieres publiques. Sur quels principes M. de Juigné a-t-il donc pu ſe fonder pour s'attribuer le droit de faire ſeul un acte auſſi important que celui d'un changement de rituel? De quels exemples même a-t-il pu s'étayer pour une innovation auſſi étonnante? Comment l'a-t-il oſé ſous les yeux du parlement de Paris, qui, tout récemment, par arrêt du 22 juin 1781, avoit déclaré abuſif un mandement rendu par l'évêque de Noyon en 1780, pour changer les rits de ſon égliſe, ſans en conférer avec le chapitre? Tel eſt le réſumé de ce troiſieme pamphlet vraiment ſans réplique; car l'auteur prévient juſques aux objections & les réſout de la façon la plus victorieuſe.

17 *Janvier.* On écrit d'Aix que le maire de cette ville doit en partir le onze de ce mois pour ſe rendre à l'aſſemblée du 29 janvier, & que le premier préſident & le procureur général du parlement partiront le 13. L'archevêque ne doit pas tarder à les ſuivre.

18 *Janvier*. L'on écrit de Cherbourg que jamais les travaux n'y ont été pouſſés avec plus d'activité, que les préparatifs pour cette année ſont immenſes, & qu'on ſe diſpoſe à lancer quatre cônes dès le mois d'avril.

18 *Janvier*. Depuis la diſtribution du bulletin du contrôle général dont on a parlé & qu'on a rapporté, il s'en eſt donné un autre qui contient les objets à traiter dans l'aſſemblée des notables.

1°. Réforme de pluſieurs loix.

2°. Forme de la promulgation des édits.

3°. Adminiſtration de la juſtice criminelle & civile.

4°. Adminiſtration des finances.

5°. Examen de l'actif & paſſif national.

6°. Régie des domaines, aides & gabelles.

7°. Impôt territorial.

8°. Douanes & barrieres.

9°. Aſſemblées provinciales.

10°. Abolition univerſelle des mains-mortes.

11°. Etat civil des proteſtants.

12°. Caiſſe d'emprunt perpétuel.

18 *Janvier*. D'après la délibération tenue le 6 de ce mois, le dividende des actions de caiſſe d'eſcompte des ſix derniers mois 1786, ſe doit payer à raiſon de deux cents trente livres par action.

18 *Janvier*. On veut ajourd'hui que M. Rochon, n'ayant pas trouvé dans ſes confreres les auteurs travaillant pour le théâtre lyrique, la chaleur & le zele qu'il avoit lieu d'en attendre pour le commun intérêt de leur gloire, ait renoncé à donner ſon mémoire

au miniſtre & l'ait remis dans ſon porte-feuille. En conſéquence, perſonne ne réclamant, l'ordonnance du Roi, en date du 24 novembre 1786, aura ſon exécution, à commencer de ſon opéra d'*Alcindor*.

Par une bizarrerie fort ſinguliere, cette ordonnance, affichée ſeulement dans l'intérieur de l'opéra, ne l'eſt nulle part ailleurs, ni même en dehors du ſpectacle; aucun journal n'en a parlé & vraiſemblablement ils ont reçu des défenſes à cet égard.

Cette ordonnance contient pluſieurs diſpoſitions, ſoit ſur le prix d'entrée aux deux dernieres répétitions, ſoit ſur les places qu'on occupera pour ce prix, ſoit ſur la maniere de louer les loges, ſoit ſur la quantité des billets qu'auront l'auteur du poëme & celui de la muſique.

La plus remarquable eſt la diſpoſition qui admet gratuitement aux répétitions, & le rédacteur des petites affiches, & celui du journal de Paris, & celui du mercure; avec défenſes cependant de parler dans leurs feuilles en aucune maniere des ouvrages nouveaux & autres avant la premiere repréſentation.

18 *Janvier*. Le Sr. Monvel, non content de compoſer pour ſon propre compte, ſe mêle auſſi de corriger les ouvrages des autres. On aſſure que la piece de Boiſſy, jouée hier au théâtre françois ſous le titre des *deux Nieces*, originairement en cinq actes, a été réduite en trois par le correcteur, & que c'eſt lui qui a engagé ſes anciens camarades à reproduire cette comédie, dont la remiſe n'a point eu de ſuccès.

Il eſt bien ſingulier que les hiſtrions, qui ſont des deux & trois mois ſans donner aucune nouveauté, lorſqu'ils ont leur répertoire plein, s'aviſent ainſi d'aller chercher dans l'ancien théâtre, ou d'agréer tout ce qu'il y a de plus médiocre : il faut que la vigilance des ſupérieurs ſoit bien endormie à leur égard.

19 *Janvier.* Par un arrêt du conſeil du 24 décembre dernier, Sa Majeſté ôte au Sr. Fabre du Boſquet, un privilege qu'elle lui avoit accordé pour quinze ans par arrêt du conſeil du 22 février 1782, pour la fourniture d'un nouveau métal de ſa compoſition à ſubſtituer au cuivre pour le doublage de ſes vaiſſeaux ; ainſi que d'un vernis, auſſi de ſa compoſition, pour en enduire les clous : ordonné en outre que le tableau au-deſſus de ſa porte portant le titre de *Manufacture royale* , &c. ſera arraché.

Son grief eſt d'avoir cédé ſon privilege en 1785 au Sr. Dufour de Ringuet, qui en a abuſé pour tromper le public de la maniere la plus répréhenſible.

19 *Janvier.* Il paroît un mémoire de Me. Tronçon du Coudray contre l'agiotage & les agioteurs, qui fait grand bruit & mérite d'être connu ; mais comme il eſt fort couru, on a peine à ſe le procurer.

19 *Janvier.* Extrait d'une lettre de Troyes du 7 janvier. . . Il y a eu une grande négociation de la part de notre corps municipal, avec le ſecrétaire d'état ayant le département de la province, au ſujet de notre maire, qui n'étoit point nommé dans la premiere liſte des notables. . . . Il vient de l'être enfin. Je

vous adresse cette correspondance courte & instructive, pour l'étiquette. . . .

Versailles, le 13 janvier 1787.

MESSIEURS,

J'ai mis sous les yeux du Roi votre lettre du 10 de ce mois; Sa Majesté a bien voulu accueillir votre zele, & elle me charge d'expédier un ordre que j'adresse à M. Huez, pour l'appeller à l'assemblée convoquée pour le 29 à Versailles.

Je suis, Messieurs, votre très-humble & très-affectionné serviteur.

S. DE VERGENNES.

A MM. les maire & échevins de Troyes, à Troyes.

Versailles, le 13 janvier 1787.

Je vous envoie, Monsieur, un ordre du Roi qui vous appelle à l'assemblée, convoquée à Versailles pour le 29; je ne doute pas que vous ne remplissiez avec zele les intentions de Sa Majesté.

Je suis, Monsieur,

Votre très-humble & très-affectionné serviteur

S. DE VERGENNES.

A M.
M. Huez, maire de la ville de Troyes, à Troyes.

Ordre du Roi au maire de la ville de Troyes de se rendre à l'assemblée des notables.

DE PAR LE ROI.

« Cher & bien amé, ayant résolu de communiquer, à une assemblée de diverses conditions de notre royaume, les vues que nous avons pour le soulagement de nos peuples, l'ordre de nos finances, & la réformation de plusieurs abus, notre intention est que vous vous rendiez à Versailles pour le 29 du présent mois de janvier 1787, jour auquel nous avons fixé l'ouverture de ladite assemblée, pour y assister & y entendre ce qui sera proposé de notre part, & nous sommes assurés que vous nous y donnerez de nouvelles preuves de votre fidélité & de votre zele pour notre service : si n'y faites faute, car tel est notre plaisir. Donnné à Versailles le 13 janvier 1787.

Signé LOUIS.

S. Gravier de Vergennes.

Au dos est écrit : A notre cher & bien aimé maire de notre ville de Troyes.

MONSEIGNEUR,

« J'ai reçu la lettre que votre Grandeur m'a fait l'honneur de m'adresser avec la lettre de cachet qui y étoit incluse, par laquelle le Roi m'ordonne de me rendre à Versailles pour assister à l'assemblée qui y sera tenue le 29 de ce mois. Je ne manquerai pas d'exécuter

cuter les ordres de Sa Majesté avec le zele & la soumission que je lui dois.

Je suis avec un très-profond respect,

Monseigneur,

de votre Grandeur,

Le très-humble & très-obéissant serviteur (*signé*) Huez, doyen des conseillers au bailliage & siege présidal, & maire de la ville de Troyes.

16 *Janvier* 1787.

19 *Janvier*. Extrait d'une lettre de Montpellier, du 15 janvier.... Nos états n'ont pas tenu long-temps; M. l'archevêque de Narbonne a déclaré à l'assemblée qu'il étoit obligé de les fermer très-promptement pour se mettre en état de se rendre à l'assemblée des notables du 29 de ce mois.

Au surplus, si nos états-généraux du Languedoc tiennent un rang peu distingué parmi les corps politiques, ils aspirent à figurer du moins entre les corps savants; ils ont un superbe cabinet de physique expérimentale & font travailler à la construction des machines propres à figurer: la direction en est confiée à M. l'abbé Bertolet qu'ils en ont nommé professeur; c'est un savant homme, qui est membre de quatorze académies au moins, & qui vient d'être couronné par l'académie de Lyon pour son ouvrage de l'*électricité du corps humain*.

19 *Janvier*. M. le baron de Breteuil ne cesse de s'occuper de tout ce qui concerne l'amélioration du régime de la police & de la ma-

hutention de l'académie royale de musique.

Par un réglement du 13 de ce mois, il interprete, l'article 14 de l'arrêt du conseil du 13 mars 1784, en ce qui concerne les ouvrages nouveaux, & cherche à corriger quelques abus introduits à cet égard.

1º. Il est expressément enjoint au directeur & au comité de ne recevoir à l'avenir & de n'établir sur le théâtre aucun opéra en trois actes & plus ; à moins qu'il n'ait l'étendue convenable pour remplir seul la durée du spectacle.

2º. Egalement défendu d'agréer & d'accepter comme opéra nouveau, aucun poëme lyrique qui puisse être réclamé en tout ou en partie par un autre théâtre, soit pour le fond de l'intrigue, soit pour les scenes entieres, ou pour des imitations serviles de pieces déja connues & jouées.

3º. Aucun ouvrage ne doit s'admettre à répétition que fini dans toutes les parties de chant, d'orchestre, de ballets. Sa Majesté défend au directeur & au comité de se prêter en aucune maniere à ce qu'on ne présente que des plans, & qu'on en fasse des essais aux dépens de l'administration de l'académie.

20 *Janvier*. On vient d'imprimer la *Dénonciation du nouveau rituel de Paris, aux chambres assemblées :* du mardi 19 octobre 1786.

On sait que cette dénonciation, très-bien faite, & resserrée, quoique contenant encore 34 pages d'impression, est de M. Robert de Saint-Vincent, un des coryphées actuels du parti janséniste dans la compagnie. Au mois de septembre dernier, ce magistrat avoit

déja fait quelques observations, lorsqu'il fut question des portions congrues, sur l'affectation de M. l'archevêque de Paris d'attendre les derniers jours des séances du parlement pour faire afficher dans les rues, la distribution d'un nouveau pastoral dont Messieurs n'avoient aucune connoissance. Il avoit trouvé cette conduite d'autant plus irréguliere, que les prélats qui desirent que l'autorité du Roi appuie les efforts de leur ministere, ont soin de mettre sous les yeux de la cour, le résultat de leurs travaux dans l'enseignement public, pour tout ce qui concerne la discipline ecclésiastique.

Alors, le parlement très-refroidi sur les objets qui intéressent l'ordre & la police publique dans les matieres dont traite un pareil ouvrage, ne fit point attention au récit de ce magistrat : il crut ne devoir concevoir aucun soupçon contre un prélat qui s'étoit annoncé dans le diocese, comme venant appaiser tous les troubles, que le zele trop amer de son prédécesseur avoit excités. M. Robert de Saint-Vincent ne s'est pas rebuté ; il a examiné par lui-même le rituel, il l'a trouvé rempli d'inexactitudes & d'erreurs : il y a remarqué sur-tout des écarts très-répréhensibles, & il a cru devoir engager la cour à les réprimer. Tel a été le sujet de son travail, mieux accueilli cette fois.

20 *Janvier*. On ne finiroit pas de rapporter les quolibets auxquels donne lieu l'assemblée des notables. Il suffira d'en citer quelques-uns pour faire juger que le goût des calembours, des pointes, des jeux de mots n'est

point ralenti ; qu'il augmente même en proportion de la gravité des objets.

Comme le prévôt des marchands & le premier échevin de la ville de Paris ont reçu leur lettre d'invitation, & que ce dernier se nomme *Gobelet*, on dit que *c'est bien peu d'un gobelet pour tant de cruches.*

Comme tous les maires électifs des villes sont convoqués & que dans l'ordre de la noblesse il n'y a que six ducs & pairs, on dit, que *c'est bien peu de peres* (Pairs) *pour tant de meres* (Maires).

On dit qu'on fera une friture des maires qui arriveront trop tard & qui ne feront bons qu'à cela, parce que feront des maires lents (Merlans.)

La meilleure plaisanterie, sans doute, qu'on ait faite jusqu'à présent en ce genre, est celle qui a eu lieu à Versailles à la comédie de la ville, un jour que la Reine, qui honore quelquefois ce spectacle de sa présence, y assistoit.

On jouoit ce jour-là *Théodore*, opéra comique imité de l'Italien, d'après la musique de Paesiello, qui a beaucoup de succès : ce *Théodore* est un Roi qui voyage, auquel son écuyer vient dire qu'il n'a plus d'argent, qu'il ne sait où en prendre : le prince est aussi embarrassé que lui, & tous deux demandent *comment faire ?* . . . En ce moment une voix s'est élevée du sein du parterre & a crié : *il n'y a qu'à assembler les notables.* La garde se mettoit déja en devoir de chercher & d'arrêter ce mauvais railleur ; mais Sa Majesté qui rioit beaucoup elle-même de la saillie, a fait

signe de la main qu'on cessât toute poursuite, qu'on ne fit aucune attention au sarcasme & qu'on continuât la piece.

20 *Janvier*. Il paroît enfin un *Mémoire à consulter & consultation pour les Srs. Tourton & Ravel, banquiers de Paris*, qui jette plus de jour sur le fait dont on parle depuis long-temps, sans en avoir des renseignements bien sûrs.

1o. Dans un espace d'environ trois mois, ces banquiers ont accepté pour la maison Simon Bellaucq & compagnie jusqu'à la somme de 1,407,200 livres, dont elle leur a successivement remis la valeur, qu'ils ont toujours eue en mains avant leur acceptation.

2o. Aujourd'hui ces acceptations paroissent s'élever à plus de 2,400,000 livres; ce qui forme une augmentation d'environ un million au-delà de leurs engagements effectifs.

3o. Ils prétendent qu'il leur est facile de prouver que les traites qu'ils ont acceptées, ne montoient en effet qu'à la somme indiquée ci-dessus; d'où il suit qu'elles ont été augmentées par une main criminelle.

4o. Il a paru aux banquiers dans la plus grande partie des lettres de change qui leur ont été présentées, que l'augmentation s'étoit faite en convertissant le mot *cent* en celui de *mille*.

5o. On leur a dit que dans d'autres, artificieusement préparées, on avoit coupé le mot *cent*, qui se trouvoit à la fin de la ligne, ainsi que les derniers mots des lignes supérieures & inférieures, & que ces mots qu'on avoit

coupés, avoient été rapportés au commencement des lignes, en substituant le mot de *mille* à celui de *cent*.

6°. La premiere des échéances, toutes comprises dans l'espace du 30 novembre 1786 au 30 janvier 1787, étant arrivée; déja sept de ces traites, montant ensemble à 24000 livres, avoient été acquittées, lorsque M. Gallet de Santerre, autre banquier, avec lequel on avoit fait semblable opération, vint avertir MM. Tourton & Ravel de la falsification & surcharge de plusieurs lettres de change.

7°. A l'instant ils suspendirent tous leurs paiements de ces lettres de change, ils déposerent en entier à la caisse d'escompte le montant de toutes leurs acceptations qui restoient à payer, & informerent sur le champ M. le lieutenant général de police de cette escroquerie.

8°. Dès que le Roi a été instruit de cet événement, il a de son propre mouvement évoqué à lui toutes les contestations auxquelles l'affaire pouvoit donner lieu, soit au civil, soit au criminel, & les a renvoyées au châtelet pour y être jugées en dernier ressort: on assuroit ces banquiers, lorsqu'ils dressoient leur mémoire, que le procureur du Roi avoit déja rendu sa plainte, & que l'instruction étoit commencée.

9°. Cependant quelques-uns des porteurs des lettres de change échues, se sont pourvus aux consuls de Paris, où ils ont obtenu des sentences de condamnation par défaut; mais un jugement de la commission du châtelet a

fait défenfes de faire des pourfuites & procédures ailleurs que devant elle.

Dans cette pofition des chofes les banquiers ont confulté leurs confeils, qui par délibération du 29 décembre dernier eftiment que, fi le faux eft conftaté juridiquement, c'eft aux porteurs des lettres de change à fupporter la perte.

Telle eft la décifion de Me. Martineau, auteur du mémoire, & de plufieurs jurifconfultes célebres, qui ont foufcrit la confultation.

Cependant, & dans les raifons qu'alleguent les banquiers en leur faveur, & dans le raifonnement des avocats, on ne trouve rien de bien victorieux.

Ce mémoire court & qui n'a que neuf pages, eft encore trop diffus, & la confultation qui en a prefque autant, n'eft pas mieux rédigée.

21 *Janvier*. Une des particularités de la féance du parlement de Befançon à Verfailles, c'eft que M. de Grosbois, le premier préfident, ayant demandé au Roi la permiffion de refter pour fe trouver tout de fuite à portée de fe rendre à l'affemblée des notables; Sa Majefté lui a ordonné de partir fur le champ, d'être arrivé le 18 à Befançon, pour faire enrégiftrer fes volontés le 19 par la compagnie, & d'être de retour ici le 28.

21 *Janvier*. Au moment où M. Augeard, toujours fufpendu de fes fonctions de fecrétaire des commandements de la Reine, défefpéroit de les reprendre & craignoit d'être obligé de vendre cette charge, le Roi eft venu chez fon augufte compagne & lui a demandé

pourquoi Augeard ne paroissoit pas? La Reine s'est approchée de Sa Majesté, & lui a dit quelques mots qu'on n'a pas entendu; on suppose qu'elle a objecté le décret de prise de corps, dont a été atteint ce serviteur. . . . Le Roi a répondu par d'autres mots, qui n'ont pas été mieux saisis des auditeurs; mais qui sans doute vouloient dire que ce n'étoit qu'une misere, une peccadille. Quoi qu'il en soit, le résultat a été que le baron de Breteuil a écrit de la part de la Reine à M. Augeard, qu'il eût à venir continuer son service auprès de sa personne; ce qu'il doit faire aujourd'hui.

On présume que c'est ce même ministre qui aura profité d'un moment favorable auprès du Roi, pour bien servir M. Augeard & le tirer de la position embarrassante où il se trouvoit.

21 *Janvier*. Le Sr. Palissot, dans une lettre du 15 de ce mois, adressée aux journalistes de Paris, nous apprend que M. de Calonne allant au devant du mérite, a fait donner par le Roi une gratification inattendue au modeste auteur de la comédie de l'*Inconstant*, quoiqu'elle n'ait eu que dix chétives représentations: tandis que depuis près de trois ans le bruyant *Figaro* reste sans interruption sur l'affiche à sa quatre-vingt-quatorzieme représentation.

22 *Janvier*. M. Robert de Saint-Vincent, dans sa *Dénonciation du nouveau rituel*, commence par louer M. de Juigné d'avoir ouvert la porte du sanctuaire à des religieuses que le préjugé de M. de Beaumont en avoit écartées depuis long-temps; d'avoir rendu la vie

à ces établissements publics, qui sont le refuge de l'humanité souffrante ; d'avoir fait renaître ces institutions utiles que le parlement a toujours protégées, que la charité seule peut conserver : pourquoi faut-il qu'au moment où l'on se flattoit qu'un prélat pacifique alloit rendre à l'église de Paris son lustre ancien par l'appui que donneroit sa vertu à la doctrine de nos peres, & son activité vigoureuse pour rétablir la discipline trop généralement énervée dans presque tout le corps ecclésiastique de ce diocese, ce rituel imaginé pour l'exécution de son plan salutaire soit devenu un objet de réclamation & de scandale, contienne des principes contraires à la tranquillité publique, capables de porter l'inquiétude dans les mariages, qui sont la base de toute la société civile, & tendant à renouveller les troubles que la sagesse du Roi a voulu éteindre ?

Le magistrat entre ensuite en matiere & prouve les divers reproches faits au rituel : comme il rentre dans beaucoup de choses déja dites à cet égard dans les divers pamphlets du critique dont on a rendu compte, il est inutile de les répéter : il s'éleve sur-tout contre le despotisme du prélat, qui voudroit anéantir le droit des curés ; despotisme trop éloigné des principes de la discipline ancienne & moderne de l'église, pour le tolérer, pour ne pas s'y opposer avec la vigueur que le parlement a toujours montrée en pareille occasion. On dit bien que M. l'archevêque, frappé des contradictions que son pastoral éprouve, a permis aux curés qui l'ont consulté, de

n'en point faire usage ; mais cette tolérance est secrete d'un côté, tandis que de l'autre il leur fait dans ce même ouvrage une injonction précise de s'y conformer : ainsi les uns par foiblesse ou par obéissance l'adopteront ; les autres n'auront pas le courage de le contredire ; il en est qui craindront l'autorité & le ressentiment de leur supérieur : c'est au parlement à prévenir le scandale du trouble & de la division entre les ministres de l'église.

Au reste, ce qui caractérise bien le zele jansénien du magistrat, c'est la maniere dont il attaque l'affectation avec laquelle on a relevé une anecdote de la vie du cardinal de Noailles, dont il auroit été plus prudent de ne pas faire mention ; c'est l'éloge pompeux qu'il fait de celui-ci, depuis la mort duquel la compagnie n'a cessé d'employer beaucoup de peines, de soucis & de temps, à réparer, corriger, réformer les torts, les foiblesses, les fautes & les erreurs de ses successeurs.

L'éditeur de ce récit a mis à l'article du mariage une note, suivant laquelle il semble qu'il y auroit beaucoup à s'égayer, si l'on vouloit, sur les interrogations secretes. Attendons & espérons que le critique qui a si bien houspillé le pastoral à l'occasion des mérites du saint sacrifice, ne passera pas sous silence une matiere qui prête si fort aux sarcasmes & à la gaieté.

22 *Janvier*. C'est hier à cinq heures du soir que les membres du parlement de Dijon, arrivés à Versailles depuis quelques jours, ont été introduits à l'audience du Roi. La séance a été longue & a duré jusqu'à plus de dix

heures. On s'imagine que Sa Majesté a fait faire une radiation générale sur les registres, comme sur ceux de Besançon, de tout ce qui a mérité son animadversion.

Il faut se rappeller que M. Amelot, l'intendant de Bourgogne, étoit décrété d'ajournement personnel par cette compagnie.

22 *Janvier*. M. le baron de Breteuil, qui s'occupe avec tant de soin des plaisirs du public par l'amélioration du théâtre lyrique, ce que prouvent les réglements successifs qu'il forme sur cet objet, ne néglige pas celui plus essentiel de l'hôtel-dieu, qu'il a infiniment plus à cœur. Comme depuis la publication du compte rendu par l'académie des sciences & l'exposition du tableau effrayant de la situation de toutes les especes de malades dans cet hôpital, la compassion de plusieurs concitoyens s'est émue & qu'ils ont offert de souscrire & même envoyé des sommes au journal de Paris; le ministre a senti qu'il falloit saisir ce moment d'enthousiasme: en conséquence il fait répandre aujourd'hui un *Prospectus de souscription pour l'établissement de quatre nouveaux hôpitaux, capables de suppléer à l'insuffisance de l'hôtel-dieu de Paris*, imprimé par ordre du Roi.

23 *Janvier*. Le docteur Bouvard, ce praticien si connu & si accrédité dans Paris, vient de mourir. Depuis quelque temps il s'étoit apperçu lui-même de sa décadence, de son défaut de mémoire, & s'étoit condamné à ne plus voir de malades. Il étoit chevalier de l'ordre du Roi, docteur régent de la faculté de médecine de cette capitale, & membre

de l'académie royale des ſciences depuis 1748 : il étoit devenu aſſocié vétéran.

23 *Janvier*. Il paroît que le gouvernement a ſenti la juſtice de faire quelque acte éclatant en faveur de M. Abbatucci, cet infortuné militaire dont on a extrait le mémoire. Le Roi l'a rétabli dans ſon grade de lieutenant-colonel du régiment provincial de l'iſle de Corſe, lui a rendu le traitement & les graces militaires qu'il avoit précédemment obtenus : & ce fait a été conſigné authentiquement dans la gazette de France d'aujourd'hui.

24 *Janvier*. C'eſt mal-à-propos qu'on avoit tant prôné le mémoire de Me. Trônçon du Coudray : il eſt pour le Sr. Regnier aſſocié de la maiſon la Sauſſe & Regnier de Lyon, intimé & plaignant contre le Sr. Gaillard, appellant ; ou plutôt ces plaideurs apparents ne ſont que des prête-noms à l'abri deſquels les joueurs à la hauſſe & les joueurs à la baiſſe en viennent aux mains & vont ſe livrer une bataille vraiſemblablement. Les chefs ſont d'une part le comte de Peſt Senes, l'abbé d'Eſpagnac, &c. ; de l'autre, le comte de Travanec & le Sr. Claviere, &c. Quoi qu'il en ſoit, voici ce qu'on débrouille dans le chaos de l'hiſtorien.

Le Sr. Gaillard, négociant de Paris, devoit cinquante actions au Sr. Regnier & refuſoit de les lui payer : celui-ci a fait aſſigner le premier aux conſuls, où il s'eſt laiſſé condamner par défaut, & il a enſuite interjeté appel au parlement ; il a objecté qu'il lui étoit impoſſible de livrer ces actions, attendu le monopole : en conſéquence les

deux parties, divisées en apparence, réunies pour le fait principal, il a été pris la voie criminelle & porté plainte le 9 décembre dernier par le Sr. Regnier contre les monopoleurs.

On sait à quels excès on a porté la fureur de l'agiotage à l'égard des actions des eaux de Paris & de la banque de Saint-Charles. M. le comte de Mirabeau s'est élevé avec éloquence contre ce jeu & l'a fait tomber : les joueurs se sont retournés vers les actions de la nouvelle compagnie des Indes. Les joueurs à la hausse, c'est-à-dire, ceux qui ont parié qu'à telle époque l'action auroit monté, se sont emparés de la plus grande partie de ces actions, & ont mis de la sorte les joueurs à la baisse, c'est-à-dire ceux qui avoient parié que ces actions seroient à un prix plus bas, & en conséquence s'étoient fait fort de fournir aux autres à ce haut prix qu'ils vouloient y mettre un nombre donné considérable d'actions, se sont trouvés forcés d'avoir recours à leurs rivaux même pour les acheter, qui les leur ont vendues le prix qu'ils ont voulu.

Les joueurs à la baisse reviennent aujourd'hui contre ce jeu & prétendent que c'est une friponnerie, puisque les joueurs à la hausse par leur accaparement se sont constitués maîtres & juges de l'inégalité.

Me. Tronçon du Coudray, par une consultation du 31 décembre, est de leur avis & l'appuie d'autorités : il décide qu'il y a ici des manœuvres vraiment odieuses & du plus dangereux exemple, & que les loix contre

la fraude & l'usure n'auront jamais été mieux appliquées. Cette consultation trop écourtée est vague, & ne décide pas cathégoriquement la marche que doit tenir le consultant, ainsi qu'il le desire.

Quant au mémoire, il est, au contraire, trop diffus ; la question générale y est trôp discutée, & son application au cas particulier point assez déveloepée, assez précise ; en sorte qu'après avoir lu & le mémoire à consulter & la consultation, il reste encore beaucoup de choses à éclaircir pour le lecteur.

Me. Tronçon du Coudray jugeant que ce mémoire qui attaque une des manieres du jour, produiroit de l'éclat, s'est trop attaché à traiter son sujet en grand & pour tout le public, & à force de vouloir faire mieux que de coutume & se surpasser lui-même, il a mal fait & est resté au dessous de son sujet.

Au reste, l'on assure que le ministere sentant le danger de laisser cette affaire à la discussion des tribunaux réguliers qu'on avoit saisis en la traitant au criminel, où elle alloit s'éclaircir insensiblement & faire peut-être condamner au carcan des personnages connus, a pris le parti de la ramener au conseil, où l'on présume qu'elle sera étouffée.

24 Janvier. Il paroît décidé que l'assemblée des notables sera retardée, sans qu'on ait encore assigné le jour véritable de leur réunion. C'est dans la salle des Menus à Versailles qu'elle doit se tenir, & les préparatifs pour la former dans tous les détails convenables, sont la cause de la remise. On dit que ces jours-ci le Roi est allé la visiter : il a demandé

ce que ſignifioient des lanternes, des tribunes, des galeries qu'on y pratiquoit? On a répondu que c'étoit pour la Reine & ſa ſuite, pour ſa cour & pour tous les curieux qui déſireroient aſſiſter à l'ouverture des ſéances & à celles qui ſeroient publiques. Le Roi a répondu que ce n'étoit point un ſpectacle; que la Reine, ſi elle le deſiroit, ſeroit bien la maîtreſſe de venir à l'aſſemblée des notables, mais ſeule : que lui-même ne ſeroit accompagné que du cortege néceſſaire à la majeſté royale. Ce qui ſoulage beaucoup M. le duc d'Ayen, capitaine des gardes de ſervice, déja ſollicité & importuné pour les billets dont la diſtribution auroit roulé ſur lui.

Au ſurplus, on peint de plus en plus en beau l'aſſemblée & ce qui doit en réſulter; on fait dire à M. de Vergennes, qu'il avoit été frappé de la ſublimité du plan de M. de Calonne: on ajoute que le Roi avoit dit à ſon contrôleur général, « *Mais vous m'offrez-là du* « *Necker tout pur.* — *Sire, l'on ne peut rien donner de mieux.* » Depuis ce temps on ajoute que le Roi travaille beaucoup & lit ſur-tout le livre de M. Necker, le bréviaire des adminiſtrateurs. On conçoit d'où viennent toutes ces inſinuations, dont le but eſt de diſſiper les premieres impreſſions de terreur de l'annonce d'une aſſemblée qui ne peut guere avoir lieu ſous un Monarque abſolu & des miniſtres deſpotiques, que dans une criſe déſaſtreuſe, à laquelle ils ne ſavent quel remede apporter.

Ces terreurs des gens réfléchiſſants ſont ſur-tout augmentées par ce qui ſe paſſe aujourd'hui : où l'on parle de ranimer l'eſprit

patriotique, & l'on flagelle trois ou quatre parlements pour avoir défendu les foibles droits de la nation; où l'on exalte un nouveau régime de liberté, la suppression des entraves, des barrieres dans les routes, & l'on éleve cependant autour de Paris des murs, monument du plus dur & du plus honteux esclavage.

Mais les plaisants qui ne réfléchissent pas tant, continuent les calembours; ils disent que l'assemblée se tenant dans la salle des Menus, les deux troupes de comédiens ont fait des représentations pour demander à y avoir des députés.

Le premier échevin, le Sr. Gobelet, est marchand bonnetier; ils disent que, lorsqu'on l'interrogera, il opinera du bonnet ou du moins parlera très-bas, & s'en tiendra sur-tout à la forme.

24 *Janvier*. M. le comte Vergennes n'a pu assister ces jours-ci au conseil; il est très-malade, & l'on craint qu'il n'y ait pas de remede. On parle de son état comme d'une dissolution du sang, ce qu'on remarque à des taches noires. Et pour donner le dernier coup à ce ministre, il paroît un *second mémoire au Roi par le comte de Minczinski*, où il est traité de la maniere la plus outrageante.

24 *Janvier*. Le prospectus des souscriptions pour les nouveaux hôpitaux est, dit-on, de la composition de M. de Rulhieres; mais Sa Majesté l'a corrigé. Il est pathétique, rempli de mouvement, de chaleur & d'onction. On est seulement fâché qu'aux grands principes d'ordre, de bienfaisance, d'humanité, de

philosophie pour exciter la compassion des riches, l'auteur ait mêlé un motif puérile de vanité, en déclarant que les donateurs au dessous de 10000 livres ne seront inscrits que sur une liste publique, mais fugitive; & qu'au contraire les noms des souscripteurs pour une somme de 10000 & au dessus seront gravés sur quatre tables de bronze, à l'entrée de chacun des quatre nouveaux hôpitaux.

25 *Janvier. Mémoire au Roi par Me. Linguet, concernant ses réclamations actuellement pendantes au parlement de Paris, in-8o. de 241 pages.* Tel est le vrai titre de cet ouvrage volumineux, annoncé depuis quelque temps. Quant à son objet, il paroît être d'entretenir la fermentation occasionnée dans Paris & sur-tout au palais par le retour de cet avocat, & après avoir diffamé, traîné dans la boue le duc d'Aiguillon en plaidant, de consigner par écrit les mêmes injures qu'il lui a dites verbalement: en un mot, de suppléer à la défense que Me. Linguet a trouvée dans ce pays chez tous les imprimeurs, de rien imprimer pour lui sans permission.

Ce mémoire est d'abord précédé d'un *Avertissement* de 42 pages, enrichi de notes, où Me. Linguet établit un parallele entre sa position actuelle & celle où il étoit lors de sa radiation; & alors, comme aujourd'hui, au conseil, comme au parlement, M. le garde des sceaux, à l'instigation de M. le duc d'Aiguillon, lui a enlevé le droit de rien imprimer.

Le 8 octobre 1786, où Me. Linguet composoit son *Avertissement*, à midi il y avoit

précisément onze ans, jour pour jour, heure pour heure, qu'il avoit présenté au Roi, sur la terrasse de Choisy, une requête qu'il rapporte en entier, où il représentoit à Sa Majesté qu'on violoit toutes les loix, toutes les formes, pour le perdre; qu'on lui défendoit d'imprimer sa requête au conseil.

Cette démarche avoit été précédée de lettres très-soumises & au garde des sceaux & au comte de Maurepas, des 29 août, 16 septembre & 9 octobre 1775, qu'il copie aussi.

Mais ce qui n'est point arrivé dans ce tems-là, c'est qu'on ait comploté de l'assassiner dans le temple de Thémis, sous les yeux mêmes des magistrats : c'est ici qu'il place l'historique de l'événement arrivé le 6 septembre, du coup de crosse de fusil qu'il reçut sur la tête, dont on rendit compte alors, & qu'il travestit aujourd'hui en guet-à-pens.

Me. Linguet veut que ce soit M. de *Châteaubriant*, qu'il ne nomme pas, qu'il désigne seulement sous la qualification d'un jeune maître des requêtes, qui ait été l'instigateur de ce coup. Comme cet épisode est le plus neuf & le plus curieux morceau de l'ouvrage, il est bon de s'y arrêter & de le développer.

M. de Châteaubriant, le dernier des maîtres des requêtes, étoit conseiller au parlement de Rennes; il est Breton & d'une famille attachée au duc d'Aiguillon : en qualité de membre du conseil, il avoit droit d'assister au parlement & il en profitoit pour venir entendre Me. Linguet : il se trouvoit précisément à la porte, lorsqu'elle s'ouvrit,

& que les gardes ne pouvant contenir la foule, furent obligés d'uſer de leurs armes. Le bruit du coup que venoit de recevoir, par mégarde, Me. Linguet confondu dans cette foule, alarma les magiſtrats, qui voulurent ſavoir comment le fait s'étoit paſſé. M. de Châteaubriant leur dit qu'il étoit préſent; il le leur raconta, & les recherches n'allerent pas plus loin. On ne s'imaginoit pas que Me. Linguet, pour rendre ſon roman plus touchant, feroit entendre qu'on auroit eu le deſſein formé de l'aſſaſſiner, & auroit repréſenté le jeune magiſtrat comme le chef du complot ſous les ordres du duc d'Aiguillon. M. de Châteaubriant étoit ſi outré de cette imputation atroce, qu'il vouloit en rendre plainte au criminel; mais on lui a repréſenté que ce feroit donner de la conſiſtance à une chimere, & ſervir à ſouhait Me. Linguet, qui ne demandoit pas mieux que de voir naître un nouveau procès: qu'il feroit plus ſage de mépriſer une calomnie qui tomberoit d'elle-même.

Quoi qu'il en ſoit, cette étrange cataſtrophe, à ce que dit Me. Linguet, a interrompu les plaidoieries, quoiqu'il ait plaidé ſur le champ même: il ignore quel parti prendront & le garde des ſceaux & le duc d'Aiguillon; s'ils ceſſeront enfin de s'oppoſer à ce qu'il imprime dans ſon affaire: en attendant il va toujours inſtruire le public pour ſe concilier ſon opinion, dont ſon honneur dépend.

Heureuſement cet honneur, malgré tant d'efforts combinés & multipliés pour le compromettre, eſt encore intact, & ſi la patrie

de Me. Linguet a été ingrate envers lui, il nous apprend que l'Empereur s'eſt empreſſé d'en réparer les torts, en lui donnant une décoration fondée ſur ſes ſervices rendus à cette même patrie.

Bien plus, en France, à ſon retour, Me. Linguet a reçu des preuves éclatantes d'une conſidération qui n'eſt pas ſuſpecte, & d'une eſtime qui ne peut être que vraie, puiſqu'elle venoit du public : voilà encore de l'*égoïſme*, mais il eſt néceſſité pour ſa défenſe : & quand il y aura eu, ſans violer les formes ni les regles, un jugement rendu, fût-il contre lui, il ſe taira.

Dans ce compte qu'il doit au public, en laiſſant à l'écart les objets de la compétence des juges, il ne parlera que de ceux excluſivement de la ſienne : il faut qu'il juſtifie la confiance de l'Empereur qui l'a protégé, pour que ſes droits ſoient vérifiés ; qu'il raſſure les gens de qualité qui craindroient de ſe trouver dans le même cas que le duc d'Aiguillon ; qu'il faſſe voir comment il eſt preſque impoſſible qu'il ſe rencontre une ſeconde fois & un client & un défenſeur pareils.

Enfin commence le mémoire au Roi, occupant le reſte du volume ; après un long exorde, Me. Linguet diviſe ce mémoire par paragraphes. Il établit :

1°. Que ſon excluſion du barreau a été opérée à la ſollicitation, par le concours & pour la ſatisfaction de M. le duc d'Aiguillon.

2°. Quelle influence a eue M. le duc

d'Aiguillon fur l'injuftice avec laquelle il a été dépouillé du journal de littérature.

3°. Il raconte fa premiere retraite en Angleterre, fa conduite tant qu'il y a demeuré, pourquoi & comment il en eft forti.

4°. Défenfe d'adreffer de Bruxelles au Roi, une épître à la tête de chaque volume des annales.

5°. De fa détention à la Baftille ; quelle part y a eue M. le duc d'Aiguillon.

6°. De fes répétitions contre M. le duc d'Aiguillon : que la défenfe d'imprimer dans le procès contre lui, eft auffi dangereufe pour Me. Linguet qu'injufte.

On juge par l'énoncé des titres de ces paragraphes, de la lettre au Roi d'une longueur telle que Monarque François n'en a jamais lue ; qu'ils rentrent dans cette multitude d'écrits de l'auteur fur la même matiere, dont depuis quinze ans il entretient fes lecteurs jufqu'au dégoût : il les a groffis en outre d'une foule de lettres fur le même fujet, qu'il feroit auffi faftidieux d'analyfer. On trouve toutefois de temps en temps quelques anecdotes propres à piquer l'attention, & qu'on pourra extraire dans un autre moment.

On obfervera feulement ici une bizarrerie dans l'amour-propre de Me. Linguet; c'eft qu'il a coté ce mémoire comme une fuite de fes annales qui, commencées, dit-il, par une épître à Sa Majefté, finiront de même. Conduite qui prouve bien ce que nous avons dit, que ces annales ne font ni celles

de l'univers, ni celles de l'Europe, ni celles de la France; mais bien véritablement *les Annales de M. Linguet.*

Par un *Poſt-ſcriptum*, Me. Linguet annonce que ſon deſſein avoit été d'abord de joindre à ſon *Mémoire au Roi* ſes lettres au duc d'Aiguillon, que ce miniſtre lit par extrait infidellement durant ſes viſites & ſes ſollicitations fréquentes aux magiſtrats: lettres dont quelques-uns ont dit *qu'elles étoient trop fortes*; mais, comme il eſt dans l'intention de demander que M. le duc d'Aiguillon ſoit obligé de les conſigner au greffe, il croit devoir attendre pour les publier que cette formalité ſoit remplie.

25 Janvier. La caiſſe d'eſcompte, qui ne s'étoit pas bien raſſiſe depuis les inquiétudes qu'elle avoit eues durant le voyage de Fontainebleau, eſt dans une criſe nouvelle & plus preſſante. On aſſure que M. de Calonne a déclaré aux adminiſtrateurs que le Roi comptoit ſur leur zele & qu'après avoir bénéficié énormément aux dépens de l'état, la caiſſe viendroit à ſon ſecours. On ne ſait pas au juſte ce que le miniſtre leur demande. Ces meſſieurs ne s'expliquent point: on parle de quatre-vints millions par emprunt modique, ſans doute, & vraiſemblablement ils s'y ſont refuſés. On ajoute que le miniſtre leur a déclaré qu'il ſe préſentoit une compagnie avec des offres très-avantageuſes pour les remplacer. Quoi qu'il en ſoit, depuis quelques jours les actions ont baiſſé & baiſſent conſidérablement.

Heureuſement il ne regne pas la même

inquiétude pour les billets rouges ou noirs?

25 *Janvier*. On veut que le parlement de Dijon & celui de Besançon soient sortis aussi heureusement que celui de Bordeaux de la fustigation à laquelle ils s'attèndoient ; que le Roi les réprimandant beaucoup sur la forme, leur ait donné gain de cause au fond.

26 *Janvier*. Dans le premier article de sa lettre au Roi, Me. Linguet se plaint qu'ayant été injustement exclus de l'ordre par les avocats, ensuite rétabli par arrêt du parlement, puis rayé en définitif ; il présenta une requête en cassation par le ministere de Me. de Mirbeck, requête qui devoit être rapportée au conseil des dépêches par M. de Malsherbes ; mais que, pour éviter cet integre, ce digne & vertueux ministre, le garde des sceaux, à la priere du duc d'Aiguillon, la fit renvoyer au conseil privé, au rapport de M. de la Milliere, maître des requêtes : il s'éleve à ce sujet contre le bureau des cassations où il faut passer, avant d'aller au conseil, & prétend que ce comité qui, d'après l'usage, décide si une requête est admissible ou non, n'a pas ce droit, & ne pouvoit conséquemment rejeter la sienne : il va plus loin & veut que ce comité, qui doit être composé de sept conseillers d'état, n'ait été que de quatre lorsqu'il fut question de lui, & d'ailleurs que cette décision n'étant point écrite ne soit pas un jugement légal : il se plaint enfin que les membres de ce bureau se fussent donné parole de garder un profond silence sur ce qui s'étoit passé entre eux. A l'appui de tous ces griefs, il cite sa lettre à

M. le garde des sceaux & une autre à monsieur d'Aguesseau, toutes deux du 8 mai 1776 ; une à M. de la Milliere du 15 mai ; une seconde à M. le garde des sceaux du 19 mai ; enfin une supplique au Roi, où il combat cet usage préparatoire & demande que sa requête soit raportée en plein conseil, comme l'exige le réglement de 1737.

Dans le second article, celui concernant son acte fait double avec le libraire Pankouke le 17 février 1775, pour la rédaction d'un ouvrage périodique pendant trente ans, moyennant 10000 liv. par an ; comme il fut évincé par une défense du garde des sceaux au libraire de ne plus employer Me. Linguet à la rédaction de la partie littéraire de son journal, & une de M. de Vergennes, à l'égard de la partie politique, il prétend que ces défenses ne pouvoient délier le sieur Pankouke : il le fit sommer par exploit ; le libraire répondit qu'il étoit enchaîné par des ordres supérieurs ; & ayant voulu l'attaquer en justice, Me. Linguet ne trouva ni procureur ni juges ; tous répondirent verbalement qu'on ne pouvoit aller contre des ordres supérieurs.

Tout cela venoit du duc d'Aiguillon : la preuve c'est qu'il avoit refusé à Me. Linguet le privilege d'un journal qu'il accorda deux mois après au sieur Pankouke, sous le titre de *Journal de Geneve*. Celui-ci avoit pour co-propriétaires avec le libraire un sieur Busson, médecin mort aujourd'hui ; le chevalier d'Abrieu, l'agent du duc d'Aiguillon, dont il est question dans les plaidoieries de Me. Lin-

guet ;

guet : enfin un nommé Rouſſeau, précepteur du fils du duc d'Aiguillon, tenoit la plume. Depuis ceux-ci expulſerent de leur privilege le ſieur Pankouke, qui obtint alors du comte de Vergennes le privilege du journal de Bruxelles.

Dans le troiſieme paragraphe Me. Linguet motive ſa retraite en Angleterre ſur la néceſſité de ſe procurer une exiſtence qu'on lui ôtoit en France. Digreſſion à ce ſujet ſur ſa radiation du tableau. L'avocat général Barentin, les avocats dans une conſultation du 15 mai 1775, déciderent qu'elle n'étoit point diffamante, qu'elle ne rendoit point inhabile à remplir d'autres places, & depuis Me. Target dans ſon pamphlet intitulé *la Cenſure*, a ſoutenu le même paradoxe. Quoi qu'il en ſoit, Me. Linguet, n'en a pas penſé de même, & il a cru devoir ſortir de ſa patrie où ſa liberté d'ailleurs commençoit à être menacée.

Autre digreſſion dans ce même article ſur *la Théorie des Loix*, ouvrage que Me. Linguet avoit fait imprimer avec approbation en 1767 : on eſt parvenu à le proſcrire, à le faire regarder comme l'école du deſpotiſme. Cependant ſes principes ont été depuis adoptés, développés, ſans le nommer, dans vingt ouvrages reçus avec applaudiſſement : M. de Voltaire l'a copié preſque mot pour mot dans ſes *Queſtions Encyclopédiques* relativement à ce que Me. Linguet a dit concernant les adminiſtrations orientales : M. Anquetil Duperron, dans ſon ouvrage intitulé *Légiſlation Orientale*, en a fait autant, quoi qu'il certifiât traiter

l'ouvrage d'une maniere abſolument neuve. Hé bien, ce même ouvrage, ſon auteur voulut le faire réimprimer en 1776 ; il avoit reçu l'approbation du ſieur Bouchard, avocat & agrégé en droit : l'imprimeur Pierre alloit livrer au public cette édition ; ſuivant ſon devoir il fait hommage du premier exemplaire au garde des ſceaux, qui, inſtruit par ce libraire que Me. Linguet en eſt l'auteur, ce qu'il ignoroit juſques-là, lui donne ſur le champ une défenſe préciſe de rien publier de cette édition. Me. Linguet n'a jamais pu faire révoquer cette défenſe, & l'édition exiſte encore en entier dans le magaſin du libraire.

Me. Linguet obligé donc de s'expatrier, commença en Angleterre ſes fameuſes *Annales* : il eut bien de la peine à les faire pénétrer en France ; il fallut une longue négociation par l'entremiſe de l'ambaſſadeur du Roi à Londres, qui fit paſſer au comte de Vergennes & au comte de Maurepas les lettres de l'auteur. Obligé bientôt par la guerre ou plutôt par ſon attachement pour ſa patrie, de ſortir d'Angleterre, Me. Linguet ſe réfugia à Geneve, où le réſident, alors chargé des affaires de France, le reçut avec froideur, & même l'inſulta ; il s'en plaignit au miniſtre, qui non-ſeulement ne déſapprouva pas le ſubſtitut injurieux, mais prévint Me. Linguet de prendre bien garde de ſe mêler des troubles qui agitoient alors cette république, de quelque maniere que ce fût, ſans quoi ces querelles ne feroient pas ſans inconvénient pour lui.

Dans le quatrieme paragraphe ſur le ſéjour

de Me. Linguet à Bruxelles, il s'agit d'une longue négociation entre M. le comte de Vergennes & lui : le miniſtre exige qu'il ſupprime de ſes annales l'épître dédicatoire au Roi, par laquelle il recommençoit chaque volume. Sa majeſté en recevoit exactement les numéros par le baron d'Oguy qui les lui remettoit : ſon ſilence ſembloit approuver l'hommage du journaliſte ; le miniſtre qui avoit deſiré ſe rendre ſouſcripteur de l'ouvrage, s'oppoſe formellement à cette épître périodique, il lui en défend le renouvellement de la part de ſon maître, & l'épître dédicatoire ceſſe.

Quoique le cinquieme paragraphe ſur la détention de Me. Linguet à la Baſtille parût ne devoir contenir rien de nouveau d'après les mémoires diffus qu'il a publiés à ce ſujet, on y trouve quelques particularités qu'on ignoroit. D'abord il aſſure qu'on ne lui a jamais montré qu'une copie de ſa lettre au maréchal duc de Duras ; il n'a point nié cette lettre, parce qu'il ne ſait pas mentir : mais enfin pour motiver un châtiment auſſi terrible, il falloit une piece originale, & le maréchal atteſte qu'il ne s'eſt jamais plaint.

Me. Linguet dans ſes mémoires s'étoit plaint que pour rendre ſon ſéjour plus horrible, on eût peint ſur les murs les inſtruments du ſupplice de la paſſion, & qu'en général on eût choiſi la chambre la plus affreuſe de la Baſtille. Il veut que depuis ce temps le gouverneur ait fait blanchir ces murs, y ait fait conſtruire une cheminée moderne, ait fait plafonner, recarreler, remeubler cette cham-

bre, & la montre maintenant aux curieux, pour démentir la defcription que le prifonnier en à faite : il ajoute que M. de Launay en a impofé même à cet égard au baron de Breteuil.

Au mois d'octobre 1781, à la naiffance de M. le Dauphin, Me. Linguet rédigea pour le Roi le plus court des placets ; il l'adreffa au comte de Maurepas, avec une lettre auffi courte, & avec des vers. M. de Maurepas en fut touché : le lieutenant de police vint de fa part annoncer au prifonnier qu'il alloit fortir. M. de Maurepas mourut & toutes ces promeffes s'évanouirent.

On voit encore dans ce paragraphe deux lettres : l'une, du 22 décembre 1781, à M. Robinet, premier commis du département de Paris, chargé du détail de la Baftille ; l'autre du 28 à M. Thierry de Ville d'Avray, premier valet de chambre du Roi, qu'on ignoroit & qu'il faut lire.

Enfin Me. Linguet qui voit du d'Aiguillon par-tout, ne doute pas que le fieur la Greze, qui s'eft donné tant de mouvements pour ravoir & faifir les papiers du prifonnier, ne fût remué de la premiere, ou feconde, ou troifieme main par cet ex-miniftre, qui dans fa retraite, dans fa difgrace, dans fon impuiffance apparente, étoit encore plus intrigant, plus actif, plus adroit & plus abfolu que tous les miniftres enfemble, dont deux, meffieurs de Maurepas & de Vergennes, avoient donné à Me. Linguet des paroles verbales & par écrit de ne rien entreprendre contre lui ; dont l'un (M. de Montbarrey)

ne le connoiſſoit pas ; dont un autre (M. de Sartines) lui avoit les plus grandes obligations ; dont un dernier (M. de Segur) le chériſſoit & lui a enfin procuré la liberté.

Du reſte, il aime ſi fort la paix, qu'il avoit propoſé au comte de Vergennes par une lettre du 8 avril 1784, de ſe rendre arbitre entre le ſieur le Queſne & lui. Ce miniſtre ne voulut pas l'accepter : long-temps avant il avoit demandé la médiation du comte de Maurepas entre le duc d'Aiguillon & lui, auſſi infructueuſement.

26 Janvier. On juge par une lettre de meſſieurs les ducs de Charoſt & comte de Thelis, adreſſée aux journaliſtes de Paris, en date du 15 de ce mois, pour ſervir de ſupplément au onzieme mémoire, concernant les écoles nationales militaires, que leur projet en faveur duquel ils luttent avec tant de zele depuis pluſieurs années eſt à peu près échoué. Il embraſſoit trois objets : 1°. Eſſai ſur l'éducation de la nobleſſe pauvre ; 2°. ſur celles des enfants du peuple ; 3°. ſur la confection des chemins. Ils ne ſe découragent pourtant pas encore, mais le reſtreignent aujourd'hui. Dans tous les cas on ne peut que louer & plaindre ces illuſtres amis de l'humanité.

27 Janvier. Dans ſon ſecond mémoire au Roi, M. le comte de Miaczinski réfute d'abord les objections faites contre le premier au nombre de dix, dont quelques-unes de très-intéreſſantes, en ce qu'elles tiennent à l'hiſtoire en général & à la politique actuelle. Ce qu'on jugera facilement par leur ſeul énoncé.

1°. Que les confédérés avoient quatre ma-

réchaux, commandants chacun un corps de troupes & qui avoient tous un pouvoir égal.

2°. Que si l'on indemnisoit le comte de Miaczinski, il faudroit que le gouvernement indemnisât également les autres maréchaux.

3°. Que c'est le délire d'une tête exaltée par les idées de patriotisme & de gloire qui a entraîné le réclamant.

4°. Que le subside qu'il réclame a été payé.

5°. Qu'en écoutant ses réclamations, ce seroit avouer que la France, prenoit intérêt à la confédération,

6°. Que M. Dumourier n'étoit point avoué par la cour de France.

7°. Que M. Dumourier n'avoit aucune instruction pour traiter des intérêts politiques de la France ; & qu'il n'avoit été envoyé vers les confédérés, que pour leur donner les projets de campagne & pour faire la guerre.

8°. Que la guerre des confédérés a été nuisible aux dispositions qui ont amené la révolution de Suede.

9°. Que le sort de la Pologne ne pouvoit que toucher la bonté du Roi ; mais qu'il étoit absolument étranger à l'intérêt politique de la France.

10°. Mémoire intitulé : *Observations de M. le chevalier de Boissmene de Campoigne.*

Ensuite dans un supplément, il est rendu compte d'une anecdote qui mérite d'être rapportée.

Vers le 16 ou le 17 septembre dernier, le comte de Vergennes instruit que ce mémoire

étoit sous presse, envoya sur le champ un commissaire, deux inspecteurs de police & leur suite, pour saisir ce que l'on pourroit trouver de relatif au comte de Miaczinski chez M. le marquis de Beaupoil Saint-Aulaire, qui lui avoit rendu le service de rédiger ses écrits. On ne rencontra chez lui qu'une minute du mémoire.

Le lendemain le sieur Henry, inspecteur de la librairie, vint porter à M. de Beaupoil une lettre du lieutenant de police, qui lui demandoit une entrevue. Il se rendit chez le magistrat : l'objet de l'entretien étoit de lui communiquer une lettre du comte de Vergennes, dans laquelle ce ministre se défendoit d'avoir été l'instigateur du libelle de M. Boissimene, comme le croyoient le public & ces messieurs sur-tout ; & en effet, suivant ce mémoire, non-seulement il avoit été le censeur du mémoire, mais il l'avoit revu, corrigé, composé : en conséquence M. de Vergennes desiroit que M. de Beaupoil & le comte de Miaczinski lui écrivissent une lettre, où ils reconnoîtroient leur erreur : ils se rendirent au desir du ministre.

Deux jours après le sieur Henry revint chercher M. de Beaupoil, à qui M. de Crosne dit que M. le comte de Vergennes avoit été fort satisfait de leur lettre & de la loyauté avec laquelle ces Messieurs s'étoient comportés. Ensuite il voulut savoir si ce mémoire étoit réellement imprimé, & dans ce cas il desira en retirer tous les exemplaires pour le comte de Vergennes. On ne voulut point compromettre l'imprimeur; mais M. de

Beaupoil rapporta lui-même chez le lieutenant de police tous les exemplaires & la minute du mémoire imprimé.

En conséquence M. de Crosne témoigna de la part de M. de Vergennes la joie de ce ministre & son dessein de remettre sous les yeux du Roi & de faire exaucer les demandes du seigneur Polonois. Elles consistoient en une somme de 600000 liv., en une terre d'environ 30000 liv. de rentes, en un corps de troupes comme colonel propriétaire, & le grade de maréchal de camp.

Après quinze jours d'attente, M. de Beaupoil fut prié de passer au bureau de M. Cauchy, secrétaire général de la police, pour retirer une piece importante ; c'étoit le premier mémoire du comte de Miaczinski imprimé, dont les marges étoient chargées de notes bien négatives, bien insultantes, écrites de la main de M. Dumourier.

Suit une lettre du comte de Miaczinski, datée de Paris le 22 novembre 1786, au comte de Vergennes, où il détruit en gros les notes de M. Dumourier, & enfin des pieces justificatives, des extraits de lettres de ce M. Dumourier, qui se trouve en contradiction avec lui-même.

Tel est le résumé de ce mémoire, écrit avec une fierté, une énergie peu commune, qui doit désoler en effet M. le comte de Vergennes, dont la droiture, la sincérité & la politique se trouvent également en défaut, si tous les faits du mémoire sont exacts.

27 *Janvier*. Depuis long-temps il n'étoit plus question des troubles qui agitoient la

congrégation de Saint-Maur ; on les croyoit éteints ou du moins assoupis : un pamphlet qui, quoique ancien, ne perce dans le monde que depuis peu, atteste malheureusement le contraire ; c'est une lettre d'un ancien supérieur de ces religieux, en réponse à une *Lettre circulaire de dom Chevreux, du 22 juillet* 1786 : avec cette lettre le général adressoit à ses confreres l'arrêt du conseil d'état, par lequel sa majesté évoque l'appel comme d'abus interjeté des délibérations de la derniere diete dont il confirme les opérations.

Dans cette réponse on fait voir à dom Chevreux, en le prenant par ses propres paroles, qu'il est continuellement en contradiction avec lui-même & que sa conduite ne répond nullement à ses discours : on lui déclare que son autorité n'est fondée ni sur les principes de la religion, ni sur les loix de l'église, ni sur la regle qu'il a embrassée ; que l'esprit de charité dont il se dit animé, ne s'accorde point avec son despotisme & que ce n'est pas par trente-cinq à quarante arrêts d'évocation & peut-être soixante lettres de cachet dont il s'est armé depuis son généralat, qu'on gouverne des religieux. Tel est l'objet de cet écrit in-4°. d'environ onze pages, où l'on persiffle continuellement & très-bien & sans réplique dom Chevreux. Il ne mérite pas plus de détails sur un schisme qui n'intéresse pas autant en ce moment, où l'on s'occupe d'autres objets plus essentiels.

27 *Janvier*. Extrait d'une lettre de Vienne, du 9 janvier.... Il passe pour constant en effet que M. Blanchard avoit écrit à notre auguste

souverain pour lui demander la permission de faire dans cette capitale une expérience aérostatique. On ajoute que sa majesté impériale lui a répondu, qu'aussi-tôt qu'on lui démontreroit que ces expériences pouvoient être de quelque utilité, il s'empresseroit de l'accueillir, de le récompenser, & chercheroit même à le fixer auprès de lui.

Le navigateur aérien s'étant ensuite adressé au nouveau roi de Prusse, il en a reçu, à ce qu'on prétend, la réponse suivante :

« Je vous suis obligé, M. Blanchard, de » l'offre que vous me faites dans votre lettre » du 23 octobre ; & si je refuse de l'agréer, » c'est plutôt par l'intérêt que je prends à » votre conservation que par tout autre motif. » Malgré la grande confiance que j'ai dans » votre habileté & dans votre expérience, » les essais que vous faites sont si périlleux, » que rien ne peut me rassurer absolument » contre la crainte d'un désastre possible. Je » serois très-sensiblement affecté, si un mal- » heur arrivoit dans mes états ; & la forte » appréhension que j'en ai suffiroit pour dé- » truire tout le plaisir que j'aurois en voyant » une expérience aérostatique, conduite par » un esprit aussi éclairé que vous. Ces raisons » m'engagent à refuser l'offre que vous me » faites, &, en même temps, à prier sincére- » ment Dieu qu'il vous prenne en sa sainte » garde. »

27 *Janvier.* On peut se rappeller que monsieur Houdon, célebre sculpteur, a été chargé de faire le buste du général Washington. Cet ouvrage est achevé, ou le sera du moins

pour le salon prochain. Quoi qu'il en soit, il s'agit d'une inscription convenable en latin, comme la langue la plus favorable pour le style lapidaire : M. Marnon, aumônier de leurs hautes puissances à Paris, en a fourni deux, dont voici la meilleure :

Hic Cincinati, Brutique in marmore virtus,
Spirat in hoc Fabii provida cura simul,
Exprimis Heroas tres Washingtonius unus :
Civica fer meritis serta, America, comis.

On peut la rendre ainsi librement en françois :

Citoyens, accourez, entourez cette image,
De trois héros en un couronnez les vertus :
C'est l'austere Brutus, & Fabius le sage,
Et le simple Cincinnatus.

28 *Janvier.* Quoique le *Tableau de Paris* de M. Mercier soit déja ancien, il ne paroît que depuis peu une épigramme, & peut-être la seule qu'on ait faite au sujet de ce bizarre & ridicule ouvrage. Encore la suppose-t-on traduite du Persan de Zenderouth-Chusistan, & traduite, ajoute-t-on, par une demoiselle Emilie, âgée de 13 ans : quoi qu'il en soit, comme elle est bonne, malgré sa longueur, on va la rapporter ici, en y restituant les vrais noms pour la rendre plus intelligible aux étrangers :

Qu'ils étoient fous les auteurs du vieux temps ;
Nous savons mieux dépenser notre vie ;

Pour moi je trouve à nos anciens savans
Un très-grand tort ; ils avoient du génie,
Ils inventoient & cela n'est pas bien.
J'en crois *Mercier ;* avec lui je soutiens
Qu'un grand ouvrage embarrasse, incommode....
Mais un chapitre. . . .. Oh ! la bonne méthode !
En voulez-vous ! lisez, mes bons amis,
Lisez un peu le *Tableau de Paris* :
Vous y verrez *Chapitre des Maris*,
Et puis encore *Chapitre sur les Femmes*,
Un peu plus loin *Chapitre sur les Drames*.
Tournez la feuille & *Chapitres nouveaux*
Sur les commis, sur l'or, sur les bureaux.
Eh ! juste ciel ! que de noms ! que de titres !
En vérité, voilà bien des chapitres !.....
Quand le bon sens aura-t-il donc le sien ?

28 *Janvier*. Il paroît enfin un *second Mémoire du comte de Sanois, en réponse aux Mémoires de madame de Sanois & du comte de Courcy*. Ce volumineux *Factum* attendu depuis la Sainte-Catherine, est divisé en trois parties : le mémoire en lui-même, qui contient 138 pages ; les pieces justificatives de 84 pages, & *Réponse particuliere du défenseur du comte de Sanois aux inculpations personnelles qui lui sont faites dans la Réponse de M. le comte de Courcy, dans la Lettre prétendue d'un avocat & dans le Mémoire de madame la comtesse de Sanois*, de 66 pages. Il faut du temps pour lire & analyser ces importants écrits.

28 *Janvier*. Extrait d'une lettre de Belleville, du 25 janvier. Il faut que le gouvernement mette une grande importance à

l'impression absolue des pages fatales qui lé-blessent dans l'*Almanach des Etrennes Nationales* : on a su qu'un particulier de ce lieu en avoit un exemplaire. Le procureur fiscal ou le bailli a reçu ordre de s'en rendre maître, mais par astuce & sans éclat. En conséquence il est allé avec un compere chez le propriétaire de l'Almanach : ils ont élevé entr'eux une dispute sur un fait historique, ils ont demandé au maître de la maison s'il n'auroit pas un almanach ? Celui-ci leur a présenté les *Etrennes Nationales*. Le juge les a prises, a cherché l'endroit scrupuleux, a déchiré les feuillets & les a jetés au feu, en lui disant que c'étoit *par ordre supérieur*.

28 *Janvier*. Mercredi dernier, M. le doyen a lu au chapitre de l'église de Paris une Lettre de M. l'archevêque, s'excusant de ne pas donner encore la réponse cathégorique qu'il avoit promise sous un certain délai au sujet de son *Rituel* : il allegue les affaires que lui cause le choix du Roi en sa personne pour l'assemblée des notables, & prie le chapitre de différer encore sa délibération définitive jusqu'après cette assemblée ; il faut espérer, au surplus, que tout se conciliera.

Le chapitre en conséquence a renvoyé sa délibération à cette époque, en renouvellant les défenses de se servir de ce Rituel.

28 *Janvier*. On voit imprimé plusieurs listes des notables, dont il y en a de différentes especes & de fautives conséquemment. Dans certaines, on trouve *le premier avocat général du parlement de Paris*. Quelqu'un surpris de

mandoit à M. Seguier ce qui en étoit ? . . . . .
« Rien de plus faux, répondit-il : dans
» cette assemblée, il ne sera pas besoin de
» langue ; il ne faudra que des oreilles. »

Cette réponse cadre assez avec le texte de l'ouverture qu'un caustique a tiré de l'*in exitu* : *simulacra gentium. argentum & aurum : opera manuum hominum.*

On raconte à la même occasion qu'une femme qui vendoit de ces pagodes de faïence dont s'amusent les enfants, en leur faisant branler la tête, se plaignoit de ne point trouver de débit. Un passant l'entend, lui donne un écu de six livres, & lui dit :
« Bonne femme, criez *Notables à vendre !*
» & vous verrez tout le monde accourir. »
Elle suit ce conseil, chacun s'empresse ; mais un exempt de police passe, qui trouve la plaisanterie mauvaise, & veut l'arrêter. Heureusement par ses interrogations, il reconnoît la bonhommie de la marchande, & lui enjoint seulement de ne plus se servir d'un pareil cri.

29 *Janvier.* Dans la liste des maires on n'en compte que vingt-trois, quoiqu'on eût parlé de 24. On assure que celui de Cognac, qui est un négociant, devoit en être, & s'est excusé de la maniere suivante par une lettre au Roi fort singuliere, & dont on prend copie :

« S I R E,

» J'ai reçu la lettre dont vous m'avez ho-
» noré pour me trouver à l'assemblée du 29

» janvier. Je suis flatté de son choix, mais » je ne puis le remplir, attendu que j'ai des » paiements considérables à faire le 30. Je » vous envoie pour me remplacer mon commis, homme de sens & qui a la signature. » J'espere, au surplus, que tout se passera » bien & que nos eaux-de-vie & nos farines » n'en souffrirons pas. . . » Cette lettre étoit » incluse dans une au baron de Breteuil, non » moins originale. »

29 *Janvier*. Depuis huit jours on parle beaucoup de l'évasion subite d'un monsieur Harvoin pere, receveur général des finances de Tours, & trésorier de Mesdames : la chambre des comptes a mis le scellé chez lui, & cela ressemble beaucoup à une banqueroute : cet événement surprend d'autant plus, qu'il avoit 75 ans, qu'il étoit dévot, qu'il n'affichoit aucun faste & étoit un grand travailleur ; il avoit été employé par plusieurs ministres & envoyé chez l'étranger pour y prendre des renseignements sur le cadastre.

30 *Janvier*. Les notables, n'ayant point reçu de contre-ordre par écrit, quoique certains que l'assemblée ne commenceroit pas hier, jour auquel elle étoit indiquée, ne s'en sont pas moins rendus à Versailles. Ils ont été voir leur ministre respectif & prendre langue; ils y ont dîné, & ils ont appris décidément que l'assemblée n'auroit lieu que le 7, tant à raison du local qui n'étoit pas disposé encore, que de la maladie de plusieurs ministres.

M. de Calonne sur-tout pourroit succomber sous la fatigue & les inquiétudes d'es-

prit que lui cause l'approche de ce grand jour. On assure que la lecture seule de son plan & des diverses parties qu'il embrasse, doit occuper quarante-huit heures de séance ; ce qui, à quatre heures de lecture par jour, remplit déja l'espace de douze. Il est dans une agitation qui, jointe à sa vivacité naturelle, lui a occasionné la fievre. Il a fallu le rafraîchir, le baigner ; on parle même de le saigner ; au reste, comme il est à Versailles, peu de gens savent son état au juste ; mais on craint qu'il n'empire pas les circonstances : d'autres plus fins veulent que ce soit une maladie feinte, parce qu'il n'est pas prêt.

Cependant ses flatteurs font tout ce qu'ils peuvent pour bien disposer le public & peindre l'avenir en beau. C'est ainsi que le poëte le Brun, l'un de ceux mis par ce ministre sur la liste des bienfaits du Roi pour une somme annuelle de 2000 livres, vient de faire imprimer, *Discours en vers à l'occasion de l'assemblée des Notables* : quoique la matiere prête peu à la poésie, cependant M. le Brun en a tiré parti, quant à la versification & aux images : il y a de beaux morceaux, mais des idées fausses & une adulation excessive ; c'est ce qui a fait dire que, quoique l'auteur fût sorti depuis long-temps du college, cela sentoit furieusement la pension.

30 *Janvier.* Les nouveaux mémoires pour le comte de Sanois & Me. de la Cretelle, produisent une nouvelle sensation d'attendrissement sur le sort de ce malheureux

époux & pere, & au contraire redoublent l'horreur pour ses persécuteurs : on les trouve foudroyants contre eux. Tous les bureaux littéraires en ont été inondés, & madame Necker seule en a vendu quatre-vingts exemplaires à six livres, quoique chez les libraires ils ne soient qu'à 4 liv. 4 sous; mais elle en prévenoit les acheteurs, & leur disoit, *il faut payer notre imprimeur.*

Voilà comme le dernier réglement de M. le garde des sceaux est éludé; il est même déja nul, car toutes les boutiques de libraires sont de nouveau chargées de mémoires & de requêtes.

31 *Janvier.* L'affaire du comte de Cagliostro revient sur le tapis. Me. Thilorier a eu beaucoup de peine à trouver un avocat aux conseils qui voulût s'en charger; cependant Me. Joly, un jeune, a signé la *requête au Roi*, mais singuliérement mutilée, au point que Me. Thilorier se propose de la faire imprimer chez l'étranger dans son état naturel. Celle de Me. Joly doit paroître incessamment.

31 *Janvier.* L'affaire des lettres de change en suspens sera décidément jugée par une commission du châtelet en dernier ressort, mais sous une nouvelle forme; elle sera composée du lieutenant général de police, des deux lieutenants particuliers & des seize plus anciens conseillers au châtelet; il est porté dans les lettres-patentes que ces derniers ne seront point dispensés de remplir leur service ordinaire aux différentes colonnes dont ils seront.

Les sieurs Bechade & la Roche sont arrivés ici le 9 de ce mois de la Haye, où ils avoient été arrêtés ; & après avoir été interrogés par le commissaire Chenon, ils ont été conduits en prison. L'instruction est commencée au châtelet pour le criminel ; quant au civil, on espere que l'affaire s'accommodera : avec les sacrifices que font les parents des accusés, on a calculé que la perte ne seroit que de 22 pour cent en tout : les porteurs ont offert aux banquiers de partager moitié de la perte ; mais ils s'y sont refusés jusqu'à présent.

31 *Janvier*. Le marquis du Crest, le nouveau chancelier de M. le duc d'Orléans, jaloux de rétablir la réputation de son maître, effroyablement noircie depuis quelques années, a imaginé d'engager son altesse à suivre l'exemple de M. de Calonne & à pensionner douze trompettes, dont voici les noms : messieurs Marmontel, Gaillard, l'abbé de Lille, & de la Harpe, de l'académie françoise ; messieurs Bertholet, Lavoisier, de la Place & Vandermonde, de l'académie des sciences ; l'abbé de la Chaux, de l'academie des inscriptions & bibliothécaire du prince ; enfin messieurs Bernadin de St. Pierre, Palissot & Menageot : ce dernier est un peintre.

Au reste, les pensions ne sont que de huit cents livres.

31 *Janvier*. On a joué ce soir à la comédie françoise *la fausse Inconstance*, comédie en cinq actes & en prose de madame la comtesse de Beauharnois. Quoique le pu-

blic fût prévenu que la piece étoit de cette dame, la galanterie françoise s'est étrangement oubliée ; dès le premier acte les murmures ont commencé, & ont tellement augmenté vers le milieu du troisieme, que le sieur Vanhove, qui étoit en scene avec sa fille, s'est avancé sur le bord du théâtre & a dit : « *Messieurs, souhaitez-vous que la* » *toile tombe, ou que l'on continue ?* » Les gens honnêtes ont crié : *continuez*; mais le bruit a bientôt recommencé si etrangement que les acteurs se sont retirés. Il faut convenir que ce qu'on a entendu de la piece ne pouvoit faire regretter ce qu'on n'en a pas entendu : les acteurs eux-mêmes en avoient fort mauvaise opinion & si mauvaise qu'ils s'étoient préparés à jouer une autre piece pour remplir la durée ordinaire du spectacle ; ils ont offert *Nanine*, qui a été acceptée avec transport.

Cette catastrophe fait renouveller le bruit fâcheux que cette piece étoit un rebut du porte-feuille de Dorat, que celui-ci avoit abandonnée à la comtesse de Beauharnois pour satisfaire sa manie d'auteur ; ce qui a donné lieu aussi à rajeunir le quolibet que cette dame avoit perdu l'esprit à la mort de Dorat.

1 *Février* 1787. Hier l'essai du goût du public payant pour les répétitions à l'opéra n'a pas été heureux ; on faisoit celle d'*Œdipe à Colonne*, tragédie lyrique en trois actes qu'on exécute aujourd'hui, & la recette est restée au dessous de 400 liv. : il n'y avoit personne. Au surplus, cette répétition n'a

pas donné une haute idée de l'ouvrage ; les deux premiers actes ont été reçus très-froidement ; le troisieme a produit plus d'effet.

Les directeurs sembleroient craindre eux-mêmes le mécontentement du public, car ils ont affecté de joindre à cet opéra *le premier Navigateur*, ou *le pouvoir de l'Amour*, ballet pantomime en trois actes & fort long.

Quoique par l'ordonnance du Roi, il dût y avoir deux répétitions payantes, il n'y en a eu qu'une, & comme elle n'a rendu que très-peu, il est à présumer qu'on y renoncera.

Il est vrai que peu de gens en étoient instruits, que cette répétition n'étoit annoncée dans aucun journal, & seulement à la porte de l'opéra par une affiche manuscrite.

1 *Février*. Il paroît une *premiere Lettre sur l'assemblée des Notables*. Elle est imprimée & datée du 1 janvier, mais ne se vend point & ne s'envoie que furtivement aux amis ; elle est de M. l'abbé Brissard, qui du moins a fait lecture du manuscrit dans la société de madame la comtesse de Beauharnois : il la désavoue aujourd'hui, l'on ne sait pourquoi, car elle ne sauroit déplaire au gouvernement ; elle est sage, adroite, simple dans sa marche, bien déduite & remplie de détails agréables : on n'y trahit point les intérêts de la nation ; mais ils n'y sont ni défendus, ni même exposés avec l'énergie qu'exigeroit une circonstance aussi critique. L'auteur annonce devoir donner une suite, à mesure que les événements y fourniront.

1 *Février*. On parle depus plus de quinze jours d'un crime atroce dont on attend vainement les éclairciſſements & les détails. Voici les faits en gros.

M. de Bardy, auditeur de la chambre des comptes de Montpellier, étoit venu ici par ordre de ſa mere, pour retirer de ſon dérangement un frere abbé ; il avoit même obtenu une lettre de cachet pour le faire renfermer dans le cas où il ne réuſſiroit pas par la voie de la douceur. L'abbé ſemble diſpoſé à la réſipiſcence ; mais il déclare avoir beſoin de quelqu'argent pour acquitter des dettes criardes, montantes à la ſomme d'environ mille écus. Son frere les lui porte chez une femme avec laquelle il vivoit : celle-ci, atroce, ſans doute, avoit comploté avec lui d'aſſaſſiner M. de Bardy l'aîné : on ne ſait pas comment le crime s'eſt exécuté ; mais tous deux ayant pris la fuite, au bout de quelques jours, on a ouvert la porte de l'appartement, & l'on a trouvé le cadavre avec la tête coupée ; on a remarqué quelque projet de vouloir l'enfermer dans une malle, où il n'avoit pu entrer. On eſt à la pourſuiie des coupables ; mais comme l'abbé ſe trouve parent proche de M. Seguier, on préſume qu'il ne ſera jamais puni légalement, & qu'après l'avoir arrêté, on le conduira dans quelque maiſon de force ; ce qui ſauvera la vie auſſi à la mégere, qu'on dit la femme d'un procureur de Lyon qu'il avoit enlevée.

Quoi qu'il en ſoit, l'abbé donnoit dans le bel eſprit ; il faiſoit des chanſons & liſoit quelquefois des pieces de vers chez M. Begon,

intendant de la marine, qui tient une petite assemblée littéraire fort ridicule, & où il va beaucoup de monde pour s'en moquer.

2 *Février*. La Reine ayant honoré hier le spectacle de sa présence, qu'elle prend beaucoup d'intérêt à la gloire de Sacchini, & qu'elle a affecté d'applaudir l'opéra d'un bout à l'autre, ce qui entraînoit le public adulateur; on ne peut encore rien statuer sur cet ouvrage très-prôné en ce moment.

2. *Février*. Depuis long-temps il couroit un bruit de la déroute de M. de Sainte-James, trésorier général de la marine, dont le luxe insolent présageoit tôt ou tard sa ruine. On dit que sa banqueroute est déclarée d'hier, que ce n'est pourtant qu'un embarras; que son actif excede de cinq millions son passif. On ajoute qu'il est à la Bastille.

2 *Février*. Le ministre des modes, Mlle. Bertin, vient aussi, dit-on, de donner son bilan. On le porte à près de deux millions. Dimanche dernier, étant allée à Versailles pour travailler avec la Reine concernant son département, suivant ses expressions, Sa Majesté n'a pas voulu la voir, & lui a fait refuser l'entrée de son appartement; ce qui met le comble à sa déroute.

2 *Février*. Le bruit court depuis quelques jours que madame la duchesse de Polignac a donné sa démission de la place de gouvernante des enfants de France. On varie sur le motif, qu'on voudroit faire remonter jusqu'à une anecdote de Fontainebleau, dont on n'a fait aucune mention, parce qu'on l'avoit jugée

peu importante. Il faut attendre des éclairciſſements ultérieurs.

2 *Février*. Hier premier février, l'académie françoiſe a procédé à l'élection du ſucceſſeur de l'abbé de Boiſmont, & comme on le ſavoit depuis un mois, c'eſt M. de Rulhieres qui a été nommé.

3 *Février*. D'après la lecture de la *Requête derniere de Me. Linguet au Roi*, ceux qui ne connoiſſoient pas ſon impudence, s'imaginoient qu'ayant ſi cruellement outragé le chef de la juſtice, il n'oſeroit profaner encore ſon temple & même revenir en France. Ils ont été bien ſurpris, ſans doute, d'apprendre qu'il étoit à Paris, & l'ont été bien davantage de le voir reparoître aujourd'hui à l'audience.

Comme les juges qui doivent par les lettres-patentes continuer de ſuivre l'affaire, ont changé & ſont aujourd'hui de tournelle, ils n'ont pu revenir à la grand'chambre qu'après les audiences, & il en a été tenu une extraordinaire à onze heures. Les magiſtrats craignant l'affluence ordinaire ou plutôt extraordinaire que l'orateur avoit attirée juſqu'ici, & devoit encore mieux attirer à cette heure, plus commode pour les femmes, les petits-maîtres, les gens de la cour, &c. avoient imaginé de nouvelles précautions, afin de prévenir le déſordre ; il n'en a pas été beſoin : ſoit qu'on ne fût ou ne crût pas que Me. Linguet dût plaider, ſoit qu'on ſe laſsât de l'entendre reſſaſſer les mêmes choſes, ſoit que le François aime à changer de ſpectacle, l'aſ-

duré trois quarts-d'heure : enfin il a été rendu arrêt qui ordonne que le procureur de Linguet sera autorisé à faire tous les actes nécessaires pour procéder à l'interrogatoire de la partie de Laulne. Préliminaire qui a semblé d'abord le présage du triomphe de Me. Linguet ; mais, à ce que prétendent les gens plus au fait des formes, n'est que la marche lente & irréguliere de la justice. Du reste, la continuation des plaidoieries est remise à la huitaine.

3 *Février*. M. de Sainte-James ayant dressé son bilan, a demandé quatre choses : 1o. d'être mis à la Bastille : 2o. des lettres de surséance : 3o. qu'on nommât une commission pour la suite de ses affaires : 4o. que la chambre des comptes ne mît pas les scellés chez lui. Ayant obtenu tous ces préliminaires, il est entré en prison jeudi.

On prétend toujours que son passif n'est que de vingt millions, & son actif de vingt-cinq.

3 *Février*. La querelle de M. de Juigné avec le clergé du second ordre de son diocese & avec les magistrats, trahit absolument son ineptie pour le siege éminent qu'il occupe. Elle met à nud la petitesse de son génie, & la foiblesse de son caractere. A Châlons il avoit déja donné ce Rituel en deux volumes, qui avoit excité de vives réclamations de la part des curés ; il avoit été obligé de le retirer, ou du moins d'y faire beaucoup de changements. Il y a depuis ajouté un troisieme volume & il auroit dû se défier des nouvelles contradictions qu'il éprouve.

3

On attribue principalement cet ouvrage écrit en latin très-pur & très-élégant, au sieur Revers, son aumônier, son bibliothécaire & son commensal. Cependant comme tout n'est pas du même style, on juge que plusieurs mains y ont été employées.

Ce qui a trompé M. de Juigné & lui fait répugner singuliérement à revenir sur ses pas, c'est que ce *Rituel* est aussi un *Pastoral*; c'est-à-dire, qu'on y traite non-seulement des rites & des cérémonies, mais encore de la doctrine: or, sur celle-ci les évêques ont seul le droit d'enseignement; ils la professent *ex cathedrâ*; ce que personne ne leur conteste. Mais pourquoi cette affectation, ce mélange insidieux qui n'a point été fait sans dessein?

4 *Février*. En attendant que M. de Condorcet prononce à l'académie des sciences devant le public l'éloge du docteur Bouvart, on s'en entretient & l'on en raconte diverses particularités. Une qui lui fait infiniment d'honneur, c'est que, les dernieres années de sa vie, s'appercevant que la mémoire lui manquoit, il s'étoit abstenu de lui-même de pratiquer: quoiqu'il ne fût pas très-vieux & qu'il parût vigoureusement constitué, le travail avoit tellement usé ses organes, qu'il étoit tombé en enfance. Il tâtoit machinalement le bras de ses fauteuils, comme le pouls d'un malade, & il composoit des consultations en conséquence. De temps en temps il demandoit à ses gens pourquoi l'on ne venoit plus le chercher? « Monsieur, il n'y a plus de malades; vous » avez guéri tout le monde, » lui répondoit-on, & cela le satisfaisoit.

Février. La Requête au Roi pour le comte de Cagliostro contre le sieur Chenon fils, commissaire au Châtelet, & le sieur de Launay, gouverneur de la Bastille, paroît enfin imprimée & se vend même publiquement, malgré les défenses reçues à ce sujet. Elle se divise en différents paragraphes, qui la rendent très-méthodique & très-claire.

1°. Une introduction détaillée, où l'on reprend tout l'historique du procès depuis son origine jusqu'à ce moment. On y voit que le parlement ayant reçu la dénonciation du comte de Cagliostro contre ses deux adversaires, cette cour n'a pas voulu en connoître en premiere instance ; a mis, à cet égard, les parties hors de cour, sauf au suppliant à se pourvoir contre & ainsi qu'il aviseroit bon être : de-là l'assignation donnée au châtelet dont on a fait mention dans le temps.

Le 10 juillet, arrêt par lequel Sa Majesté évoque à elle & à son conseil, de son propre mouvement, les assignations données le 21 juin précédent : en conséquence dès le 11 août, le comte de Cagliostro présenta sa requête au conseil des dépêches, ès mains de M. de Boisgibaut, maître des requêtes, rapporteur. Les adversaires déciderent entre eux qu'ils ne feroient rien imprimer pour leur justification ; mais on leur impute de n'en avoir pas moins cherché à travailler l'opinion publique par des nouvelles à la main, des libelles anonymes & des pamphlets de toute espece. Cependant le 5 septembre le gouverneur de la Bastille présenta sa requête par le ministere de Me. Jolas ; le commissaire la

fienne le 25 du même mois, par le ministere de Me. Badin.

2°. *Examen de la défense du sieur de Launay.* Me. Joly, le défenseur du comte de Cagliostro, suit pied-à-pied les diverses assertions de cet adversaire ; il discute ses moyens de justification, & par son résumé il prétend démontrer que le gouverneur de la Bastille, dans le point de fait, a abusé de son autorité & manqué aux devoirs les plus essentiels de sa place en dix-neuf chefs qu'il articule successivement.

3°. *Examen de la défense du sieur Chenon*, dans lequel l'avocat lui adresse sept reproches différents, d'où résultent dix-neuf autres chefs d'inculpation dirigés spécialement contre ce commissaire. Du reste, il pulvérise les conclusions fulminantes de la requête & fait voir qu'elles n'ont pu être suggérées à Me. Badin que par la passion trop aveugle de son client.

4°. *Développement des principes sur lesquels est fondée l'action intentée contre les sieurs Chenon & de Launay.* L'Avocat compare le premier à un voiturier & le second à un aubergiste, & par l'analogie de leurs fonctions, il en induit qu'ils doivent être soumis aux mêmes peines prononcées par la loi contre ces dépositaires infideles ou négligents, surtout lorsque le dépôt dont ils sont devenus responsables, est forcé.

5°. Enfin le suppliant met sous les yeux du conseil, 1°. un exemplaire du libelle intitulé *Derniere piece du Collier* : 2°. un exemplaire du libelle intitulé *ma Correspondance avec*

Cagliostro : 3°. un exemplaire intitulé *Suite de ma Correspondance* : 4°. le numéro du *Courier de l'Europe*, où le rédacteur de cette gazette convient d'avoir été sollicité par un parent du sieur de Launay d'écrire contre le comte de Cagliostro ; & sur ces pieces, témoignage des voies indécentes, malhonnêtes & punissables qu'ont pris ses adversaires pour le diffamer & le calomnier, il s'en rapporte pleinement & entiérement à la sagesse & à la justice du Roi.

5 *Février*. Pendant le voyage de Fontainebleau dernier, le bruit courut que madame de Polignac ayant instruit le Roi avant la Reine, d'une incommodité survenue à M. le duc de Normandie, la derniere en fit de vifs reproches à la gouvernante, qui les calma en s'excusant sur ce qu'elle avoit voulu ménager la sensibilité maternelle. On fut cependant jusqu'à dire que madame de Polignac, prévoyant les suites de ce mécontentement, avoit dès-lors offert sa démission, que leurs Majestés ne voulurent pas accepter. On prétend que depuis, cette dame s'étant apperçue qu'elle n'avoit pas recouvré les bonnes graces de la Reine aussi entiérement qu'auparavant, a cru devoir prévenir une disgrace complete & a pris le prétexte d'aller aux eaux pour demander une seconde fois sa démission. Il paroît qu'elle n'a point été encore acceptée définitivement, & que le Roi lui a déclaré que d'un an il ne nommeroit à cette place.

Dans le fait on a peine à croire que la Reine, qui depuis nombre d'années honoroit cette Dame de sa plus grande intimité, eût

pu lui retirer si promptement & si légérement sa confiance. On sait que tous les jours Sa Majesté alloit dîner & souper chez cette favorite ; que par forme seulement elle se mettoit à table à côté du Roi, sans déployer même sa serviette : on se soustrait difficilement à une habitude de cette espece. Au surplus le temps, ce grand maître, nous en apprendra davantage.

5 *Février*. Outre les calembours & quolibets en prose sur l'assemblée des notables, un plaisant a fait l'espece d'épigramme suivante, qui indique l'inutilité de tous les conseils, sans un préalable nécessaire dont personne ne s'occupe.

Par ordre du monarque au conseil appellés
Les notables de France étant tous assemblés,
Quand en si noble compagnie
Parut la sage économie
En disant : Messieurs, me voici !
Les prud'hommes remplis de joie & de surprise,
S'écrierent : partons, si-tôt qu'elle est admise,
Nous n'avons plus que faire ici.

6 *Février*. Le second mémoire du comte de Sanois, destiné, comme le premier, plutôt à disposer favorablement les esprits, qu'à les convaincre, est aussi moins judiciaire qu'oratoire. La partie du raisonnement n'y est pourtant pas négligée, & l'auteur prouve assez bien les deux divisions de son plan : 1°. Que tous les faits posés pour son client sont vrais : 2°. que tous ceux avancés contre

lui sont faux ; mais il puise sa logique dans le cœur, plutôt que dans les oracles du barreau ; ce qui faisoit dire à un homme du métier, que Me. de la Cretelle étoit bon pour plaider à l'académie & non au palais. Il laisse aux autres conseils du comte de Sanois le soin de traiter la matiere en jurisconsultes, de développer dans leur consultation les grands principes, de la hérisser de citations de loix & d'autorités capables d'en imposer aux magistrats : pour lui, son but est de toucher le public sur le sort de son malheureux client, & il réussit ; car plusieurs endroits de cet écrit pathétique tirent les larmes des yeux. Ceux d'élite sont l'exorde, quelques morceaux de la discussion & la prosopopée de la fin : tous sont remplis d'onction & de mouvement.

Dans le premier, se trouve un apologue d'autant plus frappant, qu'il est fondé sur une anecdote vraie : beaucoup d'avocats & des plus fameux, soupoient chez Me. Target, qui tous avoient refusé de se charger de la cause de la comtesse de Sanois, &c. Me. Tronçon du Coudray seul déclare qu'il ne la trouve point malhonnête & qu'il va la prendre ; on l'accable de reproches & de sarcasmes : l'un d'eux fait approcher une petite fille qu'il avoit à table : « Ma fille, lui dit-il, tu as déja » donné bien des chagrins à ton pere, tu lui » en donneras peut-être davantage : dans son » désespoir, il t'écrira une lettre sans raison : » tu iras trouver le lieutenant de police pour » l'envoyer comme fou à Charenton & le » faire enfermer....... Non, non, papa

» s'écrie l'enfant en pleurs : si l'on t'enfer-
» moit, au contraire, j'irois en prison &
» voudrois y mourir avec toi . . . . . . » Alors se retournant vers Me. Tronçon du Coudray : « voilà, lui dit le pere, une condamnation
» sans réplique. »

Dans la discussion, Me. de la Cretelle entre au conseil de la dame de Sanois, où dut se déterminer cette œuvre d'iniquité ; il fait parler l'un des personnages comme auroit pu le faire tout homme désintéressé, sage & judicieux ; il fait voir qu'avec un peu de réflexion & d'induction en induction, l'énigme de la fatale lettre se seroit développée, & l'on auroit trouvé la solution de l'inexplicable conduite du comte de Sanois ; on auroit du moins senti la nécessité de recourir à lui pour la recevoir pleine & entiere ; enfin, l'on auroit écarté avec horreur l'idée d'attenter à sa liberté & à son honneur.

Généralisant la cause dans la péroraison, l'orateur s'éleve de nouveau contre les lettres de cachet ; il fait voir que tous les ordres de citoyens sont intéressés à la proscription de ces actes du pouvoir arbitraire ; il profite de la circonstance de l'assemblée des notables pour les inviter à se joindre aux magistrats & à solliciter cette proscription ; il apostrophe enfin le monarque lui-méme, il le conjure de se dépouiller de cette autorité despotique, trop contraire à la constitution & aux dispositions de son propre cœur ; il lui fait voir que son pouvoir, fondé uniquement sur les loix & l'amour de ses peuples, n'en sera que plus solide & plus

durable. Peut-être en cet endroit auroit-il fallu une vigueur, une énergie, une sainte véhémence que l'orateur ne pousse pas assez loin. En général, il est plus touchant que nerveux.

Entre les *Pieces justificatives* nécessaires au soutien du mémoire, plusieurs sont bonnes à lire, même intéressantes pour toutes sortes de lecteurs. Les plus curieuses sont celles concernant le régime de Charenton; c'est la troisieme maison de force qu'on nous fait connoître: à l'appui de son récit, le comte de Sanois joint une lettre en date du onze janvier dernier, de M. de Latude, ce prisonnier d'état, si fameux par sa longue & horrible détention, & qui avoit fini par passer deux ans dans la prison dont il s'agit.

Me. de la Cretelle, qui est naturellement diffus, l'est sur-tout en parlant de lui-même dans la troisieme partie de ce *Factum*, où il répond aux inculpations personnelles dont on le charge; elles sont 1°. d'avoir cherché l'effet dans le récit des malheurs du comte de Sanois, aux dépens de la vérité qui lui étoit connue: 2°. d'avoir refusé sous un faux prétexte du bien public, & pour le frivole intérêt de sa renommée, d'être l'arbitre d'une conciliation dans une famille divisée: il se défend très-bien, quoique longuement, sur ces deux chefs & seme sa discussion d'anecdotes curieuses, qui la rendent moins aride, & l'empêchent d'être moins ennuyeuse: il termine par jeter le gant au comte de Courcy, devenu son adversaire direct; il déclare que deux voies lui sont ou-

vertes contre un avocat malhonnête ; prendre des conclusions personnelles contre lui, ou le déférer à ses confreres. Quant à lui, la Cretelle, il demande justice aux magistrats du mémoire du comte de Courcy ; il s'y déclare insulté dans les fonctions de son état, par l'insulte la plus grave ; il requiert en conséquence qu'il soit déclaré attentatoire à la liberté de l'avocat, & calomnieux contre sa personne.

Il passe ensuite à une légere escarmouche contre Me. Tronçon du Coudray, qu'il regarde avec raison comme le véritable auteur du mémoire, auquel d'ailleurs il doit un coup de patte contre son agression signée dans le mémoire de la comtesse de Sanois : il n'oublie pas en dernier lieu l'avocat Moreau, qui sous le voile de l'anonyme s'est mêlé dans la querelle... Mais il faut avouer que ce n'est pas ici que brille l'orateur ; il n'entend pas la plaisanterie & ne manie le sarcasme ni finement, ni adroitement. Heureusement cela ne touche pas au fond de l'affaire, qui n'en reste pas moins une des plus odieuses, des plus révoltantes, des plus punissables persécutions contre son client, dont les fastes de Thémis fassent mention ; persécution qui, pour l'exemple du public, mériteroit une vengeance éclatante.

6 *Février*. Avant-hier tous les notables rendus à Versailles, ainsi qu'ils en avoient reçu l'invitation, ont été présentés au Roi ; savoir, les premiers présidents & les procureurs généraux des parlements & cours souveraines, ainsi que les premiers présidents &

procureurs généraux des conseils souverains de Colmar & de Perpignan, ont été présentés & nommés au Roi par le garde des sceaux.

Les élus généraux, des états de Bourgogne, des états de Bretagne & de Languedoc, par le baron de Breteuil, ministre & secrétaire d'état ayant le département de la maison du Roi.

Les députés des états d'Artois, par le maréchal de Segur.

Les maires des villes ensuite par le baron de Breteuil, ainsi que les deux secrétaires de l'assemblée (*Henin* & *Dupont*) par le garde des sceaux.

Cette cérémonie avoit attiré un monde étonnant, tel qu'on n'en avoit pas encore vu dans le château.

Du reste, les ministres malades allant mieux, on croit que l'ouverture de l'assemblée pourra se faire la semaine prochaine, sans qu'il y ait encore de jour bien fixé.

6 Février. Saint-Preux & Julie d'Etange, drame en trois actes & en vers, joué aujourd'hui sur le théâtre de la comédie italienne, est déja relégué sur le nombreux répertoire des pieces tombées. C'étoit une trop grande audace de vouloir transporter sur la scene des personnages si bien peints & mis en action par Rousseau. Le style & la versification non-seulement ne se ressentent point de la chaleur de la plume de cet écrivain qui, suivant l'expression de Voltaire, brûle le papier ; mais sont détestables. L'auteur garde l'*incognito* avec raison.

7 Février. On desire avec impatience les Œuvres posthumes du Roi de Prusse, surtout celles sur la Politique & l'Histoire. En attendant il nous est parvenu imprimé des vers de ce Monarque, composés peu d'années avant sa mort & qu'on ne connoissoit absolument point : ils sont singuliers & pour la forme & pour le fond. L'auteur y versifie & raisonne en Roi. Comme la piece n'est pas longue, on va la rapporter en entier. C'est *sur l'existence de Dieu.*

Unde ? Ubi ? Quo ?

D'où viens-je ? où suis-je ? où vais-je ?
Je n'en sais rien. Montagne dit : que sais-je ?
Et sur ce point, tout docteur consulté,
En peut bien dire autant sans vanité.
Mais, après tout, pourquoi donc le saurois-je ;
Moi, qui d'hier, dans l'univers jeté,
Ne suis rien moins qu'un être nécessaire !
Cet être existe, a toujours existé.
Il en faut un, soit esprit, soit matiere,
Et ce point-là par nul n'est contesté.
Or moi chétif être très-limité,
Que tout étonne & convainc d'ignorance ;
Malgré cela, je sens, je veux, je pense,
Je me propose un but en agissant.

Voudriez-vous que l'Etre Tout-puissant ,
Auteur de tout & de mon existence,
N'eût aucun but, aucune volonté,
Tandis qu'il m'a donné l'intelligence !

Qu'il n'eût eu point, lui qui m'en a doté ?
Mais, dites-vous, & la peste & la guerre,
Les maux divers, physiques & moraux,
La faim, la soif, & la goutte & la pierre,
Du genre humain sont souvent les bourreaux :
Les ouragants, la grêle, le tonnerre,
Mille poisons, les affreux tremblemens,
Les tourbillons, les typhons, les volcans,
Tous ces fléaux qui désolent la terre,
Sont-ce les dons d'un pere à ses enfans ?

Loin d'accuser la divine sagesse,
De ton esprit reconnois la foiblesse,
Homme superbe, atome révolté !
Le Tout-puissant posa cette barriere
Pour contenir ta curiosité.
Peut-être il veut par cette obscurité,
Humilier cette raison trop fiere
D'avoir suivi quelque trait de lumiere
Qui lui montra par fois la vérité.
Mais il manquoit à ta félicité
Qu'il dévoilât à ta foible paupiere
De l'univers la théorie entiere,
Et pour te faire approuver ses décrets,
Dieu t'auroit dû révéler ses secrets !

D'où vient le mal ! Eh ! plus je l'examine,
Et moins je vois quelle est son origine ;
Que s'ensuit-il ? sinon que mon esprit
Est dans sa sphere, étroit & circonscrit.
Mais supposer qu'une aveugle matiere
De tout effet est la cause premiere,

A ma raison répugne & contredit :
Ici l'absurde, & là l'inexplicable ;
Par deux écueils je me vois arrêté ;
Il faut opter : l'absurde est incroyable,
Je m'en tiens donc à la difficulté,
En vous laissant à vous l'absurdité.

7 *Février*. Tandis que l'affaire des trois roués & celle de M. Dupaty sont en suspens au conseil qui cependant doit bientôt les juger, il se glisse de temps en temps dans le public des pamphlets piquants sur cette matiere, très-propres à entretenir la fermentation. Tel est celui dont l'objet, le genre & la maniere s'annoncent dès le titre : *Essai sur quelques changements qu'on pourroit faire dès à présent dans les loix criminelles de France ; par un honnête homme qui, depuis qu'il connoît ces loix, n'est pas bien sûr de n'être pas pendu un jour.*

7 *Février*. En attendant les grandes réformes qu'on espere voir se faire à la cour sur les représentations & l'examen des notables, la Reine s'est exécutée elle-même sur l'article du jeu ; elle a renvoyé les Chalabre, les Travanec, les Brudeneue & tous ces vampires qui suçoient perpétuellement la fortune des courtisans & même celle des princes. Sa majesté ne joue plus qu'aux douze francs au trictrac, & aux quatre louis le tableau au lotto.

Messieurs de Belzunce, Vaudreuil & de Talmont, ayant contrevenu à l'exemple de la souveraine à cet égard, & le dernier ayant perdu une somme énorme, [illegible] les deux :

premiers, malgré les défenses, à un des bals de la Reine, ont été tous trois renvoyés & exilés par le Roi à leurs régiments.

7 *Février*. Les calembours se multiplient à mesure que les séances de l'assemblée des notables se retardent. On parle du maire d'Orléans qui se nomme Bonvalet; on dit qu'ayant témoigné à l'évêque de cette ville son embarras du rôle qu'il joueroit en ce lieu..... : Bon! bon! lui répond le prélat: vous y serez fort à votre aise, en famille, parmi tous les bons valets de Versailles. »

On dit qu'il n'y aura bientôt plus d'opéra à Paris, ou plutôt que l'opéra va se transporter à Versailles, parce que toutes les machines y seront.

8 *Février*. Le nouveau pamphlet qu'on répand dans ce moment-ci, non sans dessein, est très-court & ne contient que quelques paragraphes : *sur les changements à faire dans la procédure, sur d'autres changements à faire dans la procédure, sur les changements à faire dans le code pénal, sur les changements dans la forme & dans l'exécution des jugements, &c.* Malgré la bizarrerie des idées de l'auteur, elles pourroient être utiles : malheureusement le ton qu'il emploie doit le faire tenir en garde contre ses intentions. Ses réflexions sont imprégnées d'un mordant philosophique qui caractérise moins un ardent ami de l'humanité, qu'un violent détracteur de la magistrature. C'est ce qu'on juge encore mieux aux notes virulentes dont il a chargé son ouvrage, notes où il vomit à pleine bouche le fiel dont il est gorgé. En un mot, il est clair que ce pam-

phlet vient du parti de M. Dupaty & le ſtyle eſt dans le genre de celui du marquis de Condorcet, aujourd'hui ſon neveu.

La baſſeſſe avec laquelle l'écrivain adule le conſeil & les miniſtres eſt un autre reproche qu'on lui doit faire. Ces louanges intéreſſées décelent trop ouvertement ſon deſſein de rendre ce tribunal favorable à la cauſe qu'il a embraſſée.

Son fanatiſme dans ſon genre ſe manifeſte enfin par l'affectation de reprocher au parlement l'indulgence dont il a uſé envers M. le Maître : cet homme ſi impartial, ſi juſte, ſi humain, lui donne ici de ſon autorité une qualification atroce ; il le déclare libelliſte de profeſſion ; il s'embarraſſe peu, ſi les juges ont trouvé des preuves ſuffiſantes contre cet accuſé ; il voudroit qu'à bon compte & proviſoirement on l'eût toujours condamné : enfin, comptant pour rien ſa détention, les vexations arbitraires exercées envers M. le Maître & ſa famille, il ne le trouve pas ſuffiſamment puni ; & lui, qui voudroit ſauver la peine de mort aux voleurs avec effraction, aux homicides volontaires, s'indigne, ce ſemble, qu'on ne l'ait pas infligée à un ecrivain qui a oſé critiquer l'adminiſtration des miniſtres. Mais ſi M. le Maître, en le ſuppoſant auteur des pamphlets qu'il a déſavoués, eſt un libelliſte & mérite une punition exemplaire, qu'eſt-ce qu'eſt le marquis de Condorcet, qui outrage auſſi cruellement, auſſi volontairement, auſſi perſévéramment les juges & le parlement ?

En vérité à la lecture de tous ces ouvrages

de parti, on ne peut que s'écrier avec Juvenal : *O cæcas hominum mentes ! ô pectora cæca !*

8 *Février.* On parle d'un second greffier ou secrétaire pour tenir la plume dans l'assemblée des notables : c'est M. Dupont, appellé vulgairement l'ami Dupont. Il est aujourd'hui, ainsi qu'on l'a dit dans le temps, attaché au contrôleur général, & M. de Calonne est bien aise de placer-là un homme à lui, comme a fait le comte de Vergennes, en la personne de M. Henin.

8 *Février.* Le comte de Sanois, dont l'activité infatigable n'abandonne aucune partie de sa défense, répand encore, *Supplément aux pieces justificatives pour le comte de Sanois. Me. de la Cretelle* ayant refusé, on ne sait pourquoi, d'insérer ces pieces dans les premieres, elles ont eu besoin de la signature d'un autre avocat pour passe-port : celui-ci est Me. Panis.

L'objet de ces nouvelles pieces est de répondre invinciblement aux reproches faits par ses adversaires au comte de Sanois, d'avoir eu de mauvais procédés envers son frere de Ponhy, de l'avoir vexé dans les tribunaux, d'avoir obtenu contre lui une lettre de cachet & de le retenir en exil depuis nombre d'années.

Sans entrer dans les détails de cette discussion, le résultat est que le comte de Sanois, loin d'avoir envahi le bien de son frere, l'a secouru du sien propre ; qu'il a gagné contre lui dans tous les tribunaux les procès que ce chicaneur lui a suscités ; que ce frere faisant dans Paris le métier de mendiant & de vagabond, toute sa famille a jugé nécessaire de prévenir la détention dont il étoit

susceptible d'après la déclaration du Roi rendue nouvellement à cet effet, & de le renvoyer en Bretagne, sa patrie, où il seroit alimenté aux dépens de son frere, qui consentoit à lui faire une pension à cette condition; lui offrant au surplus d'aller se défendre devant les tribunaux naturels de l'un & de l'autre, si M. de Ponhy, après avoir succombé devant les autres, vouloit lui intenter une autre action.

L'autre piece essentielle est une consultation de six avocats de Beauvais, en date du 25 novembre 1786, qui s'accordent à convenir que si la dame de Sanois est également reconnue coupable, d'avoir porté le mépris de l'autorité maritale, & même l'inhumanité aussi loin qu'on impute de l'avoir fait, le comte de Sanois est fondé sans contredit à demander qu'elle soit punie par la peine de la reclusion.

Ces avocats déclarent aussi que le comte & la comtesse de Courcy, s'ils ont participé aux excès imputés à la comtesse de Sanois, ont pareillement encouru une peine, sur laquelle ils ont délibéré dans une consultation séparée, qui n'est point jointe à celle-ci; on ne sait encore pourquoi.

9 *Février.* *Le comte d'Albert*, comédie nouvelle en deux actes, en prose & en ariettes, & la suite en un acte & ariettes, ont été joués hier aux Italiens, où ils avoient attiré beaucoup de monde. Le succès de cet ouvrage bizarre & mal accueilli à Fontainebleau, a été fort équivoque.

9 *Février.* Pour derniere piece, quant à

présent, le comte de Sanois distribue une *Consultation* en date du 4 février, souscrite de plusieurs jurisconsultes, dont l'objet est de conclure à différentes demandes contre sa femme & sur-tout à sa reclusion.

Cette consultation de Me. Fournel est un chef-d'œuvre pour la force & la clarté de la dialectique, pour la précision des idées, pour la briéveté du résumé, pour l'énergie du style : sans doute elle n'auroit pu avoir lieu sans les deux énormes factums de Me. de la Cretelle, dont elle n'est que la quintessence ; mais elle leur est infiniment supérieure, & en 26 pages en dit plus que ces deux *in folio*.

9 *Février*. Une courtisane nommée Mad. de Bonneuil est celle qui fixe aujourd'hui le plus l'attention du public à raison d'une espiéglerie qu'elle vient de faire à Mlle. Renard, à qui elle a enlevé son amant, M. de Sartines, le fils du ministre, aujourd'hui un des plus riches entreteneurs de Paris. Le détail des manœuvres peu honnêtes qu'elle a employées pour réussir est inutile. Ce qui fixe l'attention, c'est la maniere dont elle a consigné son triomphe sur une voiture magnifique destinée pour sa rivale & qu'elle s'est appropriée : elle y a fait mettre des armes parlantes. Elle a voulu qu'on représentât sur l'écusson un renard éventré, surmonté d'un œil couronné. On espere que le public jouira de la vue de ce blason allégorique à la promenade de Longchamp, pour laquelle elle réserve sans doute ce char élégant.

10 *Février*. Comme tout est important dans les formules employées pour l'assemblée des notables qui se prépare, voici les propres

termes de la lettre de cachet adressée à chacun des membres, non maires.

M. ayant résolu d'assembler des personnes de diverses conditions & des plus qualifiées de mon état, afin de leur communiquer mes vues pour le soulagement de mes peuples, l'ordre de mes finances & de la réformation de plusieurs abus, j'ai jugé à propos de vous y appeller.

Je vous fais cette lettre pour vous dire que j'ai fixé ladite assemblée au 29 du mois de janvier 1787 à Versailles, & que mon intention est que vous vous y trouviez ledit jour de son ouverture, pour y assister & entendre ce qui sera proposé de ma part. Je suis assuré que je trouverai en vous le secours que je dois en attendre pour le bien de mon royaume, qui en est l'objet. Sur ce je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde. A Versailles ce 29 décembre 1786.

10 *Février. Etrennes à M. S.* (Seguier) ou *Pensées d'un homme sur un ouvrage nouveau.* Ce pamphlet est une espece de réfutation amere & mordante du réquisitoire de M. Seguier contre le mémoire de M. Dupaty. On conçoit qu'en ce genre d'escrime il est fort aisé d'avoir raison, quand on parle seul; qu'on décompose, qu'on mutile, qu'on isole, comme l'on veut, les passages de son adversaire. On reconnoît dans cet écrit le même acharnement, le même fanatisme philosophique, la même horreur de la magistrature & des loix, qui regnent dans tous ceux répandus en profusion depuis la trop célebre querelle élevée

au ſujet des trois malheureux condamnés à la roue.

10 *Février*. Meſſieurs du parlement qui prévoient que l'état civil à rendre aux proteſtants, queſtion agitée depuis long-temps, pourroit être un des points de diſcuſſion de l'aſſemblée des notables, dont la concluſion ne peut que tourner favorablement pour les perſécutés d'après les prélíminaires de Fontainebleau; pour n'avoir pas l'air d'être tout-à-fait inutiles; ont jugé à propos de prévenir l'événement & de & porter au monarque leur vœu ſur cet objet. En conſéquence, hier, les chambres aſſemblées, M. Robert de Saint-Vincent a lu un excellent mémoire à ce ſujet, & ſon avis a paſſé ſans difficulté unanimement. On n'a varié que ſur la forme à donner à l'arrêté & ſur la maniere de le porter au Roi. Enfin, l'on eſt convenu de charger M. le premier préſident de rappeller à ſa majeſté que ſon parlement en 1778 avoit déja eu l'honneur de lui faire des inſtances à cette occaſion, qu'elle avoit bien voulu recevoir avec bonté; mais qu'elle avoit décidé que le moment n'étoit pas encore venu: d'ajouter que ſon parlement n'en voyoit point de plus heureux que celui-ci, & qu'il ſupplioit le Roi de peſer dans ſa ſageſſe les raiſons qui militent aujourd'hui pour un retour auſſi deſiré.

Enſuite un de meſſieurs a dénoncé deux nouveaux pamphlets dans l'affaire de M. Dupaty: *l'Eſſai ſur quelques changements*, *&c.* dont on a rendu compte précédemment, & les *Etrennes à M. S****. On a dit aſſez généralement dans l'aſſemblée que ces productions

infernales ſous les grands mots de patriotiſme, de tolérance, d'humanité, étoient de M. le marquis de Condorcet, qu'il les avouoit dans les ſociétés & s'en faiſoit gloire.

Quoi qu'il en ſoit, arrêté que les deux écrits ſeroient remis aux mains des gens du Roi pour les examiner & en dire leur avis.

Les gens du Roi mandés & inſtruits de l'objet de la délibération & de leur miſſion, M. Seguier a ſupplié la cour de le diſpenſer de cet examen auquel il étoit intéreſſé. En conſéquence ce ſera M. de Fleury probablement qui portera la parole, lorſqu'il s'agira de rendre compte de ces pamphlets.

11 *Février*. A meſure que l'ouverture de l'aſſemblée des notables ſe prolonge, les plaiſanteries redoublent & les pamphlets écloſent. En voici un dont l'obet eſt de perſiffler un grand nombre de perſonnages ſous prétexte de les mettre à la tête des différentes parties de l'adminiſtration. C'eſt l'auteur qui va parler ſur le ton d'un journaliſte.

De tous les projets que la prochaine aſſemblée des notables fait éclore, nous en diſtinguerons un ſeul, à cauſe de ſa bizarrerie. Les copies en étant extrêmement rares & trop volumineuſes pour trouver ici place, nous en donnerons un extrait qui tiendra lieu de l'ouvrage même. Nous croyons devoir prévenir que nous n'avons regardé ce projet que comme une plaiſanterie.

L'auteur, après avoir démontré la néceſſité d'un changement dans l'amélioration de la choſe publique, invite Sa Majeſté à appeller à la place de premier miniſtre, M. le

comte de Mirabeau (1) ; au département des affaires étrangeres, M. Linguet (2) ; au département de Paris, M. le vicomte de Choiseul-Meuze (3) ; à celui de la marine, avec la charge d'inspecteur & d'interprete des signaux, M. le comte de Genlis (4) ; au gouvernement & à la police intérieure du jardin des Tuileries, M. le marquis de Villette (5).

L'auteur propose en outre de donner les sceaux à M. Dupaty (6), qui aura pour adjoint M. Duval d'Esprémesnil (7) & pour chef du conseil, M. le marquis de Condorcet (8).

L'auteur propose de faire revivre la charge de surintendant des finances pour le prince de Guemené (9), qui prendroit le baron de Clugny (10) pour adjoint.

De donner à M. le cardinal de Rohan (11) la feuille des bénéfices, la caisse des économats, celle des Quinze-Vingts & toutes les caisses possibles.

De confier l'éducation des enfants de

(1) Voyez ses nouveaux écrits sur l'administration.

(2) Lisez son ouvrage sur la liberté de l'Escaut.

(3) Se mêle beaucoup du tripot de l'opéra.

(4) Crueile anecdote relative au combat d'Ouessant.

(5) Fameux B..... Les Tuileries sont le théâtre de ces messieurs.

(6) Voyez ses *Factums* contre notre code criminel.

(7) Il se mêle beaucoup de législation aussi.

(8) Voyez ses brochures contre le parlement.

(9) Fameux banqueroutier.

(10) Il est aussi fort dérangé.

(11) Chacun connoît l'inconduite de cette éminence dévergondée.

France

France à madame la comtesse de Genlis (12) : la surintendance des bâtiments au duc Jules (13) ; la direction générale de toutes les constructions navales au marquis du Crest (14) ; celle de l'agiotage des petits spectacles, avec le gouvernement général de toutes les maisons de correction & le gouvernement spécial de Saint-Lazare, à M. de Beaumarchais (15) ; & enfin de créer une charge de grand-pillulier de France pour le docteur Scheffer (16).

L'auteur assure Sa Majesté que si elle daigne agréer ce plan, son royaume sera changé dans quinze jours au point qu'elle n'y reconnoîtra plus rien.

11 *Février*. On peut se rappeller un volumineux factum que Me. Linguet publia, il y a près de trois ans, contre le sieur le Quesne son correspondant. Par ce mémoire adressé seulement aux magistrats du Châtelet, il annonçoit sa répétition de cent mille francs & plus à la charge de ce correspondant qu'il maltraitoit fort. C'est cette ancienne action intentée que Me. Linguet parle de renouveller aujourd'hui.

Le sieur le Quesne, dont le silence, depuis l'apparition de ce factum, faisoit présumer à

---

(12) Pédante qui a pris le titre de gouverneur des enfants de M le duc d'Orléans.

(13) Qui auroit grande envie de supplanter monsieur d'*Angiviller*.

(14) Se mêle de construction, mais sans succès.

(15) Tout le monde connoît ce personnage.

(16) Médecin *Arcaniste*, à secrets.

beaucoup de gens que sa conduite n'étoit pas nette en effet, a pris enfin le parti de se justifier d'abord devant le public, & l'on annonce un mémoire de sa part en réponse à celui de son adversaire, très-bien fait au gré de ceux qui l'ont lu, & où il s'explique en détail d'une maniere claire & satisfaisante sur sa gestion.

Du reste, il en promet un second plus intéressant, puisqu'il doit concerner les reproches de trahison, d'espionnage, de délation, de surprise & autres plus infames que lui adresse Me. Linguet depuis sa sortie de la Bastille.

11 *Février*. Hier Me. Linguet a plaidé pour la cinquieme fois : le public, qui la derniere, avoit semblé se refroidir à son égard ; celle-ci est revenu plus en foule, sur-tout les femmes ; des chapeaux, des redingotes, des pierrots : mais le personnage le plus remarquable, étoit le sieur de Beaumarchais, qui avoit déja paru à l'audience précédente. Il étoit dans une lanterne où il se pavanoit, & par sa présence sembloit exciter son collegue en méchanceté & en impudence, car on assure que ces deux rivaux se sont réunis aujourd'hui.

Me. Linguet a commencé par se targuer de l'arrêt rendu en sa faveur. Il a déclaré que le duc d'Aiguillon avoit subi son interrogatoire & que la force de la vérité avoit arraché de sa bouche deux aveux bien précieux : 1°. que deux avocats, se disant députés de l'ordre, étoient en effet venus chez lui pour en tirer des réponses qui pussent servir de griefs contre l'accusé & de prétexte à sa radiation ; 2°. qu'il

avoit en effet produit des lettres de Me. Linguet, lettres ſecretes & qui ne devoient jamais être publiques, mais ſans intention de nuire à cet avocat. Après s'être félicité de cette découverte due à la bienveillance des magiſtrats devenus enfin acceſſibles pour lui, il a dit que la procédure diſſiperoit bientôt quelques nuages qui reſtoient encore ſur cette partie de ſa défenſe, & il eſt revenu ſur la premiere qu'on croyoit terminée.

Me. Linguet s'eſt attaché principalement à prévenir la fin de non-recevoir que pourroit lui oppoſer ſon client. En réſumant tout ce qu'il avoit dit là-deſſus, il a prétendu : 1°. que n'étant plus avocat par l'inſtigation du duc d'Aiguillon, il n'étoit plus obligé de ſe ſoumettre à la diſcipline de l'ordre, & ce feroit une inconſéquence révoltante de la part du duc de vouloir l'y ramener.

2°. Que fût-il encore avocat, ce feroit à l'ordre à le réprimander, à le punir de ne s'être pas conformé à la diſcipline ; mais qu'elle ne fourniſſoit aucun titre au client.

3o. Que cette diſcipline d'ailleurs étoit attribuée uniquement à l'ordre des avocats de Paris ; que par-tout ailleurs ils repétoient ſans ſcrupule leurs honoraires devant les tribunaux, & que ceux-ci étoient obligés de leur rendre juſtice en vertu d une loi ſpéciale à cet égard.

4°. Que cette loi n'étoit pas inconnue même au parlement de Paris, & Me. Linguet a cité deux arrêts de cette cour que, malgré la différence des eſpeces, il a, par le preſtige de on éloquence, plus que de ſa logique, cher-

ché à rapprocher de la fienne & à l'y affimiler.

Ce moderne Catilina, toujours furieux contre l'ordre & ayant le projet conftant de le renverfer, s'il eft poffible, a révélé, à cette occafion, le fecret prétendu de l'ordre ; les deux principes lui fervant de bafe, dont l'un tend à en impofer au public par une honnêteté, une pureté, une délicateffe qui ne font qu'une charlatanerie ; & l'autre eft, au contraire, une violation de toute honnêteté, de toute regle, de tout ordre, de toute fureté publique : il confifte à ne donner jamais aux parties des reçus de leurs pieces, même les plus importantes, les plus effentielles ; correctif du premier, fuivant lequel un avocat fe foumet à ne répéter jamais d'honoraires devant les juges, bien fûr de fe faire juftice lui-même, en ne rendant un dépôt auffi précieux qu'après avoir été fatisfait à fon gré. Il faut regarder cette partie du plaidoyer de l'orateur, la plus travaillée, la plus malignement combinée, comme une diffamation véritable du corps capable d'adopter une pareille morale ; & l'ordre eft d'une lâcheté digne des outrages qu'il reçoit., s'il ne demande pas vengeance à la juftice d'une imputation auffi gratuite & auffi atroce.

Me. Linguet donc bien certain de la juftice de fon action, n'avoit plus qu'à établir fon compte de travaux & de recette. Quant à celle-ci, il prétend toujours n'avoir reçu que quatre cents louis du duc d'Aiguillon, qui offre d'affirmer de lui en avoir envoyé 500 ; & ce ferment, fon adverfaire exige au con-

traire qu'il ſoit déféré à lui ſeul, (Linguet).
Du reſte, au ſujet de cette différence, il a raconté une anecdote, autre diffamation contr un ſieur Renaud, intendant du duc, qui ſeroit également en droit d'en demander réparation à Me. Linguet, s'il ne peut prouver les faits articulés, dont l'eſſentiel conſiſte en une convention tacite entre les conſeils du duc d'Aiguillon & cet intendant, de lui rendre la moitié des honoraires qu'ils reçoivent.

Ici s'eſt arrêté l'orateur qui a été peu applaudi, quelquefois ſifflé, & a ennuyé beaucoup de ſes auditeurs regoulés de tout ce bavardage abſolument intolérable, ſans la méchanceté qui en fait l'ame.

L'audience eſt remiſe à la huitaine.

On n'a point dit ſi les poiſſardes étoient venues, comme le ſamedi précédent, accueillir, féliciter & embraſſer Me. Linguet.

12 *Février*. Extrait d'une lettre de l'Iſle-de-France, du 3 ſeptembre 1786.... Nous ſommes enfin débarraſſés de l'aventurier Beniouski qui, comme vous l'avez appris par mes dernieres lettres, nous donnoit ici beaucoup d'inquiétudes & de craintes pour notre commerce à Madagaſcar : il s'y étoit fait Roi & nous avoit aliéné la plus grande partie des noirs. On avoit pris le parti d'envoyer à cette iſle, dans la ſaiſon favorable, un bâtiment chargé d'un piquet de vingt-cinq hommes de troupes. Beniouski, quand il a vu cette goëlette, s'eſt flatté de s'en emparer, & c'eſt ce qu'il deſiroit depuis long-temps : il l'a donc laiſſé aborder ; mais ſon étonnement a été

grand de trouver des soldats, au lieu de matelots ; il y a eu un petit combat, dans lequel il a été tué. Sa royale dépouille consistoit en un exemplaire de l'encyclopédie d'Yverdun, une fort bonne longue-vue, & quelques armes. Son camp étoit assez bien retranché. La nouvelle de sa mort nous a causé une grande joie.

Une autre nouvelle de cette isle, bien importante aussi, c'est la protection des François que réclame le Roi de la Cochinchine, détrôné par un compétiteur : par le conseil d'un ex-jésuite, évêque d'Oran & gouverneur de son fils, il nous promet les plus grands avantages pour notre commerce, si nous voulons le soutenir & le remettre sur le trône. Il envoie en ôtage ce même fils, encore enfant, & cet ôtage doit partir pour l'Orient avec ma lettre, sur le même bâtiment.... On a toujours envoyé une garde de vingt-cinq hommes de la garnison de Pondichery au monarque détrôné......

12 *Février*. Dans un court avertissement en tête des *Etrennes à M. S* ***, il se trouve un dialogue des plus méchants entre l'auteur & un libraire, qui se chargeroit volontiers d'imprimer tout ce qu'on lui apporteroit contre la religion, les mœurs ou le gouvernement même ; mais n'ose se charger d'un ouvrage destiné à combattre le réquisitoire de M. Seguier, attendu que ses espions sont répandus par-tout ; il ajoute que ce magistrat se ruine à les soudoyer, & que ses conclusions vont renchérir d'un tiers. Quelle horrible accusation !

12 *Février.* On voit enfin dans le public, le *Mémoire pour les porteurs unis des lettres de change acceptées*, &c. contre les sieurs *Tourton* & *Ravel*, & *Galet de Santerre.* Il est composé par Me. Seize, qui aux études d'un jurisconsulte joint les connoissances acquises concernant le commerce, étant né à Bordeaux & ayant séjourné jusques à présent. Aussi traite-t-il la matiere à fond. Il prouve invinciblement que cette affaire très-importante n'en est pas moins très-simple & n'auroit pas dû faire une question. Ce mémoire clair, instructif, méthodique, d'une logique pressante & victorieuse, malgré la sécheresse du sujet, offre pourtant quelques morceaux oratoires, mais dans le genre de la chose & sans aucune affectation d'esprit ou d'éloquence déplacées.

Le résultat est que, d'après les principes, les regles & l'intérêt du commerce, les accepteurs devroient payer les lettres de change, quand même ils n'auroient pas provoqué en quelque sorte la fraude, par leur négligence : à plus forte raison dans le cas présent, où ils ne peuvent se dissimuler d'être susceptibles de beaucoup de reproches.

Ce mémoire est appuyé d'une consultation du 7 février, signée de six jurisconsultes du même avis.

12 *Février.* La chambre des comptes n'a pas manqué de faire des représentations au Roi, au sujet de l'interdiction qui lui a été faite de mettre le scellé chez M. de Sainte-James : vendredi les gens du Roi ont rendu compte aux semestres assemblés, que M. le

garde des sceaux avoit dit qu'il prendroit les ordres du Roi & feroit savoir à la compagnie le jour, le lieu & l'heure où il plairoit à Sa Majesté de recevoir la députation de sa chambre des comptes.

13 *Février*. Sous la régence un comte d'Albert fut condamné à périr sur un échafaud pour avoir contrevenu aux loix qui défendent le duel ; mais il s'échappa de sa prison par un stratagême fort ingénieux : passé au service de l'Empereur, il changea de nom & revint en France comme ambassadeur de ce prince. Tel est le fondement du drame de M. Sedaine, qui n'a adopté que le fait de la condamnation & de l'évasion du coupable, mais par un moyen beaucoup moins naturel & moins plaisant.

Au premier acte, des huissiers, leurs recors & leurs espions se félicitent du retour du comte & se promettent bien de l'appréhender. Suivent plusieurs scenes dolentes de la part des enfants du comte, de leur gouvernante, de la comtesse ; tous ces personnages disparoissent, & un porte-faix vient égayer la scene, qui se passe devant l'hôtel du comte. Il dépose son fardeau & prend du tabac en chantant un pont-neuf de différents couplets, où il passe en revue les travers de toute espece d'hommes & de femmes, & dont le refrain est qu'il prise ceux qui en sont atteints moins qu'une prise de tabac. Il veut continuer sa route & reprend sa charge : dans sa marche il se trouve embarrassé par un militaire, qui le fait tomber & tombe aussi. L'officier mécontent veut battre le mal-

heureux porte-faix : celui-ci s'excuſe & alloit recevoir une volée de coups de bâton, lorſqu'un inconnu, enveloppé d'un manteau, ſe préſente, vient mettre le holà, prêche l'humanité à l'officier, peu diſpoſé à l'écouter. Heureuſement il en ſurvient un autre qui l'arrête, en lui apprenant que cet inconnu eſt le comte d'Albert, ſon colonel : le calme renaît entre tous les perſonnages; le porte-faix eſt émerveillé de l'intérêt qu'un ſi grand ſeigneur a bien voulu prendre à lui; morale à ce ſujet: le comte, & l'officier qui menaçoit de tuer le pauvre diable, finiſſent par l'aider à ſe recharger; il ne ſait comment reconnoître tant de bonté; il ne peut que prier Dieu pour eux : le comte lui répond qu'il ſonge à lui-même, qui eſt aſſez embarraſſé : chacun s'en va; comme le comte eſt ſur le point d'entrer chez lui, les eſpions qui le guettent, prennent main-forte & l'arrêtent.

Le comte eſt en priſon au ſecond acte : il gémit ſur ſon ſort; on lui apporte à manger; il refuſe toute nourriture; un guichetier qui accompagnoit ſon chef, reconnoit la voix du comte, lui fait des ſignes & s'en retourne. Scenes touchantes entre le priſonnier & ſon ami, entre lui & ſa femme. Elle lui déclare qu'il n'y a plus de grace à eſpérer; elle n'a qu'un moyen de le ſouſtraire au ſupplice; elle lui offre de ſe tuer conjointement avec lui : il juge le parti trop extrême de la part de la comteſſe; il l'exhorte à ſe conſerver pour leurs enfants : pendant ces débats de tendreſſe, ſurvient le porte-faix qui ſe trouve

être le garçon guichetier ; il dit au comte qu'il veut le délivrer, il lui fait prendre ses habits & lui fournit tous les moyens, tous les renseignements nécessaires pour sa fuite. Il reste avec la comtesse, & quand il est bien certain que le prisonnier est sauvé, il dit à la comtesse de le garrotter, de lui mettre le couteau sur la gorge, afin de persuader qu'il a été forcé à ce qu'il a fait ; quand cette farce est bien préparée, il crie comme un beau diable : il arrive des secours ; on le délivre lui-même, mais on ne peut le punir.

La suite d'Albert consiste en des fêtes de village dans ses terres en Flandre, où il se réfugie & fait des mariages, entre autres de la fille de son bailli avec son guichetier.

13 *Février.* Les colporteurs annoncent une brochure imprimée à Francfort & dont il n'y a que peu d'exemplaires arrivés en cette capitale. Cette brochure jette le plus grand jour sur la contestation qui s'est élevée entre les princes ecclésiastiques d'Allemagne & la cour de Rome. Elle a pour titre : *Résultat du Congrès d'Ems*, & contient quatre pieces remarquables.

1°. La lettre que l'Empereur adressa le 12 octob. 1785 aux archevêques de Mayence, de Treves, de Cologne & de Saltzbourg, pour les exhorter à se maintenir en possession de leurs drois métropolitains & diocésains, & à se prémunir contre toutes les atteintes que le Pape ou ses nonces voudroient y porter dans la suite.

2°. Le recueil des articles arrêtés à Ems le 25 août dernier entre les députés des susdits archevêques, dans lesquels en énonçant tous les griefs contre les usurpations de la cour de Rome, ils font connoître les droits primitifs attachés à l'épiscopat, & dans l'exercice desquels ils sont résolus de se maintenir.

3°. La lettre que les quatre archevêques ont adressée conjointement à l'Empereur, en lui envoyant ces articles, pour réclamer son intercession & son appui, afin d'être réintégrés dans l'exercice desdits droits, & pour supplier S. M. Impériale de concourir au redressement de leurs griefs, par les voies qui lui paroîtroient les plus conformes à l'esprit des concordats & aux constitutions de l'empire.

4°. La réponse de l'Empereur à cette lettre en date du 16 novembre dernier. Toutes ces pieces sont authentiques, & leur lecture suffit pour faire connoître la nature de la contestation, dont l'issue ne peut être que très-importante pour les libertés de l'église germanique, & très-funeste pour la puissance papale, qui décline visiblement par-tout, mais sur-tout dans cette partie du monde chrétien.

13 *Février*. M. le comte de Vergennes dont la santé dépérissoit depuis quelque temps, n'a pu résister au chagrin que lui a causé le second mémoire du Polonois; il en a été frappé à mort: il a passé cette nuit. Le Roi est très-affecté de la perte de ce second Mentor qu'il s'étoit choisi.

14 *Février*. Depuis le mémoire dont on a

rendu compte en détail des ſieurs Taſtet & Squire, négociants à Londres, contre le prince de Salm, celui-ci étoit reſté dans un ſilence qui ne ſervoit qu'à confirmer l'accuſation de ſes adverſaires. Il entre enfin en cauſe & s'explique par un mémoire ſignifié pour le prince régnant de Salm-Kirbourg, en réponſe; en préſence du marquis de Cavalcabo; du ſieur Faulconnier, ancien conſeiller en la cour des aides; du ſieur Coſte d'Arnobat, lieutenant colonel d'infanterie, & du ſieur Clapſien, négociant à Calais.

C'eſt Me. Blondel qui, avec ſa modération, ſa ſageſſe ordinaire, prend la défenſe du Prince & cherche à pallier ſes torts; mais, malgré tous ſes efforts, il ne peut parvenir à rendre la conduite de ſon client extrêmement nette. Il en réſulte toujours que le Prince, très-dérangé dans ſes affaires, cherchoit & adoptoit tous les moyens d'avoir de l'argent, à quelque prix que ce fût; qu'il s'étoit lié en conſéquence avec pluſieurs aventuriers & eſcrocs qui n'étoient pas faits pour vivre avec lui, dont il auroit dû ſe défier & dont il a adopté aveuglement les reſſources & les manœuvres.

Suivant ce mémoire l'affaire a dû être rapportée le lundi 5 février dernier à la grande chambre, par l'abbé Tandeau; il faut que le jugement ait éprouvé quelque retard, puiſqu'on n'en parle pas.

14 *Février*. Extrait d'une lettre de Verſailles, du 10 février.... Vous ne croiriez jamais que le Roi dans tout ſon château ne s'eſt pas

trouvé en état de raſſembler les notables pendant ſix ſemaines, & qu'il ait fallu conſtruire un bâtiment exprès ; c'eſt-à-dire, que dans un moment où l'on ne parle que de la détreſſe de l'état & de l'économie néceſſaire pour y remédier, on commence à jeter pluſieurs millions par les fenêtres pour un faſte vain & momentané. Afin que le gaſpillage fût plus grand, il a fallu paſſer par les menus ; car c'eſt à leur hôtel que ſe tiendront les ſéances, & le temps des travaux pour la préparation ſera preſque auſſi long que celui de la tenue : il y a quarante-trois jours qu'elle eſt indiquée & tout n'eſt pas encore prêt. La ſalle d'opéra actuel aura été bâtie preſqu'auſſi vîte. Je viens de viſiter ce lieu auguſte & voici ce que j'ai obſervé.

Outre la grande piece de 120 pieds de long ſur 100 de large, où les notables s'aſſembleront, il y aura environ douze autres pieces, avec une deſtination particuliere ; des antichambres pour la livrée, une pour les Suiſſes, une pour les Gardes-du-corps, une antichambre, une chambre, un cabinet pour le Roi, un cabinet pour la Reine, une ſalle pour la buvette, une pour le ſecrétariat, une ou deux pour les comités, une où les membres s'habilleront.

Les notables auront une entrée particuliere, par où ils arriveront de plein-pied dans la partie intérieure de la grande ſalle d'aſſemblée. L'autre partie de la ſalle, élevée en forme d'eſtrade de trois pieds, eſt deſtinée au Roi, aux Princes & aux Pairs ; ce ſera le théâtre. Dans le milieu ſera dreſſé le trône,

ſurmonté d'un dais, & aux deux côtés du dais, mais hors de ſon enceinte, ſeront deux fauteuils à bras pour les deux freres de Sa Majeſté; plus loin & en retour, deux banquettes pour les Princes du ſang & enſuite d'autres pour les Pairs.

Le Roi arrivera au trône de plein-pied par une porte ménagée dans ſon cabinet adoſſé à cette partie de la ſalle d'aſſemblée. Des banquettes ſeront rangées & diſpoſées convenablement dans la partie inférieure de la ſalle pour recevoir les autres membres.

La grande ſalle eſt décorée de colonnes, & les entre-colonnements ſeront remplis par les plus belles tapiſſeries de la couronne: de ſuperbes tapis de la Savonnerie couvriront tout le plancher, & les banquettes ſeront couvertes de tapis fleurdeliſés pour les magiſtrats & bleus ſimplement pour les maires.

Le plafond eſt peint & orné de figures allégoriques relatives à la circonſtance.

On a ménagé dans les quatre angles de la ſalle quatre grands poëles qui répandront de la chaleur par-tout.

14 *Février*. L'affaire de M. de Sainte-James n'eſt pas bonne, & l'on dit que le Roi eſt furieux contre lui: lorſque le maréchal de Caſtries qui ne l'aime pas, apprit la nouvelle de ſa banqueroute à Sa Majeſté, elle s'écria: *quoi! l'homme au rocher!*

Pour entendre cette exclamation, il faut ſavoir qu'un jour le Roi en allant ou revenant de la chaſſe rencontra un rocher énorme

traîné par quarante chevaux : surpris, il demanda ce que c'étoit ? On lui répondit que ce rocher étoit destiné pour le jardin anglois que ce financier faisoit arranger à Neuilly.

15 *Février*. Il est aisé de juger par l'exposition du plan du comte d'Albert, que cette piece est moins une comédie qu'un proverbe, dont le mot est, *un bienfait n'est jamais perdu*. Du reste, ce sujet bizarre est traité par M. Sedaine avec tous les détails minutieux qu'il a coutume de rassembler & qu'il pense devoir donner plus de naturel à ses personnages : mais à ces vérités accessoires, il ne faut pas sacrifier la vérité fondamentale. Par exemple, le personnage du guichetier-portefaix une fois introduit en scene, y est, sans doute, montré dans tout son costume, avec toutes ses convenances, son genre de mœurs, sa franchise, sa gaieté, son langage : mais comment est-il amené ? comment se trouve-t-il l'obligé du Comte ? comment est-il à portée de lui payer sur le champ son bienfait & de lui sauver la vie ? Tout cela n'est rien moins que vraisemblable, & même est, à certains égards, absurde.

La scene de la prison entre le Comte & la Comtesse est, sans doute, pathétique ; mais il n'y a ni invention ni génie. Elle naît de la circonstance nécessaire de l'action. Ce qu'a imaginé l'auteur & ce qui est également contre nos mœurs, contre la raison & la nature, c'est de faire proposer par la femme à son mari, coupable seulement d'une infraction de loi qui n'est point un crime en soi, commandée à peine de déshonneur même

par le préjugé, de se tuer & de lui en donner l'exemple, lorsqu'elle a des enfants pour lesquels tout lui prescrit de se conserver.

Enfin l'action, héroïque jusques-là, se dénoue ou finit du moins par une farce ; car on ne peut appeller autrement la comédie que le garçon guichetier propose de jouer à la Comtesse ; la répétition de son rôle qu'il lui fait faire & qu'elle exécute lorsque la garde arrive aux cris simulés de ce malheureux : cette chûte devient froide & puérile.

Quant au troisieme acte, intitulé *Suite du Comte d'Albert*, c'est un recueil de *niaiseries sentimentales*, de quolibets, de trivialités, auxquels, dit-on, M. Sedaine est fort attaché, comme à des effets de nature, mais dont les huées fréquentes du parterre auroient dû le détacher.

Au reste, si le but de M. Sedaine, comme ce doit être la résignation de presque tous les poëtes lyriques, a été de se sacrifier pour le musicien, il a fourni à M. Gretry de quoi déployer une musique pittoresque, variée, tendre, énergique tour-à-tour & sur-tout riche en savants accompagnements. Feu M. d'Helé auroit cependant dû lui apprendre qu'on peut faire des comédies chantées excellentes, & en se subordonnant l'artiste, lui laisser encore suffisamment de quoi briller.

15 *Février*. On prétend savoir aujourd'hui que M. Harvoin, quoique plus que septuagénaire & affichant des mœurs régulieres, n'étoit qu'un hypocrite ; qu'il avoit plusieurs petits ménages & une maîtresse en titre, à

laquelle il avoit donné le mot ; qui a vendu ſes meubles de ſon côté, a pris la fuite, le même jour que lui, & s'eſt allée rejoindre au rendez-vous donné. On les dit en Hollande.

Ce financier eſt décrété de priſe de corps par la chambre des comptes ; & la cour des aides, on ne ſait pourquoi, a jugé à propos de le charger d'un ſecond décret du même genre.

15 *Février.* Le gouverneur de la Baſtille, qui jusqu'à préſent avoit ſemblé dédaigner de répondre au comte de Caglioſtro, entre enfin en ſcène & publie : *Piece importante dans l'affaire du Marquis de Launay*, &c. C'eſt tout ce qu'il a fait imprimer ; elle eſt ſignée de Me. Jolas, ſon avocat aux conſeils. C'eſt un état détaillé de tous les effets contenus dans le carton, par lequel on apprend que la dame de Caglioſtro avoit beaucoup de bijoux qui ont été rendus : mais cela ne détruit pas la réclamation du ſurplus & les reproches d'omiſſion & de négligence adreſſés à ce gouverneur.

Le certificat de Me. Fremin, greffier criminel du parlement, en date du 7 février 1787, dont eſt accompagnée cette piece, ne prouve en outre de la part de cet officier de juſtice, qui ſe rétracte de ce qu'il avoit autoriſé à dire le défenſeur du comte de Caglioſtro, qu'une grande ineptie, en ne ſachant pas diſtinguer un procès-verbal d'une ſimple deſcription d'effets, comme il l'avoue, ou une exceſſive complaiſance.

15 *Février.* C'eſt M. le comte de Montmo-

sin, ci-devant ambassadeur en Espagne, & qui a tenu les états de Bretagne depuis ce temps en qualité de commandant, qui est nommé ministre des affaires étrangeres à la place du comte de Vergennes.

16 *Février.* M. Dupaty répand clandestinement par le canal de ses partisans un écrit sans signature, ayant pour titre : *Mémoire sur le droit qui appartient à Bradier, Simare & Lardoise, de publier leur Réponse au Réquisitoire & à l'Arrêt du* 11 *août* 1784, *après l'avoir soumise à la censure du gouvernement.*

Voici le résumé très-court de cet écrit assez spécieux, mais infiniment dangereux dans ses conséquences : il est purement dans le genre contentieux, serré de raisonnemens & dénué de tout mouvement d'éloquence.

« L'attaque faite aux accusés, par le ré-
» quisitoire & l'arrêt, est illégale & terrible ;
» la nécessité de la repousser, pressante ; le
» droit de répondre, évident ; l'impossibilité
» de répondre autrement que par l'impres-
» sion, manifeste : la défense d'imprimer,
» c'est-à-dire, de répondre, seroit donc
» injuste.

» Les accusés demandent que, puisque le
» parlement les a illégalement attaqués, ils
» puissent se défendre ; que, puisque le Roi
» a permis la publicité de l'attaque, il per-
» mette la publicité de la réponse ; que,
» comme on a suspendu le jugement de leur
» demande en cassation pour donner le temps
» au réquisitoire de paroître, on suspende
» encore ce jugement pour donner le temps à

» la réponſe au réquiſitoire de paroître. »

16 *Février*. Au moment où le fameux procès du prince de Salm-Kirbourg étoit prêt à ſe juger, quoique deux de ſes agents ſe fuſſent retirés de la lice, il a paru une foule de mémoires qu'il ſeroit trop long de détailler. Outre celui du prince dont on a rendu compte, il ſuffira d'indiquer le *ſecond Mémoire pour les ſieurs Firmin Taſtet & Thomas Squire, négociants à Londres*, toujours ſur le même ton véhément & de reproche, où Me. Bonhomme de Comeyras dévoile de plus en plus le myſtere d'iniquité dont il accuſe le prince & ſes affidés; myſtere dont le développement a tellement effrayé le ſieur Faulconnier de la Varenne, ci-devant conſeiller à la cour des aides, & le ſoi-diſant lieutenant-colonel Coſte d'Arnobat, qu'ils ont ouvertement déſerté la cauſe, & les *Réflexions impartiales pour le marquis de Cavalcabo, ancien miniſtre de l'Empire de Ruſſie, près de l'Ordre de Malte, contre les ſieurs Taſtet & Squire, négociants*. Ce *factum* eſt dans la maniere de l'auteur, Me. Duveyrier, qui eſcarmouche légérement & avec fineſſe; qui, au lieu du ſtyle mordant de ſon adverſaire, emploie fréquemment le ſarcaſme & l'ironie: pour juger du fond, il faut attendre la diſcuſſion des magiſtrats; car par la ſeule lecture des mémoires, où les faits ſont réciproquement avoués & démentis, il eſt difficile de ſavoir à quoi s'en tenir.

17 *Février*. L'audience qui avoit été fixée pour Me. Linguet au ſamedi, n'a point eu lieu aujourd'hui à cauſe d'une aſſemblée

de chambres brusquement demandée par M. Fretteau.

Quoi qu'il en soit, ce retard qui ne sert qu'à tenir le public en suspens & à soutenir sa curiosité, ne fâche point Me. Linguet, dont l'objet semble être d'éterniser l'affaire. Ce but que tout le monde apperçoit sensiblement, a donné lieu au mot d'un Breton; sarcasme bien dur contre les deux contendants & rempli d'énergie; il a dit *que c'étoit un chien enragé acharné après une charogne.*

16 *Février*. Un M. Mallet Dupan, coopérateur du Mercure, a profité de ce champ de bataille pour décharger sa bile contre les économistes & vomir contre eux les plus grosses injures. Cette secte presque oubliée n'a pas été fâchée d'une agression aussi malhonnête qui ne lui faisoit point de tort & lui fournissoit une occasion naturelle de réveiller le public sur son compte. Un de ses coryphées qu'on juge être l'abbé Baudeau, a rentré en lice & a fait réimprimer une lettre peu connue autrefois sur les économistes, avec ce premier titre plus piquant : *Procès pendant au Tribunal du Public, & dans lequel il se trouve nécessairement juge & partie.*

Il paroît que cette lettre avoit été dirigée autrefois contre Me. Linguet à l'occasion de ses *Docteurs Modernes*. On y développe la doctrine de la secte, qui, comme en l'a toujours dit, ne roule que sur des principes très-simples, connus & adoptés de tout temps dans la théorie, mais quelquefois méconnus dans la pratique; principes que la charla-

tanerie des chefs, plus avides de célébrité, que zélés pour le bien public, avoit enveloppé de formules mystérieuses & d'un langage énigmatique, entortillé & diffus.

Un autre motif plus important a vraisemblablement donné lieu à cette réimpression; on le juge par un *nota bene*, qui se lit à la fin. L'auteur y parle de l'assemblée des notables annoncée, dont il n'affiche pas une haute opinion. Il prétend qu'elle doit être absolument insuffisante pour l'objet essentiel de sa convocation, les secours pécuniaires & permanents à la dépense; il ajoute en conséquence que c'est le moment d'approfondir, de discuter rigoureusement le systême des économistes, de se détacher de tous intérêts particuliers, d'examiner s'ils n'ont pas résolu le grand problême : *Augmenter les revenus du Roi, & faire payer beaucoup moins aux Sujets.*

17 *Février*. On regarde comme décidé que l'assemblée des notables s'ouvrira enfin le jeudi 22 de ce mois.

On assure que cette assemblée sera divisée en sept bureaux ou comités, à la tête desquels il y aura pour chacun un prince du sang : savoir, Monsieur, monseigneur comte d'Artois, M. le duc d'Orléans, M. le prince de Condé, M. le duc de Bourbon, M. le prince de Conti & M. le duc de Penthievre.

Ce dernier, qui ne se trouve à aucune assemblée publique où sont les autres princes, à raison de l'étiquette, dans ce moment où il s'agit du bien de l'état, vaincra

ſa répugnance : il tiendra ſa maiſon & aura une table.

Du reſte, les premiers préſidents, les procureurs généraux, les maires mêmes, rendus ici depuis le 29 & avant, ſe plaignent que dans le moment où ils ſont le plus eſſentiels à leur poſte, on leur faſſe perdre ainſi plus d'un mois de temps inutilement, & d'autant plus inutilement qu'on les tient abſolument dans l'ignorance de ce qui doit ſe paſſer; que conſéquemment ils ne pourront donner pertinemment leur avis; d'autant que dans les comités particuliers le prince du ſang qui les préſidera reſpectivement, les gênera néceſſairement.

D'un autre côté, ſi le but du miniſtre eſt de leur ſurprendre leur ſuffrage, il eſt manqué encore, parce qu'ils emploient au moins ce temps à s'inſtruire en général & à recevoir les plaintes des mécontents qui ſont en grand nombre.

17 *Février.* Le ſieur Botot Dangeville, frere de la fameuſe actrice de ce nom, & acteur lui-même, mais retiré du théâtre depuis 1763, vient de mourir; on ſe rappelle qu'il réuſſiſſoit dans les rôles de niais.

17 *Février.* Par le *Mémoire judiciaire pour le ſieur le Queſné, marchand d'étoffes de ſoie, rue des Bourdonnois à Paris; contre le ſieur Simon Nicolas-Henri Linguet, ci-devant Avocat à Paris, demeurant actuellement à Bruxelles*, on voit que ce correſpondant a deux procès; l'un concernant la demande en réparation d'honneur qu'il a formée contre ſon adverſaire le 26 décembre 1783 [1], par laquelle il conclut à

100000 liv. de dommages-intérêts ; l'autre , intenté contre lui par le ſieur Linguet qui , par exploit du 20 juillet 1786 , lui demande un compte de ſon adminiſtration, ſinon qu'il ſoit condamné à lui payer 98880 livres

Quant à ce dernier , il eſt peu important pour le public, & la diſcuſſion en feroit fatiguante & ennuyeuſe. Il ſuffira de rapporter le réſumé de la juſtification du ſieur le Queſne. Ses comptes ont été rendus , ils ont été vérifiés , ils ont été arrêtés , ils ont été ſoldés. Le ſieur Linguet en a les doubles , comme de ſes livres : tout cela eſt reconnu. Il eſt donc vrai que cette demande qu'il appelle une *Demande en reddition de Comptes rendus* eſt ſouverainement ridicule.

Mais le premier procès eſt infiniment plus intéreſſant ; il eſt rempli d'anecdotes qui jettent un grand jour ſur l'hiſtoire du perſonnage fameux , l'un des contendants , & nous reviendrons ſur les détails de cette partie curieuſe du *Factum*.

Il eſt ſuivi d'une conſultation en date du 27 janvier 1787 , de deux juriſconſultes pas connus , (*Cahier de Gervillé & Jehaune*) mais dont les noms ſont placés là vraiſemblablement pour ſervir de paſſe-port au mémoire d'une main qui ne ſe montre pas & n'en frappe que plus cruellement ſur Me. Linguet.

18 *Février*. Entre les diverſes épitaphes compoſées pour le comte de Vergennes , la meilleure & la plus courte eſt celle-ci , de l'abbé Aubert,

Droit dans la politique & ſimple dans ſes mœurs ,
Il ſoumit les eſprits & captiva les cœurs.

Au reste, on rabat un peu sur le compte de ce ministre, qui tout doucement a amassé une fortune énorme, effrayante encore de la part d'un financier dont le métier seroit d'accumuler.

18 *Février*. Hier M. Fretteau, conseiller de grand'chambre, ayant demandé l'assemblée des chambres, elle a eu lieu sur le champ. Il a commencé par dénoncer à l'assemblée les lettres-patentes qui attribuent en dernier ressort à une portion du châtelet la connoissance & le jugement de l'affaire des lettres de change suspectées. Il a fait voir combien ces commissions fréquentes étoient contraires au droit des parties, de subir deux degrés de jurisdiction. Cette dénonciation soutenue par les principes généralement reconnus, a eu sur le champ son effet & l'on a arrêté qu'il seroit fait au Roi des représentations à ce sujet.

Ensuite M. Fretteau, qui s'étoit réservé le droit de parler encore, s'est élevé contre le réquisitoire de M. Seguier au sujet des trois hommes condamnés à la roue, & a prétendu qu'il y avoit des faits faux, contre lesquels il vouloit réclamer.

Les amis de ce magistrat dénonciateur, les gens doux, les ennemis du bruit, étonnés de cet esclandre, dont il n'avoit absolument prévenu personne, ont fait l'impossible pour qu'il ne continuât pas, ont voulu lui faire envisager les suites funestes de sa démarche, le scandale & les troubles qui en devoient résulter, lui ont déclaré qu'il étoit encore temps de rompre la délibération & de la regarder

garder comme non-avenue. Toutes les repré- ſentations ont été inutiles ; il a perſiſté dans ſa dénonciation & a demandé qu'on y ſtatuât.

Alors on a d'abord agité ſi M. Fretteau ſe trouvant partie intéreſſée dans cette dénonciation, il ne falloit pas qu'il commençât par ſe retirer. Quelques-uns ont prétendu que dans ces cas-là c'étoit à la propre délicateſſe des magiſtrats qu'il falloit s'en rapporter ; d'autres ont inſiſté & ont dit que cette délicateſſe, quand elle ne venoit pas, il falloit la ſuggérer : pluſieurs avis plus déſagréables au dénonciateur ayant été ouverts, il s'eſt piqué enfin & eſt ſorti bruſquement en laiſſant ſur le bureau de M. le premier préſident ſon dire écrit ſur une grande feuille de papier raturé & qu'il avoit encore changé dans l'aſſemblée même.

La délibération ſur la forme n'ayant plus lieu, il a été queſtion du fond. On a repréſenté cette agreſſion de M. Fretteau, comme la ſuite d'un complot formé entre M. Dupaty, le marquis de Condorcet & lui, pour bouleverſer la magiſtrature, pour changer la légiſlation & y ſubſtituer leur ſyſtême philoſophique. On a cité comme une preuve de ce complot le *Mémoire* répandu clandeſtinement par M. Dupaty *ſur le Droit* des trois accuſés de répondre au réquiſitoire de M. Seguier, qu'on accuſe auſſi dans ce pamphlet d'avancer des faits faux. On a repréſenté M. Fretteau comme d'autant plus coupable, qu'il devoit plus de reſpect à cet ouvrage ſanctionné par un arrêt du parlement ; qu'après les procès-verbaux dreſſés les 5 mars & 7

mai 1786, il avoit paru revenir à résipiscence, il avoit protesté de son attachement à la compagnie, il avoit juré n'avoir eu aucune connoissance du mémoire de son beau-frere.

D'autres ensuite ont représenté qu'il falloit se défier de l'affectation avec laquelle il avoit laissé son papier, abandon qui pouvoit avoir quelque chose d'insidieux.

Après ces réflexions & beaucoup d'autres on est convenu de dresser procès-verbal du dire de M. Fretteau, de la piece qu'il avoit laissée & de tout ce qui s'en étoit ensuivi; lequel procès-verbal seroit constaté par deux commissaires que nommeroit dans le jour M. le premier président, en présence du procureur général & de M. Fretteau lui-même, duement appellé : qu'au surplus la délibération seroit renvoyée au jour des mercuriales de pâques.

18 *Février*. Le fameux procès du prince régnant de *Salm-kirbourg* a été jugé mardi dernier 13, & après avoir succombé au fond, il a encore été condamné à payer solidairement avec ses gens aux sieurs Squire & Taitet 40000 liv. de dommages-intérêts; ce qui est le reconnoître évidemment escroc : cependant il a obtenu la suppression des termes injurieux des mémoires de ses adversaires.

19 *Février*. M. le marquis de Puységur, gendre de M. de Sainte-James, est dans ce moment-ci à voyager. C'est un militaire très-instruit, grand mesmériste, grand physicien; il s'étoit chargé de faire des achats de parties différentes d'histoire naturelle propres à orner, soit le cabinet, soit le jardin

à l'angloise de son beau-pere ; il avoit des lettres de crédit pour tout cela : mais l'on présume qu'il aura été arrêté dans ses demandes, & sa famille lui a envoyé une injonction de revenir, avec une lettre de change, afin qu'il puisse toucher les fonds suffisants pour son retour.

19 *Février*. Extrait d'une lettre de Valenciennes, du 12 février.... Le sieur Blanchard vient d'ouvrir dans cette ville une souscription pour une expérience aérostatique qu'il annonce devoir faire les premiers jours de mars ; il se propose d'éviter les inconvénients auxquels est exposé un ballon trop voluminineux, soit au départ, soit à la descente, & d'y substituer cinq ballons, dont quatre auront 900 pieds cubes & le cinquieme 1350. Ce dernier sera garni d'une soupape & d'un parachûte capable de soutenir quatre personnes.

19 *Février*. Comme on a parlé amplement du poëme d'*Œdipe à Colonne*, exécuté à Versailles au commencement de cette année, il est inutile d'y revenir : quant à la musique, elle est généralement admirée ; elle produit beaucoup d'effet dans chacun des trois actes : il y a pourtant des longueurs, des moments d'ennui ; mais on est ensuite réveillé par de grandes beautés. On regarde cet ouvrage comme le meilleur de Sacchini, & il y a une double raison pour qu'on en juge ainsi : la premiere, c'est que ses partisans émus de sensibilité de sa perte ont rapporté à l'ouvrage l'effet de la disposition favorable où ils se trouvoient ; & ses envieux ne craignant

plus un tel concurrent, ont été facilement déterminés à lui rendre justice.

20 *Février*. Dans son *Factum* le sieur le Quesne déclare que sa connoissance avec Me. Linguet fut formée en 1768 à l'occasion d'un procès important, dans lequel il étoit intéressé & pour lequel cet avocat mis en œuvre fut payé d'une maniere également délicate & généreuse. Dès-lors il s'établit une grande intimité entre eux ; le marchand devint l'infatigable prôneur de Me. Linguet.

En 1773, Me. Linguet fut exile à Chartres : privé de son état, il pouvoit avoir des besoins ; le sieur le Quesne chargea quelqu'un de lui offrir toutes les consolations, tous les secours dépendants de lui : l'exilé en témoigna sa reconnoissance à son ami par une lettre datée du 13 novembre.

La vie de Me. Linguet sorti peu après de son exil, ne fut plus qu'un enchaînement d'orages. Rayé du tableau, dépouillé du *Journal de Politique & de Littérature*, il courut à Versailles ; on ne sait ce qui s'y passa ; mais, à son retour, il n'eut rien de plus pressé que de demander des chevaux de poste, & de s'enfuir à Bruxelles en juillet 1776. De Bruxelles, où il ne se crut pas assez en sureté, il passa à Maestricht & de là à Londres.

A peine Me. Linguet est-il arrivé dans cette ville, que le Quesne apprend qu'il y a fait imprimer une brochure contre ses prétendus persécuteurs, & qu'il se proposoit de la répandre en France : son ami lui écrit pour le détourner de ce dessein funeste & il réussit.

Vers la fin de mars 1777, le sieur le

Quesne apprend de nouveau qu'il avoit été expédié des ordres positifs pour enlever secrétement à Londres l'auteur de la *Lettre au comte de Vergennes* ; il part à l'instant pour l'Angleterre, & malgré tous les obstacles qu'il éprouve, il arrive avant l'exempt *des Brugnieres*, un des suppôts de la police chargé de l'expédition ; & par cet éveil le tire du péril qui le menaçoit. Des lettres de Me. Linguet en date des 11 & 29 avril suivant, attestent ce service & son importance.

Dès décembre 1776, le Quesne étoit chargé de la procuration de Me. Linguet & de toutes ses affaires ; il y vaque avec zele & intelligence ; il prête même de l'argent au frere à différentes fois, & il n'en a été remboursé qu'en juin 1782. Cette dette se montoit à 3123 livres.

Les *Annales* commencent en mars 1777, & le sieur le Quesne en est constitué le correspondant : celui-ci a beaucoup de peine à obtenir, non pas une *Autorisation expresse*, mais une *Tolérance tacite*, avec le privilege de n'avoir pour censeur que M. le lieutenant général de police.... Ici le sieur le Quesne fait une longue énumération des difficultés sans cesse renaissantes, auxquelles le journaliste opposoit des menaces, de publier deux libelles déja imprimés, d'en publier de plus terribles encore & de les faire *transpirer par tous les pores du royaume*.... C'étoit l'expression de ses lettres au sieur le Quesne, remplies d'imprécations contre les gens en place.

Cependant les numéros, à commencer dès le troisieme, étoient souvent arrêtés, & le

ſieur le Queſne eſt parvenu à les livrer tous, excepté le 59e. & le 60e. qui, pour de très-fortes raiſons, reſterent ſupprimés ſans retour; il les a même préſervé tous auſſi de la funeſte atteinte des cartons. Il n'étoit pas moins occupé à réprimer la fougue de ſon commettant.... Ici le ſieur le Queſne lui reproche une infidélité grave.

Au mois d'avril 1778, maître Linguet prenant occaſion d'une grace qu'on lui avoit accordée, écrivit au ſieur le Queſne que, par égard à ſes ſollicitations auprès de lui de ſacrifier ſes deux libelles qui n'avoient pas vu le jour, ou au moins un qui n'avoit été connu que de trois perſonnes, il le chargeoit d'annoncer qu'il avoit fait remettre l'*édition entiere de ce libelle* chez le miniſtre du Roi à Londres; tandis qu'il avoit retenu pardevers lui un grand nombre des exemplaires de ce libelle.

Au mois d'octobre 1788, un différend s'éleve entre Me. Linguet & le ſieur le Queſne au ſujet des comptes de celui-ci; le journaliſte en compoſa un avec une longue lettre pour motiver & ſes répétitions & ſes reproches, & un mémoire; il fit imprimer le tout à Bruxelles & accourut à Paris pour publier cette diatribe. Des amis communs accommoderent ce différend, & Me. Linguet, pour eſſuyer l'impreſſion du libelle, publia une réparation. Cet orage fut entiérement appaiſé, au mois de mars 1779.

La confiance entre ces deux amis revint au point que Me. Linguet, ayant fait graver ſon portrait & compoſé lui-même l'inſcription, écrivit le 2 juillet 1780 au ſieur le Queſne

pour le prier d'y ajouter que c'étoit un présent des amis du sieur Linguet, *à son insçu*. Voici cette modeste inscription envoyée par l'auteur & écrite de sa main :

Son nom qui de nos jours fut rayé par la haine,
Aux noms des orateurs & de Rome & d'Athene,
Sera joint par la gloire & par la vérité
Sur l'éternel tableau de la postérité.

Quatre fois depuis son évasion Me. Linguet étoit revenu à Paris, en juillet 1778, en mars 1779, au mois de juin suivant, en février 1780 : enfin revenu pour la cinquieme, il est arrêté le 27 septembre à côté du sieur le Quesne & conduit à la Bastille. Depuis ce triste jour jusques au 19 mai 1782 que ce prisonnier est sorti, le sieur le Quesne a presque souffert autant que son ami, qui, au moment de son élargissement, reconnut tous les services qu'il lui avoit rendus, & le plus important de tous, celui de sa liberté. Depuis lors jusques au départ du sieur Linguet le 29 juin suivant, ils ne se séparerent point; celui-ci présentoit par-tout le sieur le Quesne comme un autre Pilade; après avoir réglé définitivement leur situation respective, ils se promirent de reprendre la continuation des *Annales* : un seul obstacle s'y opposoit alors : le sieur Linguet, on ne sait par quel motif, avoit reçu ordre de partir pour *Rhetel Mazarin* ; mais, en lui notifiant cet exil, on lui donna l'espérance d'en voir bientôt la fin : Me. Linguet oublia son exil & se rendit directement à Bruxelles.

Ici commence la diffamation attribuée principalement à madame Butté, cette femme

qui depuis quatorze ans s'attache à tous les pas de Me. Linguet & dont le ſieur le Queſne trace le plus effroyable portrait, d'après les lettres & les expreſſions même de ſon amant : cette femme dont il rougiſſoit dans certains moments & qu'il a depuis chaſſée à trois époques différentes, il ne la nomme point & la déſigne ſeulement ſous le nom de *Zélie*, nom d'amitié qu'elle a reçu de ſon amant ; elle l'appelle à ſon tour *Zulmis*, perſonnages romaneſques ſous la déſignation deſquels on ne croiroit pas trouver une femme de cinquante-cinq ans & un homme de cinquante-un ans. Quoi qu'il en ſoit, cette femme ne pouvoit ſupporter le ſieur le Queſne, qui ſans ceſſe la pourſuivoit comme la cauſe des égarements de ſon ami : dès le 10 avril 1781, elle avoit adreſſé au docteur Schloezer, journaliſte de Gottingue, une lettre, où elle accuſoit ce correſpondant, après avoir énormément volé Me. Linguet dans ſes comptes, d'avoir couronné le plus honteux eſpionnage par la plus lâche des trahiſons, en l'enterrant lui-même tout vif à la Baſtille, pour s'approprier les derniers lambeaux de ſa fortune.

Bientôt le ſieur le Queſne apprit par Me. Linguet Deshailliers, le frere du journaliſte, qui l'avoit accompagné à Bruxelles, que Mad. Butté avoit repris tout ſon aſcendant ſur ſon amant ; que les annales alloient reparoître, mais avec un autre correſpondant.

Preſqu'au même inſtant parurent de la part de Me. Linguet quatre libelles ; les numéros 72, 73, 74 & 75 ; & non content de cette diffamation, il ſurprit la confiance & la commiſération d'un journaliſte honnête

Le 17 juin 1783, il écrivit une lettre au *courier du bas Rhin*, publiée le 25 juin suivant dans le N°. 51.

Le sieur le Quesne dénonce ces cinq pieces & une lettre diffamatoire de Mad. Butté à la justice ; il dénonce encore un septieme libelle, c'est la *Défense de Me. Linguet aux demandes formées contre lui sieur le Quesne*, très-grand in-4°., très-petit caractere, qui se répandit à Paris en 1784, dont on rendit un compte détaillé dans le temps : le 20 juillet de la même année ce correspondant en demanda *judiciairement* la suppression.

A tout cela Me. Linguet n'a encore répondu que ces mots : « le sieur le Quesne » lui fait de gaieté de cœur un procès qui, » après une plaidoierie d'un quart-d'heure, » se réduira à rien.... Ce n'est qu une » vieille recherche.... Il aura la confusion » d'être déclaré non-recevable. »

Au reste, l'on attend avec impatience le second mémoire que promet le sieur le Quesne, mémoire plus curieux encore que celui-ci, puisqu'il doit servir de défense à l'accusation d'espionnage & de trahison.

20 *Février*. Soit dégoût de ce genre de divertissement, soit l'incommodité du local qui en écarte quantité de gens payants, les bals de l'opéra ne rapportent plus, à beaucoup près, autant qu'autrefois. Celui du jeudi-gras, ordinairement le plus beau, qui rendoit de douze à quinze mille francs, cette année n'a pas monté à huit, quoique la Reine y fût : il a été peu amusant ; une seule anecdote en a transpiré.

Monſieur accompagne ordinairement *S. M.*; du moins ſe trouve au bal les mêmes jours que la Reine. Il étoit maſqué juſqu'aux dents, ſuivant l'uſage de ces auguſtes perſonnages ; il s'amuſe à lutiner Mlle. Contat de la comédie françoiſe, à lui faire même une déclaration : celle-ci qui le reconnoît très-bien, traite la choſe cavaliérement : *à d'autres*, lui dit-elle, *nous ſavons à qui vous en contez, beau maſque*. Il fait ſemblant d'ignorer ce que cela ſignifie.... *Eh ! oui ; certaine comteſſe.... Dame d'atours de la plus grande Princeſſe, après la Reine....* Il inſiſte.... *Hé bien, éprouvons votre ſoumiſſion ; je veux une orange : ayez-m'en une & apportez-la-moi vous-même....* Et le beau maſque eſt allé chercher l'orange, & l'a apportée lui-même.... On ne croit pas que cette ſcene de bal ait eu d'autre ſuite.

20 *Février*. Le gouvernement qui cherche tous les moyens d'encourager le commerce de la France & de le porter à ſon plus haut degré de ſplendeur, n'a pas vu ſans une grande ſatisfaction ſe former au ſein de cette capitale une *manufacture d'horlogerie*, dont l'objet eſt d'enlever à l'étranger la plus grande partie des bénéfices de ce genre.

Dès 1785, par un arrêt du conſeil en date du 26 décembre, revêtu de lettres-patentes, il avoit été permis à cette manufacture de prendre le titre de *royale*, & depuis on l'a ouvertement adopté par des lettres-patentes du 27 janvier dernier, enrégiſtrées en la cour des monnoies, le 31 du même mois.

Ce ſont meſſieurs Bralle, ingénieur hydraulique de la généralité de Paris & mécani-

cien, & Vincent, horloger, éleve de M. François Berthoud, qui ont fondé & qui dirigent l'établissement.

Cette manufacture composée des meilleurs artistes dans tous les genres qui la concernent, doit se perpétuer par des éleves & ouvriers qu'elle adoptera & qui recevront une instruction gratuite, non-seulement des meilleurs praticiens, mais encore de différents professeurs distingués dans les sciences relatives à l'horlogerie.

Les fonds nécessaires à l'établissement, au soutien & au progrès de la société, doivent être fournis par des actionnaires.

Le magasin ne s'ouvrira qu'au mois de novembre prochain.

Le projet d'humilier la république de Geneve, de l'anéantir, s'il est possible, & de la faire repentir du moins des tracasseries qu'elle nous a causées depuis quelques années, n'est pas entré pour peu de chose dans l'acquiescement du ministere, & c'est un des derniers actes de M. de Vergennes dans son département.

21 *Février*. Tous les notables ont reçu leur lettre définitive, & il paroît qu'après plusieurs remises, l'assemblée doit s'ouvrir décidément le jeudi 22, qui est demain. On assure que le Roi a composé lui-même son discours; que Monsieur a sollicité son auguste frere de le lui communiquer, mais qu'il s'y est refusé, en disant: « Vous voudriez me corriger, y mettre du vôtre, » des figures de rhétorique: mon discours » en deviendroit plus brillant; mais ce n'est » pas ce que je desire; je ne veux parler

» que d'après moi seul à la nation, & qu'elle
» sache ma vraie façon de penser & de sentir
» pour elle. »

21 *Février*. M. le comte de Montmorin avoit été menin du Roi, étant Dauphin ; ce prince l'aimoit beaucoup, il a toujours conservé les mêmes sentiments, & l'on convient généralement que c'est de son propre mouvement qu'il l'a nommé ministre & secrétaire d'état au département des affaires étrangeres. Ainsi ce choix n'étant le résultat d'aucune intrigue, devroit être bon. M. de Montmorin s'est fort bien conduit en Espagne ; il a présidé à deux tenues des états de Bretagne avec beaucoup de sagesse ; malgré cela l'on croit ce ministere trop lourd pour lui ; il semble l'avoir senti lui-même, puisqu'il a dit au Roi, qu'il auroit bien assez des affaires étrangeres, sur-tout dans le commencement, & il a prié Sa Majesté de lui retirer les provinces qu'avoit le comte de Vergennes ; elles ont en effet été jointes au département du baron de Breteuil.

M. de Montmorin est jeune, il n'a guere plus de 40 ans ; il a été long-temps sous la direction des prêtres, & c'est même ce genre d'institution qui avoit le plus contribué à le faire goûter en Espagne.

21 *Février*. Dimanche on a exécuté pour la premiere fois, sur le théâtre de l'académie royale de musique, un nouveau ballet de la composition de M. Gardel l'aîné : c'est une pantomime qui a pour titre, *le Coq du village* ; elle est calquée sur le plan de l'opéra comique du même nom, dont M. Favart est auteur. C'est une farce de carnaval qui,

quoique rendue par les premiers ſujets de la danſe, n'a pas produit infiniment de ſenſation.

21 *Février*. Depuis quelque temps on commence à parler de *Tarare*, cet opéra du ſieur de Beaumarchais, que, ſur le titre, on croyoit une bouffonnerie, & qu'on dit aujourd'hui être un ſujet héroïque, une tragédie des plus noires; mais que, ſuivant la nature de ſon génie, il a entremêlée de plaiſanteries. C'eſt une intrigue de ſerrail très-compliquée, ce dont il réſulte un poëme fort long.

Quoi qu'il en ſoit, l'auteur a eu le crédit de faire venir de Vienne le ſieur Saliery pour en achever la muſique & de lui faire donner cent piſtoles chaque mois par l'académie royale de muſique, juſqu'à ce que l'ouvrage ſe joue : ce qui eſt le vrai moyen d'exciter les directeurs à ſe débarraſſer au plutôt de cette charge en mettant en lumiere ce chef-d'œuvre. On dit bien qu'il y a eu chez le ſieur de Beaumarchais quelques eſſais de répétition qui n'ont pas produit grand effet; mais il ne s'en effraie pas, & il compte ſur ſa bonne renommée.

Afin de la maintenir, il va avec ſon muſicien, un forté-piano, & tout l'attirail néceſſaire chez les grands ſeigneurs; mais ſur-tout dans les ſociétés bourgeoiſes de ſes amis, où il fait exécuter les meilleurs morceaux qui ſont ainſi trouvés admirables. Cette parodie des grouppes de Savoyards, qui viennent montrer la lanterne magique chez les particuliers, eſt ſur-tout originale & fournit une excellente caricature pour rire.

21 *Février*. Voici enfin une liste exacte des notables, avec les notes qu'on a pu ramasser sur leur compte.

Liste des notables convoqués pour l'assemblée du 29 janvier 1787.

SEPT PRINCES DU SANG.	NOTES.
1. *Monsieur*, frere du Roi.	On ne croit point son altesse royale disposée en faveur de M. de Calonne, d'ailleurs elle aime le travail, & pour peu qu'elle y soit excitée, elle saisira l'occasion de se distinguer.
2. Monseigneur comte d'*Artois*, frere du Roi.	Partisan de M. de Calonne, ne voyant en lui que l'homme aimable, facile, toujours disposé à se prêter à la bienfaisance, à la générosité, à la munificence de son altesse royale.
3. Le duc *d'Orléans*.	Trés-mal disposé contre M. de Calonne, parce qu'il n'ignore point que les projets de ce ministre doivent blesser ses intérêts.
4. Le prince *de Condé*.	La maniere dont son altesse s'est conduite durant la révolution de la magistrature, ne peut permettre d'en avoir une bonne opinion.
5. Le duc *de Bourbon*.	Sera de l'avis de son pere.
6. Le prince *de Conti*.	A toujours eu un avis à lui : si l'on peut le bien prendre & lui faire sentir le danger des projets de M. de Ca-

SEPT PRINCES DU SANG.	NOTES.
Messieurs.	lomme, il les combattra avec fermeté & se montrera digne de son pere.
7. Le duc *de Penthievre*.	Prince mou, honnête, réservé, qui ne prendra rien sur lui, mais fera le bien, si on le lui fait envisager & s'il ne craint pas de déplaire au Roi.
SEPT ARCHEVÊQUES. De Paris. 8. *Le Clerc de Juigné*.	Pauvre homme : il vient d'en faire preuve tout récemment dans l'affaire de son pastoral. La besogne dont il s'agit, est, en tout sens, trop forte pour sa tête.
De Rheims. 9. *De Taleyrand-Perigord*.	Pauvre homme encore. On en peut juger par son agent de confiance, un certain abbé *Arnoud*, qui a enlevé une fille & emporte beaucoup d'argent à ce prélat.
De Narbonne. 10. *De Dillon*.	Très-attaché à son ordre, quoiqu'il en soit peu estimé. On se rappelle une phrase bien servile de son discours du 12 décembre 1786 à l'ouverture des états de Languedoc ; elle portoit : « *Sujets* » *aussi soumis* que fideles, » nous savons que ce n'est » point à nous à interroger la » sagesse de notre souverain ; » que les nécessités de l'état, » la splendeur du trône em» portent de notre part le sa» crifice d'une partie de nos » biens. »
De Toulouse. 11. *De Brienne*.	Prelat neckeriste, mais qui a beaucoup perdu de son crédit dans son ordre.

SEPT ARCHEVÊQUES. Messieurs.	NOTES.
D'Aix. 12. *De Cussé.*	Grand méthaphysicien, auteur des mémoires en faveur du clergé contre le domaine, a beaucoup acquis de considération depuis ce temps : du reste, prélat administrateur.
D'Arles. 13. *Dulau.*	A été agent général du clergé, est instruit & défendra vigoureusement son ordre.
De Bordeaux. 14. *Champion de Cicé.*	A été agent général du clergé : homme de beaucoup d'esprit, très-fin, d'une foible santé, fort lié avec M l'évêque d'Autun, logé chez lui à Paris & le dirigeant ; homme de cour par conséquent, sur lequel on ne peut beaucoup compter.
SEPT EVÊQUES. Du Puy. 15. *De Galard Terraube.*	Prélat doux, modéré, mais zélé pour son ordre & ardent à en défendre les droits.
De Langres. 16. *De la Luzerne,*	A été agent général du clergé, prélat de cour, bel esprit, ayant de grandes prétentions à la faveur ; sur lequel par conséquent il faut peu compter.
De Rhodes. 17. *Seignelay Colbert de Gast le Hill.*	Ce personnage venu d'Ecosse n'est point parent des Colbert de France ; mais ceux-ci flattés d'une pareille alliance qui appuie leur prétention de venir des Colbert d'Ecosse, l'ont adopté comme leur parent & l'ont poussé. Il s'ensuit que c'est un intriguant sur lequel il faut peu compter.

SEPT EVÊQUES. Messieurs.	NOTES.
De Blois. 18. *De Lauzieres Thémines.*	Orateur qui a fait des oraisons funebres. Il a grande envie de se signaler ; il est fort attaché à son ordre ; mais trop modeste pour être chef d'avis ; il soutiendra chaudement celui qu'il aura adopté.
De Nancy. 19. *De Fontanges.*	Ancien aumônier de la Reine, ce qui lui a valu l'épiscopat : du reste, point intriguant, modeste, attaché à ses devoirs & qui n'est point sorti de son diocese depuis 1783 qu'il y a été nommé. On ne sait ce qui a fait songer à lui, à moins que ce ne soit pour en avoir de toutes especes & dans l'espoir de le rendre facilement docile.
D'Alais. 20. *De Beausset.*	Un des prélats ayant séance aux états de Languedoc & qui s'y est parfaitement formé aux affaires, quoiqu'il ne soit évêque que depuis 1784 : du reste, doué d'une mémoire prodigieuse. Ayant été nommé au mois d'août dernier après les états pour venir complimenter la cour, il adressa à *Madame Elisabeth* un discours contenant un parallele de cette princesse avec la vertu, qui causa beaucoup de sensation & fut recueilli dans les papiers publics.
De Neves. 21. *De Seguiran.*	Prélat dont il ne faut pas attendre beaucoup d'énergie. On en peut juger par une

SEPT EVÊQUES.	NOTES.
Messieurs.	anecdote relative au cardinal de Rohan. Cet illustre exilé en se rendant en Auvergne, passa par Nevers & son projet étoit de descendre à l'évêché, d'y prendre un bouillon & d'y coucher. Il envoie d'avance un valet de chambre pour faire des compliments au prélat & lui demander l'hospitalité. Monsieur de Seguiran, instruit de l'objet de la mission, sous prétexte d'absence en ce moment donne ordre qu'on retienne le valet de chambre : en même temps il fait préparer un bain: cependant un nouveau messager annonce l'arrivée prochaine du cardinal. L'évêque tout effarouché ne se donne pas le temps de se déshabiller, se jette tout vêtu dans le bain, fait introduire le valet de chambre, joue le malade, dit qu'il a des coliques affreuses : que son éminence est bien la maîtresse de venir ; mais qu'il est désespéré de ne pouvoir lui faire les honneurs de son palais, ni même le voir à cause de son état. On rend cette réponse au cardinal qui, se doutant bien que c'est une excuse de politique dans la crainte de déplaire à la cour, ne s'arrête point & passe outre.
De Seguiran.	

SIX DUCS ET PAIRS DE FRANCE. Meſſieurs.	NOTES.
22. Duc *de Luxembourg*.	Gendre du marquis de Paulmy, donne dans les rêveries du comte de Caglioſtro ; ce qui n'annonce pas un eſprit bien ſolide.
23. *Bethune - Charoſt*.	N'eſt pas un génie, mais plein d'honnêtete & de patrioti ſme, un des inſtituteurs des écoles nationales ; dailleurs s'eſt forme dans les aſſemblées provinciales du Berry à entendre parler des matieres économiques & à en raiſonner.
24. Duc *de Harcourt*.	Honnête homme mais âgé, cacochyme, & gouverneur de M. le Dauphin ; ce qui l'oblige à plus de circonſpection que tout autre.
25. *De Nivernois*.	Homme d'eſprit, bon patriote, mais foible, petit, minutieux, d'une mauvaiſe ſanté : ce qui influe beaucoup ſur ſes facultés morales.
26. *De la Rochefoucauld*.	Plein de nerf & de parriotiſme, très-inſtruit, s'eſt diſtingué en 1774 à la rentrée du parlement, & a défendu les droits de la nation avec autant de lumieres que de fermeté.
27. *De Clermont-Tonnerre*.	Lieutenant général, commandant en Dauphiné, a fait la deſtruction du parlement de Grenoble en 1771.
SIX DUCS HÉRÉDITAIRES, NON PAIRS OU A BREVET. 28. Duc *de Laval*.	Fils du maréchal de ce nom, duc à brevet, n'eſt marechal de camp que de 1784. Du reſte, avec de l'eſprit, c'eſt le *Poinſinet* de la cour, on le myſtifie comme l'on veut.

SIX DUCS HÉRÉDITAIRES, NON PAIRS OU A BREVET. Meſſieurs.	NOT
29. *Du Châtelet,*	A été ambaſſadeur en Angleterre : il a de l'élévation, de la fermeté, du déſintéreſſement.
30. Le prince *de Croy.*	Seigneur Flamand, tenant encore à l'ancien eſprit républicain de ſon pays, laborieux, inſtruit, ayant l'eſprit de calcul ; du reſte flegmatique, réfléchiſſant beaucoup & capable de la contention d'eſprit néceſſaire pour le genre de travail de l'aſſemblée.
31. Duc *de Chabot.*	Accuſé d'avoir mendié une penſion peu de temps avant l'aſſemblée ; ce qui étoit un engagement dangereux, & annonce grande diſpoſition à là corruption.
32. Le duc *de Guines.*	Homme de cour créature de la Reine, mal famé depuis ſon procès avec *Tort*, ſon ſecrétaire, quoiqu'il l'ait gagné.
33. Le prince *de Robecq.*	Lieutenant général : ce ſeigneur n'eſt pas brillant, mais il eſt plein d'honnêteté & eſt rempli de connoiſſances.
HUIT MARECHAUX DE FRANCE.	
34. *De Contades.*	Nommé comme plus ancien au défaut des maréchaux *de Richelieu* & *de Biron* ; du reſte vraie tête à perruque, n'ayant jamais eu un grand jugement & de ſolides connoiſſances : lorſqu'il commandoit l'armée, on en faiſoit ſi peu de cas qu'on s'étoit permis contre lui une

HUIT MARÉCHAUX DE FRANCE. Meſſieurs.	NOTES.
De Contades.	paſquinade. On fit une brochure intitulée : *Correſpondance entre le Général & le Major Général*, qui étoit alors M. *de Cornillon*, autre perſonnage fort borné. Dans cette facétie, à chaque page le maréchal demandoit au major : *Que ferons-nous !* & le major répondoit au maréchal *Que faire !* Tout le reſte du livre étoit en blanc.
35. *de Broglio.*	Dévot, grand neckeriſte, & ſous ce double titre Anti-Calonne.
36. *De Mouchy.*	Borné, foible, mais honnête homme ; la démiſſion qu'il a donnée de ſon commandement de Guienne, lors des vexations exercées par la cour contre le parlement de Bordeaux, a prouvé qu'il étoit incapable de ſe prêter ſciemment à quelque injuſtice. D'ailleurs on ſait que tous les Noailles ſe tiennent, & celui-ci a le bon eſprit de ſe laiſſer diriger par ſon frere, grand partiſan de monſieur Necker.
37. *de Mailly.*	Commandant en Rouſſillon, dur, altier, a les qualités du militaire, mais non celles de l'adminiſtrateur.
38. *d'Aubeterre.*	N'a jamais eu beaucoup de tête, en a encore moins aujourd'hui ; d'ailleurs eſt dirigé par un monſieur *Melon*, très-propre à ſe laiſſer corrompre & qu'on ne manquera pas de ſéduire.

HUIT MARÉCHAUX DE FRANCE.
Meſſieurs.

NOTES.

39. *de Beauveau.* — Excellent patriote, s'eſt diſtingué durant la révolution de la magiſtrature en 1771, & l'on doit en eſpérer beaucoup ; d'ailleurs du parti neckeriſte.

40. *de Vaux.* — Ferme, même dur, paſſe pour juſte, quoique diſpoſé au deſpotiſme, mais incapable de mauvaiſes manœuvres.

41. *de Stainville.* — De grand mérite comme militaire, eſt doué d'un caractere de juſtice & de force très-eſſentiel dans la circonſtance.

LA NOBLESSE.

SIX MARQUIS.
Meſſieurs.

NOTES.

42. *de Langeron.* — Lieutenant général de 1762. On n'en dit mot.

43. *de Bouillé.* — N'eſt pas ſans connoiſſances ; mais fort altier, fort impérieux & voué en général au deſpotiſme : ainſi rien de bon à attendre de ce militaire.

44. *de Mirepoix.* — Seigneur d'un caractere honnête, ferme, plein de franchiſe ; on aſſure qu'il y a nombre d'années qu'il n'a paru à la cour, il reſte dans ſes terres en Languedoc : ceux qui le connoiſſent, en donnent la meilleure opinion.

45. *de la Fayette.* — D'un caractere doux & timide, peu inſtruit ; il n'y a pas grand choſe à en attendre. Soufflé par les *Noailles*, il ſera conſeillé d'être du parti de

SIX MARQUIS. Meffieurs,	NOTES.
de la Fayette.	la cour & de ne pas fe compromettre. On apprend d'ailleurs que c'eft lui qui a follicité fortement M. de Calonne de le mettre fur la lifte des notables, qui lui a dit defirer cette faveur autant que le bâton de maréchal de France. Ce miniftre lui répondit qu'il étoit bien jeune, qu'il n'avoit fait preuve d'aucunes connoiffances en adminiftration, qu'il n'avoit aucune dignité qui le rendît fufceptible d'être appellé à cette affemblée : mais que cependant étant très-recommandable par fon perfonnel, il ne voyoit aucun inconvénient de le propofer au Roi : qu'il ne doutoit pas que fa majefté ne l'agréât ; mais qu'il le prioit de faire attention que c'étoit un engagement qu'il contractoit d'entrer dans toutes les vues du monarque pour le bien de fes fujets : & M. de la Fayette de promettre zele & foumiffion.
46. de Croix d'Heuchin.	N'eft point connu du tout.
47. de Gouvernet.	Lieutenant général, commandant dans le Charolois.
NEUF COMTES.	
48. d'Eftaing.	Myftérieux, nullement au fait des matieres de finances, très-circonfpect, il craindra de déplaire au gouvernement ; d'ailleurs partifan de l'autorité defpotique.
49. de Perigord.	Timide, circonfpect, fans énergie. C'eft lui qui durant

NEUF COMTES. Meſſieurs.	NOTES.
De Périgord.	la révolution de 1771 ſuccéda au prince de Bauveau dans le commandement de Languedoc, & devint l'inſtrument du deſpotiſme du chancelier Maupeou.
50. *de Montboiſſier.*	Ancien commandant des mouſquetaires noirs : la lâcheté avec laquelle il a laiſſé détruire ſa compagnie, ne donne pas une haute opinion de lui dans la circonſtance préſente.
51. *de Thiard.*	Ami du Roi, l'amuſant par ſes contes facétieux, conſéquemment peu redoutable au contrôleur général.
52. *de Choiſeul la Baume.*	Lieutenant général, commandant dans le bailliage de Vitry & le bailliage de Chaumont. On en fait peu de cas.
53. *de Rochechouard.*	Appellé comme gouverneur & le lieutenant général de l'Orléanois : on n'en a pas bonne opinion, on le regarde comme très-ſuſceptible de corruption.
54. *de Brienne.*	Lieutenant général des armées du Roi, frere de l'archevêque de Toulouſe, homme de ſens, ſans avoir beaucoup d'eſprit, bon homme ſans prétentions. La province lui ſait gré du zele avec lequel il s'eſt joint à d'autres chefs & a défendu ſes intérêts l'année paſſée à l'occaſion des uſurpations que M. de Calonne avoit imaginé d'y faire, comme en Guienne,

ſous

NEUF COMTES.	NOTES.
Messieurs.	
de Brienne.	sous prétexte de recouvrer les domaines riverains du Roi. Il vint à Paris & plaida chaudement cette affaire contre le contrôleur général, en sorte que le projet est tombé pour la Champagne, comme pour la Guienne.
55. d'Egmont.	Gouverneur de Saumur & du Saumurois, gendre du maréchal de Richelieu, parfaitement honnête homme. Grand éloge pour un courtisan.
56. de Puiségur.	S'est distingué dans le temps qu'il étoit colonel, a écrit sur son métier, est lieutenant général, est fort ambitieux, aspire au ministere de la guerre & vraisemblablement se retournera du côté du vent de la faveur.
UN BARON. Monsieur	
57. de Flachslanden.	Maréchal de camp, Alsacien qui entend très-bien les intérêts de sa province & les défendra en franc Allemand.
HUIT CONSEILLERS D'ÉTAT. Messieurs.	
58 de Sauvigny.	Doyen du conseil, a été premier président du parlement Maupeou : c'est tout dire.
59. Boutin.	Le destructeur de la compagnie des Indes, dont il auroit dû être le soutien, homme à se prêter à toutes les vues de la cour.
60. de Fourqueux.	Honnête homme, bon homme, vieux, goutteux, attaché au parti des économistes & conséquemment

	NOTES.
HUIT CONSEILLERS D'ETAT. Messieurs. *de Fourqueux.*	peu voué à M. de Calonne ; du reste incertain, tâtonneur, à la tête du comité contentieux des finances, ce qui le met sur la voie, & peut lui avoir procuré plus de connoissances en administration qu'à un autre.
61. *Le Noir.*	Intime ami de M. de Calonne & son représentant dans le comité des finances, conséquemment au fait de ses projets & les croyant salutaires.
62. *Vidaud de la Tour.*	Chargé de la librairie, dévot, vient du parlement intermédiaire en 1771 à Grenoble, où il étoit mal vu.
63. *Lambert.*	Dévot, jansèniste, passoit pour un honnête homme autrefois. Depuis qu'il est au conseil, il y a eu de fâcheuses anecdotes sur son compte.
64. *de Bacquencourt.*	Magistrat étourdi, sans lumieres, absolument flexible à toutes les volontés de la cour.
65. *La Galaisiere.*	Marchant dignement sur les traces de son pere qui étoit un roué : au reste ne manquant pas de connoissances en administration. Il a écrit sur les corvées.
QUATRE INTENDANTS.	
66. *Berthier*, de Paris.	Colifichet, peu propre à figurer dans une pareille assemblée, d'autant qu'il ne voit que par ses subalternes,

QUATRE INTENDANTS. Messieurs.	NOTES.
67. *Esmangart.*, de Lille.	Personnage estimé, aimé dans ses différentes intendances ; il avoit été question de lui pour être lieutenant général de police.
68. *Villedeuil*, de Rouen.	Ne s'est point mal conduit au parlement de Douay, lors de la révolution ; ambitieux, auroit envie de se signaler & peut se tourner du côté du bien, s'il y avoit quelque moyen d'avancement.
69. *Néville*, de Bordeaux.	S'étoit fait singuliérement estimer durant la révolution de la magistrature par sa fermeté à résister aux offres séduisantes du chancelier ; s'est fait détester depuis qu'il a été à la tête de la librairie par son despotisme.
PREMIERS PRÉSIDENTS ET PROCUREURS GENERAUX DES COURS SOUVERAINES.	
Paris. 70. *d'Aligre*, P. P.	Incapable d'aucun avis vigoureux, mais anti-Calonne. Du reste il prêchera l'économie, s'il y a lieu.
Idem. 71. *Joly de Fleury*, P. G.	Pauvre homme, cependant a montré quelque nerf dans le procès du cardinal ; on lui a reproché de ne l'avoir fait que pour entrer dans la vue de la cour, & de n'être que foible, lorsqu'il sembloit ferme & integre.
Toulouse. 72. *de Senauz*, P. P.	Tout neuf, n'est point encore dans l'almanach royal de cette année.

PREM. PRÉSID. ET PROC. GEN. DES COURS SOUVER. Meſſieurs.	NOTES.
Toulouſe. 73. *de Cambon*, P. G.	Tout neuf, de 1786.
Grenoble. 74. *de Berulle*, P. P.	Gendre du garde des ſceaux.
Idem. 75. *de Reynaud*, P. G.	Tout neuf, n'eſt point encore dans l'almanach royal.
Bordeaux. 76. *le Berthon*, P. P.	Anti-Calonnne, a fait ſes preuves lors de la ſéance du parlement de Bordeaux à Verſailles.
Idem. 77. *Dudon*, P. G.	Anti-Calonne, a fait ſes preuves auſſi ; en outre eſt un homme très-inſtruit & d'un grand mérite ; a la tache d'avoir été du parlement intermédiaire à Bordeaux.
Dijon. 78. *Pérard*. P. P.	Doit avoir de l'expérience, paſſe pour impartial & humain.
Idem. 79. *de Saint Seine*, P. G.	Pauvre homme. On en peut voir le portrait dans les couplets faits en 1784 à l'occaſion du jugement de Lally & attribués au comte de Tollendal.
Rouen. 80. *de Pontcarré*, P. P.	Sort du parlement de Paris, a ſubi l'exil en 1771, ſe propoſe de défendre vigoureuſement les droits de la Normandie ; eſt muni d'un mémoire *ad hoc*.
Idem. 81. *de Belbeuf*, P. G.	Magiſtrat ancien, eſtimé, renommé pour ſon impartialité, ne manque pas de connoiſſances & guidera bien M. de Pontcarré.

PREM. PRÉSID. ET PROC. GÉN. DES COURS SOUVER.

Messieurs.

NOTES.

Aix.

82. *de la Tour.* P. P. Personnage mou, ami de son repos : d'ailleurs sa qualité d'intendant qu'il réunit à celle de premier président, le met dans une position difficile. En général, il est désagréable à la magistrature, qui le regarde comme un homme vendu à la cour, comme un financier.

Idem.

83. *de Castillon*, P. G. Digne successeur de M. de Montclar ; comme avocat général il s'est distingué, il y a plus de vingt ans, en 1765, par un discours vigoureux qu'il prononça le 1 octobre à la rentrée du parlement de Provence : discours d'une grande liberté, sur-tout contre la religion, qui pensa lui attirer des affaires.

Du reste, on ne croit pas que le premier président & lui s'accordent beaucoup.

Pau.

84. *de la Caze*, P.P. Capable de dire de bonnes choses : mais il a une difficulté de parler, un nasillonnement qui dépare son élocution & le rend timide.

Idem.

85. *de Bordenave*, P. G. Pauvre homme, point assez scélérat pour oser faire le mal sans pudeur & hautement ; mais point assez ferme dans ses principes pour ne pas gauchir, lorsque la crainte ou l'espérance le commandera. Du reste, il est d'autant plus fâcheux que ces deux

PREM. PRÉSID. ET PROC. GEN. DES COURS SOUVER. Meſſieurs.	NOTES.
Pau. *de Bardenave*, P. G.	magiſtrats ne ſoient pas plus capables, que de 60 ou 80 lieues à la ronde, il ne ſe trouve dans l'aſſemblée des notables, perſonne qui connoiſſe les beſoins, les droits, les privileges de la province & puiſſe les réclamer ou les défendre.
Rennes. 86. *de Catuelan*, P. P.	Magiſtrat foible, cauteleux, n'aimant pas le Calonne; mais qui nagera entre deux eaux.
Idem. 87. *de Caradeuc*, P.G.	Ennemi né de M. de Calonne; mais qui n'a pas aſſez d'eſprit & de conſiſtance pour lui faire du mal.
Metz. 88. *Hocquart*, P. P.	Sort du parlement de Paris, a ſubi l'exil en 1771, eſt animé d'une ambition louable & honnête, aime le travail, a des lumieres & de la fermeté. Il eſt chargé d'un mémoire concernant les traites, relatif au pays Meſſin & aux Trois-Evêchés.
Idem. 89. *de Lançon*, P. G.	A des vues, eſt travailleur, auroit envie de ſe diſtinguer.
Beſançon. 90. *de Grosbois*, P. P.	Eſt plus aimé de la compagnie que ſon pere : s'eſt aſſez bien conduit dans la derniere querelle avec la cour. Au reſte, il n'a pas encore beaucoup d'expérience.
Idem. 91 *de Beaume*, P. G.	N'eſt que depuis deux ans dans ſa place.

PREM. PRÉSID. ET PROC. GEN. DES COURS SOUVER. Messieurs.	NOTES.
Douay. 92. *de Polinchove*, P. P.	Pauvre homme étant président à mortier, pauvre homme depuis qu'il est premier & à coup sûr il sera encore un pauvre notable.
Idem. 93. *Doroz*, P. G.	A la tache d'être resté en 1771 procureur général, lors de la révolution.
Nancy. 94. *de Cœurderoi*, P. P.	A la tache d'avoir présidé cette cour, lorsqu'elle fut substituée au parlement de Metz.
Idem. 95. *Marcol*, P. G.	A la même tache que le premier président.
CHAMBRE DES COMPTES	
Paris. 96. *de Nicolaî*, P. P.	Homme d'esprit que n'aime pas M. de Calonne, depuis qu'il en a été catéchisé en 1783 lors de sa réception, & conséquemment qui sera vraisemblablement anti-Calonne.
Idem. 97. *de Montholon*, P. G.	Magistrat indigne de son nom, de mœurs corrompues, & conséquemment très-susceptible de corruption : d'ailleurs foible & borné.
COUR DES AIDES. Paris. 98. *de Barentin*, P. P.	Digne successeur de M. de Malsherbes, quant aux principes, aux mœurs & à la fermeté ; mais sans élocution ni littérature, & plus capable de bien agir que de bien parler.

COUR DES AIDES.	NOTES.
Meſſieurs. Paris. 99. *Hocquart*, P. G.	Frere du premier préſident du parlement de Metz ; étoit ci-devant préſident de la cour des aides, & n'a pris la charge de procureur général que par amour du travail & de la célébrité. Voici le moment de ſe diſtinguer. On lui reproche de la fiſcalité en certaines occaſions.
CONSEIL SOUVERAIN. Meſſieurs. Alſace. 100. le Baron *de Spon*, P. P.	N'a pas des liaiſons fort honnêtes, ce qui pourroit le faire ſuſpecter ; au ſurplus, eſt chargé d'un mémoire ſur les traites, relatif aux intérêts de l'Alſace, & d'un autre ſur la culture du tabac dans cette province.
Idem. 101. *de Loyſon*, P. G.	N'eſt que le premier avocat général, mais ancien dans la compagnie. Il remplace M. Herman, le procureur général, depuis long-temps ſans fonctions & à la ſuite de la cour.
Rouſſillon. 102. *de Malartic*, P P.	On n'en dit mot.
Idem. 103. *de Vilar*, P. G.	On n'en dit mot ; il doit avoir de l'expérience, étant en place depuis 1762.

NOTA. En tout 17 premiers préſidents & 17 procureurs généraux, faiſant 34 perſonnes.

DOUZE DEPUTES DES PAYS D'ETATS.	
Elus de Bourgogne. 104. L'abbé *de la Fare*.	Pour le clergé. Ferme, inſtruit, anti-Calonne, peu courtiſan. Il ſe diſtinguera, ſi l'occaſion s'en préſente.

DOUZE DÉPUTÉS DES PAYS D'ETATS.

Messieurs.

NOTES.

105. Le comte *de Chastellux*.

Pour la noblesse. On n'en dit rien.

106. *Noirot*.

Pour le tiers-état ; maire de Châlons sur Saône, homme ferme, réservé & qu'on croit très-prévenu contre le Calonne.

DÉPUTÉS DES ÉTATS DE BRETAGNE.

107. L'Evêque de Dol.

Présidoit en 1784 les états, qui furent les plus doux tenus depuis long-temps.

108. *Le Provost de la Voltais*.

109. *de la Motte-Fablet*.

En général, ce ne sont pas les membres que les Bretons eussent choisis pour défendre leurs droits.

DÉPUTÉS DES ÉTATS DE LANGUEDOC.

L'Archevêque de Damas.

110. *de Bernis*.

Coadjuteur d'Alby, neveu du cardinal, qui a eu bien de la peine à obtenir cette faveur. Il a été obligé d'avoir recours au roi de Suede qui, flatté de la magnificence avec laquelle il avoit été traité par cette éminence à Rome, instruit de son desir, lui a promis d'en parler au Roi, & a fait en effet nommer l'abbé de Bernis coadjuteur de son oncle en 1784.

111. Le marquis *d'Hautpoul*.

N'est point connu.

112. Le chevalier *Desud de Saint-Afrique*.

N'est pas connu.

DÉPUTÉS DES ETATS D'ARTOIS

Messieurs.

NOTES.

113. L'abbé *de Fabry*.

N'auroit pas eu la députation du clergé, si l'on avoit prévu une assemblée des notables : il est étourdi inconsidéré, tout Calonne.

114. Le marquis *d'Estourmel*.

Maréchal de camp, très-susceptible de corruption ; du reste actif & pouvant faire le bien, s'il le veut : tout Calonne.

115. *Duquesnoy*.

Avocat d'Arras : homme très-instruit, fin, délié, politique, plus que ne le sont les gens de son pays : prévenu en faveur du Calonne, mais ne se compromettra point.

OFFICIERS MUNICIPAUX ET MAIRES ELECTIFS DES VILLES, *au nombre de vingt-cinq*.

PARIS.

Le prévôt des marchands.

116. *de Mortfontaine*.

Vrai colifichet : il se leve à midi, fait des Brochures & ignore parfaitement tout ce qu'il devroit savoir.

117. *Goblet*, premier échevin.

Bon à figurer à table ; du reste très-digne de tous les quolibets qu'on a fait courir sur lui.

LYON.

118. *Tolozan de Montfort*, prévôt des marchands.

Fils de négociant, riche, ambitieux, frere du maître des requêtes, dont il est à craindre qu'il ne prenne des leçons ou des conseils. On le dit cependant beaucoup plus honnète que le magistrat.

OFFICIERS MUNICIPAUX, &c. Messieurs.

NOTES.

MARSEILLE.

119. *d'Isnare*, maire.

Bon homme, simple, sans prétentions, mais non sans connoissances; fort instruit des droits, privileges & franchises de sa ville: du reste, incapable de les défendre avec chaleur & énergie. On raconte que ce maire à un dîner des notables à Versailles, se trouvoit entre deux petits-maîtres de la cour, qui n'ayant rien de mieux à faire le persiffloient à l'envi & l'accabloient de grands complimens: « Messieurs, leur dit-il d'un ton » modeste & naïf: vous vous » moquez de moi; je sais » bien que je ne suis pas » homme d'esprit; je ne suis » pas non plus un sot: je suis » entre deux. »

BORDEAUX.

120. Le vicomte *Du Hamel*, lieutenat de maire.

Personnage ayant les dehors assez séduisants, peu instruit & très-susceptible de corruption. D'ailleurs ayant épousé une Vaudreuil; on a su depuis que M. de Calonne lui avoit fait donner en 1784 une pension de 3000 livres qu'il n'avoit obtenue qu'en décembre, & que ce ministre lui avoit fait payer en rétrogradant depuis le 1 janvier, pour être son espion dans cette ville, durant la fermentation occasionnée par les arrêts du conseil concernant les alluvions. Il n'y a pas de doute que cet affidé du

OFFICIERS MUNICIPAUX, &c. Meſſieurs.	NOTES.
Le vic. *Du Hamel.*	contrôleur général ne joue le même rôle dans l'aſſemblée des notables.
ROUEN. 121. *Duperé Duveneur.*	On n'en dit mot.
TOULOUSE. 122. Le marquis *de Bonfontan*, premier capitoul, gentilhomme.	On n'en parle pas.
STRASBOURG. 123. *Gérard*, le prêteur.	Créature du duc de Choiſeul, ſorti des affaires étrangeres, par conſéquent myſtérieux, cauteleux & regardant d'où le vent vient.
LILLE. 124. *Huvino de Bourghelles*, mayeur.	Vraiſemblablement accaparé par le Calonne qui, ayant été intendant dans cette ville, a pu le pratiquer d'avance, on peut le faire pratiquer aujourd'hui. Au ſurplus, il eſt chargé d'un mémoire ſur les avantages de la culture du tabac dans la Flandre Wallonne.
NANTES. 125. *Girard Dupleſſix*, procureur du Roi Syndic.	Comme Breton devroit naturellement être anti-Calonne.
METZ. 126. *de Maujean*, maire échevin.	Ennemi juré de M. de Calonne, qu'il a eu l'occaſion de connoître, lorſque celui-ci étoit intendant de cette ville.

OFFICIERS MUNICIPAUX ET MAIRES ELECT. DES VILLES.

Messieurs.

	NOTES.
NANCY. 127. *de Manezi*, maire royal.	On n'en dit mot.
MONTPELLIER. 128. Le chevalier *Deydé*.	On n'en dit mot.
VALENCIENNES. 129. *de Pujol*, prévôt.	Chevalier de Saint-Louis, commissaire des guerres, auteur de *la Galerie Universelle*, contenant l'abrégé de la vie de tous les personnages célebres, avec leurs portraits gravés : cet ouvrage a été accueilli favorablement du public & les journeaux en ont parlé avec éloge : du reste, fait le suffisant dans la ville & dans les endroits où il est chargé de fonctions.
RHEIMS. 130. *de Souyn*, maire.	Militaire, chevalier de Saint-Louis, homme très-instruit & qui défendra bien les intérêts de sa province & ceux de la nation en général.
AMIENS. 131. *Le Caron de Chocqueuse*, maire.	On s'en défie comme dévoué à M. de Calonne : du reste, ferme dans son opinion & capable de la soutenir.
CAEN. 132. Le comte *de Vendeuvre*, maire.	On n'en dit mot.

OFFICIERS MUNICIPAUX ET MAIRES ÉLECT. DES VILLES. Messieurs.	NOTES.
CHALONS. 133. *de Perville*, maire.	Homme de mérite, mais âgé : il s'est excusé sur ses infirmités & ne doit pas se rendre à l'assemblée. *Pour Mémoire.*
ORLÉANS. 134. *Crignon de Bonvalet*, maire.	On ne compte point sur lui, on écrit d'Orléans qu'il est digne de son nom.
MOULINS. M. . . .	Ce maire a été mis sur toutes les listes, on ne sait pourquoi. Il y a grande apparence que c'est par erreur ainsi *pour Mémoire.*
TROYES. 135. *Huez*, maire.	Doyen des conseillers au bailliage & siege présidial de sa ville, n'a été nommé de l'assemblée des notables que postérieurement aux autres & sur la réclamation du corps municipal de cette ville. L'ordre du Roi n'est que du 13 janvier. M. Huez est un homme de loi, instruit, zélé, ouvert & qui figurera très-bien dans l'assemblée.
BOURGES. 136. *de Beauvoir*, maire.	Doit être instruit plus qu'un autre, puisque depuis quelques années il y a une assemblée provinciale en Berri.
LIMOGES. 137. *de Roulhac*, maire.	Homme de mérite, excellente tête. Il a de la fermeté & l'on ne croit pas qu'il se laisse gagner d'aucune maniere.

OFFICIERS MUNICIPAUX ET MAIRES ELECT. DES VILLES.

Meffieurs.

NOTES.

MONTAUBAN.

138. *Duval de la Motte*, maire.

Doit s'entendre aux matieres d'adminiftration, depuis qu'il y a une affemblée provinciale dans la haute Guienne.

CLERMONT FERRAND.

139. *Reboul*, maire.

A les intérêts de fa province à défendre, très-compromis en ce moment : on ignore s'il a affez de fermeté, s'il n'eft pas gagné.

TOURS.

140. *de la Grandiere.*, maire,

Homme de beaucoup d'efprit, parlant très-bien & avec facilité, un peu fourd ; difpofé à la corruption. Il s'étoit rendu créature du chancelier Maupeou durant la révolution, & fa famille avoit occupé des places dans le confeil fupérieur de Blois.

BAYONNE.

141. *Verdier*, maire.

Sorti du commerce, bien allié, inftruit, modefte, mais capable d'avoir un avis à lui & d'y amener les autres.

PRÉSDENTS DU PARLEMENT DE PARIS APPELLES DEPUIS.

142. *d'Ormeffon.*

N'a été nommé que par occafion, parce qu'on vouloit avoir le préfident de Lamoignon, fon cadet.

143. *Saron.*

Aftronome qui lit dans les cieux & ne voit pas ce qui fe paffe à fes pieds ; appellé auffi comme l'ancien de monfieur de Lamoignon.

PRÉSIDENTS, &c. Messieurs.	NOTES.
144. *Lamoignon.*	N'a été nommé que comme un frondeur. On raconte que le Roi disant à quelqu'un qu'il desireroit voir dans l'assemblée des notables un homme capable de bien discuter la besogne, de la bien contrarier, on lui dit : « Mais, » Sire, vous n'avez personne de plus capable de cette » discussion que M. le prési- » dent de Lamoignon : » & en conséquence le Roi enjoignit à M. de Calonne de le faire mettre sur la liste.
LIEUTENANT CIVIL DU CHATELET *de Paris.* 145. M. *Angran d'Alleray.*	N'a été nommé qu'après coup. Les magistrats du châtelet lui ont fait sentir qu'il seroit honteux pour lui & pour la compagnie qu'il ne fût pas d'une assemblée dont ses prédécesseurs avoient toujours été. Il a réclamé son droit en conséquence & en jouit. Du reste, c'est un homme d'esprit, foible, tâtonneur, qui suivra les autres & n'ouvrira jamais d'avis.
SECÉTAIRES. Messieurs. 146. *Hennin.*	Secrétaire du conseil d'état, un des chefs des bureaux de M. le comte de Vergennes & nommé par ce ministre.
147. *Du Pont.*	Intrigant, qui, pour jouer un rôle, s'est d'abord initié dans la secte des économistes, a écrit, s'est fait barder d'un cordon étranger, s'étoit attaché à M. Turgot, a tourné aujourd'hui casaque au parti,

SECRÉTAIRES.	NOTES.
M. *Du Pont.*	eſt devenu le bras droit de M. de Calonne, eſt conſeiller d'état, premier commis du contrôleur général, a propoſé de créer en ſa faveur une place de commiſſaire général pour les relations du commerce extérieur & s'eſt fait donner quarante mille l. de rentes. On juge ce que doit être un pareil perſonnage, ſur-tout dans cette place où il a été appellé par M. de Calonne.

RÉCAPITULATION.

7 *Princes du Sang.*
7 *Archevêques.*
7 *Evêques.*
6 *Ducs & pairs.*
6 *Ducs héréditaires, non pairs ou à brevet.*
8 *Maréchaux de France.*
6 *Marquis.*
9 *Comtes.*
1 *Baron.*
8 *Conſeillers d'état.*
4 *Intendants.*
17 *Premiers Préſidents.*
17 *Procureurs généraux.*
12 *Députés des pays d'états.*
25 *Officiers municipaux.*
4 *Membres appellés depuis.*
2 *Secrétaires.*

146 *Perſonnes.*

22 *Février*. Un plaisant englobant dans un même quatrain & le *Prospectus* des nouveaux hôpitaux & celui de l'assemblée des notables, a fait ces vers qui courent, quoique le sarcasme ne soit rien moins que neuf :

Hâtez-vous, François, de souscrire
Pour les modernes hôpitaux ;
De réforme les plans nouveaux,
Tendent tous à vous y conduire.

22 *Février*. Il est vérifié que le comte de Miaczinski a en effet reçu ordre de sortir du royaume, & que sur sa représentation qu'il n'avoit point d'argent, le gouvernement lui a fait compter deux cents louis. On ajoute que sa femme a eu la liberté de rester quelque temps après lui. On ne dit point que M. le marquis de Beaupoil ait reçu quelque animadversion pour s'être mêlé de cette affaire.

22 Février. On écrit sur tout : le ministere ne fait pas un pas qu'il ne suive aussi tôt une remontrance. C'est aujourd'hui, *Lettre d'un avocat à un de ses confreres*. Elle roule sur la défense de vendre des mémoires imprimés. Cette nouvelle afflige l'écrivain pour son ordre. Il croit cette prohibition nuisible aux citoyens, dont elle lui semble attaquer la sureté, aux magistrats auxquels elle est injurieuse. Il n'y a dans cette lettre ni faits ni anecdotes ; au surplus, elle porte à faux déja, car on voit de toutes parts étalés sur les boutiques des libraires, *Mémoires*, *Requêtes*, *Consultations*, &c.

23 *Février*. On a parlé beaucoup du *Flûteur automate*, du *Canard artificiel* & du *Provençal* de Vaucanſon, trois chef-d'œuvres de ſa méchanique. En voici la filiation que beaucoup de gens ignorent.

Vaucanſon fit voir ces automates à Paris vers pâques 1743. On ne ſait par quel haſard ils tomberent en la poſſeſſion d'un nommé *Dumoulin*, orfevre de profeſſion, méchanicien par goût. Il paſſa en Allemagne avec ces figures, il les y montroit pour de l'argent. En 1752 ou en 1753, il étoit à Nuremberg, il fut obligé de les y laiſſer pour caution à ſes créanciers pendant un voyage qu'il fit à Pétersbourg en 1755, où il eſpéroit s'en défaire avantageuſement. Il ne réuſſit pas en cela, mais devint maître des machines à Moſcou, où il mourut en 1765.

Depuis ce temps les figures ſont reſtées à Nuremberg dans le comptoir de la maiſon Pfluger bien empaquetées. On écrit d'Allemagne qu'on les livrera pour trois mille florins, ſomme à laquelle ſe montent les avances faites à Dumoulin.

23 *Février*. Il eſt fort extraordinaire qu'au moment où l'on parle de ſupprimer les traites, de rendre la liberté aux ſujets du Roi, d'aller, de venir dans le royaume ſans éprouver les vexations qu'on eſſuie aux barrieres depuis trop long-temps, on continue avec la même activité les murs autour de Paris. On aſſure qu'on les regarde comme ſi eſſentiels, qu'une des clauſes du nouveau bail des fermes porte qu'il ſera augmenté de douze cents mille francs dès que l'enceinte en queſtion

sera fermée. Quoi qu'il en soit, on a fait sur elle ce singulier jeu de mots : *le mur murant Paris, rend Paris murmurant.* Voici sur le même sujet un quatrain dont la tourqurnure & la pensée sont également remarquables :

> Pour augmenter son numéraire,
> Et raccourcir notre horizon,
> La ferme a jugé nécessaire
> De nous mettre tous en prison.

23 *Février*. Hier le Roi après avoir entendu la messe dans sa chapelle, s'est rendu *in fiocchi* à l'hôtel des Menus. Il avoit dans son carrosse Monsieur, monseigneur comte d'Artois, le duc d'Orléans, le prince de Condé & le duc de Bourbon : le prince de Conti & le duc de Penthievre s'y étoient rendus chacun de leur côté.

Les notables étoient assemblés & placés avant l'arrivée du Roi, suivant les rangs que leur avoit assignés M. de Watronville, l'aide des cérémonies.

Le Roi est entré environ à midi, &, placé sur son trône, il a fait un petit discours rempli de sensibilité : ensuite M. le garde des sceaux, après avoir fait l'éloge du Roi & de son regne ; après avoir témoigné & confirmé le desir sincere & ardent de Sa Majesté de soulager ses peuples & de les rendre heureux ; dit que M. le contrôleur général alloit rendre compte à l'assemblée des moyens suggérés à Sa Majesté ; & l'on a cru remarquer une insinuation maligne, mais adroite, de ce chef de la justice, que ces moyens n'étoient pas infiniment de son goût.

M. de Calonne a parlé ensuite : il a expos

ſes moyens qui courent les rues & ſont les mêmes à peu près répandus depuis longtemps dans le public, ſauf le rappel des proteſtants, dont il n'a été nullement queſtion. Son diſcours a duré cinquante-huit minutes.

Les deux aſſertions qui ont vivement frappé & alarmé dans ce diſcours, c'eſt que la recette eſt au deſſous de la dépenſe de quatre-vingts millions, & qu'il ne faut pas parler d'économie.

Il y a encore eu deux diſcours, de M. d'Aligre & de M. l'archevêque de Narbonne; aucun de la part de la nobleſſe: le reſte de la ſéance s'eſt paſſé à régler le cérémonial, les comités & la façon de délibérer.

Il y avoit un monde immenſe ſur le paſſage du Roi, ſoit en allant, ſoit en revenant, & il n'y a pas eu un un ſeul cri : *Vive Louis XIV!*

M. le duc d'Orléans étoit de retour à Paris à trois heures.

23 *Février*. Voici un détail plus circonſtancié de la ſéance d'hier, ſur-tout du diſcours de M. de Calonne. Il faut d'abord rendre compte du cérémonial.

Le Roi étoit aſſis au fond de la ſalle ſous un pavillon élevé ſur une eſtrade (de trois pieds environ de hauteur (entre les deux princes ſes freres; enſuite de chaque côté des deux princes & ſur la même eſtrade les princes du ſang, les ducs & pairs eccléſiaſtiques & laïcs, & les maréchaux de France. Les gardes de la manche étoient aux deux côtés de Sa Majeſté.

Devant le Roi & ſur la même eſtrade qui

régnoit dans toute la longueur de la salle ; étoit M. le garde des sceaux assis sur un fauteuil sans dos. A ses pieds deux huissiers à genoux portant les masses sur leurs épaules.

Au bas de l'estrade, étoient M. le baron de Breteuil & M. de Montmorin, secrétaires d'état, tournant le dos au Roi & ayant devant eux un bureau.

Nota: Les deux autres secrétaires d'état (M. de Ségur & M. de Castries) étoient à leur rang comme maréchaux de France.

M. le contrôleur général étoit assis sur un pliant à droite du bureau des secrétaires d'état, à peu près vis-à-vis le second angle dudit bureau, tournant le dos aux archevêques & évêques dont il va être parlé.

En retour du côté droit de l'estrade étoient assis les archevêques & évêques, ensuite les premiers présidents de la chambre des comptes & de la cour des aides de Paris.

Derriere les archevêques & évêques, les élus des états de Bourgogne, les députés de Bretagne & de Languedoc.

Et derriere les premiers présidents les deux procureurs généraux des mêmes cours.

En retour du côté gauche de l'estrade, étoient assis les députés des états d'Artois ; ensuite les premiers présidents de tous les parlements.

Derriere les premiers présidents, les procureurs généraux des mêmes cours.

Au bout de la salle, en face de l'estrade du Roi, des princes, &c. étoient assis le lieutenant civil du châtelet, le prévôt de Paris & celui de Lyon, qui y avoient été placés

par le maître des cérémonies, comme les autres notables.

A leur côté & derriere eux les maires des autres villes placés indifféremment à leur choix.

Le Roi a dit :

« Messieurs, je vous ai choisis & assemblés, comme le faisoit le chef de ma » branche dont vous aimez la mémoire & » que je me plais à imiter. Mes projets sont » grands & importants. Il s'agit à la fois de » soulager le peuple, d'augmenter le pro- » duit de mes finances, & de diminuer les » entraves du commerce. Je me suis fixé sur » ces objets, parce que j'en ai reconnu la » nécessité; mais j'écouterai les observations » que vous me ferez, & je les peserai exac- » tement. J'espere que vous concourrez » tous au même but, qui est le bien de l'état. »

M. le garde des sceaux a exposé ensuite sommairement ce que le Roi avoit fait depuis son avénement au trône pour la magistrature, l'agriculture & le commerce. Il a ajouté que douze années d'expériences lui avoient appris ce qui lui restoit à faire pour les finances.

M. de Calonne a pris la parole & a annoncé que les vues qu'il avoit à présenter à l'assemblée étoient devenues personnelles au Roi. Que Sa Majesté avoit pris la peine de faire elle-même un travail très-considérable sur l'état des finances. Il a rappellé les opérations dues à la bienfaisance du Roi, les encouragements donnés au commerce, à l'industrie & à l'agriculture. Il est ensuite entré dans le détail de l'état des finances. La recette est en déficit par rapport à la dépense

de 80 millions chaque année. Le déficit a cru d'année en année depuis l'avénement du Roi au trône, par des circonſtances impérieuſes & forcées.

Comment ſortir d'un état ſi déſaſtreux? Les emprunts ne préſentent qu'une reſſource momentanée qui, loin de remédier au mal, ne fait que l'aggraver. L'augmentation des impôts tels qu'ils exiſtent, eſt abſolument impraticable. L'économie elle-même n'offre que des reſſources inſuffiſantes & ne peut être conſidérée que comme un moyen acceſſoire.

M. de Calonne a diſtingué deux ſortes d'économie, une ſévere & rigoureuſe, qui s'annonce d'une maniere repouſſante & qui, le plus ſouvent, ne porte que ſur des objets minutieux: l'autre plus grande & plus noble, qui s'attache à ne faire aucune opération fauſſe. Il a obſervé qu'un faux calcul, une ſpéculation mal faite, une opération manquée coûtoient plus à l'état, que tout ce que l'économie la plus rigoureuſe pouvoient lui épargner.

C'eſt dans la réforme des abus que le Roi a apperçu des reſſources vraiment grandes & dignes de lui. Il étoit réſervé à un jeune Monarque de méditer & d'exécuter une ſi noble entrepriſe. Sa Majeſté a cru devoir d'abord établir une relation intime entre elle & toutes les claſſes de ſes ſujets. Elle ſe propoſe dans cette vue d'étendre à toutes les provinces de ſon royaume l'établiſſement des adminiſtrations provinciales & de leur donner une nouvelle forme.

Chaque communauté, chaque paroiſſe aura ſon repréſentant; ces repréſentants formeront

meront une aſſemblée de diſtrict & les députés de chaque diſtrict formeront l'aſſemblée provinciale, qui ſera parvenir directement la vérité au Roi.

Les vingtiemes annullés, à leur place impôt territorial en nature, qui ſera payé par toutes les claſſes de citoyens ſans diſtinction; le clergé, la nobleſſe ſeront ſoumis aux droits, & pour procurer au clergé une ſorte de compenſation, le Roi lui donnera les autoriſations néceſſaires & lui indiquera un plan pour le rembourſement de ſes dettes.

La capitation des nobles ſera ſupprimée; ſuppreſſion de la taille arbitraire & ſa converſion en impôt réel : la libre exportation des grains à l'étranger, le reculement des bureaux des traites à l'extrémité des frontieres, l'allégement de la gabelle, l'aliénation de la partie utile des domaines, dont le Roi ſe conſervera l'honorifique & la directe, nouvelle adminiſtration relative aux fonds, & ſuppreſſion & modération de pluſieurs droits à charge au commerce.

Enſuite M. le garde des ſceaux a été prendre les ordres du Roi, & a dit que Sa Majeſté permettoit de parler.

M. le premier préſident a préſenté le Roi comme le reſtaurateur de la juſtice & le pacificateur de l'Europe; il a conclu que Sa Majeſté ne pouvoit trouver que dans ſon économie le rétabliſſement de ſes finances.

M. l'archevêque de Narbonne a dit, que s'il eût préſumé qu'il eût été permis de parler en préſence du Roi, le premier ordre de l'état ne ſe ſeroit laiſſé prévenir par perſonne

pour féliciter Sa Majesté, & lui présenter l'hommage de sa reconnoissance.

M. le garde des sceaux a annoncé que Sa Majesté avoit formé sept comités, pour l'examen des objets sur lesquels elle se proposoit de consulter les notables. . .

M. Hennin a lu la liste de ces comités, qui seront présidés chacun par un prince du sang.

M. Dupont a terminé la séance par la lecture de la déclaration du Roi, que les voix seroient prises individuellement, en commençant par les maires de ville, les parlements, les nobles, & en finissant par le clergé.

La séance a fini à une heure & demie.

Quoique la séance se soit tenue à huis clos, il s'y est glissé quelques curieux qui ont rapporté ce qu'on vient de lire.

24 *Février*. Extrait d'une lettre de Bourges, du 15 février. . . . . Notre assemblée provinciale tenue en 1786, s'est particuliérement occupée de navigation intérieure de cette province : elle a arrêté sous le bon plaisir du Roi, l'ouverture d'un canal de Bourges à Vierzon & à la basse Loire, & de cette ville à la Loire, avec le bec d'Allier, au point qui sera reconnu le plus propre à être ou à devenir le lieu de plusieurs navigations importantes.

Cette grande entreprise sera commencée dès que les plans détaillés & nivellements faits, auront été vérifiés, pour constater d'une maniere encore plus précise la possibilité de ces utiles travaux, qui feront communiquer le Berri avec Paris & les trois mers.

Ce qui a plu sur-tout, c'est que le commissaire du Roi a annoncé à l'assemblée que le canal dont il s'agit, avoit paru à Sa Majesté mériter la préférence sur plusieurs autres proposés, & qu'elle offroit de concourir pour moitié à cet utile ouvrage.

Les embranchements de ce grand canal dans les arrondissements de Château-Dun-le-Roi, ou sans coins, & dans ceux d'Issondun & Château-Roux, ainsi que les travaux qui s'exécutent sur le Cher, & s'étendront ensuite aux rivieres d'Indre & de Creuse, concourront à vivifier toutes les parties de cette province centrale, à qui les chemins qu'elle a construits, commencent d'ouvrir des débouchés précieux.

24 *Février*. Les comités ont été formés sur le champ entre les notables, & on leur a distribué la besogne. On veut que les objets à discuter les premiers soient 1°. les assemblées provinciales; 2°. l'assemblée territoriale; 3°. les privileges & franchises du clergé; 4°. les tailles; 5°. le commerce des grains; 6°. les corvées. On ajoute que les comités après avoir traité ces objets pendant une quinzaine de jours, se rassembleront pour y mettre la derniere main, puisqu'on examinera d'autres.

Monsieur a, dit-on, recommandé le plus grand secret de la part du Roi; mais on sait ce que c'est que le secret de cent cinquante personnes environ.

Il transpire déja qu'il y a eu une querelle très-vive entre l'archevêque de Narbonne & le contrôleur général. Il faut se rappeller

que M. de Calonne dans son discours d'ouverture en parlant de ses projets, dit qu'ils sont devenus en quelque maniere *personnels à Sa Majesté*, par le travail qu'elle a fait à leur égard ; ce qui seroit une insinuation qu'il n'y a plus qu'à y souscrire. Le prélat a dit à ce ministre que c'étoit se moquer de la nation, des divers ordres de l'état ; que c'étoit prendre ses représentants prétendus pour des moutons & des bêtes, que de les rassembler uniquement, afin d'avoir leur sanction à une besogne toute digérée.

En effet, le Sr. Pierre, imprimeur du Roi, est à Versailles avec deux presses & six ouvriers, pour imprimer les projets à mesure, & les répandre dans les comités.

24 *Février*. On a fait un *Thermometre de la cour* à l'occasion de l'événement actuel occupant Paris & la France entiere. On dit que le Roi est au *beau fixe ;* que les ministres sont au *variable ;* M. de Calonne à la *tempête*, & la nation au *très-sec*.

25 *Février*. L'affaire concernant les lettres de change altérées est en train ; il y a déja eu plusieurs plaidoieries, où Me. de Seze, l'avocat des porteurs, a obtenu le plus grand succès.

25 *Février*. Hier, Me. Linguet a plaidé pour la sixieme fois sous la présidence de M. de Gourgues, par l'absence de M. d'Ormesson de l'assemblée des notables. Il a commencé par confirmer la nouvelle répandue qu'il travailloit à revenir, par requête civile, contre l'arrêt de mars 1775 confirmant sa radiation : il a dit que par une fatalité attachée à sa personne, il se trouvoit arrêté à chaque pas dans

lès démarches les plus simples ; qu'ayant besoin du titre contre lequel il vouloit se pourvoir, il étoit allé au greffe pour l'obtenir ; mais que les greffiers étoient devenus sourds & muets pour lui : que le sac même de ses pieces qui y étoit déposé avoit disparu jusqu'à l'enveloppe ; & qu'enfin son procureur intimidé par les ennemis de son client, n'osant se livrer à toute la vigueur de son ministere, il a supplié la cour de lui prêter son assistance.

Le président ayant regardé Me. de Lauine, l'avocat adverse, pour savoir s'il n'avoit aucune objection à faire, cet avocat a répondu qu'il n'avoit rien à dire ; que ce projet de Me. Linguet ne regardoit nullement le duc d'Aiguillon. On est allé aux voix & après une demi-heure de délibération, il a été rendu arrêt qui ordonne au greffier de délivrer à Me. Linguet les pieces dont il auroit besoin, & quant à l'autorisation demandée pour son procureur, ordonné que cet officier se pourvoira par toutes les voies qu'il croira bonnes être.

Ensuite Me. Linguet, satisfait d'avoir forcé les magistrats à rendre encore un arrêt pour lui, malgré leur répugnance, & à concourir à son projet d'étendre la contestation, & de l'éterniser, a terminé la premie partie de son plaidoyer, celle concernant ses honoraires. Il a prétendu d'après les aveux mêmes du duc d'Aiguillon, avoir déja une action contre lui de 52400 livres : il s'en est rapporté pour l'excédent, qui certainement doit avoir lieu, à la prudence de la cour. Il

n'a fait, du reste, que rabacher ce qu'il avoit déja plaidé au mois de septembre ; ce qu'il a depuis écrit dans sa *Requête au Roi* ; ce qu'il avoit répété autrefois dans vingt endroits de ses œuvres.

Les deux seuls morceaux neufs & calqués pour le moment, c'étoient un éloge pompeux de l'assemblée des notables & de la séance du jeudi, & un grand éloge aussi du nouveau ministre des affaires étrangeres, qui sort avec les regrets de la province de ce commandement de Bretagne, autrefois si orageux pour le duc d'Aiguillon.

24 *Février*. Il n'y a eu le lendemain 23 à la seconde assemblée générale qui a été présidée par Monsieur, & dans laquelle les nouveaux projets ont été lus, d'autres changements au cérémonial de la veille, que les bancs formés en banquettes, auxquelles il a été adapté ce jour-là des dos ou *dossiers*.

25 *Février*. *Réclamations d'un citoyen contre la nouvelle enceinte de Paris, élevée par les fermiers généraux*. Cette brochure très-courte, attribuée au comte de Mirabeau, fait grand bruit, & excite toute la vigilance de la police.

Après une épître dédicatoire servant de préface adressée *aux notables citoyens*, on leur dénonce l'abus le plus révoltant, la violence la plus indécente, exercés par la ferme ; les bienséances publiques, les droits & la santé des citoyens sacrifiés à la cupidité des traitants ; enfin son triomphe sur la raison & la justice, en élevant autour de Paris ces murs, monument d'esclavage.

L'auteur entre ensuite en matiere, il établit :

1°. Que de toutes les enceintes de la ville de Paris, la nouvelle est la seule construite exprès pour la perception des droits d'entrée.

2°. Que les nouvelles murailles sont nuisibles à la santé des habitants de Paris.

3°. Que les nouveaux murs, en étendant les limites de Paris, accroissent ses maux & ses désordres.

4°. Que l'architecture des bureaux blesse le bon goût ; & son luxe insulte à la misere publique.

5°. Que les plaintes des Parisiens à l'occasion de la nouvelle enceinte dont l'exécution n'est fondée que sur un simple arrêt du conseil, contenues dans plusieurs requêtes présentées au parlement, ont été étouffées par une évocation au conseil, & qu'on a éludé ainsi les bonnes dispositions du Roi, qui avoit permis cette entreprise seulement à condition qu'elle ne causeroit aucune juste réclamation.

6°. Enfin l'auteur conclut rigoureusement, comme il a commencé, en maudissant la ferme en général, & sur-tout celui qui a proposé cette idée, qu'il prétend être M. Lavoisier de l'académie des sciences. Il cite le mot du maréchal de Noailles, à qui l'on demandoit son avis sur ces murs, & qui répondit en colere : *Je suis d'avis que l'auteur de ce projet soit pendu.*

25 *Février.* On assure que l'imprimerie polytype est interdite & son journal conséquem-

ment : on n'en fait pas au juste la raison ; on dit que c'est pour avoir imprimé différents ouvrages relatifs à l'assemblée des notables. Ce qui paroît constant, c'est que les libraires Petit & Royer ont subi la même peine pour avoir veudu des écrits de cette espece, quoiqu'avec permission : malgré leur réclamation ils n'ont pu éviter ce désagrément : on dit seulement que leur interdiction sans terme fixe ne sera pas longue.

25 *Février.* C'est un problême pour les gens de lettres de savoir si une brochure nouvelle : *dernieres pensées du Roi de P****. est réellement de lui. Il est au moins certain que l'auteur est parfaitement entré dans son esprit. Ce petit ouvrage est un résumé très-serré des principaux événements de sa vie & sur-tout de son regne. Il y a peu d'anecdotes ; la plus singuliere & la moins connue ce seroit celle de l'invitation que ce monarque auroit faite à M. Necker de se mettre à la tête de ses finances : ce que l'ex-ministre auroit refusé. La digression, si l'ouvrage est factice, comme c'est fort à présumer, sur l'abus des richesses énormes du clergé, n'y a pas été mise sans dessein, dans le moment actuel & dans la crise où se trouve cet ordre de l'état.

26 *Février.* On assure que la digression oratoire de Me. Linguet dans son plaidoyer de samedi sur l'assemblée des notables, a beaucoup déplu à la cour & à ces messieurs, surtout à M. de Calonne, en ce qu'il craint qu'on ne s'imagine que Me. Linguet fût soudoyé pour faire ce panégyrique.

27 *Fevrier.* Les pamphlets se succedent

rapidement dans cette époque mémorable, où l'on parle de réformer les abus & de rétablir l'ordre dans les finances. En voici un intitulé : *Remerciement & supplique du peuple au Roi, à l'occasion de l'assemblée des notables.* Cet écrit digne du marquis de Mirabeau, & pour les bonnes vues, & pour le galimathias du style, a pour refrain perpétuel : *Sire, payez vos dettes!* Reste à fournir les moyens; l'auteur n'en connoît qu'un aussi qui se présente à tout le monde ; que tout le monde regarde comme sûr, excellent, comme le seul vrai : c'est l'économie. Malheureusement M. de Calonne a commencé par exclure celui-là du nombre de ceux que pourroient indiquer les notables.

27 *Février.* On a vu par le discours de M. de Calonne que l'allégement des gabelles est un des grands objets qu'il se proposoit, & dans le développement du projet, comme le Roi ne pouvoit rien perdre, on se remettoit au niveau en rendant cette denrée un peu plus chere dans les provinces où elle est à très-bon compte, ainsi qu'en Bretagne. Cette nouvelle a répandu une telle rumeur dans la province, que M. de Montmorin qui en étoit témoin, depuis son retour, n'a pas dissimulé à Sa Majesté, qu'il y faudroit une armée pour soutenir la perception du nouveau droit.

On assure qu'en conséquence les chefs de cette province ont été autorisés d'y écrire que l'augmentation n'auroit pas lieu.

27 *Février.* M. Drouais, ce jeune éleve de l'académie de peinture, qui avoit remporté

le prix en 1784 avec tant d'éloges, a depuis envoyé ici un tableau qu'il a composé à Rome. Le sujet est Marius en prison, vers qui Sylla dépêche un soldat Cimbre pour le massacrer. Le Romain se souleve & d'un regard effraie tellement le soldat dont il avoit été le général, que l'assassin se retire sans avoir exécuté son ordre. Ce tableau est exposé chez madame Drouais, la mere de l'auteur. Les artisans qui l'ont vu, assurent qu'il y a de grandes beautés & de grands défauts.

27 *Février*. A la premiere séance de chaque bureau, les premiers présidents & les procureurs généraux des cours & les députés des états, ont prévenu l'assemblée qu'ils ne pourroient donner que leur avis personnel, sans pouvoir engager en rien leurs ordres ou leurs compagnies.

27 *Fevrier*. On raconte que Me. Linguet dans ses différentes tournées de visite aux magistrats, n'ayant jamais pu parvenir à M. Seguier, s'en étoit plaint à cet avocat général, un jour qu'il l'avoit rencontré par hasard ailleurs : sur quoi M. Seguier lui avoit répondu qu'il ne devoit pas trouver cela extraordinaire d'après ses propos, ses écrits & sa conduite. Le magistrat lui avoit ajouté qu'il ne vouloit en rien se mêler de ses affaires, & que sa porte lui feroit toujours fermée : à quoi Me. Linguet avoit répliqué avec son amertume ordinaire.... *Heureusement, Monsieur, votre porte n'est pas celle de la justice, & j'espere que celle-ci me sera ouverte enfin.*

28 *Février*. Depuis environ six semaines le fameux avocat Gerbier, transporté de Paris

à Verſailles, y étoit employé par le miniſtere à un travail ſecret qui intriguoit beaucoup les curieux : on ſait aujourd'hui que ce travail eſt relatif aux opérations propoſées à l'aſſemblée des notables ; qu'il s'agit des domaines & de leur aliénation, ſur-tout des forêts du Roi : il eſt plus que jamais queſtion de ſupprimer les grands-maîtres des eaux & forêts & tous leurs acceſſoires.

28 *Février*. M. le comte de Sanois, cette infortunée victime des ordres arbitraires, ne s'occupe pas ſeulement de ſes propres maux, il voudroit ſe rendre utile aux autres. Il avoit écrit à M. le duc de la Rochefoucault, à M. le duc de Nivernois, comme à deux membres les plus diſtingués de l'aſſemblée des notables, par leur patriotiſme & leurs lumieres, pour leur propoſer un mémoire concernant une réforme à faire dans la maiſon de Charenton, dont il n'a que trop éprouvé le régime déteſtable, & en général concernant toutes les maiſons de force.

M. le duc de la Rouchefoucault lui a déja répondu qu'il ne croyoit pas pouvoir faire aucun uſage de ce mémoire, attendu que l'aſſemblée ne ſembloit devoir s'occuper que d'une choſe, qui eſt la finance. Ce qui confirme ce dont on ſe doutoit fort, que M. de Calonne n'avoit provoqué cette aſſemblée que pour ſe procurer de l'argent.

28 *Février*. *Les auteurs de qualité*, comédie nouvelle en un acte & en proſe, ont été joués hier aux Italiens pour la premiere & derniere fois vraiſemblablement : le vague du titre préſageoit celui de la piece.

28 *Février*. Depuis le 23, que Monsieur & monseigneur le comte d'Artois se sont rendus, en cérémonie, à l'assemblée des notables, à l'heure indiquée par le Roi, on ne sait encore aucun détail des travaux de ces messieurs, & l'on croit plus fermement que jamais qu'ils se réduiront à peu de chose. Tous les projets sont arrêtés & les édits imprimés en conséquence; il ne s'agit que des moyens d'exécution, sur lesquels les consultés peuvent bien former des difficultés, mais sont hors d'état, faute d'examen & de discussion préalable, de donner les ouvertures desirées.

Il paroît que chaque prince à l'ouverture du comité a fait un discours, dont on ne rapporte encore que celui du comte d'Artois, vague & en général prêchant la soumission.

Dès le samedi M. le duc d'Orléans ne s'étant rendu à son comité qu'à cinq heures du soir, on veut que le Roi lui ait enjoint de prendre dans la matinée une heure plus commode pour tout le monde.

Du reste, il est constant qu'il regne déja une grande fermentation entre les notables. On confirme que M. l'archevêque de Narbonne a parlé très-vivement à M. de Calonne, & l'a assuré qu'il défendroit de toutes ses facultés les droits de son ordre & même ceux de la noblesse: que dans un dîner, le marquis de Bouillé s'étant exprimé indécemment sur le compte du clergé, ce même prélat l'avoit relevé avec beaucoup d'énergie & d'applaudissement de la part des convives, au

point que le marquis très-fougueux de son naturel, avoit pris le parti de se taire.

1 *Mars* 1787. Chacun des bureaux a pour secrétaire, le secrétaire des commandements du prince qui le préside; sauf les deux premiers, auxquels sont attachés en cette qualité les secrétaires généraux de l'assemblée ; savoir, M. Hennin auprès de Monsieur, & M. Dupont auprès du comte d'Artois.

Les séances commencent tous les jours à onze heures du matin, excepté le troisieme, dont les séances ne commencent qu'à cinq heures ; ce qui annonceroit que le duc d'Orléans auroit fait connoître au Roi l'impossibilité de se rendre plutôt au sien.

Du reste, chaque bureau s'assemble dans l'appartement du premier président.

1 *Mars*. M. l'abbé d'Espagnac le jeune, conseiller clerc au parlement, vient d'être reçu chanoine de l'église de Paris à la place de son frere. M.r le doyen lui a fait le discours suivant, que l'on conserve, parce qu'il n'est point un lieu commun & fait anecdote.

« Monsieur, vous êtes entré dans le chapitre avec un nom qui n'y est que trop connu, & malheureusement vous laisse des impressions fâcheuses à effacer. M. votre frere que vous remplacez, avoit dans ses talents & ses qualités personnelles tout ce qu'il falloit pour se faire aimer & estimer de nous ; mais sa vie dissipée, des occupations absolument étrangeres à son état & même indignes de son nom, l'ont mis dans le cas de s'en éloigner & de nous quitter : il est à croire que, membre déja du premier parlement de France,

vous y aurez puisé ces principes de sagesse, de mœurs séveres, qui conviennent également & à la magistrature & à la vie canoniale : puissiez-vous réaliser notre espérance ! »

Il faut se rappeller pour l'intelligence de ce discours, que l'abbé d'Espagnac l'aîné est le fameux agioteur, l'un des chefs de la hausse, impliqué dans le honteux procès porté au parlement sur les contestations nées au sujet de l'agio ; procès qui auroit mal tourné pour l'abbé d'Espagnac, s'il n'eût été évoqué au conseil.

1 *Mars*. Le discours de M. Robert de Saint-Vincent tenu aux chambres assemblées, le 9 février dernier, est imprimé & répond à l'idée qu'on en avoit donnée ; on y trouve un historique précieux de la conduite du ministere envers les protestants, & des opinions diverses qui ont agité l'administration depuis qu'on s'occupe de cette matiere, ou plutôt depuis la fameuse déclaration du 8 mai 1715, où l'on fait supposer à Louis XIV qu'il n'y a plus de protestants en France.

Le célebre d'Aguesseau avoit été consulté sur cette loi, & son premier mot fut, que la supposition qu'il n'y avoit plus de protestants en France étoit un systême insoutenable : sa lettre à ce sujet existe encore dans les bureaux des ministres, mais sa modestie fut bientôt vaincue par l'autorité.

Les divisions des protestants avec les évêques de Languedoc firent naître l'édit de 1724, qui, en supposant toujours qu'il n'y avoit plus de protestants en France, pre-

nonça les peines les plus graves contre les religionnaires & contre leurs ministres.

Dès 1726 toutes ces loix avoient produit si peu d'effet qu'il existoit toujours un nombre considérable de protestants ; ce qu'atteste le grand-oncle de M. de Saint-Vincent, l'abbé Robert, docteur de Sorbonne, prévôt de l'église cathédrale de Nîmes, ami & conseil de M. Fléchier. C'est dans une lettre du mois de novembre au cardinal de Fleury, qu'avec une liberté noble, forte & religieuse il combat les loix à ce sujet & en prouve l'insuffisance.

Une lettre du premier mai 1751 de M. de Chabannes, évêque d'Agen, à M. le contrôleur général, certifie qu'il y avoit en languedoc un grand nombre de protestants, contre lesquels cet ardent fanatique sollicite la proscription la plus éclatante.

Le procureur général Joly de Fleury, consulté sur cette matiere par le gouvernement en 1752, fit un mémoire, où l'on apprend l'existence des troubles de la part des protestants, sur lesquels le maréchal de la Fare avoit envoyé un mémoire fort détaillé en date du 16 mai 1728 ; que ces troubles renaissants en 1732, le gouvernement s'occupa de nouveaux projets qui furent arrêtés & suspendus pendant la guerre de 1733 ; qu'ils furent repris après la paix de 1737; mais que la guerre recommença en 1740 : que les religionnaires se porterent à de nouveaux excès en 1743 ; que les conférences recommencerent en 1749 & donnerent lieu à une ordonnance du 17 janvier 1760. Son résult

tat eſt de maintenir le principe qu'il n'y a point de proteſtants en France.

En 1752, le maréchal de Richelieu avoit écrit une lettre pour ſolliciter du gouvernement qu'il aſſurât l'état civil des proteſtants en France.

En 1755 parut le mémoire imprimé de M. de Montclar en faveur du tolérantiſme.

En 1758 écrivoit l'abbé de Caveirac, l'apologiſte le plus ardent de la révocation de l'édit de Nantes ; il ne compte plus que cinquante mille proteſtants dans le royaume, & en ſollicite la proſcription avec le plus beau zele.

En 1764, l'évêque de Poitiers, dans un mémoire dépoſé au greffe, aſſure que le nombre des proteſtants eſt très-conſidérable dans ſon dioceſe.

L'on eſt revenu à des avis plus doux, & quoique les ennemis du parlement l'accuſent de ne pas vouloir ſe prêter à rendre aux proteſtants leur état civil, il a déja émis ſon vœu à ce ſujet en 1778, & aujourd'hui que tout ſe diſpoſe pour ce grand événement ; M. de Saint-Vincent eſtime que c'eſt le moment de le renouveller.

1 *Mars*. La gazette eccléſiaſtique du 27 février dernier eſt piquante, par une ſortie aſſez vive contre le journal des ſavants, auquel on y reproche de traiter rarement la théologie avec exactitude, de ſaiſir toutes les occaſions d'accréditer le ſyſtême ſi abſurde & ſi irréligieux de M. de Buffon ſur la théorie de la terre, & de rapporter comme dignes

d'attention toutes les opinions nouvelles qui peuvent être favorables à ce systême.

Le zele de ce gazetier s'éleve aussi contre M. Dupuy, l'un des rédacteurs du journal des savants, qui certes n'est ni un athée, ni un matérialiste, qui est même un dévot, mais un dévot moliniste, & à ce titre, vraiment pervers aux yeux de son détracteur.

1 *Mars*. Le premier objet à discuter dans les comités des notables, qui étoit celui des assemblées provinciales, n'a point souffert de difficultés quant au fond, mais bien pour la forme. Il paroît qu'on a préféré celle proposée anciennement par M. Turgot, plutôt que celle de M. Necker.

La noblesse & le clergé se sont ligués unanimement pour n'être point présidés par l'intendant, ainsi que le ministere l'auroit voulu, & l'on a réglé que le président seroit choisi dans l'ordre du clergé & dans celui de la noblesse.

Il y aura un bureau intermédiaire de six membres, qui subsistera toute l'année & veillera aux intérêts de la province durant la séparation de l'assemblée.

On verra plus en détail les autres dispositions dans l'édit de création. L'impôt territorial est ce qui agite le plus aujourd'hui les comités, & il souffre de grandes difficultés.

2 *Mars*. M. de Saint-Vincent, dans son mémoire assez bien fait, quoiqu'un peu diffus & confus, venge non-seulement le parlement de Paris du soupçon qu'on voudroit répandre contre lui, mais même tous les parlements du royaume; il nous apprend que

ceux du Nord & du Midi, se sont déterminés d'après l'esprit de tolérance du gouvernement en faveur des protestants, soutenu depuis plus de vingt ans, à déclarer de concert non-recevables tous ceux qui voudroient attaquer la légitimité des unions protestantes & des enfants qui en étoient nés.

Au reste, le zele de M. de Saint-Vincent est d'autant moins étonnant, que c'est un fougueux janséniste, & l'on sait que le jansénisme & le protestantisme sont cousins-germains. L'auteur prend occasion de ce discours pour faire un grand éloge des illustres de son parti, que la France a produits depuis un siecle & demi, & pour dénigrer, au contraire, les jésuites & les restes de leur cabale. A la fin de ce discours M. Robert de Saint-Vincent a dit, en adressant la parole au premier président, suivant l'usage :

« Je vous prie, Monsieur, de mettre en délibération ce qu'il conviendra de faire à ce sujet. Si ma proposition ne paroît pas indiscrete à la compagnie, il sera de sa prudence d'examiner s'il ne seroit pas expédient que le parlement prévînt toutes les démarches qui pourroient être faites à ce sujet par l'assemblée des notables. »

La matiere mise en délibération :

« La cour a arrêté qu'il sera fait regiftre du récit d'un de messieurs, & que M. le premier président sera chargé de se retirer pardevers le Roi, à l'effet de supplier ledit seigneur Roi de peser dans sa sagesse les moyens les plus sûrs de donner un état civil aux protestants. »

2 *Mars*. On parle beaucoup du procureur général du parlement d'Aix, membre du comité du comte d'Artois, lequel y a fait une sortie contre M. de Calonne si vive qu'on ne peut la croire, & qu'il faut attendre une explication ultérieure sur cette anecdote.

2 *Mars*. On se rappelle que le projet d'amener la riviere d'Yvette à Paris, a été soumis à l'examen & au rapport d'une commission qui doit juger de l'utilité des moyens d'exécution de ce projet. Cependant M. de Fer, ingénieur, ayant obtenu la permission de traiter le canal de communication de cette riviere, dans l'étendue de cinq mille toises, depuis la prise d'eau jusqu'au réservoir de la fontaine d'Arcueil, il a formé une rigole un peu plus profonde, à l'aide de laquelle il a conduit 24 pouces d'eau de l'Yvette dans le bassin d'Arcueil. L'eau y est arrivée le 3 février à midi; de sorte que si des inconvénients particuliers ne s'opposent pas à la conduite de ces eaux sur les carrieres qui bordent cette capitale dans toute la partie du midi, la facilité de cette opération paroît démontrée par le succès de l'essai de M. de Fer.

3 *Mars*. Pour satisfaire l'empressement de ceux qui, plus par vanité que par un goût de bienfaisance véritable, ont donné leur argent ou leur parole dans l'espoir de voir leur nom moulé, on vient de faire publier une liste des personnes qui ont fait leurs déclarations & soumissions dans les bureaux du greffier & du trésorier de l'hôtel-de-ville de Paris, de contribuer à l'établissement de quatre nouveaux hôpitaux, capables de suppléer à

l'insuffisance de l'hôtel-dieu de Paris, annoncé dans le *Prospectus* imprimé de l'ordre du Roi, depuis & compris le 22 janvier 1787, jusques & compris le 21 février suivant.

Le total se monte à 1,703,665 liv. 10 sous, & la quantité des souscripteurs à 224 : dans le nombre beaucoup qui ont souscrit même pour des sommes très-fortes, n'ont pas jugé à propos d'être nommés ; mais parmi les autres on lit avec étonnement Mlle. Manon Roger dite Belle-gorge, 6 livres. On conçoit que ce ne peut être qu'une fille qui a sacrifié un gros écu pour se faire connoître. En effet ce sobriquet excite la paillardise des amateurs, & il sont fâchés qu'on n'y ait pas joint la demeure de la donzelle. Du reste, les dévots & les gens graves trouvent cette énonciation très-indécente.

3 *Mars*. Entre les diverses épitaphes du comte de Vergennes, outre celle de l'abbé Aubert il faut encore distinguer celle de M. de Sancy qui, plus courte que les autres, semble mieux caractériser le défunt dans ce quatrain :

Ci gît un grand ministre, un sage, un citoyen ;
L'Europe entiere a su le reconnoître :
Au milieu de la cour il fut homme de bien,
Et mérita les larmes de son maître.

3 *Mars*. La demoiselle Adeline de la comédie italienne étoit entretenue par M. de Veymeranges, intendant des postes & relais de France, à raison de 10000 livres par mois : mais il vient de la quitter ; une

petite anecdote aſſez plaiſante n'a pas peu contribué à cette ceſſation d'appointements. Le magnifique entreteneur avoit marchandé un ſuperbe attelage pour ſa maîtreſſe, ſur lequel le maquignon ſe rendoit difficile quant au prix ; le différend ne s'ajuſtant pas, le marchand de chevaux qui avoit ſes vues, ſe rend chez Mlle. Adeline, & lui dit qu'il aime mieux traiter avec elle ; que ſi elle veut lui accorder une nuit, les chevaux feront à elle ſans conteſtation, & qu'il les fera conduire avant & dès le ſoir même dans ſon écurie. Mlle. Adeline qui prend volontiets de toutes mains, a conſenti au marché fidellement acquitté des deux parts : mais le maquignon en ſortant de chez Mlle. Adeline s'eſt tout de ſuite tranſporté chez M. de Veymeranges : ayant bataillé encore quelque temps, il a paru acquieſcer, quoiqu'à regret, aux conditions, & après avoir pris avec lui un des cochers de M. de Veymeranges, qui a bien certifié à ſon maître que les chevaux étoient dans l'écurie de Mlle. Adeline, & que c'étoient les mêmes ; il eſt revenu toucher ſon argent, ſans ſe vanter alors du pot de vin. La courtiſane vraiſemblablement auroit auſſi volontiers gardé le ſilence, ſi quelques jours après le marchand de chevaux n'eût eu la petite vanité de conter ſon eſpieglerie ; le bruit en eſt bientôt venu aux oreilles de M. de Veymeranges qui a pris ce prétexte pour rompre un entretien trop lourd, ſur-tout en ce moment, où il eſt menacé d'une diſgrace prochaine.

4 *Mars*. On a enfin une liſte exacte de la formation des ſept bureaux préſidés par les

ſept princes du ſang. Tous ces membres, les préſidents compris, forment un total de cent quarante-quatre perſonnes: les deux premiers ſont de vingt-deux, & tous les autres de vingt.

Formation des ſept bureaux.

PREMIER BUREAU.

Monſieur, frere du Roi.
M. *de Dillon*, archevêque de Narbonne.
M. *de Séguiran*, évêque de Nevers.
M. le duc *de la Rochefoucault*.
M. le maréchal *de Contades*.
M. le maréchal *de Beauveau*.
M. le duc *du Châtelet*.
M. le comte *de Brienne*.
M. le baron *de Flaſchlanden*.
M. *de Sauvigny*, } conſeillers d'état.
M. *de Fourqueux*, }
M. *d'Aligre*, P. P. du parlement de Paris.
M. *d'Ormeſſon*, préſident à mortier, idem.
M. *de Lamoignon*, idem.
M. *de Saron*, idem.
M. *Joly de Fleury*, P. G. du parlement de Paris.
M. *de Bernis*, coadjuteur d'Alby & archevêque de Damas, député du clergé des états de Languedoc.
M. *le Provoſt de la Voltais*, député de la nobleſſe des états de Bretagne.
M. *Gérard*, prêteur de Strasbourg.
M. *Tolozan de Montfort*, prévôt des marchands de Lyon.

M. *d'Isnard*, maire de Marseille.
M. *Dupéré Duvéneur*, maire de Rouen.

Total 22 personnes.

DEUXIEME BUREAU.

Monseigneur comte *d'Artois*, frere du roi.
M. *de Brienne*, archevêque de Toulouse.
M. *de la Luzerne*, évêque de Langres.
M. le duc *d'Harcourt*.
M. le maréchal *de Stainville*.
M. le prince *de Robecq*, lieutenant général.
M. le duc *de Laval*.
M. le duc *de Guines*.
M. le marquis *de la Fayette*.
M. *Lambert*, conseiller d'état.
M. *de Villedeuil*, intendant de Rouen.
M. *de Nicolaï*, P. P. de la chambre des comptes de Paris.
M. *le Berthon*, P. P. du parlement de Bordeaux.
M. *de Cœurderoy*, P. P. du parlement de Nancy.
M. *de Castillon*, P. G. du parlement d'Aix.
M. l'abbé *de Fabry*, député du clergé des états d'Artois.
M. le comte *de Chatellux*, député de la noblesse des états de Bourgogne.
M. *de Morfontaine*, prévôt des marchands de Paris.
M. *Angrand d'Alleray*, lieutenant civil du châtelet de Paris.

M. le chevalier *Deydé*, maire de Montpellier.

M. *de Beauvoir*, maire de Bourges.

M. *de Roulhac*, maire de Limoges.

Total 22 personnes,

TROISIEME BUREAU.

M. le duc *d'Orléans*.

M. *de Cuffé*, archevêque d'Aix.

M. *de Fontanges*, évêque de Nancy.

M. le duc *de Clermont-Tonnerre*.

M. le maréchal *de Broglio*.

M. le comte *de Thiard*.

M. le comte *de Rochechouart*.

M. le marquis *de Bouillé*.

M. *Vidaud de la Tour*, confeiller d'état.

M. *Berthier*, intendant de Paris.

M. *de Pontcarré*, P. P. du parlement de Rouen.

M. *de Berulle*, P. P. du parlement de Grenoble.

M. *de Barentin*, P. P. de la cour des aides de Paris.

M. *de Cambon*, P. G. du parlement de Touloufe.

M. *de Caradeuc*, P. P. du parlement de Rennes.

M. le marquis *d'Eftournel*, député de la nobleffe des états d'Artois.

M. *de la Motte Fablet*, député du tiers-état de Bretagne.

M. *Crignan de Bonvalet*, maire d'Orléans.

M.

M. *le Caron de Chocqueuſe*, maire d'Amiens.
M. *de Manezy*, maire royal de Nancy.

Total 20 perſonnes.

QUATRIEME BUREAU.

M. le prince *de Condé*.
M. *Dulau*, archevêque d'Arles.
M. *de Lauzieres*, évêque de Blois.
M. le duc *de Chabot*.
M. le maréchal *d'Aubeterre*.
M. le comte *d'Eſtaing*.
M. le marquis *de Langeron*.
M. le marquis *de Mirepoix*.
M. *Dupleix de Bacquencourt*, conſeiller d'état.
M. *de Neville*, intendant de Bordeaux.
M. *de Saint-Seine*, P. P. du parlement de Dijon.
M. *de Grosbois*, P. P. du parlement de Beſançon.
M. *de Montholon*, P. G. de la chambre des comptes de Paris.
M. *de Bordenave*, P. G. du parlement de Pau.
M. l'abbé *de la Fare*, député du clergé des états de Bourgogne.
M. le marquis *d'Hautpoul*, député de la nobleſſe des états de Languedoc.
M. *Duqueſnoy*, député du tiers-état d'Artois.
M. le marquis *de Bonfontan*, premier capitoul de Toulouſe, gentilhomme.

M. le vicomte *du Hamel*, lieutenant de maire de Bordeaux.

M. *de Pujol*, prévôt de Valenciennes.

Total 20 perſonnes.

CINQUIEME BUREAU.

M. le duc *de Bourbon.*

M. *de Taleyrand-Perigord*, archevêque de Rheims.

M. *de Beauſſet*, évêque d'Alais.

M. le duc *de Nivernois.*

M. le maréchal *de Mailly.*

M. le comte *d'Egmont.*

M. le comte *de Puiſégur.*

M. le comte *de Choiſeul la Beaume.*

M. *le Noir*, conſeiller d'état.

M. *Eſmangard*, intendant de Lille.

M. *de la Tour*, P. P. du parlement d'Aix.

M. *de la Caze*, P. P. du parlement de Pau.

M. *Hocquart*, P. P. du parlement de Metz.

M. le baron *de Spon*, P. P. du conſeil ſouverain d'Alſace.

M. *Perard*, P. G. du parlement de Dijon.

M. *Hocquart*, P. G. de la cour des aides de Paris.

M. *Noirot*, député du tiers-état de Bourgogne.

M. *Havino de Bourghelles*, mayeur de Lille.

M. *Huez*, maire de Troyes.

M. *Duval de la Motte*, maire de Montauban.

Total 20 perſonnes.

SIXIEME BUREAU.

M. le prince *de Conti*.
M. *de Juigné*, archevêque de Paris.
M. *Seignelay Colbert de Gast le Hill.*, évêque de Rodez.
M. le duc *de Luxembourg*.
M. le maréchal *de Vaux*.
M. le duc *de Chabot*.
M. *de la Galaizière*, conseiller d'état.
M. *de Croix*, marquis *d'Heuchin*.
M. *de Catuelan*, P. P. du parlement de Rennes.
M. *de Poliuchove*, P. P. du parlement de Douay.
M. *Dudon*, P. G. du parlement de Bordeaux.
M. *de Reynaud*, P. G. du parlement de Grenoble.
M. *de Lançon*, P. G. du parlement de Metz.
M. *Doroz*, P. G. du parlement de Douay.
M. *de Loyson*, P. G. du conseil souverain d'Alsace.
M. le chevalier *Desue de Saint-Afrique*, député du tiers-état de Languedoc.
M. *Verdier*, maire de Bayonne.
M. *de la Grandiere*, maire de Tours.
M. *de Meaujean*, maire échevin de Metz.
M. *Reboul*, maire de Clermont Ferrand.

Total 20 personnes.

SEPTIEME BUREAU.

M. le duc *de Penthievre*.

M. *Champion de Cicé*, archevêque de Bordeaux.

M. *de Galard de Terraube*, évêque du Puy.

M. le maréchal *de Mouchy*.

M. le prince *de Croy*.

M. le comte *de Perigord*.

M. le marquis *de Gouvernet*.

M. le comte *de Montboiſſier*.

M. *Boutin*, conſeiller d'état.

M. *de Senaux*, P. G. du parlement de Toulouſe.

M. *de Malartic*, P. P. du conſeil ſouverain de Rouſſillon.

M. *de Belbeuf*, P. G. du parlement de Rouen.

M. *de Beaume*, P. G. du parlement de Beſançon.

M. *de Marcol*, P. G. du parlement de Nancy.

M. *de Vilar*, P. G. du conſeil ſouverain de Rouſſillon.

M. *de Hercé*, évêque de Dol, député du clergé des états de Bretagne.

M. le comte *de Veudeuvre*, maire de Caen.

M. *de Souyn*, maire de Rheims, militaire.

M. *Girard Dupleſſix*, procureur ſyndic & maire de Nantes.

M. *Goblet*, premier échevin de Paris.

Total 20 perſonnes.

4 *Mars*. Tous les bureaux alarmés de l'impôt territorial, ayant été d'avis que l'objet de leurs délibérations devoit être, non, comme le deſire le contrôleur général, d'accroître

la recette, afin de l'égaler à la dépense ; mais de voir, au contraire, si l'on ne pouvoit pas diminuer la dépense, de façon à la faire cadrer avec la recette. Le bruit court que tous les princes présidents ont été priés de se retirer pardevers le Roi, afin de supplier Sa Majesté de faire remettre aux bureaux les soixante-trois états que M. de Calonne a cités dans son discours, comme base du travail du leur. On ajoute que d'après cette demande, le contrôleur général a pris la tournure de faire indiquer par Sa Majesté pour le 2 mars, qui étoit avant-hier, chez Monsieur un bureau partiel de quarante-deux personnes ; c'est-à-dire, de six membres de chaque bureau, y compris le prince président : que le ministre s'est rendu à ce bureau avec les états dont il a été donné communication aux membres présents, mais avec refus de les laisser. Que c'est dans cette assemblée où M. de Calonne a essuyé des propos très-vifs, sur-tout après sa déclaration ultérieure que le *déficit* n'étoit pas seulement de 80 millions, mais de cent douze.

Les députés de chaque bureau se sont rendus respectivement hier auprès de leurs confreres, & ont rapporté ce résultat encore plus effrayant.

4 *Mars*. Hier Me. Linguet a plaidé pour la septieme fois : il s'est félicité de l'heureuse tournure que prenoient enfin ses affaires ; les deux arrêts rendus en sa faveur par le parlement ont applani les premieres difficultés ; les greffiers sont devenus dociles, son pro-

ureur s'est rassuré, tout marche à présent régulièrement.

A la lecture de l'arrêt de mars 1775, Me. Linguet a vu avec joie qu'il s'offroit une foule de moyens de cassation qu'il n'avoit pas encore envisagés. Il a annoncé que ses lettres de requête civile étoient expédiées & scellées ; mais que les délais inévitables, nécessités par la procédure, le mettoient dans l'impossibilité de plaider sur ce point avant pâques. Il s'en est tenu à prendre des conclusions sur sa demande en paiement d'honoraires, & s'est réservé celle en dommages-intérêts de la perte de son état dans le temps convenable.

Me. de Laulne, le défenseur du duc d'Aiguillon, a enfin eu la liberté de parler. Il a d'abord fait l'exposé des variations fréquentes de son adversaire dans ce procès, ne sachant à quel point s'arrêter. L'ordonnance à la main, il a prouvé ensuite l'ignorance de Me. Linguet, qui demandoit une disjonction absolument contraire aux dispositions qu'il a lues ; cependant cette même ordonnance permettant d'y déroger lorsque les parties le veulent bien, il a déclaré que son client y consentoit.

Me. de Laulne a ajouté que sur cette partie de la répétition d'honoraires, le duc d'Aiguillon étoit enfin disposé à s'en tenir à ce qu'il avoit dit d'abord, «qu'il croyoit Me. Lin-
» guet suffisamment payé de 12000 livres :
» qu'au surplus, il s'en rapportoit à ce qu'or-
» donneroit la cour ; mais que Me. Linguet
» avoit tellement compliqué sa demande,

» y avoit tellement mêlé des incidents, des
» anecdotes, des faits particuliers, que le
» duc d'Aiguillon étoit forcé de s'arrêter sur
» quelques-uns pour éclairer les magistrats,
» ainsi que le public, dont tout homme
» d'honneur doit être jaloux de conserver
» l'opinion. »

Il a distingué trois objets essentiels dans les plaidoieries de son adversaire. 1°. Le duc d'Aiguillon prétend avoir fait donner 500 louis à Me. Linguet, & celui-ci n'en avoit reçu que 400. 2°. Le duc d'Aiguillon prétend avoir suffisamment payé son avocat avec une somme de 12000 livres, & cet avocat ne regarde cette somme que comme un léger à-compte sur ses honoraires, ou même comme un simple remboursement de faux-frais, dans lesquels il a été obligé de se constituer pour un procès aussi immense. 3°. Me. Linguet prétend que le duc d'Aiguillon a si bien senti lui-même l'insuffisance de ce paiement, qu'il lui a fait offrir, par l'entremise de M. le garde des sceaux, une pension viagere de 2000 livres, afin de le satisfaire entiérement. La réponse a été :

1°. Le duc d'Aiguillon a réellement envoyé 500 louis à Me. Linguet, en cinq paiements différents : il n'en peut rapporter de quittance, parce que Me. Linguet, étant alors avocat, suivoit l'usage de ses confreres de ne point donner de reçu. Ces 500 louis lui ont été portés par le chevalier d'Abrieu, homme de condition, chevalier de St. Louis, témoin & porteur d'autant moins récusable par Me. Linguet, que celui-ci fait l'éloge de

probité, de l'exactitude, du désintéressement du chevalier d'Abrieu dans une foule de lettres qu'il lui a adressées, & dont, pour preuve, trois ont été lues. Me. de Laulne a également lu le certificat du chevalier d'Abrieu, qui atteste avoir fait cinq paiements. Enfin la loi est qu'en pareil cas, le serment soit déféré au défendeur, & le duc d'Aiguillon offre de le faire, quoique surabondant.

2°. A l'égard de l'estimation des travaux de Me. Linguet, le duc d'Aiguillon a consulté là-dessus, dans le temps, ses autres conseils, qui lui ont dit que l'usage étoit de payer les mémoires imprimés sur le pied de 36 livres ou 48 livres la feuille, & que les trois de Me. Linguet ne montant qu'à huit cents & quelques pages in-4°., il se trouvoit avoir été payé sur le pied de quatre à cinq louis la feuille. . . . . Ici s'est élevé un murmure si considérable dans le *Forum*, les huées ont été si fortes, si multipliées, si générales & si persévérantes, que l'avocat n'a pu se faire entendre, & le président s'est levé pour aller aux voix. . . . . Après un quart-d'heure de débats entre les juges, le président s'est rassis & a dit : « La cour ordonne qu'on fasse » silence, & si l'on continue de manquer de » respect à la cour, l'affaire sera plaidée à » huis clos. . . . » Alors il s'est fait silence, & Me. de Laulne a repris.

Il a ajouté, qu'enfin il ne falloit pas apprécier les travaux de Me. Linguet tout-à-fait sur le compte qu'il en rendoit ; que le client & l'avocat n'étoient point encore d'accord sur

ce point. Qu'outre les mémoires imprimés, Me. Linguet parloit de plusieurs gros & importants manuscrits composés pour le duc d'Aiguillon ; manuscrits que ce seigneur offroit par serment de déclarer n'avoir jamais ni commandés, ni vus, ni connus ; manuscrits au surplus dont Me. Linguet ne faisoit aucune mention dans l'original de sa premiere demande au duc d'Aiguillon, & à ce sujet Me. de Laulne a donné aux juges un échantillon de la bonne foi de Me. Linguet, qui, dans une copie prétendue de cette lettre lue à l'audience, y avoit inséré depuis un article de ces manuscrits.

3°. Me. de Laulne sentant toute l'importance de la prétendue négociation du garde des sceaux, a cru devoir s'informer du fait à ce chef suprême de la justice, qui l'a autorisé à rendre aux juges le récit suivant.

En 1774, pendant le voyage de Fontainebleau, le duc d'Aiguillon disgracié & dans ses terres, Me. Linguet écrivit au comte de Maurepas pour l'engager à lui faire accorder, par M. le garde des sceaux, le privilege d'une édition générale de ses œuvres. Le comte de Maurepas, instruit des tracasseries & des demandes que Me. Linguet commençoit à former contre le duc d'Aiguillon, des lettres injurieuses qu'il lui avoit écrites, & de la menace qu'il lui faisoit perpétuellement de publier un libelle tout prêt qui devoit diffamer l'ex-ministre dans toute l'Europe, crut l'occasion favorable pour arrêter cette agression. Il engagea le garde des sceaux à concéder le privilege, à condition que Me. Linguet

mettroit en tête de ses œuvres une épître dédicatoire, par forme de rétractation & de réparation de toutes les injures qu'il avoit vomies contre son client, & sur-tout de préservatif du libelle : le comte de Maurepas ajouta que M. le garde de sceaux pourroit offrir au sieur Linguet 1500 livres de rentes viageres en reconnoissance de cette dédicace, suivant l'usage des grands seigneurs envers les gens de lettres qui recherchent ainsi des protecteurs ; qu'il se faisoit fort de faire agréer cette condition du duc d'Aiguillon. Le garde des sceaux ayant proposé la condition à Me. Linguet, celui-ci avoit demandé huit jours pour se consulter, & au bout de ce temps avoit envoyé un projet d'épître dédicatoire si singuliere, que le garde des sceaux & le comte de Maurepas l'avoient jugée également inadmissible. Du reste, M. le garde des sceaux a déclaré n'avoir jamais parlé ou avoir été chargé de parler d'honoraires à Me. Linguet, & regarde comme un jeu de l'imagination de cet orateur, tout ce qu'il a plaidé, toutes les lettres qu'il a lues à cet égard.

Me. de Laulne a fini par déclarer que le duc d'Aiguillon n'entreroit point dans un combat de paroles contre Me. Linguet ; qu'il ne se permettroit pas de qualifier les plaidoyers de son adversaire & la maniere cruelle dont il avoit mis en scene le duc d'Aiguillon ; que son client s'en rapportoit là-dessus, comme sur le reste, aux magistrats.

Ce coup de massue auroit atterré tout autre : Me. Linguet vouloit répliquer, lorsque la

président est allé aux voix. Dans le cours des opinions, il s'est interrompu pour demander à Me. Linguet s'il en auroit pour long-temps? Il a répondu que non : on lui a accordé la réplique, & la cause a été remise à la huitaine.

4 *Mars.* Extrait d'une lettre de Versailles, du 2 mars 1787...... Dans les premieres séances des bureaux, il n'y avoit qu'un mémoire concernant les assemblées provinciales pour chaque bureau, communiqué successivement à chacun des membres lors de sa délibération du 24 février : ce fut le bureau de M. le duc d'Orléans qui déclara, qu'on ne pouvoit voter sur ce mémoire, sans que chaque membre en eût une copie, & une du discours de M. de Calonne à l'assemblée où étoit le Roi.

Depuis cette réclamation, on a envoyé dans chaque bureau autant de mémoires qu'il y avoit d'opinants : du reste, la masse de ces mémoires est toujours adressée au premier bureau, chargé de la distribution des autres.

Dans ce même bureau, M. le duc de Clermont-Tonnerre, & M. le premier président du parlement de Grenoble, en adoptant l'avis général, supplierent en même temps le Roi de vouloir bien ordonner la convocation des états du Dauphiné, qui n'ont été que suspendus dans le dernier siecle.

Ce mémoire n'a occupé les bureaux que jusqu'au 27 février inclusivement. Ils se sont tous réunis à demander la présidence pour un des deux ordres, du clergé ou de la noblesse, exclusivement au tiers, pour donner le plus

de confiſtance aux aſſemblées, ainſi que le plus d'étendue poſſible à leurs fonctions, pour reſtreindre autant qu'il ſe pourroit l'influence des intendants & annuller leur autorité ; quelques-uns ont opiné même pour que tout ce qui a trait aux milices ſoit confié aux adminiſtrations provinciales : enfin tous les bureaux deſirent voir l'édit projeté & minuté, afin de réfléchir mieux & ſur l'enſemble & ſur les détails.

6 *Mars*. MM. de Launay, gouverneur de la Baſtille, & le commiſſaire Chenon, qui croyoient avoir reconquis l'opinion publique par leur *Piece importante*, ſe trouvent dans un nouvel embarras : une *réponſe pour le comte de Caglioſtro* ſe publie depuis quelques jours. C'eſt une piece judiciaire, dont l'objet eſt de détruire par la déclaration volontaire de Me. Fremyn, du 14 février dernier, le certificat par lui délivré au ſieur de Launay, le 7 du même mois, & d'examiner enſuite ſi la fameuſe deſcription des bijoux de la dame Caglioſtro, du 5 ſeptembre 1785, eſt conforme au procès-verbal de remiſe de ces mêmes bijoux, du premier juin 1786 ; de prouver enfin, par la différence qui s'y trouve, que cette piece, loin d'être victorieuſe pour le ſieur de Launay, ne peut que tourner contre lui.

On a imprimé en même temps une *Requête à Noſſeigneurs du Conſeil*, par laquelle le comte de Caglioſtro demande une enquête ſur les faits qui ſont dans le cas d'être prouvés. Cette piece, purement judiciaire auſſi, ne mérite aucun détail.

5 *Mars.* Il se confirme une anecdote qui couroit depuis quelques jours sur M. de Veymeranges, & causoit une grande fermentation dans Paris. On sait que c'est un des bras droits de M. de Calonne. Le comte de Senef, visant à l'agrément de la charge de trésorier des parties casuelles qu'il auroit envie d'acheter de M. Bertin, avoit eu recours à M. de Veymeranges : celui-ci lui fait entendre que cela sera très-aisé par l'entremise de madame Fouquet, niece du contrôleur général, mais qui exige 50000 écus de pot-de-vin : le comte de Senef y consent & les donne.

M. le comte de Senef croit en conséquence pouvoir & devoir même une visite de politesse à madame Fouquet ; celle-ci ne le connoissant pas & ayant du monde, ne lui fait qu'une très-froide réception : il sort furieux, rencontre un ami & se plaint de la malhonnêteté de madame Fouquet. L'ami qui connoissoit beaucoup cette dame & la savoit incapable d'un pareil marché, témoigne sa surprise au comte de Senef : il lui promet d'éclaircir la chose. Il en parle à madame Fouquet, qui déclare ignorer absolument ce ce tripotage : indignée, elle va chez son oncle, se plaint d'avoir été compromise par M. de Veymeranges & en demande justice. Le contrôleur général veut approfondir le fait, il ne le trouve que trop vrai. Cependant comme il a besoin de M. de Veymeranges, dont le conseil & les travaux lui sont essentiels en ce moment, il demande au Roi, aux oreilles duquel l'histoire est revenue, la permission de l'employer encore. Mais ma-

dame Fouquet qui demeure chez son oncle & fait les honneurs de sa table, lui déclare que si M. de Veymeranges se présente pour dîner, elle ne le souffrira pas & se retirera plutôt.

Malgré la bonne volonté du contrôleur général, on ne croit pas, vu la publicité de l'anecdote, qu'il puisse sauver son protégé trop diffamé. On parle même déja d'un voyage qu'il va faire.

5 *Mars*. M. Bourboulon, trésorier général de M. le comte & de madame la comtesse d'Artois, vient de prendre la fuite : sa banqueroute a éclaté ce matin à la bourse, on la dit de quatre à cinq millions. C'étoit un grand insolent que personne ne plaint. C'est lui qui avoit écrit contre M. Necker & son Compte rendu.

M. Harvouin a écrit à quelques-uns de ses confreres anciens, entr'autres à M. de l'Orme ; il le prie, s'il conserve encore quelque sentiment pour lui, de faire parvenir sa justification à Mesdames. On ne dit pas au surplus ce que c'est que cette justification.

5 *Mars*. L'avis de M. de Castillon, procureur général du parlement d'Aix, du bureau de M. le comte d'Artois, est celui qui a fait le plus de sensation, d'autant mieux qu'il contient une sorte de protestation en faveur de la Provence. Voici les paroles mêmes de ce magistrat patriote :

« Votre Altesse Royale me permettra de
» lui dire qu'il n'est aucune puissance légale
» qui puisse admettre l'impôt territorial,
» tel qu'il est proposé, ni cette assemblée,

» quelqu'auguste qu'elle soit, ni les parle-
» ments, ni les états particuliers, ni même
» le Roi : les états généraux en auroient
» seuls le droit. Quant à moi, je ne puis,
» comme Provençal, délibérer sur cet objet.
» La Provence n'ayant été ni conquise ni
» réunie, & s'étant donnée librement, en
» confirmation du testament du roi René,
» dont le premier article garantit tous les
» privileges du pays, & notamment de n'être
» jamais soumise à aucun impôt territorial. »

5 *Mars*. Les discours d'ouverture des princes n'ont point été répandus, sauf celui du comte d'Artois dont on donne des copies, sans doute comme du plus saillant.

Discours de M. le comte d'Artois.

« Vous allez examiner avec détail les im-
» portants projets sur lesquels le Roi veut
» bien nous consulter. Je connois votre zele,
» votre patriotisme, & je ne doute point des
» marques distinguées que vous en donnerez
» dans une occasion aussi intéressante.

» François comme vous, sujet comme
» vous, je répondrai à la confiance que le
» Roi, mon frere, nous témoigne, par la
» plus entiere franchise & la plus parfaite
» soumission aux ordres qu'il voudra nous
» donner pour le bonheur de ses peuples &
» la gloire de son trône. Mais, Messieurs,
» ces sentiments sont trop gravés dans vos
» cœurs pour qu'il me soit permis d'en
» douter. »

6 *Mars*. Le parti janséniste, toujours acharné contre l'archevêque, enfante encore une

Lettre à l'Auteur des Observations sur le nouveau Rituel de Paris, en date du premier de ce mois. L'auteur, plus grave que le précédent, reproche au Rituel nouveau de prêcher une doctrine tantôt infectée de l'ultramontanisme le moins équivoque, tantôt altérée par les nouvelles opinions théologiques, auxquelles on avoit le moins lieu de s'attendre.

Il se révolte sur-tout, ainsi que M. Robert de Saint-Vincent, contre l'indécence d'avoir affecté de citer la révocation de son appel par M. le cardinal de Noailles; & pour servir de contre-poison à l'anecdote, il rapporte la déclaration du prélat du 26 février 1729, qu'il ne se départira jamais de ses sentiments ni de son appel; ce qui au fond n'indique qu'une variation de plus & une tête absolument affoiblie.

Cette lettre excellente pour les Zélanti ne mérite pas plus de détail pour les gens du monde.

6 Mars. Le ballet du *Coq du Village*, pantomime, comme on a dit, tracée exactement d'après l'opéra comique du même nom, est une infraction du dernier bail passé par la comédie italienne avec l'académie royale de musique. Une clause porte que l'opéra ne pourroit plus à l'avenir prendre les sujets ni les airs qui appartiennent à la premiere, pour en former des ballets d'action.

Cette clause étoit une récrimination de l'obligation que l'académie royale de musique imposoit à la comédie italienne de ne plus à l'avenir représenter aucun ouvrage revêtu de musique étrangere, comme la *Servante Mai-*

nesse, *Ninette à la Cour*, *la Colonie*, *la Bonne fille*, &c. C'est par une suite de cette défense qu'on est obligé d'aller voir jouer sur le théâtre de la ville de Versailles le *Roi Théodore*, dont la musique délicieuse est du sieur Paësiello, & se trouve arrêtée aux portes de Paris, comme de la contrebande.

Les amateurs desireroient que l'indulgence de la comédie italienne envers l'opéra; excitât celui-ci à en user de même à l'égard de sa rivale, & ne l'empêchât plus d'employer une musique étrangere dont lui-même ne peut & ne veut faire aucun usage..

6 Mars. Extrait d'une lettre de Berlin, du 13 février... Vous ne tarderez pas à voir le *Prospectus* d'un ouvrage posthume du feu roi de Prusse, intitulé *Histoire de mon temps*, *pour servir de suite aux mémoires de Brandebourg.* Ce manuscrit contient principalement l'histoire du regne de *Fréderic le Grand*, depuis 1740 jusqu'à la paix de Teschen en 1779. Par une singularité digne de son auteur, il avoit composé son ouvrage en françois, & il a fallu le traduire en allemand pour l'intelligence des nationaux.

Ce manuscrit confié & donné par le monarque à son secrétaire Villaume, en lui permettant de le vendre à son profit après sa mort, a été racheté par le Roi régnant: Sa Majesté a commis pour l'imprimer les libraires Vos, pere & fils, avec l'imprimeur de la cour Decker; il est sous la garde de M. de Woëlner, conseiller privé des finances, qui doit lire quelques morceaux de l'ouvrage dans une des séances publiques de l'académie. M. le

conseiller privé de Moulines, a revu & corrigé le même manuscrit. M. le comte de Hertzberg l'a revu & confronté avec l'original de la propre main de l'auteur qui est dans les archives royales : du reste, j'ignore si M. le comte de Mirabeau, ainsi qu'on le dit à Paris, a eu quelque part à ces différentes manipulations. . . La traduction allemande est achevée & ne retardera plus l'impression.

6 *Mars*. On parle d'une caricature très-condamnable par les allusions auxquelles elle peut prêter. On voit à table un gros fermier ; il ne se trouve encore aucun mets à servir ; son garçon de basse-cour, le coutelas à la main, semble disposé à faire main-basse sur une foule d'animaux de trois especes, des cochons, des cocqs-d'inde, des moutons. . . On lit au bas cette harangue du garçon de basse-cour : « Le propriétaire auroit le droit » de vous égorger sans mot dire ; mais il » veut bien vous donner à choisir de quelle » maniere vous préférez d'être mangés. . . »

7 *Mars*. Parmi les noms des souscripteurs pour la construction des nouveaux hôpitaux, on trouve le nom du duc de Praslin, qui est le sixieme sur la liste, & a consacré une somme de douze mille livres à cette œuvre de charité : mais on confirme ce qu'on a dit dès-lors, qu'il avoit ajouté à condition que le Sr. le Doux ne sera chargé d'aucun de ces bâtiments. On ne sait si c'est par horreur de cet architecte, comme présidant à la confection des murs de Paris, ou par crainte qu'il n'étalât trop de luxe dans des hôpitaux dont la simplicité doit faire le caractere ; ce qui n'est

pas celui des édifices du Sr. le Doux ; ou le regardant comme constituant ceux qui s'en rapportent à ses devis en trop de dépenses.

7 *Mars*. On commence à parler beaucoup d'une institution formée par l'intendant de la généralité de Paris. Ce sont des comices agricoles ; ils ne ressemblent pas encore tout-à-fait à ceux du peuple Romain ; mais enfin ils sont louables & peuvent être utiles dans leur genre. On n'auroit pas cru M. Berthier, personnage très-frivole, capable d'un établissement aussi réfléchi. En voici l'origine.

En 1785, M. l'intendant voulant encourager l'agriculture, le premier des arts, imagine de réunir dans chaque élection douze laboureurs des plus recommandables. Ils s'assemblent chaque mois à un jour marqué chez le subdélégué ; ils rendent compte de tous les faits intéressants relatifs à l'économie rurale ; ils correspondent avec la société royale d'agriculture, & dès 1786 celle-ci a nommé des commissaires pour aller recueillir, par eux-mêmes, lors de la touruée de l'intendant, les lumieres qu'ils pourront puiser dans chaque assemblée : ainsi indépendamment de la correspondance, cette récolte personnelle doit se faire une fois par an.

Il se distribue à chacune des séances une médaille décernée au laboureur le plus méritant de l'aveu de ses confreres. C'est le commissaire départi lui-même qui donne le prix.

7 *Mars*. Les délibérations des bureaux sur l'impôt territorial ont tenu depuis le 28 fév.

vrier juſqu'aujourd'hui 7 mars incluſivement.

Tous ont été d'avis avec plus ou moins de force de connoître la ſituation des finances & l'étendue des beſoins avant de conſentir à cet impôt, & pour en fixer la quotité & la durée.

Tous ont été d'avis de rejeter la perception en nature, comme trop frayeuſe & entraînant trop d'inconvénients. Du reſte, ils ont varié ſur le nom, ſur l'étendue & ſur les objets qui y ſeroient aſſujettis.

Le bureau de Monſieur a voté pour que la nobleſſe & la magiſtrature ne fuſſent pas exemptes de la capitation qu'on offre de leur remettre, & de faire tourner ce ſacrifice de leur part en diminution en ſoulagement de la partie la plus indigente des ſujets. Enfin tous ont été d'avis, plus ou moins énergiquement, que les droits & privileges des corps & des provinces fuſſent maintenus dans leur intégrité.

Dans la ſéance orageuſe du 6 mars du ſixieme bureau, l'avis particulier de M. le prince de Conti, qui a deſiré qu'il en fût fait regiſtre, étoit en ces termes :

« Dans la poſition où je me trouve, je » n'ai rien à dire, ſi ce n'eſt que je m'en » rapporte à la ſageſſe, à la prudence & aux » bontés du Roi pour ſes ſujets. »

Les grands ſeigneurs ſe ſont ſur-tout oppoſés à l'impôt territorial en nature, parce qu'ils ſont dans l'uſage de s'abonner en argent, & d'échapper ainſi à la répartition égale de l'impôt ; ce qui fait gémir les vrais patriotes.

Malgré les proteſtations de l'archevêque de

Narbonne & de l'archevêque d'Aix, le clergé sera, comme les autres sujets, contribuable de cette subvention. On lui accorde une assemblée au mois de juillet, dans laquelle il avisera aux moyens de payer ses dettes.

Le Roi qui comptoit que tout iroit de plein droit & qu'on lui sauroit gré de se rapprocher de la nation, est de fort mauvaise humeur & fatigué à l'excès de tous ces débats. Les comités ennuient la plupart des princes, & même un jour le prince de Conti a quitté le sien & est allé à la chasse : Sa Majesté lui en ayant fait des reproches, il a répondu qu'il avoit la tête fatiguée & avoit besoin de dissipation & d'exercice pour se la rendre libre.

8 *Mars*. On a qualifié les comités des princes d'après le caractere ou les discours de ces chefs. On appelle celui de Monsieur, le comité des sages, parce qu'il se conduit fort bien & avec beaucoup de prudence : celui du comte d'Artois, le comité des francs, parce qu'il a promis dans son discours de parler au Roi avec franchise, & que certains membres, comme M. de Castillon, l'ont fait à ce bureau : celui du duc d'Orléans, le comité des ladres ; ce prince a fait ses preuves, il n'a point de table à Versailles & revient tous les jours à Paris : celui du prince de Condé, le comité de des faux : celui du duc de Bourbon, le comité des ingénus ; son discours est charmant, il y avoue avec naturel son ignorance, son incapacité de figurer dans une telle assemblée : celui du prince de Conti, le comité des nuls : celui du duc de Penthievre, le comité des plats.

8 *Mars.* On a fait ſur l'événement actuel une allégorie intitulée *le Naufrage* ; elle eſt relative aux ſéances orageuſes du 2 & du 3 de l'aſſemblée des notables, & ſur-tout à la réſiſtance très-vive & aux propos durs qu'a eſſuyés M. de Calonne : on a ſaiſi la circonſtance aſſez ſinguliere du vaiſſeau de la compagnie des Indes, *le Calonne*, richement chargé, qui en effet a péri le 12 février dernier, ſur le cap Saint-André, à quelques lieues de Liſbonne, à ſon retour en Europe. Voici la plaiſanterie.

« On apprend de Verſailles que le navire *l'Agioteur*, commandé par le ſémillant Calonne, venant de la Côte-d'Or & du Pégu, chargé de riches bagatelles d'un très-grand prix, a échoué au cap de Bonne-Eſpérance par un coup de vent furieux. On eſt d'autant plus inquiet ſur ce vaiſſeau, que le capitaine ſe fiant ſur la hardieſſe de ſes manœuvres & ſur ſa bonne fortune, n'avoit pas fait beaucoup de proviſions, & que tout ſon équipage a grand appétit. »

8 *Mars.* Un arrêt du conſeil fort ſingulier, rendu le 12 janvier dernier, ne commence à percer qu'en ce moment, où il fait bruit & où beaucoup de curieux l'achetent pour s'en convaincre par leurs yeux ; il eſt court & porte littéralement :

« Le Roi eſt informé qu'il arrive ſouvent que les exécuteurs des jugements rendus en matiere criminelle, ſont, *par erreur*, déſignés ſous le nom de bourreaux ; Sa Majeſté s'étant fait rendre compte des repréſentations qu'ils ont faites à ce ſujet, les a trouvées

fondées ; & voulant faire connoître ses intentions à cet égard ; ouï le rapport, Sa Majesté étant en son conseil, a fait & fait très-expresses inhibitions & défenses de désigner désormais sous la dénomination de bourreaux, les exécuteurs des jugements criminels.

» Fait au conseil d'état du Roi, Sa Majesté y étant &c. *Signé* le baron de Breteuil. »

8 *Mars*. La querelle élevée entre M. l'archevêque de Narbonne & le marquis de Bouillé, au commencement des sessions des notables, faisant bruit, il est bon de la détailler plus amplement. Ils étoient à dîner chez M. le maréchal de Castries, avec l'évêque du Puy. Il fut question des mauvaises intentions qu'on avoit contre le clergé : le marquis de Bouillé dit que c'étoit très-bien fait, qu'il étoit temps de se soustraire à leur joug ; qu'il ne voyoit pas pourquoi on marchoit toujours *par le chemin des prêtres* : « Il me semble, » lui dit M. l'archevêque de Narbonne, « que vous ne vous êtes pourtant mal trouvé d'avoir marché par ce chemin-là ; c'est lui que vous a conduit au temple de la gloire .... » Et comme le marquis sembloit faire la sourde-oreille.... « Eh ! oui, si feu M. l'évêque d'Autun, votre oncle, ne vous eût pas acheté un régiment, où en seriez-vous ? » Le marquis voulut nier, prétendant que c'étoit par un arrangement de famille.... « Oui, sans doute, un arrangement par lequel il payoit tout. » Le maréchal de Castries voyant que les convives s'échauffoient & que cette scene n'étoit point faite pour

les valets, fit retirer tous les domestiques & elle dura encore quelque temps. Cependant le marquis de Bouillé s'apperçut par un silence général qu'on n'approuvoit pas sa sortie contre le clergé, se radoucit & déclara à M. de Narbonne qu'il n'avoit point voulu le fâcher, lui fit des excuses, que le prélat reçut avec beaucoup de hauteur & de mépris.

Après le dîner, comme l'on en étoit au café, le marquis de Bouillé tira dans une embrasure de fenêtre l'évêque du Puy & voulut lui faire entendre que M. l'archevêque de Narbonne avoit pris la mouche mal-à-propos; en conséquence entra dans quelque explication: mais l'évêque du Puy prit feu à son tour, approuva tout ce qu'avoit dit son confrere, & déclara au marquis qu'il avoit tort de s'imaginer le trouver moins zélé & moins ardent pour les intérêts de son ordre; en sorte que ce seigneur fut obligé de se retirer non moins confus de cette seconde attaque.

9 *Mars*. Extrait d'une lettre de Versailles, du 8 mars.... L'article des dettes du clergé n'a tenu que jusques au 8 mars inclusivement, & tous les bureaux ont été d'avis que le clergé, ainsi que la noblesse, doit supporter sa part proportionnelle des contributions publiques, mais sans attaquer sa propriété & sans préjudice de représentations de cet ordre sur les formes accoutumées de son administration & sur les droits & privileges propres à sa constitution.

9 *Mars*. Par son plan général d'institution pour les aveugles, M. Haüy, à l'aide de

principes

principes & d'ustensiles à leur usage, a trouvé le moyen de rendre facile aux uns, ce qu'ils n'exécutoient qu'avec peine, & possible aux autres, ce qu'ils paroissoient ne pouvoir exécuter. De là est né : *Essai sur l'éducation des aveugles*, ou *Exposé des différents moyens, vérifiés par l'expérience, pour les mettre en état de lire, à l'aide du tact; d'imprimer des livres; dans lesquels ils puissent prendre des connoissances de langues, d'histoire, de géographie, de musique & autres; d'exécuter différents travaux relatifs aux métiers, &c. imprimé par les enfants aveugles.*

Le frontispice de l'ouvrage, l'épître dédicatoire au Roi, l'avant-propos, l'avertissement, les notes, le rapport de l'académie des sciences, celui des imprimeurs, non moins favorable que le premier, les modeles d'impression & la table des matieres, ont été imprimés par les enfants aveugles, avec le caractere typographique ordinaire. Ils se sont servis, pour le reste, du caractere imaginé pour leur propre usage, & qui est celui dont ils lisent l'impression, lorsque le foulage n'en est pas détruit.

On s'empresse de se procurer un ouvrage aussi singulier, aussi curieux & aussi recommandable sous tous les aspects. Il se vend dans leur maison d'éducation, à leur seul bénéfice.

9 *Mars*. Il se donne clandestinement, & aux gens de connoissance, une *seconde Lettre sur les Notables*, en date du 7 février, qu'on attribue encore à l'abbé Brissard. On juge par son époque récente que celle-ci ne peut

contenir des faits nouveaux. Elle roule sur les anciennes assemblées de notables. Un ami de l'auteur ne lui semble pas content de tout ce qui en a été imprimé à l'occasion de celle-ci ; il croit observer dans ces différents ouvrages l'empreinte du génie ministériel qui en inspiroit les écrivains : afin de satisfaire son ami, l'abbé s'arrête sur l'assemblée des notables de 1596, & parce qu'elle fut plus réguliere, & parce qu'elle est peu connue, & parce qu'elle fut tenue par Henri IV, monarque dont le nôtre veut suivre l'exemple : il fait voir que le contrôleur général y a bien puisé le modele de ses demandes ; il rapporte un Mémoire sur lequel son *prospectus* semble absolument calqué ; mais du reste, rien de pareil ni pour le choix des membres, ni pour l'abandon du souverain, ni vraisemblablement pour la liberté des suffrages.

9 *Mars*. La femme d'un maire qu'on ne nomme pas, ayant profité de l'occasion du voyage de son époux à Paris, pour l'accompagner & visiter la capitale, a apporté sa robe de noces, comme sa plus belle. Mais cette robe fort riche est fort gothique ; elle a l'air d'une tapisserie & contraste singuliérement avec les robes galantes & légeres de nos petites-maîtresses. Elle se montre à Versailles dans la galerie avec cette robe ; tous les jeunes seigneurs de rire..... Le prince de Léon, fils du duc de Chabot, plus fou que les autres, suit cette femme par derriere & se met à genoux ; elle s'en apperçoit, se retourne, & lui demande ce qu'il desire ? « Madame, j'admire votre robe ; je

» suis passionné pour les antiques. —— Mon-
» sieur, puisque vous avez ce goût-là, je
» puis, quand vous voudrez, vous en mon-
» trer un qui a vingt ans de plus..... c'est
» mon derriere. » Et les rieurs de se retourner du côté de la dame & de persiffler le prince de Léon.

10 *Mars*. On a depuis long-temps annoncé le *Suétone françois ;* la rareté de cet ouvrage & son excessive cherté ne permettoient pas d'en rendre compte que sur parole. Aujourd'hui qu'on en a multiplié les éditions, & qu'il est plus à portée de tout le monde, on en peut parler de *visu*. Son vrai titre est *Monuments de la vie privée des douze Césars, d'après une suite de pierres gravées sous leur regne.* Il y a cinquante planches, sans le frontispice. Celui-ci représente le temple des Graces, avec cette inscription : *Les délices des Césars*. A Rome, de l'imprimerie du Vatican, 1785.

La plupart de ces gravures sont tirées, à ce qu'annonce l'éditeur, d'après des camées très-bien conservés, auxquels il a joint quelques médailles & quelques peintures relatives à son plan.

Il a donné une courte explication de chaque sujet, où il cite les passages des auteurs du temps auxquels l'antique fait allusion, ou qui rapportent l'anecdote caractérisée par la gravure.

Cet ouvrage peut se regarder sous plusieurs points de vue & plaire en conséquence à trois especes de lecteurs : aux voluptueux, auxquels il fournit un cours de libertinage

& d'impudicité en tout genre, qu'ils ne connoissoient peut-être pas; aux savants, qui y trouveront l'histoire des mœurs, des rites & des coutumes, détaillée avec tout le soin possible; enfin aux philosophes, y dévoilant l'esclavage d'un peuple libre, l'humiliation des conquérants de la terre & l'affreuse dépravation introduite dans la patrie des Fabricius & des Catons, & qui bientôt se répandit dans tout l'empire. Au reste, les antiquaires regardent tous ces camées prétendus comme un pur jeu de l'imagination de l'auteur de l'ouvrage, qu'ils veulent être M. de Tancarville.

10 *Mars*. Voici ce que l'on a recueilli de plus certain depuis le samedi 3.

Il paroît qu'avant l'assemblée du bureau partiel, tenu chez Monsieur, le vendredi 2, tous les bureaux regardoient unanimement l'impôt territorial comme impraticable.

C'est la certitude de ce vœu unanime qui avoit déterminé à éviter une assemblée générale & à provoquer la tenue du bureau partiel qui a eu lieu le 2.

On est d'accord que la séance en a été longue & sérieuse. Elle a duré cinq heures, & plusieurs des membres y ont parlé avec autant de liberté que de justesse.

Le résultat a été à l'unanimité qu'il n'étoit pas possible d'établir l'impôt territorial & qu'il étoit indispensable d'avoir les états de depense & la connoissance du produit des différends projets.

Le lendemain samedi il a été porté dans chacun des bureaux une instruction de la

part du Roi pour les avertir de délibérer, non pas sur le fond, mais sur les moyens de percevoir l'impôt territorial en argent ou en fruit.

Tous les bureaux, à l'exception du sixieme, ont été d'avis, qu'en supposant qu'il fût impossible de se dispenser d'établir l'impôt, il ne pouvoit l'être qu'en argent, & encore à la charge de connoître les états de finances & le produit probable des autres projets, à l'effet de pouvoir déterminer de combien devoit être celui de l'impôt en argent. Un des motifs entr'autres pour ne pas en admettre la perception en fruits, a été que les frais de cette perception en absorberoient au moins le tiers.

A l'égard du sixieme bureau, il a persisté purement & simplement dans l'arrêté du bureau partiel du 2 mars.

Cette persévérance a donné lieu à une nouvelle instruction envoyée lundi matin au sixieme bureau, qui prétendoit n'avoir pas compris la premiere. Elle portoit en substance que n'ayant pas apparement saisi le véritable sens de l'instruction du samedi, le Roi croyoit devoir lui renouveller ses intentions.

Malgré ces nouveaux ordres, le sixieme bureau & son président ayant persévéré à l'unanimité (ce qui détruiroit l'avis particulier du prince de Conti, cité précédemment) dans l'arrêté du 2 mars, & quelqu'un ayant représenté que cela pourroit déplaire à Sa Majesté, &c. le président s'est décidé à aller sur le champ chez M. le contrôleur général,

auquel on dit qu'il a parlé avec beaucoup de force & de vivacité, & qui de son côté a persisté à réclamer l'exécution des volontés du Roi.

Il paroît que M. le prince de Conti étoit tellement affecté qu'il ne vouloit plus continuer à présider.

Mais le Roi auquel il a rendu compte de tout, lui ayant observé que les six autres bureaux avoient formé un vœu uniforme, & les avis paroissant se réunir pour la perception en argent, il lui feroit plaisir de continuer; le Prince est effectivement retourné à son bureau comme auparavant.

Aujourd'hui samedi, il n'y a eu aucune assemblée des sept bureaux, par la raison que tous les objets de la premiere partie ou premiere section des projets se trouvant délibérés actuellement par tous les bureaux, on a préféré d'employer la journée à réunir & rapprocher le résultat de leurs délibérations.

Mais au lieu de former à cet effet une assemblée générale; au lieu même de convoquer au moins un bureau partiel de quarante-deux membres, on s'est borné à la convocation du président & du rapporteur de chaque bureau chez Monsieur.

Il paroît même que les rapporteurs sont avertis de borner leur rapport au résultat sec des délibérations de chaque bureau, sans entrer dans aucun détail des modifications & des motifs.

Voici la notice des objets de la premiere section dont on doit rapprocher aujourd'hui les résultats.

1°. Les adminiſtrations provinciales paſſées quant au fond & changement dans la forme.

2°. L'impôt territorial.

3°. Le rembourſement des dettes du clergé.

4°. Les tailles.

5°. La liberté du commerce des grains ; ſauf aux provinces à demander la ceſſation quand elles le jugeront à propos.

6°. Suppreſſion des corvées (remplacées par un impôt en argent.)

Quant aux objets de la ſeconde ſection, dont on s'occupera la ſemaine prochaine, ce ſont :

1°. Les traites reportées aux frontieres.

2°. Marchandiſes coloniales, tabac, marque des fers, ſubvention, fabrication des huiles, droits d'ancrage, &c.

3°. Les gabelles.

10 *Mars*. Extrait d'une lettre de Verſailles d'aujourd'hui. Il faut vous ajouter quelques anecdotes à ma relation :

C'eſt le maire de Rheims du ſeptieme bureau qui a parlé plus ſavamment de tous les notables, quoique militaire, & a démontré l'impoſſibilité de l'impôt en nature.

Lors de la clôture de l'acte de réclamation du premier bureau, le 9 mars, le prince a, dit-on, fait ajouter : *en préſence & de l'avis de Monſieur*.

Enfin, le duc du Châtelet, de ce bureau, s'eſt diſtingué par ſon déſintéreſſement & ſon patriotiſme. Pour ſoulager l'état, il a offert de donner l'exemple & de remettre ſes penſions au Roi.

10 *Mars*. Suivant ce qu'on écrit de Bruxelles, le ſujet de l'ordre qu'a reçu le nonce de ſa ſainteté de ſe retirer, c'eſt qu'on lui attribue l'impreſſion clandeſtine, & ſans permiſſion du gouvernement dans les Pays-Bas, d'une bulle de Rome, qui proſcrit le fameux écrit ayant pour titre : *Qu'eſt-ce le pape !* Le conſeil ſuprême de Brabant a défendu ſur la plainte du procureur général, ſous les peines les plus rigoureuſes, le débit de cette bulle.

10 *Mars*. A la fin de l'année derniere, les élus des états de Bourgogne ont fait acheter en Rouſſillon, & amener dans leur province, un troupeau très-conſidérable de beliers & de brebis, pour être diſtribués aux différents propriétaires, afin de rehauſſer la race généralement dégénérée & perfectionner la qualité des laines. Pour rendre plus durable & plus utile le bien qui doit réſulter de cette premiere introduction dans la province d'une plus belle eſpece de bêtes à laine, & de celles qui pourront avoir lieu par la ſuite, l'adminiſtration des états a inſtitué à Dienay, lieu de l'établiſſement du haras de la province, une école gratuite de bergerie.

10 *Mars*. L'abbé Boſcovich, le plus grand mathématicien d'Italie, eſt mort à Milan, le 12 février dernier, âgé de 75 ans environ. Il étoit jéſuite : lors de la ſuppreſſion de l'ordre en Italie, en 1773, M. de la Borde, madame de Civrac, M. de Durfort, M. de Boynes, madame de Vergennes, qui avoient eu occaſion de le connoître, l'engagerent à venir à Paris, & lui procurerent le titre de directeur de l'optique de la marine, avec

une pension de 8000 livres sur la marine & sur les affaires étrangeres, qui devoit être remplacée par un bénéfice, & il obtint des lettres de naturalité.

Des tracasseries avec quelques savants obligerent l'abbé Boscovich à quitter Paris en 1783, & à se retirer dans sa patrie.

Outre ses connoissances dans les hautes sciences, il avoit du talent pour la poésie, & il est auteur d'un poëme latin sur les éclipses; il étoit encore versé dans la politique, & il fut chargé des affaires de la république de Lucques : mission peu importante en elle-même, mais qui tenoit à des circonstances délicates, où il déploya toute la dextérité jésuitique.

11 *Mars.* L'affluence qui s'étoit rendue hier au palais pour entendre la décision du procès, entre le duc d'Aiguillon & Me. Linguet au sujet des honoraires que réclame celui-ci, étoit aussi considérable que celle des premieres séances; mais heureusement les précautions avoient été bien prises, & il y a eu moins de désordre que l'année passée.

Les magistrats en place, on fut surpris de voir Me. de Laulne se lever & proposer à la cour quelques réflexions nécessitées par une requête de la partie adverse tout récemment signifiée : il entroit déja en matiere, lorsque le président se leva & alla aux voix : M. de Laulne craignant qu'on ne le voulût pas entendre, crioit comme un beau diable, qu'il n'avoit qu'un mot à dire, mais qu'il étoit important; que la justice étoit pour tout le monde; que son antagoniste avoit tenu nombre

d'audiences : sur quoi Me. Linguet le prenant sur le temps avec vivacité, s'écria : *oui, mais je ne m'étois pas engagé à ne pas parler*; espece de saillie épigrammatique saisie à l'instant par le public & qui fut très-applaudie. Il faut pour son intelligence se ressouvenir que le duc d'Aiguillon dans sa premiere requête, avoit protesté qu'il s'en rapporteroit à la prudence de la cour, qu'il ne feroit aucun plaidoyer ; Me. Linguet l'avoit tellement provoqué qu'il lui étoit devenu impossible de garder absolument le silence.

Quoi qu'il en soit, sur cet incident arrêt qui ordonne que Linguet parlera le premier & que de Laulne répliquera. Tout cela étoit de trop bon augure pour ne pas encourager Me. Linguet, à qui le président avoit rendu un tres-grand service à l'audience du 3 mars de remettre à la huitaine.

Quoique l'orateur n'ait réfuté en rien ni la falsification des lettres que lui reprochoit son adversaire, ni le certificat du chevalier d'Abrieu, ni la négation accablante du garde des sceaux ; voyant les dispositions favorables & du public & des juges, il a prouvé à quel point l'art de la parole est utile pour se tirer des plus mauvais pas ; il s'est contenté de persiffler & le chevalier d'Abrieu & Me. de Laulne, & le garde des sceaux lui-même : il a prétendu que le premier radotoit, que le chef suprême de la magistrature étoit trop sage, trop réservé, trop impartial pour s'être expliqué en pareille occasion ; ainsi que cette conversation devoit être regardée comme un rêve de l'avocat du duc d'Aiguillon.

Deux morceaux ont sur-tout fait plaisir dans ce plaidoyer : l'éloge du comte d'Agenois, fils du duc d'Aiguillon, que l'orateur a eu l'adresse d'amener sans affectation ; & son adresse non moins grande, tout en déclarant que le garde des sceaux n'étoit point son ennemi, de faire voir que c'étoit sous son influence pourtant que toutes les presses françoises étoient paralysées pour lui ; que toutes les entrées du royaume étoient obstruées, pour qu'il n'y pénétrât rien des presses étrangeres en sa faveur, & qu'enfin, tandis qu'on lui ôtoit ainsi tout moyen de se défendre par la voie de l'impression, se distribuoit le mémoire de son ancien agent, de ce dépositaire infidele de ses secrets ; mémoire qu'il a qualifié de libelle atroce : après avoir résumé une derniere fois ses conclusions, Me. Linguet a laissé le champ libre à son adversaire.

Me. de Laulne a commencé par fournir des éclaircissements sur un fait n'appartenant point au fond de la cause, mais ayant été altéré par Me. Linguet, il étoit de la délicatesse du duc d'Aiguillon de le rétablir dans son intégrité. Il s'agit d'une charge de secrétaire des commandements du comte de Provence, que le duc d'Aiguillon avoit fait obtenir à Me. Linguet sans finance & qu'il a revendue 10000 l. : petit cadeau assez joli qui manifestoit la reconnoissance du duc d'Aiguillon, dont Me. Linguet avoit affecté de déprécier la valeur, sur-tout en attribuant à la bienveillance personnelle du feu Roi l'exemption du paiement. Me. de Laulne a prouvé par des lettres ministérielles & par celles de

Me. Linguet lui-même, que cette anecdote étoit fausse, & que c'étoit au duc d'Aiguillon seul qu'il falloit rapporter cette faveur.

Le reste du plaidoyer de Me. de Laulne a été fort mal entendu, & parce que Me. Linguet l'interrompoit souvent, & parce que le public mal-veillant le huoit presque sans cesse. Ce n'est pas qu'il ne dît des choses très-vraies & très-sensées; mais elles perdoient toute leur valeur en passant par sa bouche, & il faut convenir que par ses gaucheries continuelles il a gâté la meilleure cause.

Après avoir discuté l'affaire actuelle, concernant le supplément d'honoraires répetés par Me. Linguet, il a voulu prévenir la seconde action en dommages-intérêts pour la perte de son état; il a dit que, quoique le duc d'Aiguillon eût consenti à la disjonction, il avoit le plus grand desir de dissiper les impressions fâcheuses que Me. Linguet par les calomnies répandues dans ses plaidoyers auroit pu laisser dans l'esprit du public: il a prouvé par la lecture du discours du bâtonnier, par le réquisitoire des gens du Roi & par les qualifications de l'arrêt, que le duc d'Aiguillon n'étoit ni nommé, ni désigné dans tout cela; que si Me. Linguet se prévaloit d'une qualification pouvant avoir trait à cet ancien client, il y en avoit une infinité d'autres absolument étrangeres, dont une seule suffisoit pour provoquer l'indignation de l'ordre. Me. de Laulne vouloit aller plus loin & faire voir que Me. Linguet n'avoit pas toujours pensé de la sorte: ce qu'il devoit prouver par des passages des ouvrages mêmes

de l'accusateur.... Mais les huées redoublant, le président a interrompu Me. de Laulne, lui a dit que ce n'étoit point là l'affaire; & quoique pendant huit audiences Me. Linguet se fût perpétuellement laissé aller à des digressions étrangeres, satiriques & calomnieuses, il ne lui a pas permis de s'étendre plus loin & d'achever. Les magistrats se sont levés & retirés pour délibérer.

Pendant le plaidoyer de Me. de Laulne, deux anecdotes ont sur-tout caractérisé l'audace incroyable de Me. Linguet son adversaire : en relevant la maniere outrageante pour lui & indécente pour le garde des sceaux dont cet orateur venoit de plaider, il a dit qu'après tout rien ne devoit étonner de la part de Me. Linguet, qui, durant le cours de cette instance devant les magistrats n'avoit pas craint de répandre un libelle contre le chef de la magistrature : Me. Linguet s'est levé à l'instant avec fureur, a demandé à Me. de Laulne ce que c'étoit que ce libelle & s'est écrié : « Messieurs, je rends plainte contre le diffa- » mateur. » Il est à observer que Me. de Laulne désignoit la *Requête au Roi*, dont on a parlé dans le temps, qui ne peut venir que de lui, qui porte son nom, & dont il a envoyé des exemplaires à plusieurs magistrats, entr'autres à M. de Seychelles l'avocat général, & au président de Gourgues. Aussi les juges n'ont-ils fait aucune attention à cette apostrophe & l'adversaire a continué.

A la fin, lorsque M. de Laulne lisoit un passage où Me. Linguet, bien loin d'attribuer sa radiation aux intrigues du duc d'Ai-

guillon, assure qu'elle a été le pacte de réconciliation entre le parlement & les avocats; passage qui, placé à propos, auroit dû produire le plus grand effet en indisposant les magistrats contre l'auteur d'une semblable calomnie. Me. Linguet, au lieu d'être embarrassé, comme l'auroit été tout autre en cette circonstance délicate, ne cessoit de crier: « Me. de Laulne, ce sont mes ouvrages; donnez-moi le livre, je lirai mieux que vous. »

Malgré la longueur du délibéré qui a duré plus de deux heures, tout le monde restoit en place, même les femmes dans l'attente de l'arrêt. Les magistrats sont rentrés à près de quatre heures, & le président a prononcé que la cour condamnoit le duc d'Aiguillon à 24000 livres de surplus d'honoraires envers Me. Linguet & aux dépens. Du reste, il a donné acte à Me. Linguet de la réserve qu'il avoit faite de se pourvoir par requête civile contre l'arrêt de radiation de 1775: acte en outre de l'action qu'il se réservoit à intenter en dommages & intérêts contre le duc d'Aiguillon pour la perte de son état.

Cet arrêt qui n'a passé qu'à la pluralité de deux voix (12 contre 10) a été applaudi comme si c'eût été le jugement de Salon on: les femmes embrassoient Me. Linguet & la canaille a porté jusqu'à son carrosse ce moderne Catilina. Il y est monté au bruit des fanfares & après avoir été complimenté par les poissardes. Il n'y a que les honnêtes gens, en petit nombre & peu bruyants, qui ont gémi de ce triomphe de l'impudence.

11 *Mars.* On pourra se former une idée

plus précise du travail des bureaux par la délibération ci-jointe du 9 mars, qu'on croit être celle du bureau du duc de Bourbon.

« Les assemblées provinciales, bonnes en elles-mêmes & germe fécond des plus heureux effets, sont inadmissibles dans la forme proposée, comme contraires à l'essence de la monarchie & par-là dangereuses & inutiles.

» L'impôt territorial inexécutable par une perception en nature.

» En argent, ne peut y être délibéré qu'après la remise de toutes les communications demandées.

» Quant aux dettes du clergé, ses biens soumis aux opérations des assemblees provinciales, ainsi que les biens des autres citoyens.

» Liberté à l'assemblé prochaine du clergé de réclamer l'observation de ses formes & contre la violation des propriétés qu'entraîneroit la vente forcée de ses biens.

» A l'égard du commerce des grains le mémoire accueilli.

» Par rapport à la taille supplier le Roi de donner une loi qui garantisse les peuples de l'injustice & de l'arbitraire, d'après les observations des assemblées provinciales.

» Relativement à la corvée, le principe de la suppression & de la conversion accepté.

» Les détails du mémoire incomplets, sur-tout quant à la part que doivent prendre les assemblées provinciales à la conservation des chemins. »

12 *Mars*. Le sieur Gardel l'aîné, le maître des ballets de l'opéra, vient de mourir pres-

que ſubitement. La perte de ce choréographe n'eſt pas conſidérable. Il étoit abſolument dépourvu de génie pour ſon art & avoit pris le parti de copier mot-à-mot dans ſa pantomime, toute la marche des opéra comiques dont le titre convenoit à ſon imagination.

12 *Mars:* Mercredi dernier, on étoit venu avertir M. le comte d'Artois que le bureau étoit aſſemblé & attendoit les ordres de ſon alteſſe royale pour travailler : ce prince à qui M. de Verdun, le ſurintendant de ſes finances, préſentoit en ce moment M. de Santerre ſon nouveau tréſorier, vint avec eux à l'entrée de la ſalle pour voir ſi tout le monde s'étoit rendu, & quoiqu'on lui dît que oui, en regardant il s'apperçoit d'un vuide & s'écrie : « mais le maire de Limoges (M. de Rouillac) nous manque. Il faut attendre un moment » & puis ſe retournant vers ces meſſieurs, il ajoute..... « C'eſt une bonne tête. » Cette anecdote répandue dans Paris, y donne beaucoup de conſidération à M. de Rouillac.

12 *Mars.* On annonce une diatribe terrible contre les agioteurs. On l'attribue à M. le comte de Mirabeau; on la dit bien ſupérieure au mémoire de Me. Tronçon du Coudray, & c'eſt très-croyable.

13 *Mars.* On voit imprimées furtivement les *Remontrances de la Chambre des Comptes* du onze février dernier. Elles renferment pluſieurs objets. Cette cour demande au Roi,

1°. De retirer l'arrêt de caſſation des décrets qu'elle a lancés contre Clouet, receveur

des tailles de Paris, pour avoir fait au procureur général une réponse où l'oubli des bienséances & l'indécence du style, sont également intolérables.

2°. De réprimer la nouvelle entreprise de la cour des aides, en rendant incompétemment un décret de prise de corps contre Harvoin, receveur général des finances de Tours, qu'elle poursuit extraordinairement.

3°. De révoquer enfin l'arrêt qui établit une commission du conseil pour apposer le scellé chez Sainte-James, & discuter ce comptable, à l'effet de le renvoyer pardevant la chambre des comptes, seul siege compétent du divertissement des deniers royaux.

A l'occasion de celui-ci la chambre des comptes avoit chargé son chef de remettre à Sa Majesté la liste des banqueroutes dans l'espace de moins de vingt années : cinquante comptables ont failli, & l'on peut évaluer cette perte à 40 millions pour le trésor royal. Elle est incalculable pour les sujets : les causes qui multiplient ces banqueroutes, suivant l'observation de la cour, sont principalement le luxe, l'avidité & sur-tout l'impunité.

Ces remontrances sont claires, courtes, écrites avec simplicité & avec autant d'énergie qu'en peut mettre la chambre des comptes, qui n'est ordinairement pas vigoureuse.

13 *Mars*. On ne cesse d'aller voir le tableau de M. Drouais : la grande sensation produite en 1784 par son premier ouvrage, fait que la jalousie & l'envie discutent celui d'aujourd'hui dans les moindres détails & y découvrent des défauts nombreux & essentiels. On

critique sur-tout la partie anatomique, dans laquelle on ne trouve pas les proportions néceſſaires, même dans le corps de Marius, le plus beau. Quant au ſoldat, il eſt extrêmement négligé. Les gens impartiaux conviennent que l'auteur étant à Rome, s'eſt trop preſſé de faire un tableau, qu'il devoit s'attacher uniquement à deſſiner d'après les grands modeles & à ſe perfectionner dans ſes études.

Malgré ces reproches & beaucoup d'autres, on ne peut s'empêcher d'admirer le grand caractere du principal perſonnage & d'y reconnoître un génie mâle & plein de vigueur. Le coloris eſt auſſi fort beau ; il eſt fâcheux que le clair obſcur ne ſoit pas mieux entendu dans les enfoncements & dans les reflets.

14 *Mars*. On aſſure que pour conſerver M. de Veymeranges, le miniſtre a imaginé de faire écrire par le comte de Senef à ce protégé une lettre, dans laquelle il déclare être très-fâché des bruits courants, qu'il ne peut ſavoir qui a inventé pareille calomnie, qu'il n'y a rien de plus faux.

A l'abri de ce déſaveu M. de Veymeranges continue à être dans la faveur du miniſtre : dimanche dernier il a été même préſenté au Roi & en a pris congé pour aller faire la tournée des poſtes & relais de France, dont il a l'intendance générale, ſous M. de Polignac.

M. le Contrôleur général a vaincu auſſi la répugnance de madame Fouquet ; M. de Veymeranges a dîné à la table de ce miniſtre, ſans qu'elle ſe ſoit levée, comme elle en avoit menacé. Du reſte, les convives ont obſervé

qu'elle lui faisoit froide mine & qu'elle pâtissoit beaucoup de sa déférence aux volontés de son oncle.

14 *Mars*. Le bruit court que M. le comte de Simiane, le mari de la belle madame de Simiane si renommée, attachée à Madame, comme dame pour l'accompagner, s'est tué ces jours derniers dans un accès de jalousie contre le marquis de la Fayette.

15 *Mars*. Malgré la disette d'argent on ne voit que projets pour l'embellissement de Paris; c'est aujourd'hui M. de Bory, chef d'escadre des armées navales, ancien gouverneur de Saint-Domingue, des académies des sciences & de la marine, qui en réchauffe un vieux de son invention; il répand un mémoire, dans lequel il prouve la possibilité d'agrandir cette capitale, sans en reculer les limites.

Ce mémoire devoit être lu à l'assemblée publique de l'académie des sciences à la Saint-Martin 1774, le 12 novembre: il ne fut lu que le 16 dans une assemblée particuliere.

Son objet principal, dont on a parlé autrefois succinctement, est de combler le bras méridional de la riviere de Seine, depuis le jardin de l'archevêché, jusqu'au dessous du pont-neuf.

La suppression des maisons sur les ponts exécutée en partie & qui doit l'être tout-à-fait, entroit dans le plan de M. de Bory & il se félicite d'avoir préparé cet événement: on a proposé un prix qui doit être adjugé à l'artiste, auteur du meilleur projet pour remplacer la Samaritaine & les pompes du pont

Notre-Dame, qui gênent le canal de la riviere, second point des vœux de l'académicien qui doit s'exécuter. La construction d'un canal depuis Charenton jusqu'à Saint-Denis, pour empêcher l'inondation dans les grandes eaux, & faciliter l'approvisionnement de Paris, imaginée par le même auteur, va se réaliser enfin par une compagnie qui s'est présentée à cet effet & doit commencer le canal depuis les fossés de la bastille. Il ne manque plus à son plan que de combler le bras de la riviere à retrancher, ce qui en rendant la Seine navigable en tout temps, augmenteroit, suivant lui, la salubrité de l'air & des eaux.

Bien plus, la ville acquerroit un terrein de quarante arpents au-delà, dont la vente à 200 livres la toise lui procureroit un capital de plus de sept millions, & dont la distribution pourroit faire le sujet d'un prix à proposer au concours.

M. de Bory desireroit sur-tout qu'on profitât de cette occasion pour bâtir sur ce nouveau terrein un hôtel-de-ville, vis-à-vis duquel seroit une place uniquement destinée aux fêtes, & au milieu de laquelle se trouveroit tout naturellement la statue de Henri IV, qu'on se plaint de voir abandonnée & qu'on restaureroit. On laisseroit la Grêve consacrée aux gibets, aux roues & à tous ces spectacles d'horreur, qui cependant attirent la canaille & lui sont peut-être nécessaires.

15 *Mars*. M. le contrôleur général ne pouvant éluder plus long-temps l'assemblée générale qui auroit dû avoir lieu dès vendredi, a

fait du moins en sorte que Sa Majesté n'y parût point. Elle a été seulement présidée par Monsieur. Elle a été très-courte & occupée en entier par un discours du contrôleur général. Ce ministre a d'abord cherché à capter les suffrages en faisant des compliments aux notables. Il les a remerciés au nom de Sa Majesté de leur zele, de leur patriotisme & sur-tout de leur constance à dévorer un travail aride & rebutant : il a ajouté que Sa Majesté avoit vu avec non moins de satisfaction que l'assemblée & son ministre des finances fussent d'accord sur les principes & le fond des projets, qu'ils ne différassent que dans des accessoires peu importants. Cette assertion a surtout scandalisé les notables qui, la séance finie, n'ont eu rien de plus pressé que de se retirer respectivement dans leur bureau pour la discuter & la repousser.

15 *Mars*. Un épicier du fauxbourg Saint-Denis ayant maltraité sa domestique en faveur de sa maîtresse qu'il avoit amenée chez lui & qu'il vouloit faire vivre avec sa femme ; cette servante, pour se venger, l'a trahi & a découvert à la ferme un canal souterrein dont l'ouverture étoit hors des barrieres & dont l'issue intérieure étoit chez lui. On a fouillé dans ce canal & l'on y a trouvé une quantité si énorme de marchandises de toute espece, qu'il y a eu de quoi en charger 27 voitures qu'on a vu passer en triomphe sur les boulevards. On prétend que cette capture est de plus d'un million. Elle prouve encore mieux la folie des nouveaux murs.

16 *Mars*. Les notables patriotes sont telle-

ment furieux de la surprise faite au Roi par M. de Calonne, qu'ils se sont élevés contre son assertion avec la plus grande force, & tous les bureaux ont pris des arrêtés plus ou moins violents. Les chefs de magistrature ne s'imposant plus à cet égard la discrétion qu'ils avoient gardée jusques-là révelent à leur compagnie tout ce qui s'est passé ; du moins voici le bulletin que M. de Barentin, premier président de la cour des aides, y a fait parvenir.

Les bureaux rentrés respectivement, voici ce qui est arrivé de plus essentiel dans quelques-uns.

En commençant la séance du premier bureau, M. l'Archevêque de Narbonne s'est levé & a dit :

« Si le respect que je dois à la personne » de *Monsieur* ne m'avoit pas imposé silence, » j'aurois interrompu M. le contrôleur gé- » néral, & je lui aurois demandé l'explication » des expressions dont il s'est servi dans son » discours & qui nous ont tous également » surpris.

» Nous n'avons pu nous défendre d'un » mouvement d'indignation en entendant » M. le contrôleur général dire que nous » étions d'accord avec lui sur les principes » & sur le fond, & que nous ne différions » que sur la forme ; mais en même temps » l'inquiétude s'est peinte sur tous les visages. » Les membres des différents bureaux se » regardoient avec étonnement & cherchoient » à lire dans les yeux de leurs voisins quel » étoit le traître, & tous les soupçons ont

» dû naturellement ſe réunir ſur les rapporteurs chargés de rédiger les avis des bureaux ; on a dû les accuſer d'infidélité.
» Pour les juſtifier, pour effacer les impreſſions défavorables qu'a dû faire le diſcours de M. le contrôleur général, il me ſemble qu'avant de délibérer ſur les objets de la ſeconde ſection, il faudroit ſupplier le Roi de donner ordre à M. le contrôleur général d'envoyer ſon diſcours aux différents bureaux, afin qu'ils puiſſent rétablir les faits qu'il a dénaturés & mettre dans tout ſon jour la vérité qu'il a altérée. »

M. le maréchal *de Beauvau* a dit que le diſcours de M. le contrôleur général étoit inexplicable, & que l'avis propoſé par M. l'archevêque de Narbonne devoit être adopté.

Il l'a été en effet avec acclamation dans tous les bureaux.

Celui de M. le prince de Conti a fait ſur le champ un arrêté conçu à peu près en ces termes :

« Attendu que M. le contrôleur général n'a pas craint dans le diſcours qu'il a prononcé hier, d'altérer la vérité & d'oſer dire que tous les bureaux étoient d'accord avec lui, adoptoient ſes principes & qu'ils ne différoient que ſur la forme ; tandis qu'ils ont oppoſé une réſiſtance juſte & fondée ſur preſque tous les points, d'où il s'enſuivroit que le Roi ſeroit trompé.

» Le Bureau deſirant faire connoître à Sa Majeſté la vérité, la ſupplie de donner ordre à M. le contrôleur général d'envoyer ſon diſcours à tous les bureaux, afin qu'ils

» puissent, en rétablissant les faits dans leur
» pureté & leur intégrité, éclairer la religion
» de Sa Majesté. »

Il a été arrêté en même temps que M. le prince de Conti seroit prié de remettre lui-même, après la séance, cet arrêté entre les mains de Sa Majesté, afin qu'on fût certain qu'il lui parvînt exactement.

M. le prince de Conti s'est levé aussi-tôt & a dit qu'il n'y avoit pas un instant à perdre, qu'il montoit chez le Roi & qu'il alloit le lui remettre. En effet il l'a porté à Sa Majesté qui, surprise de le voir arriver, lui a demandé si son bureau étoit rompu ? « Non, Sire, a-t-il répondu : on lit dans
» ce moment le mémoire sur les traites. Je
» ne suis sorti que pour remettre tout de suite
» à Votre Majesté cet arrêté, que nous la
» supplions de lire avec attention. »

Le Roi a dit qu'il répondroit aux bureaux, & M. le prince de Conti est revenu présider le sien ; mais il a cru devoir écrire un mot à M. le contrôleur général pour le prévenir de la démarche qu'il venoit de faire & lui dire qu'on ne lui veut pas faire lâchement la guerre.

Cet incident n'est pas le seul de la séance.

M. le duc d'Orléans est arrivé à son bureau en disant : « Messieurs, vous allez lire un
» mémoire sur les traites, qui, s'il est
» accueilli, m'ôte 400000 livres de rentes.
» Il me seroit difficile d'y renoncer de bon
» cœur. Je ne pourrois peut-être m'empê-
» cher de faire quelques réflexions un peu
» dures. Je crois qu'il est plus prudent &
» plus

» plus délicat à moi de me retirer pour ne
» pas opiner fur cet objet. J'en ai demandé
» la permiffion au Roi, qui m'a donné un
» congé de quelques jours, dont je vais pro-
» fiter. »

Son bureau l'a inftamment fupplié de ne pas opiner, fi bon lui femble, mais au moins de préfider. Il s'y eft refufé : il s'eft chargé feulement de faire part au Roi des difficultés qui s'élevoient par rapport à la préfidence.

M. de Broglie, M. le duc de Tonnerre, M. Vidault, comme premier confeiller d'état, le premier préfident de Rouen, M. l'archevêque d'Aix, tous fuivant leur qualité, ont prétendu avoir le droit de préfider en l'abfence de M. le duc d'Orléans.

Cependant en attendant les ordres du Roi on a gardé en opinant les rangs qui avoient été affignés. Le maire de Nancy a opiné le premier, M. l'archevêque d'Aix le dernier.

M. de Narbonne a en même temps dit dans fon bureau que fi M. le contrôleur général faifoit imprimer fon mémoire, il feroit connoître l'arrêté.

16 *Mars*. L'ouvrage du comte de Mirabeau eft toujours rare & cher. Il y a deux leçons fur les motifs qui l'ont déterminé à écrire. D'abord il eft conftant que fon nom y eft, qu'il vend lui-même ce pamphlet chez lui, & qu'il y a mis une épître dédicatoire au Roi. On va jufqu'à dire que M. de Mirabeau a compofé cet ouvrage par ordre de M. de Calonne, & que ce miniftre lui a en conféquence fait délivrer une gratification

de 25000 livres. Cette leçon feroit la plus probable fur-tout avec l'affurance de l'auteur, fi l'on ne trouvoit dans le pamphlet quelques paffages dirigés contre le miniftre même des finances. On répond à cela que c'eft de concert entre eux. Il faut lire l'ouvrage abfolument, afin de juger par foi-même du plus ou du moins de probabilité du fait.

16 *Mars*. M. le comte d'Angiviller eft aujourd'hui un de ceux qui prétend le plus à la confiance du Roi. Sa place de directeur général des bâtiments le met dans le cas d'avoir les rapports les plus fréquents & les plus agréables avec leurs Majeftés, & de s'infinuer très-avant dans la faveur : c'eft, fans doute, à cette intimité qu'il doit la place de confeiller d'état d'épée, vacante par la mort du comte de Vergennes, qu'il a obtenue.

16 *Mars*. Me. Gerbier eft conftamment à Verfailles, travaillant avec beaucoup d'autres pour M. le contrôleur général. Pour récompenfe on parle de créer en faveur de cet avocat, la place de correfpondant général de toutes les affemblées provinciales.

17 *Mars*. Depuis les démarches vigoureufes du bureau du prince de Conti, il a bien changé de dénomination ; on en appelle les membres, les grenadiers des notables.

17 *Mars*. Le difcours de M. de Calonne à l'ouverture de l'affemblée des notables du 22 étant depuis quelque temps inféré par-tout & répandu en profufion, chacun fe trouve en état d'en juger. Quant au fommaire, il eft aifé de le réfumer. Il y rend un compte détaillé des finances, explique & développe les

motifs des emprunts qu'il a faits, observe qu'on a critiqué & traversé ses plans, calomnié ses intentions; mais déclare que n'ayant en vue que le bien de l'état & la gloire de son maître, il a marché d'un pas ferme à son but, sans faire attention aux clameurs de l'envie. Il défie tous ses ennemis de lui faire un reproche fondé.

Quant à la forme du discours, à son ensemble, à la partie du style, les admirateurs de M. de Calonne le prétendent noble, clair, libre, plein de génie, de vigueur & de graces: ses détracteurs, au contraire, n'y voient que de la forfanterie, de la fausseté & de l'impudence. Ils ne peuvent digérer que son auteur ose avouer en avoir imposé à toute la nation depuis son ministere; ils estiment que cet aveu seul doit le décréditer à jamais.

17 *Mars*. Un daim entré dans Paris hier vers deux heures de l'après-dînée, poursuivi par une foule de chiens, de piqueurs, de chasseurs à cheval qui ont effarouché singuliérement les passants, a joué un fort mauvais tour à M. le duc d'Orléans. Peu de gens savoient qu'il se fût absenté de son bureau; mais tout Paris n'a pas tardé à être instruit que le malheureux animal étoit poursuivi par le duc d'Orléans, & chacun a demandé pourquoi il n'étoit pas à son bureau? Il est devenu dans l'instant l'entretien des conversations qui n'ont pas été à sa louange.

17 *Mars*. Le ministere a si bien senti la faute qu'il avoit commise de laisser passer dans la liste des personnes payant ou souscrivant pour les nouveaux hôpitaux, le surnom de

Mlle. Manon Roger, dite *Belle-gorge*, que dans une feconde édition de cette lifte envoyée avec la gazette de France, on a fupprimé le furnom.

Il eft conftaté que Manon Roger eft une raccrocheufe du port au bled, qui a infifté pour qu'on écrivît fon furnom, difant que c'étoit le feul par lequel elle étoit connue, & menaçant de retirer fon écu de fix francs, fi l'on ne l'inféroit.

17 *Mars.* Il a percé ici une copie du mémoire envoyé après l'affemblée générale du lundi 12 dans les fept bureaux, pour y être examiné. Il a pour titre : *Mémoire fur les droits de traites, perçus tant dans l'intérieur du royaume que fur la frontiere extrême ; fur les droits qui concernent l'induftrie & les productions nationales ; fur l'impôt du fel & le privilege exclufif du tabac.*

Par l'énoncé feul du titre des matieres développées très au long dans le mémoire, il eft aifé de juger que peu de notables font en état de difcuter ce mémoire & même de le lire avec fruit. Auffi femble-t-il les occuper beaucoup, & par la ftérilité des nouvelles qu'on reçoit des bureaux, on juge qu'ils en font toujours au même point.

On croit que ce mémoire eft le réfumé de la befogne du baron de Cormerai, qui depuis nombre d'années étoit occupé de ces matieres & avoit eu fous plufieurs miniftres un bureau *ad hoc*, avec de gros appointements.

Quoi qu'il en foit, on préfume que le contrôleur général ne trouvant pas de la part des notables la facilité qu'il s'étoit promife à acquiefcer à tous fes plans, a pris une autre

tournure & veut les fatiguer de matières fiscales, dans lesquelles ils seront obligés d'avouer leur impuissance. On parle aujourd'hui de prolonger l'assemblée, qui d'abord devoit être très-courte. Il passe pour constant que des contre-ordres ont été adressés dans les pays d'états qui devoient avoir des assemblées indiquées au mois d'avril & renvoyées plus tard jusqu'au mois d'août : à ce que l'on assure, celle du clergé est aussi reculée.

18 *Mars*. Voici un autre quatrain relatif aux hôpitaux & à l'assemblée des notables, dont l'idée est toujours la même :

Le ministre de la finance
S'empare de nos capitaux :
Mais admirons sa prévoyance,
Il fait bâtir quatre hôpitaux :
Vive le Calonne & la France !

18 *Mars*. *Dénonciation de l'Agiotage au Roi & à l'assemblée des notables*. Tel est le vrai titre du pamphlet du comte de Mirabeau. Son Epitre dédicatoire au Roi est datée du 20 février. Au reste, si l'on en croit la rumeur publique, il sentoit si bien lui-même le danger de son ouvrage, qu'il n'étoit point encore tranquille dimanche dernier & disoit : *si la journée de demain se passe sans que je sois arrêté, je me regarderai comme sauvé*. Ce qu'il y a de sûr, c'est que l'ouvrage est très-prohibé en ce moment ; qu'on a fait des recherches chez les marchands de nouveautés & qu'on a saisi une quantité d'exemplaires trouvés chez un.

18 *Mars*. Les comédiens italiens, toujours

zélés envers le public pour lui préſenter des nouveautés, même à la fin de cette année dramatique, en ont exécuté hier une ayant pour titre *le Menſonge officieux*, comédie nouvelle en deux actes, mêlée d'ariettes. Les paroles ſont de M. Piccini le fils, & la muſique de M. Piccini le pere. Le talent de celui-ci n'a pu ſuppléer, comme dans *le faux Lord*, à l'indigence du fond & au manque d'effets du poëme. En vain Mlle. Renaud y a déployé tous les charmes de ſa voix, toute la perfection de ſon chant; dès que la cantatrice diſparoiſſoit, l'ennui & le dégoût revenoient, & les murmures du parterre couvroient les autres voix & l'orcheſtre.

18 *Mars*. Il eſt très-ſérieuſement queſtion de reprendre inceſſamment les travaux du *Muſæum* des Tuileries, interrompus depuis trop long-temps par les queſtions élevées entre les artiſtes ſur la maniere de l'éclairer: l'académie d'architecture avoit décidé en dernier lieu qu'il falloit tirer le jour de la voûte. Le comte d'Angiviller qui voudroit conſerver les fenêtres de côté, a invité la compagnie de ſe raſſembler de nouveau & de revenir ſur la queſtion. Reſte à ſavoir aujourd'hui ſi dans la pénurie du tréſor royal on pourra ménager des fonds à cet effet.

18 *Mars*. Vendredi un courier a apporté la nouvelle de la mort de l'abbé de Bourbon, cauſée par la petite vérole. On aſſure qu'il l'a gagnée de la même maniere que Louis XV, d'une grande dame qui en étoit atteinte & avec laquelle il a couché.

18 *Mars*. Jeudi matin 15, le Roi a envoyé

aux différents bureaux le début du discours de M. de Calonne, relatif aux notables, conçu en ces termes :

« SA MAJESTÉ a vu avec satisfaction qu'en » général vos sentiments s'accordent avec » vos principes. Que vous étant pénétrés de » l'esprit d'ordre & des intentions bienfai- » santes qui dirigent toutes ses vues, vous » vous êtes montrés animés du desir de con- » tribuer à en perfectionner l'exécution.

» Que vous n'avez recherché les difficultés » dont elles peuvent être susceptibles, qu'afin » de les prévenir & de faire appercevoir les » moyens qui vous ont frappés & qui sont » rélatifs aux formes, sans contrarier les » points essentiels du but que Sa Majesté s'est » proposé, d'améliorer ses finances & de » soulager ses peuples par les réformes des » abus.

» Le Roi ne doute pas plus des sentiments » qui ont dicté vos observations, que vous » ne devez douter de ceux dans lesquels Sa » Majesté les reçoit ; elles ne s'accorderoient » point avec l'intention paternelle qui l'a » portée à vous assembler, si elle n'avoit pas » le caractere de franchise qui convient à des » François consultés par le Roi sur le bien » de ses peuples.

» Assurée de vos dispositions, comme de » votre juste reconnoissance, Sa Majesté ne » s'est point attendue à en recevoir un hom- » mage positif & aveugle. C'est la vérité » qu'elle cherche, & elle sait que la vérité » s'éclaircit par le choc des opinions. »

On conçoit à la lecture de ce discours qu'il

a été fort changé & que certainement il n'auroit pas produit les réclamations qu'on a vues, s'il eût été prononcé avec cette sagesse ou cette astuce.

Quoi qu'il en soit, le contrôleur général a parlé trois quarts-d'heure.

Après un préambule très-court, où il a annoncé qu'il regarderoit comme incomplet son *Plan de réforme*, si après avoir proposé les moyens d'établir *le rapport entre la recette & la dépense*, premier objet de la convocation de l'assemblée, il ne s'étoit en même temps occupé de ceux qui peuvent *diminuer les charges des Peuples*, sans porter atteinte aux revenus de l'état ; il s'est étendu sur les objets de la seconde section. Il a montré huit mémoires qu'il étoit chargé de remettre à Monsieur, & que ce prince voudroit bien faire distribuer dans chacun des sept bureaux, & a tracé en grand l'idée générale de leur ensemble.

19 *Mars*. On apprend avec peine que messieurs le comte d'Estaing, le marquis de Bouillé & le marquis de la Fayette, personnages si utiles à la patrie durant la derniere guerre, se sont très-mal montrés dans l'assemblée des notables ; qu'accoutumés tour-à-tour & à l'obéissance passive du militaire & au génie de despotisme que donne le commandement des troupes, non-seulement ils n'ont ouvert aucun avis vigoureux, mais ont montré la soumission la plus aveugle & la plus servile dans tous les cas où il s'est élevé des contestations & déployé quelqu'énergie de la part des autres notables.

19 *Mars.* Voici à peu près l'ordre & la ſubſtance du ſurplus du diſcours de M. de Calonne, ſuivant la maniere de le ſaiſir de la part de quelques notables dans la ſéance du douze.

1°. Quant aux traites, elles ſont reculées, ainſi que les barrieres, aux frontieres. Ce qui ſupprime une foule de commis ou employés, dont la paie ſera un bénéfice de douze millions par an.

On ſupprime les droits de la marque des fers, pour mettre cette branche de commerce en France à l'équivalent de celui qui vient de chez l'étranger.

Franchiſe accordée aux commerçants de faire traverſer la France à leurs marchandiſes, venant d'un pays étranger pour aller dans un autre.

Emulation accordée pour exciter la pêche ſur nos côtes.

2°. A l'égard du ſel, on ſupprime tous les regrats, les bureaux de ſel, les officiers des greniers à ſel. Il n'y aura par province qu'un bureau qui délivrera le ſel en gros aux ſyndics des communautés ſur la taxation fixée par chaque paroiſſe que le Roi diminuera d'un vingtieme du prix : les aſſemblées provinciales chargées d'y veiller. Le ſurplus du ſel fourni à un ſou la livre, ainſi que celui de la ville de Paris. C'eſt un ſoulagement de 10 millions 491 mille livres pour les peuples.

Nota. Les trois millions que le Roi perdra ſur le ſel de la ville de Paris, ſeront reportés ſur toutes les entrées de la capitale.

3°. Par rapport au tabac, les provinces de

Flandre & de Haynaut auront la permiſſion de continuer à cultiver cette plante. Mais pour les en dégoûter, on accordera des primes pour ceux qui adopteront de préférence la culture du lin.

Les fermiers généraux acheteront tout le tabac de l'Alſace, au même prix qu'elle l'envoie en Allemagne.

19 *Mars*. Pour remplacer le ſieur Gardel dans la direction des ballets de l'opéra de Paris, le public deſireroit le ſieur Dauberval, qui eſt compoſiteur des ballets de l'opéra de Bordeaux. Il paſſe pour avoir beaucoup plus de génie en ce genre, & l'on a vu même qu'il s'étoit plaint des plagiats du ſieur Gardel : mais on doute que la cour ſe conforme au vœu du public.

20 *Mars*. Le premier mémoire *ſur les Traites*, ou plutôt la ſection du mémoire général remis à l'aſſemblée des notables qui concerne cette partie, eſt curieux pour l'hiſtorique & pour des éclairciſſements dont peu de gens ſont au fait.

L'origine des droits de traite remonte au treizieme ſiecle ; ils ne furent alors établis que ſur la ſortie des productions nationales.

En 1540 il fut établi un droit d'entrée dans les provinces ſoumiſes au droit de ſortie. Ces provinces étoient celles compoſant anciennement le royaume.

Ces charges dont le commerce étoit grevé, reçurent ſucceſſivement des extenſions très-fortes par l'établiſſement de droits locaux créés pour un terme limité, comme reſſources momentanées, lors des troubles & des

guerres civiles qui agiterent la France pendant près de cinquante ans.

La suppression de ces droits ayant toujours été différée, la nation, aux derniers états généraux tenus en 1614, réclama les promesses faites à cet égard, la circulation libre dans le royaume, & l'établissement d'un tarif uniforme, perceptible sur l'extrême frontiere.

Le gouvernement ne voulant rien perdre, pour compenser la suppression de ces droits de traite, proposa aux provinces qui y étoient soumises, & qui ne l'étoient pas à la perception des droits d'aides, de s'y assujettir; proposition qui ne fut pas acceptée.

Sur la fin du regne de Louis XIII & pendant la minorité de Louis XIV, les droits locaux reçurent de nouveaux accroissements; alors Colbert imagina de donner à tout le royaume le même régime, quant à la perception des droits de traite. Dans cette vue, il rédigea le tarif de 1664 pour remplacer les droits de sortie & d'entrée en usage dans les différentes provinces de France : la communication libre entre celles qui accepteroient le tarif en étoit la récompense.

Nombre de provinces se soumirent à la nouvelle loi & on les distingue aujourd'hui sous le nom de *Provinces de cinq grosses Fermes*: elle fut rejetée par les autres *Provinces réputées étrangeres*, & *Provinces* (Etranger effectif.)

En 1667, Colbert rectifia son tarif; il établit des droits uniformes sur les objets les plus intéressants du commerce & de fabrication. La perception en fut ordonnée en 1671, aux frontieres extrêmes de toutes les provinces

du royaume indiſtinctement, & c'eſt ce qu'on appelle *les Droits uniformes*.

La *Lorraine*, l'*Alſace* & les *Trois-Evêchés* forment cependant une exception à cette loi commune, par les droits locaux auxquels ces provinces ſont aſſujetties.

Il ſuit de cet expoſé, 1°. Que preſque toutes les provinces du royaume ſont aſſujetties au même régime, ſoit à l'entrée, ſoit à la ſortie, quant aux marchandiſes & denrées ſujettes aux droits uniformes.

2°. Qu'il n'exiſte quant à la relation avec l'étranger de différence entr'elles, que relativement aux marchandiſes qui ne ſont point encore rangées dans la claſſe des droits uniformes.

3°. Que cette diſtinction pourroit même ceſſer par l'établiſſement ſucceſſif des droits uniformes ſur les marchandiſes qui n'y ſont point encore aſſujetties.

Rien ne peut donc s'oppoſer à la ſuppreſſion des droits de circulation, ſuppreſſion qui ne peut cependant être opérée que par l'établiſſement du tarif uniforme, perceptible à toutes les entrées & ſorties du royaume, ſans aucune exception.

Les provinces étrangeres ou réputées *étranger effectif*, ſont intéreſſées à cette uniformité, en ce que les avantages qui peuvent réſulter pour elles des franchiſes dont elles jouiſſent, ne peuvent entrer en compenſation avec ceux qu'elles retireront de la communication franche & libre entr'elles & les provinces des cinq groſſes fermes.

Quant à la diminution qu'un changement

de l'état actuel des choses pourroit occasionner dans les revenus du Roi, il est établi par les calculs qu'elle seroit tout au plus momentanée, & que dans le fait elle est idéale.

C'est d'après ces motifs qu'en 1760 l'on proposa de terminer l'opération entamée en 1667. M. Trudaine en fut chargé. Son travail étoit très-avancé ; mais les malheurs de la guerre de 1756 s'y opposerent ; on avoit établi de nouveaux droits ; la situation des finances ne permettoit pas de sacrifice, & la ferme générale annonça celui des droits de circulation & autres comme un objet de sept à huit millions ; cette assertion étoit erronée ; mais on ne put la réfuter alors, & l'opération demeura suspendue.

M. de Calonne a repris ce plan ; il l'a fait examiner avec le plus grand soin par une commission de gens instruits ; ils l'ont considéré sous tous les aspects, & quant à l'intérêt général du commerce, & quant à celui des provinces qui n'ont point adopté le tarif de 1664, enfin quant à l'effet qu'il produiroit sur les revenus de Sa Majesté ; & ils ont conclu par les résultats, que l'établissement du tarif uniforme & la suppression des droits de circulation ne compromettroient nullement les revenus de l'état, n'éprouveroient de la part des provinces réputées étrangeres ou *étranger effectif* qu'une foible résistance, & qu'il est attendu par le commerce en général avec une impatience, garant sûr de leur utilité.

20 *Mars*. On a répondu à la violente bro-

chure du comte de Mirabeau par l'épigramme suivante, moins dure :

Puisse ton homélie, ô pesant Mirabeau !
Assommer les voleurs qui gâtent nos affaires :
Un fripon converti doit servir de bourreau,
Et prêcher sur l'échelle en secouant ses freres.

20 *Mars*. M. Collet, auteur de quelques pieces de théâtre qui sentent plutôt l'églogue que la comédie, vient de mourir à Versailles le 12 de ce mois ; il étoit mieux partagé du côté des honneurs & de la fortune, que du côté des talents : il avoit été secrétaire des commandements de feu madame l'Infante duchesse de Parme & du cabinet de feu madame Sophie de France. Il étoit en ce moment écuyer, chevalier & secrétaire de l'ordre du Roi, en outre censeur royal. Il n'avoit que soixante-cinq ans.

21 *Mars*. Le fils du Roi de la Cochinchine dont on ne parloit plus depuis six semaines, est arrivé à l'Orient avec l'évêque son gouverneur, & il a quelques mandarins à sa suite. Il sollicite en effet des secours contre l'usurpateur qui a détrôné son pere ; il ne demande que trois frégates, douze cents hommes & cent artilleurs, avec lesquels il prétend qu'il lui sera aisé de remettre son pere sur le trône.... Mais l'éloignement des lieux ne permettroit pas d'arriver que long-temps après l'usurpation consommée, & au moindre échec il ne seroit pas facile aux troupes françoises elles-mêmes de trouver à se réparer.

21 *Mars*. On ne conçoit pas quelle terreur panique a ressentie M. le duc d'Orléans, mais dans son mémoire le contrôleur général dit positivement qu'il ne peut encore compléter son opération des traites par la suppression des droits de péage, parce que la commission chargée de la vérification de ces droits multipliés à l'excès, n'a point encore achevé son travail : il ne pouvoit donc être question de cet objet dans son bureau : d'ailleurs on veut que cette perte éventuelle que son Altesse évalue à 400000 livres de rentes, ne monte pas à 60000 livres.

21 *Mars*. *Le Roi Théodore à Venise*, cet opéra bouffon dont on n'a parlé que légérement, continue d'attirer successivement à Versailles tous les amateurs de Paris, d'autant que la partition en est conservée avec soin chez la Reine, & que jusqu'à présent personne n'a pu en saisir parfaitement aucun air. On délivre cette partition toutes les fois qu'elle doit s'exécuter, & après le spectacle on la rapporte chez Sa Majesté. On assure que le musicien Paësiello en l'envoyant à Sa Majesté, l'a priée d'en empêcher la publicité.

Quant à l'exécution, elle ne laisse presque rien à desirer, sur-tout à l'égard des principaux rôles : le sieur le Coutre, dans le rôle du Roi ; Mlle Lillier, dans celui *de Corine* (*Lisetta* dans l'italien :) le sieur César, dans le personnage de *Saudriu* ; le sieur Saint-Denis, dans celui *de Taddeo*, méritent les plus grands éloges. On vante entr'autres morceaux la finale du second acte, rendue avec une précision & un ensemble merveilleux.

22 *Mars*. Le paragraphe du mémoire de M. de Calonne concernant l'impôt du ſel eſt abſolument inintelligible pour ceux qui ne ſont pas parfaitement au fait du régime fiſcal. Ce qu'on y voit de clair, c'eſt que cet impôt rend ſoixante millions au Roi; un droit de 20 livres par quintal perceptible à l'enlevement des marais ſalants ſur tout le ſel deſtiné à la conſommation nationale, en ſimplifiant la recette, la porteroit au moins à 68 millions, déduction faite des droits de régie; mais, malgré l'indemnité proportionnée qu'on accorderoit aux provinces rédimées, ou franches de gabelles, il a prévu une réſiſtance qui auroit forcé d'employer les voies de ſévérité pour un acte vraiment paternel, ce qui confirme ce qu'on a déja dit à cet égard, concernant la Bretagne; il s'eſt donc retourné d'une autre maniere, & c'eſt ce plan long & compliqué que les notables auront peine à comprendre & plus encore à juger.

Quant au tabac, on a dit ſuffiſamment tout ce qu'il y avoit à en dire dans une premiere analyſe.

22 *Mars*. M. le comte de Mirabeau commence ſon ouvrage par un petit avertiſſement, où il nous apprend qu'à Berlin depuis près d'une année, inſtruit de la convocation d'une aſſemblée de notables, il eſt accouru à Paris, pour, dans cette occaſion ſolemnelle, payer le tribut de ſon foible talent à ſon pays, à ſon Roi.

Suit une *Epître dédicatoire au Roi*, où il prédit à Sa Majeſté que ſi l'agiotage n'eſt pas

inceſſamment détruit, & dans ſes cauſes premieres, le moment de la banqueroute qu'on prépare depuis deux ans, n'eſt pas éloigné ; cette fatale cataſtrophe devient inévitable.

Il y a certainement d'excellentes vues dans cette diatribe, où l'auteur peint l'agiotage comme un fléau qui dévore les revenus, aggrave les charges de l'état, corrompt les ſujets, énerve la puiſſance du Monarque, & s'il exerçoit plus long-temps ſes ravages, rendroit impoſſible juſqu'aux bienfaits du Souverain : mais il eſt plus aiſé d'indiquer le mal que le remede, ou plutôt il ſemble que le comte de Mirabeau craigne d'aller au but en l'aſſignant : il n'en eſt qu'un, c'eſt l'économie la plus ſtricte & la plus ſévere ; c'eſt le défaut d'économie qui a donné naiſſance à ce monſtre par les emprunts exceſſifs qu'il a néceſſités à des taux de plus en plus onéreux ; c'eſt l'économie ſeule qui peut l'étouffer, ou l'anéantir faute d'aliment, ou le laiſſer ſe conſumer, ſe dévorer lui-même.

Cet ouvrage, en général diffus, obſcur, métaphyſique, fait pour les penſeurs, ou les calculateurs, n'acquiert ſa vogue que du moment & par une déclamation violente contre les chefs de l'agiotage nommés ſans ménagement, tels que l'abbé d'Eſpagnac, prêtre, chanoine, grand-vicaire ; Barroud, jadis notaire à Lyon ; le comte de Senef ; Pyron, intéreſſé dans les affaires du Roi ; Lalaune, banquier ; Servat, de Bordeaux, prête-nom bannal ; Saint-Didier ; Duplain de Saint-Albine, &c.

Le comte de Mirabeau n'a pas oublié auſſi

ſon ancien adverſaire, M. le Coulteux de la Noraye, patron de la banque de Saint-Charles, chef, confident, ſoutien des joueurs à la hauſſe, fameux ſolliciteur de l'arrêt rétroactif du 24 janvier 1785, l'oracle, la lumiere, l'organe des commiſſaires pour la liquidation des marchés à terme.

Du reſte, ce qui a pu faire croire que l'auteur étoit ſoudoyé par le contrôleur général, c'eſt une ſortie violente contre M. Necker, qu'il regarde comme le régénérateur de l'agio, dont il cenſure amérement l'adminiſtration, le peu de prévoyance, & qu'enfin il déclare dans une note, digne d'une aſſez grande réputation, comme écrivain, & n'en méritant que bien peu comme homme d'état.

C'eſt l'éloge du ſieur Panchault, le bras droit de M. de Calonne, que le comte de Mirabeau qualifie d'homme de génie, qu'il n'oſe nommer, mais qu'il déſigne ſuffiſamment en le déclarant l'auteur de la caiſſe d'eſcompte, dont il ſollicitoit la création dès 1766.

C'eſt l'aveu qu'il renouvelle d'avoir été autoriſé, invité par ce miniſtre à écrire contre la banque de Saint-Charles; car, quoiqu'il ne le nomme, ni ne le caractériſe ſpécialement, on conçoit que cette miſſion ne pouvoit lui venir que de M. de Calonne ſeul.

D'un autre côté, il y a des paragraphes très-critiques contre ce miniſtre. Le comte ſe plaint de l'arrêt qui a ſupprimé ſa brochure contre la banque de Saint-Charles; il ſe plaint des arrêts du conſeil rendus mal-

adroitement contre l'agiotage par ce miniſtre; du tribunal irrégulier qu'il a élevé pour en connoître : enfin, il termine ſon ouvrage par un portrait ſatirique reſſemblant frappant, où tout le monde reconnoît M. de Calonne, mais où il ſe trouve des nuances agréables qui pourroient ne pas lui déplaire, & capables de compenſer à ſes yeux les touches trop fortes à ſon déſavantage.

Ainſi l'on peut encore regarder comme problématique ſi le comte de Mirabeau a écrit pour ou contre le miniſtre des finances actuel. Ce qu'il y a de ſûr, c'eſt qu'il falloit qu'il fût du moins autoriſé par une puiſſance quelconque pour avoir oſé mettre ſon nom à l'ouvrage, en garder chez lui une quantité conſidérable d'exemplaires, & non-ſeulement en fournir aux colporteurs, mais le vendre à quiconque venoit en acheter; enfin mandé par le lieutenant général de police pour ſavoir s'il étoit l'auteur du pamphlet, non-ſeulement ne l'avoir pas déſavoué, mais déclaré que dès qu'il y avoit mis ſon nom, il falloit le croire véritablement de lui.

22 *Mars*. Vendredi au ſoir tous les membres de la ſainte chapelle reçurent un ordre du Roi pour tenir chapitre le lendemain matin, & ce jour, des commiſſaires de S. M. ſont venus leur notifier leur ſuppreſſion : de ſuite ils ont mis les ſcellés ſur le tréſor, ſur les archives & autres objets ſuſceptibles d'être inventoriés.

On ajoute que la chambre des comptes qui prétend avoir une inſpection plus ſpéciale ſur la ſainte chapelle, inſtruite de cet événe-

ment a envoyé des commiſſaires pour inſtrumenter ; mais que les commiſſaires du Roi les ont obligés de ſe retirer.

23 *Mars.* A la ſuite de *la dénonciation de l'agiotage au Roi*, ſe lit *Plan des opérations de l'abbé d'Eſpagnac pour ſoutenir & continuer le monopole des actions de la nouvelle compagnie des Indes.*

Il faudroit être doué de la ſubtilité du génie de l'agio pour comprendre quelque choſe à ce plan que le comte traite d'infame, & qui lui donne occaſion de raconter une anecdote de la ſcélérateſſe la plus rafinée.

23 *Mars.* Lors de la ſecouſſe qu'a éprouvée derniérement la caiſſe d'eſcompte, les directeurs effrayés firent circuler un écrit qui, ſans doute, eut peu de vogue, puiſqu'on n'en a ſu l'exiſtence que par l'ouvrage du comte de Mirabeau ; il avoit pour titre : *Réflexions d'un citoyen ſur l'agiotage & ſes ſuites.* Son objet étoit de faire l'apologie de la caiſſe d'eſcompte, comme utile à l'état en ce qu'elle a réduit l'intérêt de l'argent à quatre pour cent, & procuré un débouché aux effets royaux ; comme utile au public, en ce que les affaires des habitants de Paris ont quadruplé depuis dix ans, en ce qu'elle a fait augmenter le crédit des banquiers de Paris pour la province.

Le comte de Mirabeau nie tous ces faits.

23 *Mars.* C'étoit depuis quelque temps une erreur aſſez générale que l'art de la peinture ſur verre étoit perdu : cependant une famille diſtinguée, les freres Pierre & Jean le Vieil, depuis deux cents ans en conſervoient la con-

noiſſance & la pratique : l'aîné en a donné l'hiſtoire & la deſcription à l'académie, qui les a fait joindre au recueil des arts qu'elle publie.

C'eſt aujourd'hui un ſieur Avelin qui ſe propoſe de remettre en vigueur l'art dont il s'agit. Il a préſenté aux commiſſaires de l'académie des ſciences qui lui ont été nommés à cet effet, divers morceaux de verre bien aſſemblés, un entr'autres formant l'écuſſon & les armoiries de France, & deux chriſts en couleur brune ſur un verre blanc de vitre. Ces eſſais ont reçu l'approbation de la compagnie.

Le ſieur Avelin ſe ſent en état de peindre des figures de trois pieds & demi de proportion.

23 *Mars*. Le bruit court depuis trois jours que M. le comte de Mirabeau ſe tenant ſur ſes gardes, & inſtruit qu'on vouloit l'arrêter, a pris la fuite : on aſſure que c'eſt M. le contrôleur général qui lui a fait donner l'éveil ; ce qui confirmeroit le ſoupçon qu'il écrivoit ſous l'influence de ce miniſtre ; on veut que le comte de Mirabeau fût menacé d'aller, non à la Baſtille, mais au mont Saint-Michel, & tout au moins au château du Ham.

Les quatre agioteurs principaux, l'abbé d'Eſpagnac, le comte de Senef, les ſieurs Piron & Baroud avoient auſſi reçu des ordres d'exil ; mais les banquiers ont fait une députation vers M. le contrôleur général pour parer ce coup, qui auroit porté le plus grand déſordre ſur la place, & les exilés ont obtenu un ſurcis.

23 *Mar*. Les comédiens italiens ont encore donné hier une nouveauté : *Toinette & Louis*, divertissement en deux actes mêlé d'ariettes ; elle n'a pas été mieux accueillie que la précédente, quoique la musique fût de la composition de Mlle. Gretry.

24 *Mars*. Extrait d'une lettre de Luzarche, du 20 mars 1787.... Ce n'est que depuis peu que j'ai pu assembler le détail entier de la singuliere pantomine qui s'est exécutée dans l'église paroissiale de Saint-Damien, suivant la promesse que je vous en ai faite.

On avoit pratiqué derriere le banc de l'œuvre une espece de creche couverte d'épaisses tapisseries, dans l'enceinte desquelles regnoient de profondes ténebres. Là étoient renfermés un jeune homme qui représentoit St. Joseph, & une jeune fille qui faisoit le personnage de la Ste. Vierge.

A une des extrêmités de la troisieme nef, on avoit également formé une vaste enceinte, semblable à une cabane de berger, comme on en voit dans les champs auprès des troupeaux. Là 50 personnes environ des deux sexes attendoient dans le silence de la nuit le moment de paroître sur la scene.

A la fin du *Kirie Eleison* de la messe de minuit, un jeune homme élégamment coëffé, ayant une robe blanche garnie du rubans de toutes couleurs, avec des plumes peintes entre les épaules, vint comme en volant, de la porte de l'église jusques aux marches du sanctuaire pour y entonner au célébrant le *Gloria in excelsis* ; après quoi il disparut avec la vîtesse d'un messager céleste : une lumiere

éclatante jaillit ſoudain au-deſſus de la cabane ; les bergers à l'apparution de cet aſtre font bourdonner les airs d'une muſique bruyante & effacent en un moment les voix & les inſtruments du chœur.

A ce vacarme ſoudain, les curieux accourus jusques des paroiſſes voiſines, oublient qu'ils ſont dans le temple du Seignenr, & croient être à l'opéra. On changeoit de place, on couroit çà & là ; on montoit & ſur les chaiſes, fur les bancs, on les élevoit les uns ſur les autres, & ils rompirent ſous la foule entaſſée. Alors on ne diſtinguoit plus rien entre les murmures, les plaintes, les cris & le chant de l'office. Néanmoins les cavaliers de la maréchauſſée en bottes, le chapeau ſur la tête, la bayonnette au bout du fuſil, avec leur commandant, la canne à la main, parvinrent à écarter un peu la multitude & à ouvrir un paſſage.

On voit paroître pluſieurs joueurs d'inſtruments très-voiſins de l'ivreſſe : douze filles les ſuivoient vêtues de blanc, avec des nœuds, des bandoulieres de rubans, & tenant en main des cierges allumés ; enſuite de jeunes garçons portent des pains bénits couverts de brioches, de fleurs & de cierges : après eux marchent pluſieurs grouppes d'enfants des deux ſexes, dans un habillement, où la mondanité, le luxe, & l'indécence ſe remarquoient à la fois. Ils portent dans différentes corbeilles artiſtement arrangées des agneaux en ſucrerie, des oranges, des biſcuits, des macarons & autres friandiſes deſtinées à remplir l'eſtomac vigoureux du maître comédien,

le vicaire Feret. Après ces offrandes étoit portée au bout d'un bâton une étoile toute en feu, environnée de bougies innombrables ; des bouquets de fleurs, des cierges chargés de rubans & autres décorations accompagnoient la brillante constellation. A sa lumiere marchoient trois lourds paysans sous des manteaux bleus, garnis de galons d'or, & parsemés de fleurs de lis de même couleur, ayant sur leur tête des couronnes royales, & en leurs mains des vases dorés, dans lesquels étoient en apparence les présents de ces burlesques majestés. L'un d'eux, pour mieux représenter le Roi maure, avoit couvert toute sa figure, son col & ses mains d'un noir de fumée fort épais, délayé dans de l'huile: ses cheveux étoient serrés sous un crêpe noir; on avoit attaché à ses oreilles en forme de pendants, des œufs de pigeon qui, par leur blancheur, faisoient ressortir plus avantageusement la noirceur de son teint. LL. MM. avoient pour gardes-du-corps des cavaliers de maréchaussée, qui les escortoient armes hautes: derriere suivoient tous les bergers & bergeres en grand nombre. Les bergers avoient la tête ombragée de grands chapeaux ronds, couverts dessus & dessous de papier blanc & de rubans de diverses couleurs, avec leur houlette à la main. Les bergeres toutes en blanc avançoient en cadence, suivant exactement la musique: habillées comme celles qui ouvroient la marche, elles étoient parées de fleurs, de rubans, de guirlandes, de bandoulieres, & portoient des houlettes aussi élégantes que toutes leurs

personnes

personnes : plusieurs les avoient garnies en perles, en paillettes, en diamants.

C'est dans cet ordre qu'ils allerent au bruit des instruments vers le lieu de la creche : tous s'arrêterent à son entrée & s'y prosternerent : les trois rois, les bergers, les bergeres y chanterent différents noëls sur des airs tout profanes. A la fin sortit de la creche fort lentement cette jeune prisonniere, vêtue de blanc, la tête couverte d'un voile qui lui descendoit jusqu'aux genoux, portant entre les mains un petit enfant Jesus. Elle fut suivie d'un prétendu vieillard, avec des guêtres, un vieux manteau gris, une perruque énorme, & par dessus un vaste chapeau plein de crasse & de pieces, tenant d'une main une toise, & de l'autre une scie, avec quelques outils de charpentier. La vue de Marie, de son nouveau-né & de Joseph, redoublerent l'alégresse : on leur rendit des hommages très-respectueux, & les présents des mages furent offerts, les genoux en terre.

Ensuite la marche recommença ; la Vierge avec son fils & Joseph précédoient les trois rois ; on fut à l'offrande après le clergé, & cela ressembloit beaucoup à une enfilade de masques.

Ce spectacle fut prolongé jusqu'à la messe de l'aurore, & il se termina hors de l'église par un réveillon & par des danses.

24 *Mars*. Mercredi dernier, la grande affaire de l'abbé de Poudens contre Me. Feral a été enfin jugée, & ce dernier, malgré les conclusions de M. Seguier, avocat général, a gagné : il a obtenu dix mille francs de

dommages intérêts, & c'eſt bien une preuve qu'en juſtice la mauvaiſe foi, qui ſait ſe conduire avec aſtuce, fait toujours ſuccomber les gens honnêtes & droits : les mémoires ſont reſpectivement ſupprimés.

26 *Mars*. Il paroît que les notables n'ont rien fait cette ſemaine ; les gabelles ont été rejetées tout uniment, ſuivant le plan que le miniſtre avoit choiſi ; quant aux traites, ils ont nommé des commiſſaires particuliers tirés des pays d'états, ou des provinces que cet objet concerne plus ſpécialement. En général, on préſume que c'eſt un morceau de longue diſcuſſion que leur a donné M. le contrôleur général pour les occuper, pour gagner du temps, pour arriver aux vacances de pâques & profiter de cet intervalle pour ſéduire, ou corrompre, ou intimider.

Quoi qu'il en ſoit, voici quelques détails nouveaux concernant les ſéances du 13 & du 15, qui prouvent combien grande étoit alors la fermentation dans les bureaux, & comment le Roi ſe trouvoit circonvenu.

Depuis la demande des bureaux, M. de Calonne a envoyé ſon diſcours avec une lettre aux princes du ſang, dans ces termes :

MONSEIGNEUR,

« J'ai l'honneur d'envoyer à V. A. R. (ou S.) le diſcours que vous avez témoigné deſirer d'avoir. Je ne puis communiquer à V. A. R. (ou S.) que la ſeconde partie qui eſt la ſeule que j'aie écrite, & dont avant l'aſſemblée j'avois montré le manuſcrit au

Roi, qui avoit daigné l'approuver dans tout son contenu. D'après les doutes qu'ont manifesté les bureaux & d'après leur réclamation, j'ai remis mon discours sous les yeux du Roi, qui l'a relu une seconde fois & qui l'a trouvé absolument semblable à celui qu'il avoit lu avant l'assemblée : ainsi V. A. R. (ou S.) ne peut douter que le discours que j'envoie aux bureaux ne soit le même absolument que j'ai prononcé lundi dernier, &c. »

Le discours de M. de Calonne a été lu dans tous les bureaux & les notables y ont trouvé les phrases qui les avoient choqués ; mais elles étoient adoucies. *Le Roi voit avec grand plaisir*, portoit-il, *que vous avez été d'accord avec ses principes, & que vous secondez ses vues pour rétablir l'ordre & parvenir au soulagement de ses peuples*. Les phrases suivantes mitigeoient en quelque sorte les inductions qu'on pouvoit tirer de celle-ci ; mais il faut que le discours soit rédigé avec adresse, puisque, entendu de plus près, il a séduit quelques membres des bureaux qui avoient été les plus zélés pour l'arrêté de mardi, & qui, après avoir lu ce discours, ont dit qu'ils n'étoient pas aussi frappés des expressions qui les avoient choqués le lundi, entr'autres M. le duc de Nivernois.

Lecture faite de ce discours au bureau de Monsieur, M. l'archevêque de Narbonne s'est levé & a dit : « Je viens d'entendre le discours de M. le contrôleur général. Je ne crains pas de répeter ce que j'ai dit mardi. Si le respect que je dois à la personne de Monsieur ne m'avoit imposé silence, j'aurois interrompu M. le contrôleur général & je

l'aurois prié de s'expliquer d'une maniere plus claire.

» Certainement nous avons un respect religieux pour la personne du Roi ; son cœur paternel ne desire que le bonheur de ses peuples, & il n'est personne de nous qui ne soit porté à seconder les vues bienfaisantes de Sa Majesté.

» Lorsqu'on nous propose de sa part des assemblées provinciales, nous croyons devoir représenter que la forme dans laquelle on a voulu les établir, est inconstitutionnelle & absolument contraire à l'essence de la monarchie.

» Lorsqu'on nous propose une subvention territoriale, nous devons dire avec franchise au Roi, que l'impôt en nature est inexécutable, & qu'en argent, comme il est très-considérable & n'a point de terme, nous ne pouvons pas délibérer qu'au préalable la communication, que nous avons demandée, ne nous ait été donnée.

» Lorsqu'on nous parle de la libération des dettes du clergé, ne devons-nous pas dire avec fermeté au Roi que cette libération telle qu'elle est proposée, attaque les propriétés.

» Nous sommes bien d'accord avec le Roi sur les principes, parce qu'ils sont toujours fondés sur la justice & l'équité ; mais nous ne pouvons pas adopter les plans & les projets que l'on fait envisager à Sa Majesté comme devant opérer un grand bien & soulager les peuples, lorsque nous voyons tous les inconvénients qui peuvent en résulter, & que le peuple, loin d'être soulagé, sera

surchargé : nous ne devons donc pas souffrir que du discours de M. le contrôleur général le roi puisse tirer l'induction que tous les plans proposés ont éte adoptés. »

M. le maréchal de Beauvau & M. le duc de la Rochefoucault ont dit que les bureaux devoient exiger une réparation publique.

Monsieur a dit qu'il n'étoit ni honnête ni décent de leur faire dire ce qu'ils n'avoient pas dit.

M. l'évêque de Nevers a parlé avec la plus grande force : enfin il a été arrêté que Monsieur seroit prié de remettre directement au Roi l'arrêté suivant :

« Le bureau supplie le Roi d'agréer son hommage & la respectueuse reconnoissance dont les membres qui le composent, sont pénétrés de la confiance que S. M. leur témoigne, & dont elle daigne les assurer par la bouche de son ministre des finances. Pour y répondre, ils croient devoir faire connoître à S. M. leur opinion sur les objets dont l'examen leur a été proposé ; ils croient devoir dire à S. M. que, lorsqu'ils ont opiné sur les assemblées provinciales, ils n'ont point été arrêtés par quelques difficultés de forme, mais ils ont pensé que les assemblées provinciales, telles qu'elles étoient proposées, étoient contraires à l'essence de la constitution de la monarchie, & cette remarque est trop importante pour n'être pas mise sous les yeux de S. M. Lorsqu'ils ont opiné sur l'impôt territorial en nature, ils ont pensé que cet impôt étoit inexécutable, & que n'ayant point de terme, ils ne pouvoient

opiner qu'au préalable les communications qu'ils ont demandées ne leur eussent été faites. Lorsqu'il a été question des dettes du clergé, ils ont dû s'élever fortement contre la maniere de les liquider proposée, puisqu'elle attaque les propriétés, & que par conséquent elle est dangereuse. Telle a été l'opinion du bureau ; & comme du discours de M. le contrôleur général on pourroit tirer l'induction que les plans sur ces divers objets ont été accueillis, le bureau pensant que le Roi, la nation & la postérité doivent être instruits de son opinion & de son résultat de ses délibérations, supplie S. M. de faire insérer dans le procès-verbal général de l'assemblée, à la suite du discours de M. le contrôleur général, le présent arrêté qui sera consigné dans le procès-verbal des délibérations particulieres du bureau.

Monsieur s'est chargé de remettre lui-même cet arrêté au Roi.

Le bureau de M. le comte d'Artois a fait un arrêté semblable ; on avoit mis arrêté d'une voix unanime. M. le comte d'Artois a dit : *effacez* d'une voix unanime, *car je ne suis pas de cet avis.*

25 *Mars.* Les banquiers ont en effet obtenu de M. le contrôleur général un surcis de trois mois en faveur des chefs agioteurs, pour leur donner le loisir de dissoudre leur société & de mettre tout en regle ; mais comme l'ordre d'exil émanoit du département du baron de Breteuil, les banquiers avoient en outre écrit à ce ministre pour, sur la réponse favorable du ministre de la finance,

en demander un semblable délai ; & la réponse du ministre de Paris n'est pas encore arrivée.

25 *Mars*. On n'a jamais vu tant de monde à l'opéra qu'hier à la clôture. La garde a été obligée de mettre la baïonnette au bout du fusil : encore saisissoit-on les fusils de soldats ; tandis qu'on leur donnoit des coups de canne sur les doigts.

La représentation n'a pas été monis orageuse. Un chevalier de Goux, qui, usant du privilege qu'on a de rester sur le théâtre pour un louis, les jours de capitation, s'avançoit trop dans la coulisse, a provoqué l'indignation du parterre en résistant aux premieres clameurs. On lui a crié des injures de toute espece, l'on a fini par lui jeter une orange à la tête, mais si mal-adroitement qu'elle est venue tomber à ses pieds. Les gardes, les officiers de garde, l'officier major sont venus le haranguer tour-à-tour : il a fallu employer la plus grande autorité pour obliger cet étourdi à se retirer. Ce qu'il a fait enfin après un quart-d'heure de pourparlers & de cris de toute espece.

Ensuite l'opéra qui étoit composé de deux pieces, *Œdipe à Colonne* & *le Seigneur bienfaisant*, a été exécuté par toutes les doublures possibles. Un sieur le Brun, éleve de l'école du chant, n'ayant jamais paru en public, a eu l'impudence de remplacer le sieur Lais & de jouer le rôle de *Polinice* : nouveaux murmures qui ont duré pendant tout le temps que cet acteur a occupé la scene.

La recette, au surplus, ce jour-là s'est

montée à 15600 liv. ; ce dont il n'y a point d'exemple.

26 *Mars*. Les gilets continuent d'être des monuments historiques de notre âge : ceux à la mode aujourd'hui sont des gilets aux notables. On y a brodé l'assemblée des notables d'après l'estampe : le Roi est au milieu d'eux, sur son trône ; de la main gauche il tient une légende, où l'on lit ces mots : *l'âge d'or*: mais par une gaucherie fort indécente, il est placé de façon sur la poche, que de sa main droite il semble fouiller dedans.

26 *Mars*. Dernièrement le maréchal duc de Biron, après s'être promené à cheval au bois de Boulogne se reposoit ; une dame avec un grand chapeau sur la tête l'accoste, & lui demande comment il se porte ? « *Cela ne va mal*, répondit-il, *vous voyez que je m'exerce à monter à cheval, pour la revue du Roi*. Tant mieux, je serai fort aise de vous y voir. — *Madame, si vous avez besoin de moi, je vous promets de vous faire bien placer*. — Volontiers, Monsieur le maréchal. — *A qui ai-je l'honneur de parler ?* -- Je me nomme *Antoinette* ; » & à l'instant la dame releve son chapeau : il reconnoît la Reine, & se répand en actions de grace & en regrets de n'avoir pas plutôt connu sa bonne fortune.

On se doute bien que la Reine n'a pas manqué d'égayer le Roi de cette anecdote, & que leurs Majestés en auront beaucoup ri ensemble.

26 *Mars*. On assure que les banquiers ont reçu une lettre circulaire de M. le lieutenant général de police, qui les invite à se trouver

demain mardi à fon hôtel, dix heures du matin, pour y entendre la lecture de la réponfe du baron de Breteuil à leur demande & recevoir en conféquence les ordres du Roi.

27 *Mars.* On fait aujourd'hui que c'eft M. Patrat qui eft auteur de la piece de *Toinette & Louis*, tombée aux Italiens le 22 de ce mois : le couplet fuivant que termine le vaudeville, mérite d'être excepté de la profcription du refte & d'être confervé : d'ailleurs le parterre galant l'a fait répéter comme relatif à Mlle. Gretry.

Jeunes Rofiers, jeunes talens
Ont befoin du fecours du maître,
Un petit auteur de treize ans
Eft un rofier qui vient de naître.
Il n'offre qu'un bouton nouveau :
Si vous voulez des fleurs éclofes,
Daignez étayer l'arbriffeau ;
Quelque jour vous aurez des rofes.

27 *Mars.* La clôture des Italiens s'eft faite famedi par des adieux de la troupe au public, adieux rédigés en plufieurs petites fcenes formées de vaudevilles remplis de fadeurs : mais cent fois repétées, elles réuffiffent toujours auprès du parterre ; qui pourroit s'écrier comme cet Italien, « *m'adula*, *ma mi piacé* : il me flatte, mais il me plaît. » Le parterre a demandé à grands cris l'auteur, & il ne s'eft calmé qu'après l'avoir vu paroître. Il s'eft trouvé que c'étoit le coufin Jacques.

Quant au compliment prononcé à la comédie françoise par le sieur Naudé, comme on y disoit des vérités un peu dures pour le public, il n'a pas été si favorablement accueilli, il s'est même élevé des murmures contre cette audace de lui faire des leçons ; il s'agissoit des transports extravagants avec lesquels un acteur outré, une piece répudiée par le bon goût, sont souvent applaudis.

27 *Mars*. Aujourd'hui il n'y a point eu d'assemblée des notables, parce que le conseil a voulu terminer l'affaire des trois hommes condamnés à la roue, pour laquelle il y avoit déja eu huit séances de rapport ; le procès n'est point encore jugé, & il y a eu ce qu'on appelle un avant faire droit. Il a été décidé à la pluralité de 75 voix contre 23, d'ordonner sur le champ que la minute de la procédure prévôtale de Troyes des mois de janvier, mars & avril 1783, seroit apportée au conseil & mise sur le bureau ; ce qui tend à retarder le jugement, mais à approfondir un moyen des trois condamnés contre la sentence de Chaumont & l'arrêt du 20 octobre 1785.

28 *Mars*. On a parlé en 1784 d'un chevalier de Mouradgia, qui étoit à la suite du roi de Suede & se proposoit de donner au public une histoire des Turcs ; il a fini ce grand ouvrage, & le prospectus s'en publie sous le titre de *Tableau général de l'Empire Ottoman*, divisé en deux parties, dont l'une comprend la législation Mahométane ; l'autre, l'histoire de l'Empire Ottoman, par M. de Mouradgia d'Ohsson, chevalier de l'ordre de Vasa, se-

c

crétaire de S. M. le roi de Suede, ci-devant son interprete & son chargé d'affaires à la cour de Constantinople : avec figures.

Par ce prospectus très-long & très-curieux, l'auteur confirme ce qu'on en a dit ; qu'il regarde comme infidelles toutes les notions acquises jusqu'à présent concernant la nation Turque ; il en donne les raisons & établit comment on doit avoir plus de confiance en ce qu'il écrit.

Né à Constantinople, élevé dans le pays même & attaché toute sa vie au service de la Suede, étroitement liée avec la Porte, il a eu plus que personne les moyens de vaincre les difficultés.

L'étude du code & des dogmes mahométans a été faite dans les livres originaux. M. de Mouradgia s'est servi d'un théologien & d'un jurisconsulte très-habiles & très-considérés dans l'empire. Persuadés qu'il s'instruisoit de leurs loix & de leur doctrine, dans le dessein secret d'embrasser leur culte, les docteurs secondoient ses travaux & ses recherches avec un zele infatigable.

Tout ce qui a trait aux différentes parties du gouvernement, a été en même temps puisé dans les lumieres des ministres, des officiers en place, des chefs même des bureaux dans les divers départements de l'état, qui portoient leur confiance & leur bonté pour l'auteur, jusqu'à lui délivrer des extraits de leurs propres registres, flattés du projet qu'il avoit formé de traduire leurs annales, & de donner à l'Europe chrétienne une idée de la puissance Ottomane, il n'est point de

marques d'amitié dont ils ne m'aient honoré durant ses recherches de vingt-deux années jusqu'à son départ de Constantinople, le 9 mars 1784.

Tous les détails relatifs au serrail & à la vie privée du monarque, aux sultanes, & au harem impérial, ont été recueillis, les uns par les officiers même de la maison du Sultan, les autres par les filles esclaves du harem.

Enfin cette description générale de l'empire Ottoman est enrichi d'estampes sur les différentes fêtes civiles & religieuses, & sur divers autres objets non moins intéressants. On y joint aussi le costume de tous les officiers du serrail, de la cour & des différents ordres de l'état.

Ce recueil consistera 1o. en une suite de 76 tableaux, exécutés dans le pays par des peintres Grecs & Européens : 2o. dans les portraits de tous les sultans Ottomans, qu'ils sont dans l'usage de faire tirer, quoique la loi défende en ce pays toute image, toute figure quelconque : ces portraits sont peints à l'huile sur des cartons fins en forme de livres in-4°. richement reliés. La collection s'en conserve au serrail dans le cabinet même du Sultan, & elle est soigneusement dérobée aux yeux du public. Par un événement inattendu, & par la faveur d'un des premiers officiers du palais, M. de Mouradgia a eu cette collection entre les mains, & l'a fait voir le 16 décembre 1778 à M. le comte de Saint-Priest & à l'envoyé extraordinaire de Suede à Constantinople : 3°. en 90 figures représentant les costumes, &c.

Cette entreprise est très-considérable ; on prétend qu'elle sera peut-être d'un million ; il y aura pour cent mille francs de papier seul ; aussi la souscription pour les deux premiers volumes est de 300 liv.

28 *Mars*. C'est décidément le sieur Gardel le cadet qui sera maître des ballets de l'opéra ; il doit commencer par ceux d'Alcindor, nouveauté par où se rouvrira le théâtre lyrique.

28 *Mars*. Sur la caricature dont on a parlé, quelqu'un a arrangé une fable allégorique assez médiocre, intitulée *la basse-cour & le fermier*. La voici, pour ne rien omettre des facéties auxquelles aura donné lieu l'assemblée des notables.

Mes chers amis, mes douces bêtes,
Porcs & coqs-dinde & moutons,
Que d'entre vous les meilleures têtes
Déduisent ici leurs raisons.
Je suis pressé par la famine ;
Le plus glouton de mes valets
Prétend que le ciel vous a faits
Pour ma gloire & pour ma cuisine ;
Il faudra donc vous croquer tous :
Tel est en bref mon manifeste :
Sur la sauce décidez-vous,
Mon cuisinier fera le reste.

29 *Mars*. Malgré la réclamation vive des bureaux contre le discours du 12, de M. de Calonne, d'abord, & ensuite contre la falsification qu'il en avoit faite pour le leur adresser d'après l'ordre du Roi ; enfin malgré leur

demandé, s'il étoit imprimé, que leur espèce de protestation fût insérée à la suite, ce ministre a jugé à propos de rendre ce discours public hier, & on l'a crié dans Paris. Sans en examiner le fond, on en trouve la forme très-médiocre; il est diffus, rempli d'idées communes, & d'une forfanterie puérile : en outre il est tronqué, & il est terminé par ce nota ridicule : *Ce qui a suivi n'étoit point écrit.*

29 *Mars.* On a fait sur le contrôleur général une chanson qui est une espece d'adieu, relativement aux différents coups que lui ont porté les notables & sembleroit annoncer sa retraite prochaine; elle est peu spirituelle & n'a que de la gaieté; elle est sur l'air : *L'avez-vous vu, mon bien aimé?*

A monseigneur
Le contrôleur
Salut, paix & retraite;
Quand on le prit
Pour son esprit,
Bien chere en fut l'emplette :
On sait qu'il n'aime pas pour peu
La table, le lit & le jeu :
Un jour viendra
Qu'il variera
Ses passe-temps aimables,
Et l'on verra
Qu'il sautera,
Pour messieurs les notables.
Pour d'*Anois* il a financé;
Pour le *Brun* il s'est aremoussé:

Gorgé d'écus
Il n'aura plus
L'attitude de Pénurie, (*)
Qu'il va laisser à la patrie.

29 *Mars*. Extrait d'une lettre de Tours, du 20 Mars.... Vous auriez cru que les afflictions dont a été abreuvé depuis quelque temps le cardinal de Rohan, l'auroient rendu sage & circonspect. Point du tout : il s'est fait encore des affaires dans ce pays-ci & s'est attiré une nouvelle mortification de la cour. Pour faire de l'exercice, & s'étourdir sur ses chagrins, il s'est avisé de chasser à outrance, de dévaster le canton, & de n'avoir aucun égard, non-seulement aux malheureux paysans, mais aux seigneurs du canton, réclamant contre son braconnage : enfin il a fallu écrire en cour contre lui & se plaindre de ses vexations ; ce qui lui a fait donner une défense de chasser & de porter fusil.

29 *Mars*. Mad. Sainte-Huberty s'est avisée de partir avant la clôture de l'opéra, & sans demander congé elle s'est rendue en Alsace. Sur les plaintes des directeurs, il a été écrit à Strasbourg d'empêcher cette actrice d'y jouer, & elle a reçu ordre de revenir sans délai dans cette capitale.

30 *Mars*. Pendant la tenue de l'assemblée des notables plusieurs écrivains ont cru devoir communiquer au public leurs vues, ou plutôt leurs rêveries : Il faut excepter de ce

(*) Expression de son discours du 22 février.

nombre, *Observations sur divers objets importants*.

1°. L'auteur traite de la diminution du nombre des matelots & des moyens de les multiplier.

2°. Des salines de Lorraine, d'abord utiles à la province & qui la dévorent aujourd'hui.

3°. De la disette des bois dans le royaume, & de la nécessité de réformer leur administration actuelle.

4°. Du partage des communes, projet présenté au feu Roi, il y a plus de vingt ans, par M. le comte d'Essuille, & qui lui valut une très-belle médaille de la part des états généraux de la province d'Artois en 1771.

5°. D'un moyen de rendre utile au clergé & à l'état les droits de chasse dont jouit cet ordre, & dont il ne peut faire usage sans scandale, & même sans péché.

6°. De l'établissement d'une caisse nationale pour secourir les accusés renvoyés absous, ainsi que les incendiés.

Tels sont les objets que discute l'écrivain avec beaucoup d'ordre, de netteté, de concision & même avec une sorte d'élégance.

Il y a quelques notes concernant des anecdotes curieuses & satiriques, lesquelles perdent à peu près tout leur mérite, faute d'avoir nommé les masques.

30 *Mars*. M. de Sainte-James est sorti depuis lundi de la Bastille, mais sans qu'on en sache l'objet, car ses affaires ne sont point encore terminées. On continue la vente de ses effets du plus grand prix, & à très-bon compte: on parle d'une table de cuisine, qui coûtoit

800 livres, & qui a été donnée pour 160 livres : les créanciers sont toujours dans les alarmes, en ce qu'il paroît que la commission ne s'occupe que de remplir le Roi, à quelque prix & de quelque maniere que ce soit.

30 *Mars*. On a jugé aujourd'hui au parlement l'affaire du président d'Abbadie, & sur les conclusions de M. l'avocat général Seguier dont le plaidoyer a été fort applaudi, la cour a confirmé le jugement du Châtelet & a déclaré qu'il n'y avoit lieu à l'interdiction.

30 *Mars*. La cour des monnoies est de nouveau aux prises avec la cour à l'occasion d'une affaire très-grave dont voici l'historique.

Les louis d'or anciens étoient au titre de 21 karats $\frac{21}{32}$. La déclaration pour la réforme a ordonné que les louis neufs feroient au titre des anciens, que les procès-verbaux des cours des monnoies avoient certifié suivant la regle.

Le directeur de Strasbourg étant failli, les commissaires de la cour des monnoies de Paris ont mis les scellés, & en les levant ils ont trouvé une autorisation ministérielle aux directeurs de ne compter au Roi les louis anciens rapportés que sur le pied de 21 karats $\frac{17}{32}$ par conséquent $\frac{4}{32}$ de moins; ce qui fait payer au Roi $\frac{4}{32}$ de plus pour remettre les louis neufs au titre des anciens dont on les soustrait.

La cour des monnoies a rendu arrêt pour donner acte au procureur général de sa plainte contre le directeur de Strasbourg & ses procédés.

Auſſi - tôt lettres - patentes envoyées par le garde des ſceaux pour évoquer & attribuer à une commiſſion extraite de la cour même.

Refus de tous & chacun des membres d'accepter, & renvoi des lettres.

Oppoſition par le procureur général à l'arrêt qui donne acte de ſa plainte qu'on avoit fait rendre par un ſubſtitut.

Arrêt pour déduire les moyens.

Alarmes nouvelles & lettre cloſe de M. le garde des ſceaux pour engager à ſurſeoir toute procédure. Tel étoit l'état des choſes le 28 mars : ce jour la cour des monnoies a ordonné que les procès-verbaux, l'oppoſition du procureur général & la lettre du garde des ſceaux demeureroient joints à la procédure qui ſera continuée.

On calcule que la ſouſtraction de $\frac{4}{32}$ ſur 800,000 marcs refondus, donne avec les affinages une perte pour le Roi de 3,632,000 livres.

30 *Mars*. Les Srs. Hoffmann, pere & fils, imprimeurs de l'imprimerie politype, & les Srs. Petit & Royer qui avoient été interdits de leurs fonctions reſpectives par un arrêt du conſeil du 15 février dernier, viennent d'y être rétablis par un autre arrêt du 10 mars, à la charge d'être plus circonſpects & de ſe conformer plus exactement aux réglements de la librairie. On a vu précédemment que les libraires ſur-tout n'y avoient pas manqué, mais l'autorité ne veut jamais avoir tort.

31 *Mars*. On répand la facétie ſuivante

qui peint au vrai la situation actuelle de la France :

Le Roi dans l'assoupissement,
Le contrôleur général, fievre convulsive,
La noblesse dans l'aphatie,
Le clergé, fievre continue, avec redoublement,
Le peuple à l'agonie.

31 *Mars*. Il se donne clandestinement une piece imprimée dans l'affaire du comte de Sanois, ayant pour titre : *Correspondance entre M. le président Gilbert de Voisins, M. de Sanois, & M. de Courcy*. On y voit que le magistrat président de la chambre des vacations au mois de septembre 1785, ayant fait en cette qualité la visite d'usage à Charenton, quoiqu'instruit de la détention illégale & vexatoire du comte de Sanois, quoiqu'ayant reçu du prisonnier verbalement & par écrit ses plaintes & ses instructions relatives à son affaire ; au lieu de la dénoncer au parlement, s'est contenté d'en parler à messieurs par simple conversation, & non-seulement n'a fait aucun usage des pieces qui lui avoient été confiées, mais n'a pas même rendu les différentes lettres dont il s'étoit chargé pour quelques magistrats, entr'autres pour M. d'Eprémesnil : un gros paquet que M. de Sanois adressoit à ce conseiller s'est trouvé encore au greffe lors de son élargissement.

Il faut distinguer dans ce recueil une lettre du comte de Sanois au président en date du 20 avril 1786, lettre pleine de chaleur & d'éloquence, où il déploie non-seulement

une grande ſenſibilité ſur ſes ſouffrances, mais embraſſe l'humanité entiere & s'éleve avec énergie contre les coups d'autorité de l'eſpece de celui dont il a été la victime.

31 *Mars*. Extrait d'une lettre de Valenciennes, du 27 mars. Le départ annoncé de M. Blanchard n'a eu lieu qu'aujourd'hui avec ſes cinq ballons. Il a éprouvé combien il étoit difficile de s'élever entre des murs, des toits & un clocher. Le temps d'ailleurs n'étoit point favorable : il régnoit un vent impétueux, ſur-tout au moment de ſon aſcenſion. L'aéronaute avoit pris ſon point de départ de la cour de l'hôpital, & n'ayant point aſſez d'air, il a ſenti qu'il ne pourroit s'élever avec ſes proviſions : il a jeté à 30 pieds tout ce dont il étoit chargé, lunette, piſtolets, drapeaux, ancre, pain & vin. Il n'a pu éviter cependant qu'un filet de ſes ballons ne s'accrochât à un crampon du toit du clocher, contre lequel le vent l'a jeté. Il a conſervé aſſez de tête pour couper ce filet : tous les ſpectateurs l'ont cru un inſtant perdu. Il eſt allé de-là heurter contre une des cheminées des caſernes de la porte de Mons, & de-là contre un arbre du jardin du prince. M. Blanchard n'a point perdu courage ni la préſence d'eſprit; il a ſi bien manœuvré que ſes ballons ont remonté. Il a plané dans les airs vers Rarray ; comme il n'avoit ni ancre ni proviſion, on eſt inquiet de ſon ſort, que nous ignorons encore en ce moment.

P. S. Du 28 mars 1787. M. Blanchard vainqueur des difficultés a paru dans la plaine avec beaucoup de ſageſſe & de majeſté ; il eſt

descendu à Saint-Guislain : on l'attend ce soir ici à la comédie, où l'on assure qu'il doit être couronné ; on ne dit pas si la ville lui rendra quelques honneurs.

31 *Mars*. Depuis la mort de M. le comte de Vergennes on n'a pu tirer au clair l'état de sa succession, que ses partisans assurent être très-médiocre, & que ses détracteurs portent à plusieurs millions, comme celle d'un financier très-opulent & très-rangé. Ce qu'il y a de constant, c'est que la famille de ce ministre, pour prévenir les bruits qui couroient à ce sujet, avant qu'ils parvinssent au Roi, a, par l'entremise de M. d'Angivillier, fait présenter à S. M. le testament du défunt, dont il ne résulte qu'une succession de 80000 liv. de rentes ; le Roi, après avoir lu cette piece, a dit qu'elle ne faisoit que confirmer la bonne opinion qu'il avoit du comte de Vergennes, & qu'il n'avoit pas besoin de cette nouvelle preuve de la sagesse & de la modération de son ministre.

Malgré cette anecdote assez certaine, les courtisans déchirent beaucoup la mémoire du comte de Vergennes : ils lui reprochent la maniere dont il a supplanté le capitaine colonel des gardes de la porte du Roi, pour lui substituer le vicomte de Vergennes son fils ; ils lui reprochent des échanges faits avec le Roi, tous à son profit, avec un gain exorbitant ; ils lui reprochent enfin ses liaisons avec M. le garde des sceaux & M. de Calonne, malgré le peu d'aptitude de l'un pour être à la tête de la justice, & le gaspillage excessif de l'autre à la tête des finances.

31 *Mars*. M. le contrôleur général vient de faire mettre en vente les mémoires concernant la premiere & la seconde section de ses projets envoyés aux notables ; il y a joint une feuille séparée en forme d'avertissement, qui a été adressée à tous les curés de Paris & à tous ceux de campagne vraisemblablement. Un patriote zélé sentant l'insidieux de cette conduite, a fait passer à l'assemblée le brûlot suivant :

« Il n'est pas inutile de ramener l'attention des notables sur les procédés cauteleux de M. de Calonne, comme sur ses projets inconstitutionnels.

» A l'ouverture de l'assemblée le 22 février il étoit de la plus grande confiance, il affectoit l'insouciance & le dédain même des procédés ; peu lui importoit ce qu'on devroit dire & faire.

» La premiere division a été discutée, combattue, rejetée ; son ton n'a point changé : au contraire il a été jouer la scene révoltante du 12 mars, en faisant insinuer dans le public & écrire dans les provinces que tout étoit passé, arrangé.

» Les protestations des bureaux ont été remises au Roi ; il a changé de manœuvres ; il a fait audacieusement imprimer, distribuer, même vendre à deux sous son discours du 12, dont il fait aujourd'hui constater la fidélité de l'impression par le journal de Paris, contre lequel les protestations des notables restent secretes & deviennent par-là équivoques pour le public & sur-tout pour la province, qui n'en

» auroit jamais connoiſſance ſi M. de Calonne
» préſide au procès-verbal de l'aſſemblée.

» En même temps il a imaginé d'inviter
» ſolemnellement à dîner le clergé & la
» magiſtrature, qui ont cru honnête & dé-
» cent de s'y rendre. Par-là, M. de Calonne
» s'eſt ménagé le pouvoir de dire que ce qu'il
» imprimoit étoit ſi vrai, que ſa bonne in-
» telligence avec les notables en étoit une
» preuve publique.

» La deuxieme diviſion a été également
» modifiée ou rejetée ; il eſt venu, comme
» ſi de rien n'étoit, propoſer la troiſieme
» vendredi, & le lendemain il a fait colpor-
» ter avec profuſion la collection de ſes mé-
» moires de la premiere & deuxieme diviſion ;
» Il a oſé mettre en tête un avertiſſement
» encore plus audacieux que ſon diſcours
» du 12, en ce que cet avertiſſement tend
» non-ſeulement à faire croire que tout eſt
» agréé, mais à ſoulever le peuple contre un
» rejet.

» Il a adreſſé cet avertiſſement aux curés ;
» il l'envoie dans les provinces : les proteſta-
» tions du 14 ſont dans les ténebres, ou l'ou-
» bli : il n'y en a pas de nouvelles contre
» cette nouvelle démarche ; les premieres
» deviendront encore plus illuſoires & pro-
» blématiques, & il demeurera évident que
» cette marche ſuivie d'audace de M. de Ca-
» lonne a pour objet d'afficher le mépris de
» l'aſſemblée & d'annoncer après ſa diſſolu-
» tion l'envoi de tous ces édits aux cours,
» en préparant, en excitant d'avance, au-
» tant que faire ſe peut, le peuple contre les

» conseils des notables & les difficultés à ve-
» nir des cours : tout cela décele un germe
» de troubles qu'il importe à l'assemblée,
» qui le voit naître, de prévenir par des
» moyens efficaces. »

1 *Avril* 1787. Lettre d'un Anglois à Paris, datée du 18 mars 1787. Cet écrit a tout l'air d'avoir été composé par ordre du ministre des finances, toujours dans le même esprit d'animer le peuple contre le clergé & la noblesse; on y discute légérement les objections de ces deux corps contre les assemblées provinciales & contre l'impôt territorial, & l'on veut les faire passer pour mal-fondées; il seroit très-aisé de réfuter l'auteur qui, au surplus, promet de nouvelles lettres, où il fera connoître plus particuliérement ses projets, les personnes qui les combattent, les raisons qui les font mouvoir : peut-être qu'avec ces détails elles seront plus intéressantes que celle-ci, qui ne contient nuls faits, nulles anecdotes, & n'est qu'un pur bavardage d'adulation.

1 *Avril*. Il passe pour constant qu'un arrêt du conseil rendu du propre mouvement du Roi casse l'arrêt du parlement en faveur de Me. Linguet, & renvoie celui-ci pour la taxe de ses écritures pardevant la communauté des procureurs.

Cet arrêt ne fait rien au fond, puisque le duc d'Aiguillon ayant agréé l'arbitrage en quelque sorte du parlement, auroit mauvaise grace de s'en prévaloir; que d'ailleurs dès le lendemain il s'est soumis à l'arrêt & a envoyé les 24000 livres à Me. Linguet. Le garde des sceaux a voulu seulement se venger du persiflage

-fiflage indécent que cet orateur s'étoit permis contre lui & de l'indulgence excessive des juges qui auroient dû lui imposer silence.

1 *Avril*. M. l'abbé le Sueur, maître de musique de l'église de Paris, est un homme de génie, qui a voulu se signaler dans sa place par des innovations dont on a parlé, & qui n'ont pas été heureuses. Un plaisant s'est avisé de le critiquer dans une lettre in-4°. qu'il lui adresse, datée de l'isle des Chats-fourrés, le 21 mars, & qui circule dans le chapitre & parmi les amateurs de musique. Ce pamphlet est d'un homme d'esprit, très-instruit & très au fait de ce qui concerne l'art : il verse à grands flots le ridicule sur l'abbé le Sueur, & il lui reproche sur-tout de n'avoir pu lui-même rédiger ses idées & d'avoir été obligé d'emprunter une plume étrangere. La facétie produiroit peut-être plus d'effet, si on ne la jugeoit aisément de quelque confrere, si elle ne sembloit le résultat d'une jalousie de métier ; ce qui doit décréditer beaucoup le critique auprès de ceux qui ne sont pas en état de prononcer par eux-mêmes.

2 *Avril*. Il y a peu de temps que le marquis de Villette, dans une énumération des artistes célebres du Mont-Jura, citoit un M. Jaillot, sculpteur de cet endroit, qui, avec un morceau d'ivoire, avoit fait un *Jesus mourant*, que les connoisseurs regardent comme un chef-d'œuvre : par un concours de circonstances, il se trouve en dépôt chez le curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, qui se propose de le faire voir incessamment au public.

2 *Avril*. *La collection des Mémoires présentés*

à l'assemblée des notables consiste pour la premiere division en six : 1°. sur l'établissement des assemblées provinciales ; 2°. sur l'imposition territoriale ; 3°. sur le remboursement des dettes du clergé ; 4°. sur la taille ; 5°. sur le commerce des grains ; 6°. sur la corvée.

Pour la seconde division en huit ; 1°. sur la réformation des droits de traite, l'abolition des barrieres intérieures, l'établissement d'un tarif uniforme aux frontieres, & la suppression de plusieurs droits d'aides nuisibles au commerce ; 2°. sur les droits qui seront acquittés uniformément à l'avenir sur les marchandises coloniales ; 3°. sur les modifications nécessaires dans la jouissance des privileges qui sont accordés à quelques provinces, relativement à l'impôt sur le tabac ; 4°. sur la suppression des droits de marque des fers ; 5°. sur la suppression du droit de subvention par doublement de jauge & courtage, & de plusieurs autres droits d'aides qui se perçoivent à la circulation ; 6°. concernant la suppression des droits de fabrication d'huile & de savon du royaume ; 7°. sur la suppression du droit d'ancrage qui se perçoit sur les navires françois, de celui de lestage, des six & huit sous pour livre, & d'autres droits imposés sur le commerce maritime & sur la pêche nationale ; 8°. concernant la gabelle.

Cette collection est précédée d'un *Avertissement*, où l'on dit que ces mémoires n'étoient faits que pour les notables ; qu'ils n'ont d'abord été remis qu'à eux & pour eux seuls ; mais sur des bruits répandus, des suppositions capables d'induire le peuple en erreur, il est

devenu néceſſaire de l'inſtruire des véritables intentions du Roi, de lui apprendre le bien que S. M. lui veut faire & diſſiper les inquiétudes qu'on a voulu lui inſpirer.

Au total, le réſultat des moyens propoſés doit être, qu'enfin le niveau exiſtera entre les recettes & les dépenſes, & qu'en même temps il y aura trente millions de ſoulagement pour le peuple, ſans y comprendre la ſuppreſſion du troiſieme vingtieme.

2 *Avril.* Comme les diverſes éditions, déja multipliées à l'infini, de *dom B.* ou du *Portier des Chartreux*, ne peuvent ſuffire à l'empreſſement des amateurs ; que d'ailleurs il s'en jette beaucoup d'exemplaires au feu, à meſure que les vieux pécheurs ſe convertiſſent ; on vient tout récemment de faire une édition du même ouvrage, petit format en deux volumes, avec vingt-une figures aſſez joliment gravées, ſans compter le frontiſpice. On a ſubſtitué un titre plus honnête : *Mémoires de Saturnin, écrits par lui-même.*

3 *Avril.* On trouve dans le mémoire ſur l'impôt territorial, des anecdotes précieuſes & bonnes à conſerver.

1°. Dans l'état actuel, les deux vingtiemes produiſent, avec les quatre ſous pour livre, 54 millions.

2°. En 1772 l'on reconnut qu'ils n'étoient pas portés à leur valeur : de fauſſes déclarations, des baux ſimulés, des traitements trop favorables accordés à preſque tous les riches propriétaires, avoient entraîné des inégalités & des erreurs infinies. On ordonna qu'il ſeroit fait de nouvelles vérifications.

3°. Ces vérifications se firent si lentement, que dix ans après il n'y avoit encore que 4902 paroisses vérifiées sur 22308, dont sont composées les provinces régies.

4°. Ces vérifications ont cessé tout-à-fait en 1782, par l'opposition que les cours y apporterent, & le troisieme vingtieme qu'on imposa cette même année, fut réparti plus inégalement encore que les deux premiers, en ce que les paroisses vérifiées le supporterent d'après la nouvelle proportion établie par les vérifications, tandis que les paroisses non vérifiées ne le payerent que d'après leurs anciennes quotes.

5°. La vérification de ces 4902 paroisses a démontré que le produit des deux vingtiemes auroit augmenté de près de moitié : si les vérifications avoient été faites dans tout le royaume, le Roi auroit depuis cette époque touché par année 81 millions, au lieu de 54.

3 *Avril*. Le procès élevé entre les porteurs de lettres de change & les banquiers, a occupé nombre d'audiences, où, d'une part, les premiers ont été défendus par Me. de Seize & Me. Brunet, & les seconds, par Me. Martinau & Me. Hardoin. Ces audiences ont été fort suivies. Mais entr'autres celles où Me. de Seize plaidoit : on a admiré le tour oratoire de sa réplique, où relevant son adversaire, qui avoit affecté de dégrader la profession de banquier, il a déclaré qu'il n'en pensoit pas de même ; il l'a exaltée, au contraire, avec de grands éloges, & a dit : que cet état devenoit sur-tout recommandable depuis qu'on

en avoit tiré un homme rare pour le mettre à la tête de l'adminiſtration des finances de la France. Cet éloge pompeux, qui ne pouvoit regarder que M. Necker, a produit une vive ſenſation dans la circonſtance, & a déplu beaucoup à Verſailles. Quoi qu'il en ſoit, hier le jugement a eu lieu : d'après les concluſions du procureur du Roi, la commiſſion du châtelet a condamné les banquiers à payer en totalité les lettres de change, avec tous les dépens, & ce jugement, conforme au vœu du public, a été fort applaudi. Il reſte maintenant à juger le faux & les fauſſaires ; ce qui conſtitue le procès criminel.

3 *Avril.* Le contrôleur général, comme on a dit, a envoyé à tous les curés, non-ſeulement un exemplaire de la feuille annoncée, mais des paquets conſidérables d'exemplaires, afin que s'ils ne la liſent pas au prône, ils puiſſent la répandre en profuſion, ſur-tout parmi le peuple des campagnes.

Cette feuille n'eſt autre choſe que l'avertiſſement dont on a retranché ſeulement le premier *alinéa ;* après y avoir expoſé en peu de mots les intentions bienfaiſantes du Roi & les principaux objets communiqués juſqu'à préſent à l'aſſemblée des notables, on annonce que ſi l'on a dû s'attendre à des réclamations, parce qu'il n'y a pas de réforme qui n'en occaſionne, on doit être perſuadé que les ſentiments patriotiques dont l'aſſemblée eſt animée, & dont elle a déja donné des preuves, fixeront ſes opinions. . . . « Ce ſeroit » à tort que des doutes raiſonnables, des » obſervations dictées par le zele, des expreſ-

» fions d'une noble franchife feroient naître
» l'idée d'une oppofition malévole. »

C'eft cette feuille qui a occafionné depuis dimanche la plus grande fermentation dans les bureaux & provoqué des arrêtés dans tous, plus ou moins violents. On parle principalement de celui du troifieme bureau, très-long & très-bien détaillé, & rédigé par M. Vidaud de la Tour, & d'un autre du fixieme, plus ferré & plus vigoureux.

4 *Avril.* La gazette eccléfiaftique d'hier 3 avril, qui place à la tête des incrédules le marquis de Condorcet, fecrétaire de l'académie des fciences, nous apprend d'où viennent tous ces pamphlets qu'on lui attribue; elle l'accufe d'avoir avec fes partifans formé le projet d'établir à Paris, ou dans le voifinage, à leurs frais, une imprimerie pour y multiplier les éditions des livres irréligieux & libertins, afin de les vendre au moindre compte poffible, & par-là d'éteindre le peu de foi qui refte encore parmi le peuple : fuivant elle, les magiftrats qui veillent à la librairie, ont diffipé ce complot facrilege; mais ne peuvent empêcher que les apôtres du moderne philofophifme ne rempliffent leur miffion, n'infectent par eux-mêmes, & par leurs émiffaires, toutes les claffes de la fociété, d'une foule d'écrits impies & pleins de corruption.

4 *Avril.* On peut fe rappeller que le comte de Mirabeau dans fon pamphlet intitulé : *Réflexions concernant le comte de Caglioftro*, parle d'un polémique fingulier dont l'Allemagne eft inondée aujourd'hui, relativement à plu-

ſieurs ſociétés ſecretes qu'on prétend animées de l'eſprit jéſuitique, être réunies en un ſeul corps par des vues, des principes, des ſupérieurs communs, & qui ont acquis beaucoup de proſélytes dans l'empire : elles ont mis les meilleurs eſprits en fermentation. M. Nicolaï, littérateur ſavant & eſtimé de Berlin, a ſur-tout publié un ouvrage inſtructif & curieux ſur cette matiere. On porte le nombre des ſupérieurs de ces communautés à 3280, dont 3 généraux, 9 vice-généraux, 27 vicaires, 81 ſous-vicaires, 243 triumvirs, 729 directeurs & 2187 ſous-directeurs.

Suivant un autre écrit, les ex-jéſuites qu'on dit être l'ame de ces aſſociations, ont élu le pere Huberti provincial ſecret pour les Pays-bas, & le pere Hell, aſtronome, provincial pour l'Autriche ; on vient de conſtater cette découverte, & l'on ne peut plus douter que l'ordre ne ſe ſoutienne clandeſtinement, qu'il ne conſerve ſon régime, ſes caiſſes, &c.

Un des écrits qui a fait la plus grande ſenſation, parvenu dans ce pays, a pour titre : *Tableau du Jéſuitiſme* d'aujourd'hui, *de l'état des Roſes-croix, des pratiques pour gagner des proſélytes & pour réunir les religions.*

Suivant l'auteur, le général actuel des jéſuites eſt l'abbé Romberg, qui en 1773 étoit aſſiſtant pour la nation germanique ; qui fut enſuite enfermé au château Saint-Ange, avec le général Ricci ; mis en liberté par le pape régnant Pie VI, & qui vit maintenant à Rome.

Dans un autre écrit, intitulé *Mes Conjectures*, on explique en détail le commerce de change que faisoient les jésuites, dont cinq especes : change jésuitique, change provincial, change sacré, change pontifical, & change chrétien ; il seroit trop long de détailler ces divers changes. Il faut lire l'ouvrage même, qui contient à ce sujet des anecdotes piquantes.

4 *Avril*. Lundi M. l'évêque de Langres a dénoncé au second bureau un échange actuellement en train avec le Roi sous le nom du comte d'Espagnac, prête-nom de M. le contrôleur général.

M. le comte d'Artois a dit que cette matiere n'étoit pas de la compétence du bureau : on a été aux voix, & le grand nombre a été contre la dénonciation, à moins que le prélat ne voulût la signer ; il s'y est refusé. On prétend que le contrôleur général a différents prête-noms de cette espece ; le comte & l'abbé d'Espagnac, M. de Veymeranges, le procureur général de la cour des monnoies, &c.

4 *Avril*. On a observé dans le premier discours de monsieur de Calonne qu'il ne ménageoit pas ses prédécesseurs dans le ministere des finances, & sur-tout M. Necker qu'il inculpoit fort indirectement. On assure que celui-ci a fait une réponse toute prête, qu'il l'a lu à M. de Buffon. Cet ami en a été très-content, mais l'a engagé à la garder dans le porte-feuille, jusqu'après l'assemblée des notables finie.

5 *Avril*. M. de Calnne continue d'obséder ..

le Roi conjointement avec M. d'Angivillier.
On assure à cette occasion que le maréchal de Castries ayant voulu représenter à Sa Majesté que M. de Calonne avoit exagéré les dépenses de la marine, elle a reçu très-durement ce ministre, qui en a été si humilié & si touché que son projet, rentré chez lui, étoit de donner sa démission, si ses amis ne l'en avoient pas dissuadé. En général, tous les ministres sont contre M. de Calonne, en ce qu'il veut empiéter sur leur département, sous prétexte de réduction & d'économie.

La Reine, au milieu de toute la fermentation qui regne autour d'elle, se possede à merveille, conserve le plus grand sang-froid, l'impartialité la plus entiere ; on dit bien qu'elle a témoigné ses regrets qu'on ne lui ait pas découvert plutôt l'état fâcheux des finances du royaume, parce qu'elle ne se seroit pas livrée à son goût pour des acquisitions & des dépenses qu'elle croyoit pouvoir se permettre ; & c'est à ce propos seul qu'en a cru reconnoître qu'elle improuvoit M. de Calonne.

Madame Adelaïde est absolument déclarée contre lui, & si elle peut faire valoir son premier ascendant sur l'esprit du Roi, elle en profitera pour culbuter ce ministre, qu'elle regarde comme le fléau de la France.

Des deux freres du Roi, Monsieur lui est très-contraire ; mais le comte d'Artois ne voyant qu'en lui l'homme aimable, le ministre facile, un génie rempli de ressources, le goûte & le défend de son mieux.

Parmi les princes du sang, le duc d'Orléans

& le prince de Conti se sont, comme on a vu, ligués contre M. de Calonne. Quant au prince de Condé, au duc de Bourbon, au duc de Penthievre, ils sont trop politiques ou trop foibles pour prendre parti : ils se laisseront aller aux circonstances.

5 *Avril.* La Reine, à l'occasion de son acquisition de Saint-Cloud, ayant des points de droit à éclaircir & à discuter avec quelques voisins, en un mot un procès en regle, c'est Me. de Seize que S. M. a choisi pour son avocat : nouveau genre de fonctions inconnues au barreau, où jusqu'à présent aucune Reine en puissance de son auguste époux n'avoit encore paru.

5 *Avril.* Les bureaux, comme on l'avoit annoncé, ont interrompu leurs travaux, à commencer du mercredi-saint, pour une huitaine. On veut que M. de Calonne ne soit pas fâché de cette petite vacance, qui lui laisse le temps d'intriguer. On dit qu'il va sur-tout se retourner du côté des maires, qu'il doit beaucoup caresser, inviter à sa table & indisposer contre le clergé & la noblesse ; toujours dans son projet de mettre le troisieme ordre aux prises avec les deux premiers, dont il n'a pu venir à bout autant qu'il le desiroit & s'en flattoit. Du reste, voici le résultat du travail des bureaux, tel qu'il étoit au moment de l'assemblée générale du jeudi 29 mars.

Les gabelles ont sur-tout occupé les bureaux : tous, à l'exception de deux qui different un peu, sont presque unanimes dans

le résultat de leur délibération relativement à cet objet.

Mais rejet des moyens trop compliqués & sujets à inconvénients.

On supposoit qu'à l'exception des enfants au-dessous de l'âge de huit ans, chaque individu devoit, l'un dans l'autre, prendre & payer annuellement dix à onze livres de sel.

Mais, pour atteindre à ce résultat, les plus indigents étant censés n'en pas consommer plus de 3 à 4 livres, il falloit augmenter d'autant les individus de la classe la plus aisée, & cette supposition a paru trop exorbitante.

Les suppositions relativement à la consommation de grosses salaisons ont paru également exagérées.

La matiere à cet égard s'est trouvée éclaircie d'une maniere satisfaisante par un mémoire de M. de Barentin, premier président de la cour des aides.

On en est revenu à fournir annuellement au Roi par une imposition répartie sur les provinces, la même somme qu'il reçoit du produit des gabelles.

Elles rendent aujourd'hui 58 millions, dont environ un cinquieme de frais ; restent 48 millions : dans le nouvel arrangement on gagnera ces 10 millions.

La Bretagne donne annuellement trois millions au Roi pour tenir lieu de sa contribution aux gabelles ; elle sera exceptée de la répartition générale.

A l'égard des traites, les provinces des Trois-Evêchés, de la Lorraine & de l'Alsace

ont donné chacune des mémoires qui ont paru très-bien faits, & mériter par leurs motifs & leurs obſervations la plus grande attention, notamment celui de l'Alſace.

6 *Avril.* Il a été remis le jeudi 26 mars aux notables des mémoires imprimés pour eux ſeuls :

1°. Relativement aux domaines.

2°. Par rapport au forêts du Roi. On n'a point encore examiné le ſecond, parce que le premier occupe beaucoup.

Le contrôleur général a écrit à chacun des princes du ſang pour déſavouer l'impreſſion du diſcours du 12, & les prier de faire paſſer à tous les notables ce déſaveu.

La lettre circulaire aux curés eſt mot-à-mot l'avertiſſement en titre du diſcours, excepté le premier alinéa : on leur en a envoyé des paquets à diſtribuer.

Les bureaux ſubordonnent tous leurs travaux à la communication des états de recettes & de dépenſes.

Il n'y a point eu le lundi 2 avril d'aſſemblée à Verſailles du ſixieme bureau, parce que ſes membres ont député ſamedi, ſept d'entre eux pour venir examiner à Paris pluſieurs loix en comité particulier relativement au projet d'aliénation des domaines du Roi.

Ce comité s'eſt tenu chez M. le Noir, conſeiller d'état, par M. Emangart, intendant de Lille, le procureur général de la cour des aides, le maire de Troyes, & trois autres notables.

6 *Avril.* Le morceau oratoire de Me. de

Seize, tiré de ses *Observations pour les porteurs unis des Lettres de change*, causant beaucoup de rumeur, mérite d'être cité littéralement & conservé : « Nous les (les banquiers) dé-
» fendons ici contre eux-mêmes... Ce sont
» des hommes distingués parmi les commer-
» çants & destinés à verser les richesses d'un
» pays dans un autre ; ce sont des hommes
» dont le nom appelle la confiance de toutes
» les places de l'Europe ; des hommes qui,
» par l'étendue de leurs relations, par l'im-
» mensité de leur crédit, par l'ascendant de
» l'estime qu'ils savent inspirer, se font une
» puissance d'opinion presque incalculable ;
» des hommes qui parviennent à lier ensem-
» ble des nations étrangeres & même enne-
» mies, qui étendent & attachent la chaîne
» du commerce dans les deux mondes; des
» hommes enfin toujours utiles & souvent
» nécessaires à l'administration de leur propre
» pays, qui la secourent dans ses crises, qui
» l'éclairent de leur expérience, & qui ne
» sont pas incapables même d'aspirer à la
» gouverner; & n'étoit-ce donc pas dans la
» banque que s'étoit élevé ce génie rare[1],
» qui a porté tant de talents & tant de lu-
» mieres dans l'administration des finances ? »

6 *Avril*. La voûte de la paroisse de St. Barthelemi s'est effondrée il y a deux jours : heureusement personne n'étoit dans cette église ; on s'étoit apperçu que cette voûte menaçoit ruine, & le curé n'osant plus célébrer le service divin dans sa paroisse, avoit eu recours au supérieur des Barnabites. Celui-ci

ayant refusé, le curé est allé à Versailles en référer à M. l'archevêque : le prélat a imploré l'autorité royale, & S. M. a fait donner ordre au supérieur des Barnabites de recevoir le curé & ses paroissiens.

6 *Avril*. Extrait d'une lettre de Valenciennes, du 29 mars. Notre corps municipal a suivi l'exemple des autres à l'égard de M. Blanchard : hier il a été reçu à la comédie par le commissaire du magistrat, & conduit dans la loge de la magistrature ; il y a été couronné aux applaudissements de tous les spectateurs ; il a dîné aujourd'hui à l'hôtel-de-ville. On assure qu'elle est dans l'intention de lui faire un présent.

7 *Avril*. Ni le temps, ni les circonstances n'empêchent les calembours d'aller leur train. En voici un à l'occasion de la cérémonie du jeudi-saint ; il est en vers :

Le lavement des pieds, par un ordre nouveau,
N'aura point lieu jeudi pour douze misérables :
Pourquoi ? C'est que le Roi veut conserver son eau
Et laver la tête aux notables.

7 *Avril*. Extrait d'une lettre de Marseille, du 24 mars. Le sieur Larive, devançant le temps des vacances de la comédie de Paris, fait aujourd'hui les délices de la nôtre ; mais nous sommes toujours outrés : vous avez su dans le temps les honneurs dont on a enivré madame de Sainte-Huberty. Voici les vers très-ridicules composés à la gloire du sieur

Larive, & à la honte de l'auteur & de nos habitants, qui les récitent dans leurs soupers :

Les dieux présents à ta naissance,
En te comblant de leurs faveurs,
Ont embelli ton existence,
Oui, tu naquis sous les yeux des neuf sœurs.
Euterpe te donna la voix harmonieuse,
Phœbus mit dans tes yeux le feu de ses regards,
Et pour remplir ta destinée heureuse,
Melpomene à tes mains confia ses poignards.

7 *Avril.* La production de M. Jaillot, qu'on va voir chez le curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, est un calvaire entier, composé de dix figures, le Christ, les deux Larrons, la Vierge, S. Jean, la Magdelaine, & enfin deux grouppes de deux anges chacun.

Le Jesus mourant est d'un grand caractere, d'une expression sublime, & il est à la jansénifte, les bras très-rapprochés ; ce qui est la suite de la contraction de tous les muscles par le poids du corps dont les pieds sont pendants : au contraire, les deux larrons ont les bras très-étendus ; les pieds sont soutenus & ne pouvant se prolonger : il en résulte un raccourcissement des parties ; nouveau moyen de l'artiste pour déployer un genre d'anatomie non moins savant. Quant aux têtes, chacune a son caractere propre ; le bon larron se distingue d'abord par une douleur touchante, mêlée de confiance ; la rage & le désespoir se peignent sur la figure du mauvais larron.

Les trois douleurs de la Vierge, de St. Jean-Baptiste & de la Magdelaine sont aussi diversifiées & graduées convenablement; mais on admire sur-tout les draperies de ces personnages, qui sont d'une moëlleſſe & d'une facilité étonnantes : on croit voir le nud dessous.

Les grouppes d'Anges, quoiqu'attachés, sont d'une légéreté & d'une grace à persuader qu'ils se soutiennent d'eux-mêmes dans les airs. On ne peut concevoir comment l'ivoire, naturellement très-caſſant, a pu devenir aussi flexible sous le ciseau de M. Jaillot; c'est le genre de la matiere dont il s'étoit servi qui ajoute beaucoup à son mérite.

7 *Avril.* L'arrêt du conseil concernant les saintes chapelles est du 11 mars : il paroît que considérant qu'il subsiste dans le royaume plusieurs églises ou saintes chapelles, dont la fondation n'a été établie que pour le service même que font auprès de leurs Majestés les prélats & ecclésiastiques qui composent leur chapelle ordinaire; l'on a estimé devoir les supprimer, afin de procurer un grand soulagement aux finances. Pour y parvenir sans lever aucuns droits, on a cru devoir préalablement mettre en sequestre les biens des chapitres à supprimer, notamment & d'abord des saintes chapelles du palais à Paris & de Vincennes.

8 *Avril.* L'ouvrage de l'abbé le Sueur, qui a réveillé la jalousie des musiciens ses confreres, c'est un *Essai sur la musique sacrée imitative*, dont il vient de publier la suite, où il donne le plan d'une musique propre à la fête de

Pâque ; son résultat est, que comme M. Gossec dans la messe des morts que la Flandre vient d'accueillir avec autant d'enthousiasme que la capitale, a su jeter sur tout son ouvrage la teinte rembrunie qui y convenoit, de même le *Resurrexit* doit, si l'on peut s'exprimer ainsi, répandre ses rayons sur toute la musique du jour, afin de conserver cette unité précieuse, la base de son systême.

Ce nouveau genre de composition a, dit-on, attiré aujourd'hui à Notre-Dame un monde encore plus considérable que de coutume. Tout l'opéra y étoit, ainsi que tous les grands musiciens, compositeurs ou exécuteurs. Il paroît qu'on a été fort partagé sur la messe ; il faut, avant de prononcer, recueillir, compter, peser les suffrages.

8 *Avril.* Derniérement le jeune prince Cochinchinois a été présenté au Roi à Versailles dans le salon d'Hercule. Il se prosterna suivant l'usage de son pays devant S. M. : il étoit vêtu dans le costume de sa patrie, & après la cérémonie il a été présenté chez la Reine, chez les princesses, & chez les principales dames de la cour, qui ont voulu le voir. Cet enfant a neuf à dix ans.

8 *Avril.* C'est le pere Corbin, doctrinaire, supérieur du college de la Fleche, qui est nommé instituteur de M. le Dauphin ; il doit avoir un collegue, qu'on assure être un grand-vicaire de l'évêque de Langres.

Quant au pere Corbin, M. le duc d'Harcourt qui l'a proposé au Roi, ne le connoissoit pas ; mais ayant lu un livre élémentaire de ce supérieur à l'usage des écoliers de la

Fleche, ce seigneur en a conçu une fort bonne opinion : il a prié l'inspecteur de l'école militaire qui va, de temps en temps faire des tournées dans les colleges, où sont les éleves en dépendants, de prendre des renseignemens sur le pere Corbin, & le rapport ayant été favorable, ce doctrinaire a été choisi : il doit être présenté à leurs Majestés incessamment & de suite entrer en fonctions, & a pour collegue un abbé de Moncro.

8 *Avril.* Il court *un pot-pourri* en 18 couplets concernant l'assemblée des notables & ce qui s'y passe, où il y a des traits très-hardis : aussi ne se communiquent-ils qu'avec beaucoup de circonspection.

9 *Avril. Confession du comte de C***. avec l'histoire de ses voyages en Russie, Turquie, Italie, & dans les pyramides d'Egypte.* Roman vague, auquel l'auteur a cru donner de l'importance par le nom du comte de Cagliostro, mais qui dans le fait n'a nul rapport à ce qu'on a raconté de ce personnage : comme les aventures ne sont pas finies, on annonce une suite, où peut-être il sera mieux caractérisé.

9 *Avril.* Voici l'arrêté annoncé du bureau de M. le duc d'Orléans, séance du lundi 4 avril 1787.

Le bureau a pris la délibération qui suit :

« Le bureau se voit avec une juste douleur » obligé de partager son attention entre l'in» térêt public, & celui de tous les mem» bres qui composent l'assemblée des no» tables.

» On distribue avec profusion dans Paris
» un avertissement dont une multitude
» d'exemplaires ont été adressés aux curés
» pour les répandre dans le peuple.

» Cet avertissement, moins fait pour éclai-
» rer que pour élever des doutes & faire
» naître des incertitudes, présente un objet
» déterminé, celui de mettre les intérêts du
» peuple en opposition avec les intérêts des
» deux premiers ordres de l'état.

» On se fonde *sur des bruits répandus, sur*
» *des suppositions capables d'induire le peuple en*
» *erreur, sur la nécessité de dissiper les inquiétu-*
» *des qu'on a voulu lui inspirer.*

» On assure au peuple *que toutes les vues qui*
» *ont été développées aux notables étoient indi-*
» *quées par le vœu national, sanctionnées depuis*
» *long-temps par le public.*

» *Qu'il n'est pas question de nouvel impôt, mais*
» *de la réformation des abus, de la suppression*
» *d'injustes exemptions, de l'emploi des moyens*
» *qui tendent tous à l'allégement des contribuables*
» *les moins aisés.*

» *Que le résultat de ces moyens devant être*
» *l'établissement du niveau entre les recettes & les*
» *dépenses, nulle difficulté ne peut entrer en ba-*
» *lance avec un avantage auquel il faut ajouter*
» 30 *millions de soulagement pour le peuple.*

» *Qu'il y aura des privileges sacrifiés : que la*
» *justice le veut, que le besoin l'exige : vaudroit-il*
» *mieux, ajoute-t-on, surcharger encore les non-*
» *privilégiés, le peuple ?*

» On invoque *le patiotisme, les sentiments*
» *dus au Souverain, l'honneur françois, & l'on*
» *ne doute pas qu'ils ne l'emportent sur toutes les*
» *autres considérations.*

» Telles sont les expressions, dont il ré-
» sulte que l'intérêt des deux premiers ordres
» est entiérement opposé à celui du peuple.

» On fixe aussi l'attention du peuple sur
» les délibérations de l'assemblée dans un
» moment où les bureaux ont annoncé par
» leur arrêté, leurs opinions sur les mé-
» moires qui leur ont été communiqués.
» On y trouve de l'opposition aux moyens
» proposés dans plusieurs de ces mémoires;
» le peuple en doit conclure que ses intérêts
» ont été sacrifiés à ceux des deux premiers
» ordres.

» Non : dans la nation françoise les trois
» ordres ne sont qu'un peuple, tous leurs
» intérêts se confondent dans l'intérêt de
» l'état, comme les cœurs se réunissent par
» une confiance sans mesure & un amour
» sans bornes pour leur souverain.

» Le bureau supplie le Roi de se faire
» rendre compte dans son conseil, de tous
» les arrêtés des différents bureaux sur les
» mémoires des deux premieres divisions,
» & de les comparer avec les assertions de
» l'avertissement qui excite de justes récla-
» mations.

» Ces arrêtés ne respirent que la recon-
» noissance des assemblées pour les vues
» bienfaisantes de S. M. Ils n'annoncent que
» le desir le plus ardent d'assurer à la partie
» la plus indigente de ses sujets tous les sou-
» lagements que son cœur paternel veut leur
» procurer.

» Il n'est aucun sacrifice que les bureaux
» n'aient offert pour diminuer le poids des

» impositions du peuple, & s'ils ont désiré
» de voir conserver aux deux premiers ordres
» de l'état les formes antiques qui les distin-
» guent, ce n'est qu'en demandant que leur
» part dans les contributions fût égale à celle
» de tous les autres citoyens.

» On semble, à la vérité, dans l'avertis-
» sement vouloir rendre aux notables une
» partie de la justice qui leur est due; mais
» après avoir affecté de donner une idée de
» tous les différents mémoires, on ne parle
» que de leurs délibérations sur l'impôt terri-
» torial, dont on dissimule le point le plus
» essentiel pour le peuple.

» On lui cache sur les assemblées provin-
» ciales, sur la liquidation des dettes du
» clergé, sur les traites & les gabelles,
» toutes les preuves du zele que les bureaux
» ont données pour les véritables intérêts du
» peuple.

» On lui laisse ignorer que les bureaux
» ont jugé que les assemblées provinciales,
» telles qu'elles ont été proposées, n'auroient
» eu ni assez de confiance pour faire le bien
» & pour le faire avec suite, ni assez d'au-
» torité pour faire exécuter ce qu'on vouloit
» leur confier.

» On lui dissimule que tous les bureaux
» ont sollicité de la bonté du Roi des admi-
» nistrations provinciales, munies d'une au-
» torité suffisante pour exécuter par elles-
» mêmes tous les réglements qui pourroient
» tendre au soulagement du peuple.

» On laisse ignorer au peuple que l'impôt
» territorial en nature nécessairement perçu

» ſans déduction des avances & des frais de
» culture, feroit de toutes les impoſitions
» la plus nuiſible à l'agriculture; la plus
» diſproportionnée aux facultés, & la plus
» onéreuſe pour les frais de perception; qu'il
» réſulteroit une grande augmentation d'im-
» pôt ſur le peuple, par l'établiſſement de
» l'impôt en nature, indépendamment du
» produit provenant de la ſuppreſſion des
» privileges, & que par-là même la ſur-
» charge des privilégiés n'auroit pas tourné à
» la décharge du peuple.

» On a dit au peuple que déja *les premiers*
» *Ordres de l'Etat* avoient admis la contri-
» bution territoriale, & on ne lui a pas dit
» que les bureaux ont ſupplié S. M. d'or-
» donner qu'on leur communiquât tous les
» états de recette & de dépenſe avant qu'ils
» fuſſent obligés de s'expliquer ſur un genre
» de contribution qui aggraveroit encore les
» charges du peuple propriétaire.

» On ne lui a pas dit que les bureaux ſe
» feroient regardés comme coupables, s'ils
» avoient pu donner leur conſentement à
» tout impôt ou accroiſſement dont la né-
» ceſſité ne leur auroit pas été préalablement
» démontrée.

» On ne lui a pas dit que les bureaux
» n'ont ceſſé de répéter que le vrai ſoulage-
» ment à procurer au peuple, conſiſtoit dans
» une répartition égale du produit actuel des
» impôts entre tous les contribuables, ainſi
» que dans la plus grande économie & dans
» le plus grand ordre dans les dépenſes.

» On a annoncé au peuple une diminution

» sur le prix du sel ; mais on lui a laissé » ignorer qu'on changeoit en une imposition » & une consommation forcée, la consommation libre & volontaire des citoyens » dans les provinces où l'impôt du sel n'est » pas connu.

» On lui a laissé ignorer qu'on proposoit » de répartir sur tous les individus de chaque » généralité, non-seulement tout le sel que » chaque individu consomme actuellement, » mais encore tout celui qu'on emploie aux » salaisons, aux consommations des étrangers, » des bestiaux, des arts & du commerce, sous » la seule déduction d'un dixieme ou d'un » vingtieme pour le prix & d'une foible partie » pour la quantité.

» On lui a laissé ignorer que les notables » ont épuisé toutes les combinaisons pour le » soulager du fardeau de la gabelle, & qu'ils » ont supplié le Roi de la supprimer, en chargeant les administrations provinciales & celles » des pays d'états de lui proposer, pour le » rachat de la gabelle, la forme d'imposition » qui seroit la moins onéreuse au peuple.

» On a enfin laissé ignorer au peuple que » les mémoires sur la taille, sur les corvées; » sur le commerce des grains, sur les traites; » sur la marque des fers, sur les droits de fa- » brication des huiles, sur les boissons & sur » d'autres droits nuisibles à la navigation & à la » pêche, n'ont excité que la reconnoissance des » notables, & déterminé des observations ca- » pables d'assurer le succès des vues bienfai- » santes de S. M.

» Si ce tableau eût été présenté au peuple,

» *rien n'auroit pu faire confondre des doutes raison-*
» *nables, des observations dictées par le zele, des*
» *expressions d'une noble franchise, avec l'idée d'une*
» *opposition malévole; idée déchirante* que l'ensem-
» ble de l'avertissement fait naître dans l'esprit
» du peuple, & dont une seule & foible
» expression ne peut pas le garantir.

» Le bureau supplie M. le duc d'Orléans
» de mettre aux pieds du trône ses plaintes
» vives & respectueuses, & de solliciter de
» l'équité de S. M. qu'elle veuille bien faire
» donner à la présente déclaration la même pu-
» blicité qu'on a donné à l'avertissement qu'il
» dénonce à sa justice. »

9 *Avril*. Dans le premier bureau également on est convenu de l'indécence, de la fausseté de l'avertissement, des vues insidieuses qu'il renferme, de la noirceur des suspicions qu'il contient & de tout ce qu'il offre de contraire à l'autorité du Roi.

L'avis de M. l'archevêque de Narbonne n'a pas été moins ferme & moins violent que dans les autres; il a dit : « Le premier devoir
» que la qualité de sujets du Roi nous im-
» pose, est de ne pas suivre l'exemple de son
» ministre par son appel séditieux au peuple,
» mais de recourir à la justice du Roi en nous
» plaignant de tous les vices de l'avertisse-
» ment coupable.

» L'avertissement dit qu'il est temps d'ap-
» prendre au peuple le bien que le Roi veut
» lui faire; je penserois qu'il est temps
» d'avertir le Roi de tout le mal que son
» ministre veut lui faire faire. »

10 *Avril*. C'est une joie générale dans Paris; on

on sait que M. de Calonne a reçu hier au soir l'ordre de donner sa démission de la place de contrôleur général.

On ajoute que M. de Miromesnil a reçu ordre de rendre les sceaux, & l'on se flatte que M. d'Aligre, furieux du passe-droit, en voyant exalté à cette dignité M. de Lamoignon, cédera la place de premier, au président d'Ormesson.

9 *Avril*. Un phénomene a paru samedi dernier au concert spirituel, & les amateurs les plus difficiles en sont encore dans l'enthousiasme : c'est un enfant, âgé de dix ans, M. Guerin, qui a joué un concerto de violon, avec une perfection dont il faut avoir été témoin pour s'en faire une juste idée, disent ceux qui l'ont entendu. Cet artiste, à peine sorti de l'enfance, joint à une exécution nette, une justesse & une expression que bien des professeurs seroient jaloux de posséder à un pareil degré : il a été formé par M. Kreutzer, & lui fait infiniment d'honneur.

10 *Avril*. L'arrêté du bureau de M. le duc de Penthievre se répand aussi dans le public ; il est de la même date du 2 avril, & mérite d'être consigné ici en entier, comme d'une tournure très-différente du premier ; il tend sur-tout à mettre le discours & la conduite de M. de Calonne en contradiction avec ce qu'il a dit & fait ; il est rédigé très-adroitement, & porte l'empreinte de l'esprit fin & délié du rédacteur, M. l'archevêque de Bordeaux.

« Le bureau a pris en considération une

» collection répandue dans le public, des » mémoires présentés à l'assemblée avec un » avertissement en tête, lequel a été aussi » imprimé & distribué séparément, & il a » été délibéré, qu'il seroit représenté au Roi, » que Sa Majesté en assemblant les notables » de son royaume pour leur communiquer ses » vues pour le soulagement de ses peuples, » l'amélioration des finances & la réforme » de plusieurs abus, ceux-ci ont contracté » l'obligation rigoureuse de déposer dans le » sein de Sa Majesté leurs opinions, comme » leurs sentiments.

» Qu'ils ont dû s'attendre en conséquence » que les vues & les projets sur lesquels ils » ont été consultés, demeureroient dans les » secrets du conseil du Roi, espérant avec » une respectueuse confiance qu'ils ne se» roient pas mis sous les yeux du public, » séparés de leurs avis & avant que le Roi » eût pris aucune délibération à leur égard.

» Que les notables n'ont pu voir qu'avec » surprise & douleur, répandre dans le pu» blic, & même avec profusion, un imprimé » portant pour titre : *Collection des Mémoires* » *présentés à l'Assemblée des Notables*; collec» tion imprimée chez le même imprimeur du » Roi, qui, quelques jours auparavant, avoit » imprimé un discours de M. le contrôleur » général, dont ce ministre a cru devoir » déclarer l'inexactitude & désavouer l'im» pression.

» Que cette publication tend à présenter » au public & à soumettre à son examen les » différents mémoires sur lesquels l'assem-

» blée a été consultée jusqu'à présent, tandis
» que Sa Majesté a fait annoncer aux nota-
» bles, dans l'assemblée du 12 mars, qu'elle
» se réservoit d'examiner dans son conseil
» leurs avis & leurs opinions.

» Que ces avis & opinions devoient d'au-
» tant plus interdire la publicité des susdits
» mémoires & projets, que les notables, en
» rendant l'hommage le plus vrai aux inten-
» tions bienfaisantes de Sa Majesté, n'ont pu ni
» dû lui dissimuler combien sont contraires
» à ces mêmes intentions, la plupart des
» moyens & projets consignés dans lesdits
» mémoires.

» Qu'il est en particulier quelques objets
» sur lesquels les notables n'ont pu encore
» former un vœu déterminé, & sur lesquels
» ils attendent les renseignements nécessai-
» res pour fonder leurs opinions. Tels sont
» spécialement les moyens propres pour rem-
» plir le *déficit*, aussi prodigieux qu'inattendu,
» de 112 millions, dont Sa Majesté a trouvé
» bon que les notables remissent à la qua-
» trieme section, de discuter l'examen &
» les remedes.

» Que d'autre part, le bureau, pénétré
» du desir de seconder les vues de Sa Majesté
» pour le bien de son peuple, & spéciale-
» ment par rapport à l'impôt si lourd de la
» gabelle, a cru devoir en écartant les moyens
» proposés comme presque aussi onéreux,
» & exposant au danger de voir à jamais
» perpétuer en France la gabelle que le Roi
» desire d'anéantir, se rapprocher d'une forme
» plus efficace, quoique combattue dans le

» mémoire même soumis à l'examen des bureaux.

» Que la collection desdits mémoires est précédée d'un avertissement anonyme, qui dénonce au peuple les projets consignés dans lesdits mémoires, comme les véritables intentions de S. M., comme des projets adoptés par elle, comme des projets sanctionnés depuis long-temps par le public.

» Que ledit avertissement confondant sans cesse les vues bienfaisantes de S. M. avec les moyens proposés pour les remplir, confond également l'hommage que les notables ont rendu aux vues de S. M. avec les opinions que leur zele & leur fidélité leur ont inspirées contre la plupart des projets qui leur ont été présentés.

» Que l'auteur de l'avertissement confond de même l'hommage rendu par les notables aux principes toujours reconnus justes d'une égale répartition des impôts, avec l'assentiment à une augmentation d'impôts, qui sans en diminuer le poids pour les uns, l'aggraveroit pour les autres; tandis que l'assemblée a supplié le Roi de permettre qu'elle différât de former son opinion, sur la mesure & la durée de ladite augmentation, jusqu'au moment où elle connoîtra la véritable situation des finances & le moyen de pourvoir au *déficit*.

» Qu'en suivant le même esprit, l'auteur dudit avertissement suppose, que toute la difficulté se réduit à un combat de privileges contre les intérêts du peuple, & que pour

» combler un déficit énorme, le Roi n'augmentera pas les contributions du peuple.

» Supposition évidemment hasardée, qui, » sous la fiction d'un combat qui n'existe pas, » tend à aigrir la crasse du peuple contre les » ordres des citoyens les plus distingués, contre » l'assemblée même des notables du royaume, » présidée par les augustes freres de S. M. & » par les princes de son sang, qui ont si constamment suivi les mouvements d'un zele » inaltérable pour le service du Roi, le bien » de l'état & le soulagement des peuples.

» Supposition dangereuse, en ce que présentant à l'esprit d'un peuple fidele & soumis, le tableau exagéré du soulagement » que la situation des finances de S. M. rend » malheureusement si difficile, on lui dissimule » les charges dont il est menacé, sans craindre » les suites d'une illusion dont il ne peut être » long-temps prévenu.

» Qu'en ne considérant qu'eux-mêmes, les » notables ne peuvent que mépriser les jugements éphémeres qui peuvent être hasardés » contre leurs sentiments & opinions ; qu'ils » se reposent à cet égard avec une confiance » entiere dans la sagesse & dans la justice du » Roi ; ainsi que dans la pureté de leurs vues » & dans l'expression franche & loyale de leur » zele.

» Mais que le même zele les porte à représenter à S. M. par les mêmes considérations qui viennent d'être annoncées, que » le bien de son service, le respect dû à la sagesse de ses conseils, le danger de présenter » au peuple des illusions contraires à l'esprit de

» vérité & de franchiſe qui caractériſe S. M., la » dignité enfin de l'aſſemblée des plus notables » perſonnages du royaume, dont la réunion » ſeule a été pour toute l'Europe le gage de » ſes bontés paternelles pour ſon peuple, » exigent :

» 1°. Que S. M. veuille bien manifeſter » ſon improbation contre ledit imprimé.

» 2°. Que S. M. permettre aux différents » bureaux de nommer des députés qui s'aſſem- » blent en comité chez Monſieur, à l'effet de » préparer une délibération commune, où » ſeront conſigné l'expoſition des vrais ſenti- » ments de l'aſſemblée, ainſi que les obſerva- » tions importantes dont les circonſtances éta- » bliſſent la néceſſité, pour être ladite délibé- » ration ſoumiſe à la ſageſſe de S. M. & rendue » publique de ſon autorité ; en conſéquence le » bureau a prié le prince préſident à préſenter » à Monſieur la préſente délibération, pour » qu'il veuille bien la mettre ſous les yeux de » Sa Majeſté. »

Après quoi le prince préſident a levé la ſéance & l'a renvoyée à demain mardi 3 du courant, 10 heures & demie du matin.

10 *Avril*. La promenade du bois de Boulogne continue d'être un ſpectacle pour les jours ſaints ; cette année un ſpéculateur a propoſé, au lieu de l'endroit où eſt le rendez-vous des voitures, qui n'eſt plus qu'un long chemin inégal, raboteux & plein de ſable, d'y ſubſtituer la plus belle allée du bois de Boulogne, celle qui va du château de la Muette à celui de Madrid ; on a volontiers adopté cette réforme, & ſeule elle ſuf-

ffoit pour attirer beaucoup de monde. Depuis long-temps on ne se rappelle pas avoir vu tant de monde, tant d'aussi belles voitures & d'aussi bizarres : les wisky y brilloient surtout ; beaucoup de petits-maîtres, beaucoup de filles avoient fait faire une voiture différente pour chaque jour.

Un wisky plus bizarre & plus galant que les autres a fait pendant ce temps la matiere des conversations : ce wisky étoit surmonté d'une folie avec sa marotte ; dedans étoient quatre marionnettes, deux de chaque sexe, saluant sans cesse à droite & à gauche : tout cela étoit mené par un ânon joliment enharnaché & un jockei dirigeoit l'animal : on lisoit sur la voiture ; *d'où viens-je ! où vais-je ! où suis-je !* On l'a appellé la parodie de Longchamps, dont en effet on sembloit vouloir faire la critique. Quoi qu'il en soit, ce concours a dû satisfaire le marquis de Villette, qui passe aujourd'hui pour l'auteur de l'avertissement.

10 *Avril*. On annonçoit depuis quelques jours une réponse au comte de Mirabeau, & il en avoit paru en effet quelques exemplaires : elle devient plus commune aujourd'hui ; elle a pour titre : *Considérations de la dénonciation de l'agiotage*, & est datée du 27 mars. Après avoir discuté assez foiblement les principes de l'ouvrage de l'auteur, on en vient au but véritable de l'ouvrage, qui est de le diffamer, de lui rendre outrage pour outrage : & en cela l'on enchérit sur lui, c'est ce que l'on voit dans un supplément, qui est un *Plan circonstancié du résumé de la vie du comte*

de Mirabeau, ou apperçu pour servir de notes à sa dénonciation de l'agiotage & de pieces justificatives à la lettre en réponse à cette dénonciation. On cite souvent dans cette diatribe, sur-tout un extrait de trente-six notes sur la dénonciation de l'agiotage, écrites de la main d'un bienfaiteur du cómte de Mirabeau, & après vingt ans de bienfaits outragé par lui : on ne le nomme pas ; mais on présume qu'il s'agit du comte de Malzan. Il faut avouer qu'il seroit difficile de rien composer de plus méchant. Ce sont malheureusement des faits de toute espece, & en grand nombre, tellement circonstanciés qu'on ne peut guere se refuser à les croire.

On croit cet ouvrage de l'abbé d'Espagnac, qui a d'autant plus droit de se plaindre, que, suivant les faits rapportés, le comte de Mirabeau avoit des obligations essentielles au baron d'Espagnac son pere, ainsi qu'au marquis de Puimarets son oncle.

10 *Avril.* Il paroît que la réponse de M. le baron de Breteuil aux banquiers, lue chez M. le lieutenant général de police, n'a pas été favorable, puisque l'abbé d'Espagnac a été obligé de partir il y a quelques jours, & de se rendre à Montargis, lieu de son exil : le sieur Baroud reste pour suivre leurs affaires communes.

11 *Avril.* Le jour de pâque il vint au club des politiques un paquet cacheté qui ne pouvoit s'ouvrir qu'à onze heures : la curiosité fit rester beaucoup de monde ; enfin l'heure sonnée en ouvrit le paquet & on y trouva un ouvrage sans titre, servant de réponse à

l'inculpation de M. de Calonne, *que le compte rendu à S. M. en 1781 par M. Necker étoit si extraordinairement erroné, qu'au lieu de l'excédent présenté par ce compte, il y avoit à la même époque un* déficit *immense.*

Il seroit trop long & trop fastidieux d'entrer dans tous les calculs de cet important ouvrage, qui, au surplus, semble assez bien fait : mais la partie curieuse c'est la correspondance entre M. Necker & M. de Calonne : il paroît qu'avant l'assemblée, & long-temps avant, M. Necker eut vent que M. de Calonne devoit le taxer d'inexactitude dans son compte rendu ; il en témoigna sa douleur au maréchal de Castries, & il pria ce ministre de demander à celui des finances, si le bruit en question avoit quelque fondement. La réponse de M. de Calonne au maréchal ne semblant pas assez précise à M. Necker, celui-ci écrivit une lettre plus pressante le 29 janvier au ministre des finances.

Le 30, M. de Calonne lui répondit que personne ne pourroit prévoir ce qu'il diroit dans l'assemblée des notables, mais qu'il n'étoit pas dans son caractère d'accuser, d'inculper, d'altérer. . . .

Le 7 février M. Necker répliqua pour engager M. de Calonne à s'expliquer avec lui, à lui fournir les bases de ses calculs & à recevoir les explications de M. Necker.

Point de réponse ; mais le 28 février billet de M. de Calonne à M. Necker, joint à l'envoi qu'il lui fait de son discours.

M. Necker ne répondit point à ce billet et, par un jeu amer, M. de Calonne sem-

bloit ſe faire un mérite auprès de l'ex-directeur des finances de ce qui devoit le bleſſer le plus. Depuis ce temps-là il fut dans une agitation extraordinaire ; il héſitoit ſur le moment où il publieroit ſa défenſe, lorſqu'il apprit la dénonciation préciſe faite par M. de Calonne au grand comité des notables, tenu chez Monſieur, frere du Roi ; & animé par l'eſpérance de pouvoir être entendu dans les mêmes lieux, où ſon adminiſtration avoit été ſi outrageuſement inculpée, il écrivit le 6 mars une lettre au Roi pour demander à S. M. la liberté de ſouteuir ce combat : le Roi n'a pas jugé à propos d'adhérer à la demande, & il eſt obligé de recourir à la ſimple voie de l'impreſſion.

Cet ouvrage eſt dans le genre de tous ceux de M. Necker, imprégné de triſteſſe, de ſuffiſance, de pédantiſme ; il nous apprend dans ſon préambule, ce qu'on ne peut croire, qu'il vivoit heureux & paiſible, car les ambitieux ne le ſont jamais ; & ſa paſſion de gouverner, de dominer perce encore dans pluſieurs parties de ſon ouvrage & ſur-tout dans ſa lettre au Roi, où il ſe déclare toujours digne de la confiance de S. M. & donne à entendre qu'il ſeroit diſpoſé à s'en charger une ſeconde fois.

Quoi qu'il en ſoit, le lendemain matin, quand on apprit la démiſſion de M. de Calonne demandée à dix heures du ſoir, on ſut le motif du paquet anonyme cacheté & envoyé par quelqu'un, bien inſtruit de ce qui devoit ſe paſſer.

11 *Avril.* La deuxieme liſte des perſonnes

qui ont fait leurs déclarations & soumissions pour les nouveaux hôpitaux depuis & compris le 22 février 1787, jusques & compris le 21 mars suivant, est de beaucoup diminuée ; elle va depuis le nº. 229 jusqu'au nº. 309, & ne fournit qu'environ 300000 liv., puisque le premier total est de 1703665 liv. 10 sous ; & que le second, celui-ci compris, n'est que de 2007321 liv.

11 *Avril.* Le *Pot-pourri* fait fortune & est recherché avec avidité, quoique le tout ne soit pas merveilleux ; mais le choix des airs bien adapté à l'esprit du couplet y ajoute beaucoup de piquant, & le goût & la finesse du chanteur peuvent faire passer pour ingénieuses & fines des choses plates & triviales : c'est une espece de petit drame, où l'on parodie la premiere séance de l'assemblée des notables & ce qui s'est passé depuis. Les interlocuteurs sont le Roi, la Reine, le comte d'Artois, le contrôleur général, un parlementaire, le clergé, le maire d'Orléans, M. d'Aligre, un membre de la noblesse, le chœur des notables, un conseiller d'état, le peuple, l'archevêque de Paris, &c.

12 *Avril.* On est fort intrigué pour savoir ce qui a pu occasionner la double disgrace du garde des sceaux, & du contrôleur général ; voici ce qu'on raconte à ce sujet.

M. Necker ayant, comme on l'a vu, réclamé vivement contre l'assertion de M. de Calonne & écrit au Roi à ce sujet, ayant même insisté depuis auprès de S. M. par l'entremise de son ami le maréchal de Castries, le Roi dit au contrôleur général, qu'il falloit

écrire à M. de Fleury pour ſavoir poſitivement où en étoient les finances lorſqu'il les avoit priſes.

M. de Fleury répondit qu'il ne pouvoit ſe diſpenſer de rendre juſtice à M. Necker; que ſon compte rendu ſur la ſituation des finances étoit exact, à quelques erreurs de calcul près, plutôt pour que contre lui : & s'imaginant bien que M. de Calonne ne montreroit pas ſa lettre au Roi, ou la lui déguiſeroit, il en envoya un double à M. de Miromeſnil.

Le garde des ſceaux, inſtruit des manœuvres de M. de Calonne pour le ſupplanter & ſe réſerver une retraite dans cette place, au cas où l'orage élevé contre lui par les notables ne pourroit ſe diſſiper, profite de l'occaſion de le perdre abſolument. Il va chez le Roi, cherche adroitement à ſavoir ſi M. de Calonne a rendu compte à S. M. de la réponſe de M. de Fleury, lui dit qu'il en eſt d'autant plus ſurpris que l'ex-miniſtre a eu le temps de lui en adreſſer un double qu'il a tout prêt : le Roi furieux envoie chercher le contrôleur général & lui fait de vifs reproches ſur cette réticence.

M. de Calonne ſe voyant perdu, cherche au moins à ſe venger; il récrimine contre le garde des ſceaux, prétend qu'il eſt un des principaux auteurs de la réſiſtance qu'éprouvent ſes projets; que des pamphlets arrivant fréquemment aux notables pour décrier lui & ſes opérations, s'impriment ſous les auſpices de ce chef de la librairie & même juſques chez lui; que M. le lieutenant de police en

est instruit & qu'il en rendra compte à S. M. quand elle voudra. On ajoute que M. de Crosne venu à Versailles le jour de pâque, est convenu du fait.

Quoi qu'il en soit, le Roi, plus perplexe que jamais, va le soir chez la Reine & lui dit qu'il est décidé à renvoyer le garde des sceaux, d'après ce qui se passe. Monsieur étoit présent, & dit : « Puisque vous en êtes-là, SIRE, renvoyez-en deux, » désignant M. de Calonne.

En conséquence le Roi envoie chercher le baron de Breteuil, qui, en sa qualité de secrétaire d'état au département de Paris, doit être chargé de porter les ordres de disgrace. Ce ministre supplie S. M. de l'en dispenser, en ce qu'il est reconnu pour l'ennemi juré du contrôleur général. S. M. admet cette excuse, & charge le comte de Montmorin de notifier ses ordres au contrôleur général. Comme le garde des sceaux étoit à Paris, l'expédition fut renvoyée au lendemain.

12 *Avril*. Durant cette année dramatique le résultat des travaux & des changements de l'académie royale de musique consiste en dix-huit ouvrages représentés, dont six nouveaux, en quatre ballets pantomimes, qui sont *Mirza*, *la Rosiere*, *le Navigateur*, & *la Chercheuse d'esprit*; & en quatre ballets nouveaux : savoir, un divertissement de *Dardanus* pour le début de Mlle. Rose, le Pied-de-bœuf, *les Sauvages*, *le Coq du village*, tous de la composition de Gardel l'aîné, à l'exception de la scene du *Pied-de-bœuf*, qui est du sieur Vestris pere.

Quant aux débuts, trois basses-tailles, les sieurs Dessaules, Adrien, & Schnouck ; deux hautes-contres, les sieurs Duchamp & le Fevre : en femmes, les demoiselles Mullot, Saint-Amant & Garnier.

Les demoiselles Rose & Laure sont les deux seules acquisitions faites dans la danse, qui n'en avoit pas besoin.

13 *Avril*. Le renvoie de M. de Calonne fait qu'on se communique plus librement la facétie suivante, avec d'autant plus de plaisir qu'on voit que l'auteur s'est trompé dans sa prophétie.

L'assemblée des Notables, pot-pourri.

Air *de Marlborough*.

I.

(*Le Roi.*)

Sénateurs vénérables,
Ecoutez, écoutez bien, Notables,
Les projets admirables
De mon cher contrôleur :
Cet homme plein d'honneur
A votre bien à cœur :
Le mien bien davantage ;
Rendez, rendez-lui votre hommage ;
Mon peuple qu'il soulage,
Bénira son destin :
De son vaste dessein
Il vous dira la fin.

2.

(*Le Contrôleur, d'un air affligé.*)

L'état eſt la gêne,
Que mon cœur, que mon cœur a de peine !
Pour alléger la chaîne
On vous impoſera.
Je ſais que l'on criera
Peu m'importe cela !

3.

Air : *Votre bonheur, dit-on, mon petit cœur.*

(*Le même.*)

J'ai diſſipé les tréſors de la France !
D'A****, le Brun & d'autres ſont contents ;
Qui mieux que moi gouverne la finance ?
Sully, Colbert étoient des ignorants.
Pour vous tirer de l'affreuſe miſere,
Chacun de vous paiera ſon contingent ;
Voilà, Meſſieurs, voilà tout le myſtere :
Diſputez-vous, mais il faut de l'argent. (*bis.*)

4.

(*Un Parlementaire.*)

Air : *La faridondaine.*

Quoi ! ſans l'aveu du parlement
Vouloir qu'un impôt paſſe,

Nous ôter l'enrégiftement,
C'eft une étrange audace.
Le Roi nous borneroit-il donc,
La faridondaine, la faridondon,
A juger les procès d'autrui. . . . Biribi,
A la façon de barbari. . . Mon ami. (*bis*.)

5.

(*Le Clergé*.

Air : *Il étoit une fille*.

Des projets de Calonne,
Frémiffez du récit!
Ah ! que nous fait le *déficit* !
Il nous la gardoit bonne.
Il nous fait enrager,
Il veut nous égorger.

6.

(*L'Archevêque de Paris*.)

Air : *de M. le Prévôt des marchands*.

Mes chers confreres, mes amis,
Croyez-moi, fuivez mes avis,
Si le contrôleur nous dépouille,
Souffrons-le pour l'amour de Dieu;
Et fans vouloir lui chanter pouille,
Tirons notre épingle du jeu.

7.

(*Un Maire à fon confrere*.)

Air : *des fraifes*.

Si le peuple eft dépouillé
Par le gentil Calonne,

N'en sois point émerveillé,
Il a doublement pillé
Le Trône, le Trône, le Trône. (*)

8.

(*Un Magistrat au Contrôleur.*)

Air : *Avec les jeux dans le village.*

Avec un peu d'économie
Tâchez de sortir d'embarras.
Doit-on payer votre folie,
Quand on ne la partage pas ?
Cessez par d'injustes largesses
De vous attirer nos mépris,
Et donnez moins à vos maîtresses,
Aux princes, même aux favoris.

9.

(*Un Membre de la Noblesse.*)

Air : *Ce mouchoir, belle Remonde.*

Votre espoir en vain se fonde
Sur ce bizarre secret,
En mille erreurs il abonde,
Et ce merveilleux projet
Exige qu'on le refonde.

(*) Le Trône, auteur économique, où M. de Calonne a puisé son plan.

10.

(*Le Contrôleur répond.*)

Non pas, Monsieur, s'il vous plaît :
Il faut charger tout le monde,
C'est mon très-grand intérêt. (*bis.*)

11.

(*Le comte* d'*A*****.*)

Air : *du pot pourri de la tentation de St. Antoine.*

Messieurs, cessez vos débats ;
Car le Roi mon frere
Ne se départira pas
De ce qu'il veut faire ;
Il faut trouver de l'argent :
Peu m'importe à moi comment,
Pourvu qu'on en donne
A l'ami Calonne.

12.

(*Le chœur des Notables.*)

Air : *Quel désespoir !*

Quel désespoir !
On nous veut mettre à la besace.
Quel désespoir !
Nous ne pouvons y faire face.
Tout cede au suprême pouvoir.

13.

(*Un Conseiller d'état au Contrôleur.*)

Air : *Ah ! Monseigneur.*

Ah ! Monseigneur, ah ! Monseigneur,
Tout est contre vous en rumeur :
Nobles, tiers-état & clergé,
Font un bacanal enragé.
Que peuvent contre un tel sabbat
Les pauvres conseillers d'état !

14.

(*Le Contrôleur.*)

Air : *des olivettes.*

Eh l'on là, laissez plaisanter
Les François que l'on impose ;
Eh lon là, laissez-les chanter,
C'est le seul bien qu'on ne peut leur ôter.

15.

(*Le chœur des Notables à la Reine.*)

Air : *de Marlborough.*

Madame & souveraine,
Qui voyez, qui voyez notre peine,
Tirez-nous de la gêne ;
A Calonne aujourd'hui,
Retirez votre appui :
Nos maux viennent de lui.

16

(La Reine répond aux Notables.)
Air : *la danse n'est pas ce que j'aime.*

Calonne n'est pas ce que j'aime ,
Mais c'est l'or qu'il n'épargne pas.
Quand je suis dans quelque embarras ,
Alors je m'adresse à lui-même.
Ma favorite (*) en fait de même ,
Et puis nous en rions tout bas , tout bas.

17.

(L'auteur au public.)

Que je vous plains. . . . (*bis.*)
Il ne sautera pas. . . (*bis.*)

18.

(Le Peuple.)
Air : *de la Baronne.*

Quelle remise !
On demande un nouvel impôt. (*bis.*)
Au lieu de la poule promise ,
Hélas ! nous n'aurons plus de pot
Ni de chemises

(*) Madame la duchesse Jules.

19.

Air : *du vaudeville de Figaro.*

Or, Meſſieurs, cette aſſemblée
Qu'on tient en ces triſtes jours,
A la France déſolée
Ne pouvant porter ſecours,
Bientôt ſera conſolée,
Et ſans de bonnes raiſons
Finira par des chanſons.

13 *Avril.* C'eſt M. de Fourqueux, qui remplace M. de Calonne ; on avoit d'abord cru qu'il n'auroit le porte-feuille que par *interim* ; mais il eſt décidément contrôleur général en pied. On commence déja les plaiſanteries ſur ſon compte. Il eſt vieux & rongé de goutte ; celle-ci lui a tellement affecté la main droite qu'il ne peut la ſerrer ; on dit que c'eſt la plus grande qualité qu'il ait. Du reſte, membre des notables, ami de M. de Calonne, on le regarde comme un homme de paille qui n'eſt que le ſimulacre de celui-ci, trop odieux à l'aſſemblée des notables pour le lui préſenter encore : on croit que les projets du prédéceſſeur ne feront pas moins exécutés.

Ce qu'il y a de ſûr, c'eſt que M. de Calonne étourdi du premier coup, ayant reçu l'ordre de donner ſa démiſſion à dix heures du ſoir, a paſſé le reſte de la nuit à brûler tous ſes papiers, & que, venu à Paris, il en

a fait autant dans la crainte qu'on ne mît les scellés chez lui.

On ajoute que son premier mot, après avoir signé sa démission, a été de demander à M. de Montmorin si son successeur étoit nommé ? si ce seroit l'archevêque de Toulouse ? Sur la réponse du comte que ce n'étoit pas ce prélat, il a dit qu'il s'en alloit content.

Cette premiere terreur de M. de Calonne a fait courir des bruits défavorables qui ne sont pas confirmés : il n'y a point d'exil quant à présent, il n'est pas même éloigné de la présence du Roi, & il est des politiques fins qui vont jusqu'à prétendre que cette disgrace apparente n'est qu'un jeu joué : il est vrai que depuis il s'est montré radieux, il a même affecté de donner un grand dîner le mardi de pâque à son successeur & au garde des sceaux. Toute cette conduite envers lui est fort extraordinaire, fort difficile à expliquer.

Le mercredi, lendemain des fêtes, on s'attendoit à un mouvement extraordinaire à la bourse & il n'y en a point eu ; les papiers restés en stagnation n'ont haussé ni baissé.

13 *Avril.* M. le comte de Montmorin vint le lundi matin à Paris pour remplir sa mission envers M. le garde des sceaux. Le suisse qui crut que ce n'étoit qu'une visite d'honnêteté, répondit que M. de Miromesnil, plongé dans la douleur de la perte de madame de Berule sa fille, ne voyoit personne. Le comte de Montmorin, qui ne savoit point cet événement tout récent, hésita un moment pour se con-

fulter ; enfin il prit son parti & dit qu'il falloit absolument qu'il vît M. le garde des sceaux. Il entra & lui fit d'abord son compliment sur la perte de madame de Berule. M. de Miromesnil, qui par ce début s'imagina qu'il ne s'agissoit que d'une visite d'honnêteté, après ce premier compliment lui dit : « Hé bien, monsieur le Comte, voilà du nouveau : » signifiant par-là le renvoi de M. de Calonne dont il étoit instruit.... « Oui, monsieur le Garde des sceaux, mais ce n'est pas tout ; il y en a encore, & qui vous concerne, & que je me fais une vraie peine de vous annoncer, sur-tout dans ce moment de douleur où vous êtes.... » Enfin il lui fit part des ordres du Roi & lui remit la lettre de S. M. honnête & même gracieuse, si une pareille lettre pouvoit l'être.

Sur quoi M. de Miromesnil n'hésita point de remettre les sceaux au comte de Montmorin & écrivit en même temps une lettre au Roi.

On ajoute que M. de Miromesnil ayant demandé à M. le comte de Montmorin où il croyoit que S. M. trouveroit plus agréable qu'il fît sa résidence, ce qui étoit implicitement lui demander s'il étoit exilé ; le ministre lui répondit qu'il n'avoit aucun ordre à lui intimer à cet égard, & qu'il étoit le maître de rester à Paris, ou de se rendre où il voudroit.

14 *Avril*. A la fin de l'écrit de M. Necker, en réponse à M. de Calonne est un *Appendix*, dans lequel il répond aussi par occasion à un mémoire dont il ne nomme pas l'auteur,

mais qu'il désigne assez pour caractériser celui de M. de Bourboulon, qui fit beaucoup de bruit dans le temps & reste sans réplique jusqu'à ce moment.

Les objections détachées que M. Necker prend séparément, ne peuvent avoir la même force que dans leur ensemble ; ainsi l'on ne peut juger du degré de mérite des réponses.

On croit que ce qui a déterminé M. Necker à réfuter aujourd'hui cette critique de son administration, c'est que le comte d'Artois préside un bureau des notables, & que le sieur Bourboulon, ci-devant attaché à ce prince & ayant eu sa confiance, cru important de détromper S. A. R. & de la faire revenir sur son compte.

Au surplus, le bruit court en ce moment que M. Necker est exilé d'hier à vingt lieues de Paris, sans aucun endroit désigné.

14 *Avril.* Par l'édit de nomination de M. de Miromesnil à l'office de garde des sceaux de France, attendu les circonstances, il étoit porté réunion de la charge de chancelier au même office, vacation arrivant par démission ou autrement, dont il devroit provisoirement faire les fonctions.

Comme cet édit auroit pu causer quelque difficulté, quoique M. de Montmorin ne redemandât que les sceaux, M. de Miromesnil a cru devoir joindre à sa démission une renonciation aussi à cette expectative.

14 *Avril.* La fable du *Fermier & de la basse-cour* devient plus commune ; il y en a même deux

deux leçons : l'une, longue & infiniment plus dure ; l'autre vive & leste qu'on a déja rapportée ; voici la seconde :

Fable allégorique sur l'assemblée des Notables.

Certain fermier, dans le pays du Maine,
Mangeur vorace & d'appétit glouton,
Par ses excès dépeuplant son domaine,
Etoit tout prêt à quitter le canton.
Il lui restoit pour ressource derniere
Sa basse-cour, où gîtoient maints oisons,
Maints bons poulets, sur-tout force dindons.
Prêt d'assouvir sa faim trop meurtriere,
Il les assemble, & chacun d'accourir,
Le bec en l'air, afin de recueillir
Le bled semé par une main prodigue ;
Mais en propos le rustre les fatigue,
Et conclut net en leur disant j'ai faim,
Mon croc est vuide & mon estomac gronde ;
Venez, Messieurs, en un seul tour de main,
Je vous fricasse & vous mange à la ronde ;
Mais je suis bon & plein d'humanité,
Chacun de vous est par moi consulté ;
De quelle sauce agréez-vous l'usage ?
Lors un dindon s'écrie en son langage :
Quoi ! Monseigneur, vous voulez dévaster
En un seul jour ce qui fait subsister
Pendant un an le laboureur paisible ?
Rendez au moins votre cœur accessible
Aux cris plaintifs des pauvres animaux ;
Ménagez mieux le sang de vos vassaux.

Mais le patron que ce discours échauffe
Répond : Corbleu, vous serez tous rôtis,
C'est pour vous tous ici que le four chauffe :
Or sus ! il faut me donner votre avis
Pour décider la sauce plus honnête,
Dont je pourrai, Messieurs, vous faire fête ;
Sur cette forme avant de vous manger,
Sachez-moi gré de vous interroger.

14 *Avril*. En lisant le catalogue des pieces nouvelles jouées à la comédie italienne, on est effrayé du nombre de 23, qu'il présente, dont 14 à ariettes ou à vaudevilles ; sur-tout quand on y compte à peine cinq ou six qui aient eu du succès, & à peine deux ou trois qui l'aient mérité.

14 *Avril*. On assure que peu de temps avant sa disgrace M. le contrôleur géneral avoit trouvé sous sa serviette les vers suivants :

Est-il bien vrai qu'au temple de mémoire,
Par le chemin que Necker s'est tracé,
Auprès de lui tu veux te voir placé !
De Phaëton ne sais-tu pas l'histoire ?
Crois-moi, jouis de tes forfaits honteux ;
Tu n'es pas fait pour prétendre à la gloire,
Et laisse-là ce vol ambitieux,
Pour d'autres vols qui te conviennent mieux.

14 *Avril*. De vingt opéra envoyés cette année au concours, aucun n'a mérité le premier prix en totalité. Les académiciens juges ont déclaré seulement que dans ce nombre il y en avoit deux qui annonçoient assez de

talents pour obtenir chacun un prix. En conséquence de cette bizarre décifion, le comité a propofé de partager la fomme de deux mille livres deftinées aux deux prix de la tragédie en deux fommes inégales : l'une de 1200 l. adjugée à un poëme intitulé *Médée*, dont l'auteur eft M. Framery ; & l'autre de 800 l. adjugée à d'Arvire, autre poëme de M. Guillard, déja connu par divers ouvrages lyriques : le miniftre a foufcrit à cet arrangement.

Il eft affez plaifant de voir tous ces poëmes couronnés n'être point joués, vraifemblablement même ne point trouver de muficiens qui les goûtent, tandis qu'on exécute journellement des ouvrages d'autrés non couronnés, ou qui même ont dédaigné d'entrer dans la lice. A quoi fervent ces prix & ces jugements académiques ?

15 *Avril*. Si l'on eft effrayé du travail exceffif des comédiens italiens, on eft indigné de la nonchalance des comédiens françois, qui durant le cours entier de l'année dramatique n'ont donné au public en pieces nouvelles que trois tragédies tombées toutes trois ; deux comédies en cinq actes, dont une a réuffi ; un drame qui a été joué longtemps, fans mériter de l'être ; enfin deux pieces en un acte, qui n'ont pas eu de fuccès.

15 *Avril*. On a vu autrefois au mufée de Paris, rue Dauphine, & enfuite au Palais-Royal, un vaiffeau volant de 28 pieds de longueur : le même auteur fe propofe d'en conftruire un parfaitement femblable, mais

quatre fois plus grand, c'eſt-à-dire de 112 pieds de long, 30 de haut, & 28 de large, lequel déplacera plus de cinq milliers d'airs atmoſphérique. Il doit s'élever lui dixieme dans cet aéroſtat d'une forme nouvelle. En attendant il eſſaie aujourd'hui par celui de 28 pieds.

L'auteur aſſure qu'aucun gain ſordide ne l'excite ; que ſon objet eſt uniquement de ſatisfaire des perſonnes de la premiere diſtinction & des ſavants non moins recommandables, auxquels il veut prouver, ainſi qu'il en eſt perſuadé, que la forme nautique eſt peut-être la ſeule pour faire une aſcenſion douce & graduée, pour peſer les différentes couches de l'atmoſphere, pour s'aſſurer des divers courants qui exiſtent dans ce fluide léger qui nous environne ; comment & pourquoi ces courants ſe forment ; s'ils ſont conſtants, aliſés ; & enfin étudier avec la plus ſcrupuleuſe attention les cauſes & les effets de la condenſation & de la raréfaction de l'air.

15 *Avril.* On voit dans la réponſe de M. Necker à M. de Calonne, une correſpondance entre lui, le comte de Vergennes & M. de Fleury, qui prouve combien ces meſſieurs ſont attentifs à ménager en leur faveur les feuilles publiques, même les moins accréditées, telle que le *Courier de l'Europe*, ſur les affaires de France dont il parle ordinairement de la maniere la plus inexacte & la plus erronée.

M. Necker piqué d'un paragraphe du . . . no. de l'année 1781, qui ſembloit annoncer que les nouveaux impôts mis l'étoient pour

acquitter les dettes contractées par l'administrateur général des finances, en porte ses plaintes au ministre des affaires étrangeres, lequel en confere gravement avec le ministre successeur de M. Necker, & ils conviennent enfin de faire rétracter le gazetier ; ce qui fut fait le 18 septembre suivant.

15 *Avril.* On commence à répandre ici un *Prospectus* de l'édition *des Œuvres posthumes du Roi de Prusse*, en 15 volumes & avec les caracteres de Baskerville ; cette collection contiendra :

1o. *Mémoires de mon Temps.* Ils renferment l'histoire tant politique que militaire, de ce qui s'est passé depuis l'année 1740 jusqu'à la paix de Dresde.

2o. Histoire de la guerre de sept ans.

3o. Histoire de ce qui s'est passé depuis la paix de Hudertsbourg jusqu'à celle de Teschen.

4o Essai sur les formes de gouvernement, & sur les devoirs des souverains.

5o. Examen du systême de la nature.

6o. Remarques sur le systême de la nature.

7o. De l'innocence & de l'erreur de l'esprit.

8o. Trois dialogues des morts.

9o. Trois volumes de poésies.

10o. Avant-propos sur la Henriade.

11o. Considérations sur l'état présent du corps politique de l'Europe.

12o. Plusieurs centaines de lettres de S. M. à divers écrivains célebres, tels que Voltaire, Fontenelle, Rollin, le marquis d'Argens,

d'Alembert, le préſident Hainault, Algarotti, Condorcet.

Il eſt à obſerver à ce ſujet que M. le prince de Condé poſſede actuellement un manuſcrit, original vraiſemblablement, de la correſpondance entre le roi de Pruſſe & d'Alembert ; manuſcrit que le comte de Vergennes avoit voulu, dit-on, faire enlever des papiers du ſecrétaire de l'académie françoiſe, à ſa mort : on ajoute que M. de Chamfort qui a l'intimité de S. A. S. ayant fait voir ce manuſcrit au comte de Mirabeau, celui-ci l'a fait copier en partie ou en totalité ; ce qui pourroit bien nous en procurer inceſſamment une impreſſion furtive.

16 *Avril.* On a fait pluſieurs expériences comparatives des clous de girofle de l'iſle de Bourbon, & de ceux des Moluques & du commerce, & l'on n'a trouvé que peu ou point de différence : nouveau motif pour encourager cette culture.

16 *Avril.* On aſſuroit que la lettre du Roi à M. le garde des ſceaux étoit douce & obligeante même : mais en la liſant on n'y trouve que l'aigre-doux ; on en va juger.

« Dès le mois de ſeptembre dernier, vous m'aviez parlé de vous retirer, votre ſanté ne vous permettant pas de vous livrer au travail que les circonſtances difficiles requierent. Le bien de mon ſervice exige que ce ſoit en ce moment que vous m'envoyez votre démiſſion, ſur laquelle je compte. Vous pouvez me demander d'ailleurs ce que vous voudrez pour votre retraite. Je vous témoignerai avec plaiſir ma ſatisfaction. »

RÉPONSE.

« Ce n'eſt point l'intérêt de fortune, mais celui de mon amour & de mon attachement reſpectueux pour S. M. qui m'enchaînoient à ſa perſonne. J'ai tout perdu, quand elle me retire ſes bontés. L'état des finances ne me permet pas de rien demander. J'ai toujours ſu vivre de peu ; j'étois pauvre quand je ſuis entré dans le miniſtere ; & j'ai le bonheur de ſortir de même. Je me bornerai à faire des vœux pour la gloire & la proſpérité du regne de V. M. Je la prie ſeulement de permettre que je mette à ſes pieds *l'intérêt* de mes enfants. »

Ces deux miſſives, en les diſcutant, décelent d'un côté l'embarras de ceux qui ſuggéroient la premiere au Roi, & de l'autre la conſternation du garde des ſceaux étourdi du coup de maſſue qu'il recevoit : toutes deux, au ſurplus, manquent, l'une de la dignité devant caractériſer la Majeſté Royale qui diſgracie juſtement ; l'autre, de la fermeté que doit inſpirer à un miniſtre qui ſe ſent la pureté de ſa conſcience.

On ajoute que, lorſque le comte de Montmorin a rendu compte au Roi de l'embarras, du ſerrement de cœur qu'il avoit éprouvé en apprenant que M. le garde des ſceaux venoit de perdre ſa fille, S. M. a approuvé la délicateſſe de ſon porteur d'ordre, & lui a dit que s'il avoit ſu cet événement il auroit différé l'envoi de cette notification.

17 *Avril*. On ſe rappelle l'épigramme ſan-

glante composée contre M. le comte de Mirabeau, attribuée au sieur de Beaumarchais ; on y fait répondre le comte par celle-ci, non moins atroce, plus vive & plus courte :

De moi faire un bourreau t'a ri,
Un roué s'y connoît sans doute ;
Mais ne crois pas que je redoute
Un criminel que j'ai flétri !

17 *Avril.* M. le comte de Sanois qui, rempli de ses malheurs & reconnoissant de l'intérêt général qu'on y a pris, croit satisfaire le public en lui apprenant de nouveaux détails de sa catastrophe, a fait imprimer encore : *Relation de ce qui s'est passé lors de la capture du comte de Sanois* (le 4 mai 1785). C'est une piece justificative à joindre aux autres, où cette partie de ses malheurs est racontée de la façon la plus touchante & la plus véridique ; mais il auroit tout aussi bien fait de la laisser dans son journal d'où elle est extraite ; elle a déja été résumée dans le premier mémoire de M. de la Crételle, & les lecteurs n'aiment point à revenir si souvent sur les mêmes objets.

17 *Avril.* La rentrée de la comédie françoise a été très-orageuse. Dès que le sieur Naudé, qui avoit fait le compliment de clôture, chargé aussi de celui de rentrée, a paru, le public encore mécontent du premier l'a vu de très-mauvais œil ; il lui en a témoigné son indignation par des huées : il s'est même élevé des voix qui ont crié *à genoux* : enfin il a tâché de réparer dans son discours très-bref la

sottise du premier : cette fois c'étoit véritablement un compliment ; aussi le parquet revenu sur le champ de son humeur a-t-il applaudi avec transport : tant la louange a de pouvoir pour effacer tout autre sentiment !

Quant au compliment des Italiens, le Cousin Jacques a continué d'encenser le parterre, & il a continué de plaire.

17 *Avril.* L'assemblée des notables qui devoit reprendre ses travaux dès le mercredi 11, a reçu ordre de ne se rassembler que le lundi 16, qui étoit hier. Pendant ce temps le Roi fort embarrassé a fait différentes dispositions.

1°. M. de Calonne, qu'on croyoit devoir rester à Versailles, ou du moins à Berny, qui est sa maison de plaisance des environs de Paris, a été exilé d'abord en ce lieu, avec défenses d'écrire, ni de voir personne, & a été depuis renvoyé en Lorraine dans une de ses terres. On regarde cette conduite du Roi envers lui comme une faveur, afin de le soustraire aux justes accusations qu'on pourroit former contre lui : la suite justifiera la justesse de cette présomption.

2°. M. Necker est exilé à vingt lieues de Paris : son grief est d'avoir fait imprimer sa justification sans l'agrément du Roi, & même contre sa défense, sur-tout d'y avoir inséré une lettre à Sa Majesté.

17 *Avril.* Relation de la séance publique de l'académie royale des inscriptions & belles-lettres, tenue aujourd'hui pour la rentrée d'après pâque.

La curiosité seule de voir la restauration

de la salle d'assemblée de l'académie des belles-lettres avoit attiré des curieux. Les dames désormais plus en vue dans les tribunes y formeront un spectacle agréable, bien propre à ramener le public trop indifférent encore.

Le sujet du prix qui devoit être distribué dans cette séance, consistoit à *déterminer quelle étoit l'étendue des domaines de la couronne, lors de l'avénement de Hugues Capet au trône*, &c. L'académie peu satisfaite des différents mémoires envoyés dans trois concours consécutifs, s'est vue forcée de retirer ce sujet & les fonds de ce prix feront appliqués à un ou à deux prix extraordinaires, dont on annoncera les sujets dans la séance publique d'après la St. Martin prochaine.

Le sujet du prix pour la St. Martin 1788, consiste à rechercher *quelles sont les notions que les anciens nous ont laissées sur l'art de la teinture!* Le prix est une médaille d'or de 500 liv.

Après la distribution des programmes, M. Dacier a lu l'éloge de M. Grosley, associé libre regnicole. On a déja parlé de ce personnage original, & l'on ne répétera point ce qu'on en a dit : on ne fera mention que de traits & d'anecdotes dont on n'avoit pas encore rendu compte.

M. Grosley avoit une grande envie de voir l'Italie ; il n'étoit point riche. En 1742 que la guerre étoit portée en cette partie du monde, il se fit commis aux vivres, & s'imagina trouver ainsi une occasion de

ſatisfaire ſon goût ſans frais ; mais les circonſtances ayant retenu notre armée dans les Alpes, il eut tout le déſagrément de l'état qu'il avoit embraſſé ; il fut obligé de différer ſon voyage, & ne le put faire qu'après avoir repris ſa liberté.

M. Groſley étoit fort gai, fort facétieux : M. Dacier nous révele qu'il eſt l'auteur en partie d'un ouvrage très-poliſſon qui eut beaucoup de vogue dans le temps, & ſous un titre groſſier & très-mal-propre (1) offre une ſuite de ſaillies, de plaiſanteries excellentes. Au reſte, ſon eſprit ne faiſoit point tort à la bonté de ſon cœur ; il étoit très-bienfaiſant & a prouvé qu'avec une fortune bornée, quand on le veut bien, on trouve encore le moyen de fournir des ſecours abondants, d'être fort utile à l'humanité.

Le teſtament de M. Groſley n'a point échappé aux obſervations de M. Dacier ; c'eſt une des parties les plus curieuſes de ſon éloge, mais trop connue pour y revenir.

En général, l'hiſtoriographe a le talent rare de varier ſes éloges ſuivant ſes héros : il a ſenti qu'en parlant de M. Groſley, il falloit en quelque ſorte monter ſon ton à ſon caractere, & il y a jeté plus de piquant & de critique que dans les autres ; car M. Groſley étoit fort cauſtique.

---

(1) Il étoit intitulé *de la maniere de chier dans la rue du Bois.* Cette rue du Bois eſt une des rues de la ville de Troyes, iſolée, écartée ſans doute, & deſtinée aux ſtercorations.

Le premier mémoire qui a succédé à cet éloge, rouloit *sur la pêche des anciens & sur les avantages qu'ils en retiroient*. Il est de M. Ameilhon, qui dans cette partie n'a embrassé que la pêche à la ligne. Il y décrit d'après les écrivains grecs & latins, tous les instruments & toutes les opérations de cette espece de pêche dont les grands & les princes mêmes ne dédaignoient pas de se faire un amusement : il n'oublie ni les appâts, ni les amorces, ni les ruses, ni les stratagêmes dont les anciens pêcheurs faisoient usage pour tromper le poisson, & il a soin en même temps de comparer leurs procédés à ceux des pêcheurs modernes : on conçoit que cette matiere, à la portée de tout le monde, offroit un certain intérêt.

M. Silvestre de Sacy a lu le second mémoire *sur les inscriptions de Persepolis*. Il y explique aussi les inscriptions grecques & les bas-reliefs qui se trouvent sur les ruines de Nakschi-Roustam ; & il prouve que chacune de ces inscriptions est répétée trois fois, une fois en langue & en caracteres grecs, & deux fois en caracteres inconnus, mais en deux langues différentes : il a fini par proposer des conjectures sur la valeur de ces caracteres ; tout cela a paru fort ennuyeux & à fait bâiller même les académiciens les plus érudits.

Des *observations sur les allégories & en particulier sur l'idée de ceux qui allégorisent les sujets du poëme d'Homere*, ont présenté des vues plus littéraires, & conséquemment plus

convenables à une assemblée publique. M. Bitaubé, associé libre étranger, est l'auteur de ce troisieme mémoire. Son objet est d'examiner si l'on peut établir, avec fondement, que la fable ne doive à l'histoire aucune de ses richesses. Il s'attache à prouver que les personnages chantés par Homere ne sont pas des astres, des rochers & des montagnes; métamorphose qui ne s'est opérée que par l'imagination de quelques allégoristes : mais qu'ils ont eu une existence réelle, & que c'est avec raison qu'Homere a joui constamment de la double qualité de poëte & d'historien. Toutes ces idées sont fort justes, & ne souffrent plus de contestation aujourd'hui, c'est à peu près comme Dom Quichotte se battre contre les moulins à vent.

Ici l'on a fait la distribution d'une gravure très-bien faite & propre à mieux faire comprendre le quatrieme mémoire, qui sont des *observations sur un monument antique qui existoit à Aix dans le palais de justice, de M. de Saint-Vincent*, président à mortier au parlement d'Aix, & nouvellement associé libre regnicole : elles ont été lues par M. Dacier.

Ce monument, dont la plus grande partie fut abattue en 1786, étoit une tour ronde, entourée de dix colonnes engagées dans le mur, & surmontée de dix colonnes de granit destinées vraisemblablement à soutenir un dôme que le temps avoit détruit. Cette tour étoit construite sur une base carrée, dont chaque face avoit environ vingt-

L'académie avoit proposé pour la troisieme fois pour sujet du prix de 1787, *la théorie des assurances maritimes.* Aucune des pieces qui ont été envoyées pour ce concours, ne lui a paru remplir entiérement ses vues. Cependant parmi ces pieces, elle en a remarqué deux qu'elle regarde comme dignes de récompense à différents égards. La premiere, n°. 8, a pour devise :

Illi robur & æs triplex
Circa pectus erat, &c.

l'auteur montre beaucoup de savoir dans l'analyse & dans le calcul des probabilités ; mais il s'est trop borné à la théorie, & n'a pas suffisamment traité la question relativement à l'utilité que la marine & le commerce sont en droit d'attendre des recherches des géometres.

La seconde, n°. 7, a pour devise : *Judicis argutum quis non formidat acumen !* L'auteur a traité la partie théorique du problême d'une maniere moins rigoureuse & moins générale que celui de la piece précédente ; mais il a fait un grand nombre de remarques intéressantes & très-utiles relativement à la pratique, quoiqu'il ait encore cependant laissé plusieurs choses à desirer sur ce sujet.

D'après cet exposé, l'académie a cru devoir partager la moitié du prix qui étoit de 6000 livres, entre les deux pieces citées, en attribuant 1800 liv. à la piece n°. 8, & 1200 à la piece n°. 7. Ce par

tage inégal est fondé sur le mérite inégal qu'il paroît y avoir entre les deux pieces dont il s'agit.

L'auteur de la piece n°. 8 est M. de la Croix, professeur de mathématiques à l'école royale militaire. Celui de la piece n°. 7, est M. Bicquilley, garde-du-corps du Roi.

Quant aux 3000 liv. qui restent de la totalité du prix, l'académie a cru devoir les destiner à celui qui, à son jugement, *construira les meilleures tables, d'après la théorie & les observations, pour la pratique du calcul des assurances maritimes ;* & elle distribuera ce prix dans son assemblée publique d'après pâque 1791.

L'académie propose pour le sujet du prix ordinaire de 1789, la question suivante : *essayer d'expliquer les expériences qui ont été faites sur la résistance des fluides en France, en Italie, en Suede, ou ailleurs, soit en y appliquant les méthodes déja connues, soit en combinant ensemble ces méthodes, & faisant servir l'une de supplément à l'autre; soit enfin, en établissant une nouvelle théorie qui représente au moins sensiblement les principaux phénomenes de la résistance des fluides que les expériences ont constatées.* Ce prix sera de 2000 livres.

L'académie à son assemblée publique d'après pâque 1789, proclamera la piece qui aura mérité le prix.

En 1783 Sa Majesté fit annoncer à l'académie par M. le comte d'Angiviller qu'elle destinoit une somme de 12000 liv. pour trois prix qui devoient être décernés en 1785 aux auteurs qui, au jugement de cette com-

pagnie, auroient proposé la meilleure maniere de rétablir ou de perfectionner la machine actuelle de Marly, ou de remplacer cette machine par une autre : le premier prix étoit de 6000 livres, le second de 4000, & le troisieme de 2000 livres.

L'académie n'ayant pas été entiérement satisfaite des pieces qui furent envoyées par le concours de 1785, proposa le même sujet pour cette année 1787, avec les mêmes prix Elle croit devoir partager le premier de ces prix, entre la piece n°. 8, qui a pour devise : *Saltem voluisse decorum est*, & dont l'auteur est M. Gondouin Desluais, & la piece n°. 45, qui a pour devise : *Perficiet tempus*, & dont on ne connoît pas encore l'auteur.

Le second prix entre la piece n°. 21, qui a pour devise : *Transivi per ignem & aquam*, & dont l'auteur est M. Viallon, chanoine régulier & bibliothécaire de Sainte-Genevieve, & la piece n°. 33, qui a pour devise : *Quandoque bonus dormitat Homerus*, & dont l'auteur est M. Marat.

Le troisieme prix, entre la piece n°. 3, qui a pour devise : *In tenebris ambulans pedes offendit & errorem sequitur*, & dont on ne connoît pas encore l'auteur, & la piece n°. 23, qui a pour devise :

Oui, si de ce concours je ne remporte le prix,
J'aurai du moins l'honneur de l'avoir entrepris.

& dont l'auteur est M. Bralle, ingénieur de la généralité de Paris.

Les pieces qui ont paru le plus approcher des précédentes, font le n°. 1, qui a pour devise : *Aquas in aquis, machinam in machina.*

Le n°. 9, qui a pour devise : *Denique sit quodvis simplex duntaxat & unum.*

Le n°. 20, qui a pour devise : *Aquarum abundantia.*

Le n°. 22, qui a pour devise : *Sic aqua pergit ad montes.*

Le n°. 25, qui a pour devise : *Multiplex & una.*

Le n°. 42, qui a pour devise : *Mobilitate firma.*

Un amateur éclairé des sciences a proposé à l'académie de se charger du jugement d'un prix sur la question suivante : *on suppose, 1°. qu'un vaisseau connu de poids, de forme & de position, se meuve sur la surface de la mer, supposée plane & horizontale, avec une vîtesse donnée & parallélement à la quille. 2°. Qu'une cause quelconque fasse naître sur la surface de la mer une onde ou lame circulaire unique, dont le centre soit placé sur le prolongement de la quille & dont on connoisse la forme, ou à l'origine, ou dans un certain instant, à sa durée. 3°. Que cette lame, en vertu de sa vîtesse, atteigne le vaisseau, cela posé on demande les changements que la lame fera naître dans les mouvements du vaisseau, soit par le choc, soit par la différence des pressions !*

Cette proposition a été acceptée par l'académie & elle devoit donner dans son assemblée publique d'après pâque 1787 à l'au-

teur du meilleur des mémoires qui lui auroient été envoyés sur ce sujet, une médaille d'or de la valeur de 240 liv. ; mais n'ayant reçu aucune piece pour le concours, l'académie propose de nouveau le même sujet pour l'année 1788.

L'académie à son assemblée publique d'après pâque 1788 proclamera la piece qui aura mérité ce prix.

M. de Gaule, ingénieur de la marine, avoit prié l'académie de se charger du jugement d'un prix qui devoit être distribué à l'assemblée publique d'après pâque 1785 sur la question suivante :

N'y auroit-il pas moyen pour placer en mer le long des côtes de France, dans les parties qui en sont susceptibles, des esplanades ou digues artificielles, qui dans le gros temps pussent servir à rompre l'impétuosité de la mer, & sous le vent desquelles un navire du Roi, du commerce, ou toutes autres embarcations qui n'ont d'autres ressources que la côte, puissent, en y mouillant, y trouver un asyle, où ils n'aient d'autres efforts à vaincre que celui du vent, dont la résistance peut être diminuée par les manœuvres usitées en pareille circonstance ?

L'académie n'ayant point reçu alors de piece qui remplît l'objet desiré, proposa de nouveau le même sujet pour cette année 1787 ; elle se trouve aujourd'hui dans le même cas, & M. de Gaule en ayant été informé, prie l'académie d'annoncer qu'il retire le prix.

L'académie avoit proposé pour sujet d'un des prix qu'elle devoit distribuer dans sa

séance publique d'après pâque 1787 : *La recherche des moyens par lesquels on pourroit garantir les broyeurs de couleurs, des maladies qui les attaquent fréquemment & qui sont la suite de leur travail.* Le mémoire qui a pour devise : *être utile est mon but*, a mérité l'attention de l'académie par l'exposé très-étendu que l'auteur y a fait de ce travail & par les nombreux détails qu'il y a donnés relativement aux différentes matieres qui entrent dans la composition des couleurs.

Mais s'il a rempli à cet égard une des parties du programme, il n'a présenté sur une autre plus importante que des idées générales, & auxquelles il a été conduit par l'exposé même de ce programme.

L'académie desiroit qu'on indiquât des moyens capables d'écarter, autant qu'il seroit possible, les accidents auxquels les broyeurs de couleurs sont exposés, soit en employant quelque machine bien entendue, qui par elle-même exécutât complétement ce qu'il y a le plus à craindre pour eux dans leur opération, soit en faisant usage d'un moyen simplement préservatif, à la faveur duquel, dans la maniere usitée de broyer les couleurs, on pût renfermer & contenir les émanations dangereuses qu'elles produisent, pourvu cependant que ce dernier moyen ne s'opposât pas à la facilité du travail, sur-tout à celle de rassembler les couleurs à plusieurs reprises & à mesure que ces ouvriers les ont étendues sous la *molette*, pour les fondre ensemble & les broyer parfaitement.

Le point essentiel qu'il faut avoir en vue, en s'appliquant à cet objet de recherches, étant donc la conservation de ces ouvriers, dont la subsistance tient à un travail soutenu, qui lui-même dépend du bon état de leur santé, l'académie croit devoir insister de nouveau sur ce puissant motif, & y rappeller les savants qui ont pu déja s'en occuper: elle propose en conséquence le même sujet pour l'année 1789, & annonce un prix double, c'est-à-dire, la somme de 2160 liv. qui sera accordée, soit totalement en argent, soit en une médaille d'or de 1080 liv. & le reste en argent, au choix de l'auteur qui aura le mieux traité ce sujet intéressant.

L'académie à son assemblée d'après pâque proclamera la piece qui aura mérité le prix.

L'académie avoit proposé en 1785, pour sujet d'un prix sur l'histoire naturelle, de déterminer *quelle étoit la meilleure méthode d'étudier & de décrire l'histoire naturelle minéralogique d'une grande province;* & en même temps elle avoit exigé qu'on fît l'application de celle qu'elle auroit adaptée à une contrée d'une certaine étendue : elle a reçu cinq mémoires sur ce sujet, parmi lesquels l'académie en a distingué trois : le n°. 1, avec cette épigraphe : *La terre est riche de tout, & tout est riche de la terre*; le n°. 3, avec cette devise : *Qu'est-ce que l'enveloppe extérieure du globe percée par les travaux des mines, &c.;* & le n°. 4. avec la sentence : *Rerum cognoscere causas & fines.* Ces mémoires, sur-tout celui du n°. 3, annoncent des

naturalistes éclairés, qui joignent à beaucoup de connoissances en minéralogie l'habitude d'observer ; mais l'académie a vu avec regret, qu'en s'écartant de son objet, les auteurs de ces mémoires se sont plutôt attachés à rassembler une suite nombreuse de faits connus la plupart, qu'à développer une méthode propre à les reconnoître, à les discuter & à les rapprocher sous le point de vue le plus instructif : en conséquence elle a cru devoir abandonner ce sujet, quelque intéressant qu'il fût, pour borner les concurrents à des recherches plus faciles & à un travail moins étendu; elle propose donc pour sujet du nouveau prix, de faire connoître *quels sont les indices certains & non équivoques des mines de charbon de terre, & les constitutions particulieres des pays où elles se trouvent : quelle est la nature & la disposition des substances différentes, qui non-seulement servent d'enveloppe aux filons de ce minéral, suivant leurs qualités, mais qui encore forment les bancs* de roche interposés entre ses couches, *les crans & les barrements qui en dérangent ou en interceptent les veines, tant dans leur direction, que dans leur inclinaison ou pendage ?*

L'académie desire que, pour faciliter l'intelligence de tous ces détails, les auteurs des mémoires qui lui seront adressés, y joignent des plans & des coupes propres à représenter les couches de charbon, les bancs de roche qui les enveloppent & les crans qui les dérangent, & qu'ils citent même les mines d'où ces plans auront été

tirés. En rassemblant ainsi tout ce que l'expérience a pu nous apprendre sur ces différents objets, l'académie a principalement en vue d'offrir des principes sûrs à ceux qui sont occupés de la recherche & de l'exploitation d'un combustible que la disette de bois rend de jour en jour plus précieux.

Le prix sera de 1500 livres.

L'académie proclamera la piece qui aura mérité le prix, à son assemblée publique de pâque 1789.

Pendant que le secrétaire se reposoit, on a lu deux mémoires : le premier de M. le Gentil, *sur les lunettes binocles*, dont l'objet paroît être de soulager les yeux des astronomes, qui fatiguent beaucoup par les efforts de l'un pour rester fermé, & les efforts de l'autre appliqué à la lunette.

Le second mémoire de M. l'abbé Tessier rouloit *sur l'état général de l'agriculture en France & dans toute l'Europe.*

L'auteur attribue les progrès considérables que cet art a faits en France aux travaux de M. Duhamel ; c'est à cette époque seule qu'elle a commencé à sortir de la routine & des préjugés auxquels étoient asservis les cultivateurs. L'honneur dont jouit l'académicien d'avoir la confiance du Roi pour ses jardins de Rambouillet, lui a fait concevoir le plan vaste qu'il a imaginé ; sa position lui a fourni les facilités de l'exécution, tant auprès des étrangers, qu'auprès du ministre des finances, afin d'en obtenir des fonds. Il est entré à l'occasion de ses recherches

dans

dans des détails infinis, mais trop longs & fastidieux à rapporter : son résultat vraiment essentiel est, que nous avons en France à peu de choses près tout ce que possedent les étrangers en ce genre, & qu'ils n'ont pas, il s'en faut de beaucoup, tout ce que nous possédons.

M. de Condorcet, après la lecture de ces deux mémoires, a satisfait l'impatience du public par celle de *l'éloge de M. Guetard.* Le caractere original de ce médecin a fourni ample matiere aux digressions philosophiques de l'orateur.

M. Guetard, quoique docteur régent de la faculté de médecine de Paris, vraisemblablement pratiquoit peu ou point, car il n'a nullement été question de ce genre de travail dans son éloge : il avoit eu successivement deux passions, l'une de la botanique, & l'autre de la minéralogie, & il paroît qu'il s'est distingué dans les deux genres. Comme botaniste, il a fait beaucoup de recherches sur les *plantes parasites* rangées sous trois classes : celles qui proviennent d'une autre plante n'existant que sur elle & par elle ; celles qui, ayant leurs racines propres, tirent en partie leur subsistance de la terre ; enfin celles qui, tirant leur nourriture entiere de la terre, n'ont besoin des autres plantes que comme leur soutien.

Comme minéralogiste, on doit à monsieur Guetard le projet des cartes minéralogiques de la France qui s'exécutent aujourd'hui &

dont on connoît facilement les difficultés, l'étendue immense & les avantages.

M. le duc d'Orléans appellé *le dévôt*, le grand-pere du duc d'Orléans actuel, qui aimoit à la fois les gens religieux & savants, trouvant cette double qualité réunie en M. Guetard, se l'attacha. A sa mort, ce prince lui légua son cabinet d'histoire naturelle. M. Guetard le remit ensuite au feu duc d'Orléans, qui lui en conserva la garde avec la qualité de médecin botaniste de son altesse sérénissime.

M. Guetard avoit aussi des liaisons avec M. de Malsherbes, & il voyage avec lui pour son instruction & la confection de ses cartes minéralogiques. M. de Condorcet prétend qu'étant en Auvergne & y observant une pierre noire, il la jugea volcanisée & fut ainsi le premier à découvrir les volcans éteints en France, qu'on croyoit n'y avoir jamais été sujette.

C'est sur-tout en nous peignant le caractere de son héros, que le panégyriste a eu lieu de développer tout son talent & de donner l'essor à sa causticité : M. Guetard étoit d'un caractere si brusque, si hargneux, si difficile à vivre, qu'il n'est aucun de ses confreres, de ses amis, avec lequel il ne se soit brouillé : mais sous cette écorce rebutante, il possédoit une ame si belle, un cœur si sensible, qu'on se racommodoit aussitôt avec lui & qu'on ne l'en aimoit que davantage.

Son amour de la justice, de la vérité, de l'ordre ; la haine des prétentions, de

l'intrigue, de la charlatanerie, étoient le principe de cette humeur qu'il ne pouvoit vaincre & qui le dominoit par dessus tout. M. de Condorcet en cite plusieurs traits qui confirment son jugement.

Un jour, quelqu'un remercioit M. Guetard de lui avoir procuré une place : *vous ne m'en devez aucune reconnoissance*, lui répondit-il ; *je n'ai pu résister à mon devoir, car je ne vous aime pas*.

Quelquefois aux séances publiques il rencontroit en entrant le secrétaire & lui disoit : *Bourreau ! vous allez bien nous mentir* ; je vous avertis que pour moi je ne veux point de tout cela.

Au reste, cet homme si dur en apparence ne pouvoit voir tuer un poulet : il avoit défendu qu'il entrât dans sa maison pour sa subsistance aucun animal vivant, afin qu'on ne fût point dans le cas de le mettre à mort chez lui.

Lorsque M. Guetard entendoit crier quelque arrêt de mort, il s'en trouvoit mal ; sur la fin de ses jours il avoit résolu de se retirer à la campagne, afin que ces affreux jugements ne parvinssent point à ses oreilles. De-là une réflexion amere contre les arrêts iniques des juges, qui ne peuvent rendre la vie aux victimes innocentes de leur préjugé ou de leur ignorance, & tout le monde a bien vu qu'il s'agissoit encore des *trois rouées*.

M. Lavoisier a lu le troisieme mémoire *sur une nouvelle nomenclature de chymie*. Il a dit que M. de Morveau s'étant chargé de